



Thèse

2006

Open Access

This version of the publication is provided by the author(s) and made available in accordance with the copyright holder(s).

La domesticité en Toscane aux XIVe et XVe siècles

Boni, Monica

How to cite

BONI, Monica. La domesticité en Toscane aux XIVe et XVe siècles. Doctoral Thesis, 2006. doi: 10.13097/archive-ouverte/unige:710

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:710>

Publication DOI: [10.13097/archive-ouverte/unige:710](https://doi.org/10.13097/archive-ouverte/unige:710)



Monica Boni

LA DOMESTICITÉ EN TOSCANE AUX XIV^e ET XV^e SIECLES

Président de thèse :	Monsieur le Professeur Jean-Yves Tilliette
Ancien Directeur de thèse :	Monsieur le Professeur Christian Bec
Directeurs de thèse :	Monsieur le Professeur Robert Delort
	Monsieur le Professeur Jacques Verger
Jurés de thèse :	Monsieur le Professeur Guglielmo Gorni
	Monsieur le Professeur Agostino Paravicini-Bagliani

Thèse en cotutelle entre l'université de Genève et l'université de Paris-IV-Sorbonne
juillet 2006

Je désirerais remercier d'abord Monsieur le Professeur Christian BEC, dont la thèse pionnière et les sourcilleuses exigences, d'autant plus fortes qu'elles étaient tacites, m'ont amenée à focaliser une part de mes recherches sur la littérature toscane de la Renaissance et sur les écrits des marchands. Que soit autant remercié le Professeur Guglielmo GORNI qui, pendant des années, m'a initiée et guidée dans la forêt de cette littérature – qui a présidé mon jury de prédoctorat et m'a tant aidée à obtenir les bourses indispensables à tout séjour d'études en Italie.

Je tiens aussi à manifester toute ma reconnaissance à Christiane KLAPISCH, directrice d'études à l'E.H.E.S.S. à Paris, qui m'a introduite à la recherche à Florence et qui, tout au long de cette étude, m'a fourni maint renseignement. Sans son aide généreuse et l'irremplaçable mise à disposition des disquettes informatiques concernant le *Catasto* de 1427-1428, la consultation des originaux aurait exigé de nombreux séjours supplémentaires.

Et je ne saurais oublier l'aide savante et amicale que m'ont apportée les Professeurs Franco CARDINI, Giovanni CHERUBINI et Giuliano PINTO de l'université de Florence ; tandis qu'à Prato la Dottoressa Elena CECCHI m'initiait aux trésors de l'Archivio Datini.

Je ne peux dire tout ce que je dois à Monsieur le Vice-Doyen Jean-Yves TILLIETTE pour la gestion de mon dossier à l'Université de Genève et au Professeur Robert DELORT qui m'a sans cesse encouragée, m'a dirigée dans la quête et l'interprétation des nombreuses sources dont il m'a révélé souvent l'existence, m'a aidée à les trouver, les transcrire, les étudier ... et a soigneusement veillé à l'organisation et à la rédaction de cette thèse.

Cette thèse n'aurait pu voir le jour sans l'aide matérielle et irremplaçable que m'ont apporté d'abord la Fondation Schmidheiny, les Facultés des Lettres des Universités de Genève et de Florence à travers leur programme d'échange, l'Ecole Française de Rome par le biais des bourses attribuées aux doctorants. Et en particulier la Fondation Boninchi, dont le généreux soutien m'a accompagné tout au long de la rédaction définitive. Je ne dirai jamais assez ma reconnaissance envers le Fonds National Suisse: qui m'a suivie quand j'ai eu la grande chance d'être admise parmi les membres de l'Institut Suisse de Rome et qui a continué à suivre de près l'évolution de cette thèse.

*"L'altro, che già uscì preso di nave,
veggo vender sua figlia e patteggiarne
come fanno i corsar de l'altre schiave*

DANTE, XX, 79-81

Le sujet de notre thèse, tel qu'il est énoncé dans le titre, *La domesticité en Toscane aux XIV^e-XV^e siècles* demande à être - autant que peut le faire une introduction générale - plus précisément cerné et défini.

Les thèmes traités le sont dans un espace et à une époque déterminés.

La Toscane rappelle: par son nom même, les Etrusques qui la peuplèrent ou, du moins, la structurèrent et la Tuscia des Lombards dont, au Haut Moyen Âge, le centre était Lucques.

Le comté de Lucques, devenu marquisat de Toscane, eut, parmi ses seigneurs, la fameuse comtesse Mathilde, dans le château de laquelle, à Canossa, le pape Grégoire VII reçut, en 1077, la *soumission* du roi de Germanie, futur empereur : Henri IV. Mais Canossa, Modène, Reggio, Mantoue, autres domaines et possessions de Mathilde, ne faisaient pas partie de la Toscane.

Le cadre territorial et chronologique de notre étude est donc plutôt la Toscane des communes et des seigneuries urbaines, celle de Pise, Lucques, Pistoia, Sienne, Arezzo ... et Florence, sans oublier les nombreuses et riches cités de Prato, San Gimignano, Volterra, Cortona, Montepulciano

La préférence pour les XIV^e-XV^e siècles, sans aucune exclusive d'ailleurs (concernant la fin du XIII^e ou le début du XVI^e siècles), s'explique tout naturellement pour des raisons politiques encore plus que sociales ou économiques et encore plus que pour des raisons de sources repérables et consultables.

Un moment en passe d'être unifiée par les seigneurs de Lucques et de Pise, Uguccione della Faggiola (1315) ou Castruccio Castracani (1325), la Toscane finit par devenir presque entièrement florentine, surtout après la mise sous surveillance de Lucques, et la chute des grandes rivales, vaincues et prises : de Pise (1106) à Sienne (1555). Cette prépondérance, en particulier sur le plan de la production, du commerce par terre (et par mer) et de l'accumulation de richesses, avait été longtemps freinée par la situation de Pise, la grande cité tyrrhénienne, portée par les premiers succès des Croisades, mais écrasée par Gênes à la Meloria (1284) et connaissant un déclin rapide, encore hâté par l'inexorable ensablement des bouches de l'Arno.

Le XIV^e siècle toscan est donc déjà un siècle florentin, au cours duquel peuvent se préciser les caractères de ce que l'on peut appeler *domesticité* et des *sources écrites* provenir des marchands.

L'objet central de notre recherche est la *domesticité*, bien évidemment, mais ce mot n'a pas toujours eu le sens actuel qui désigne le seul personnel *domestique*, des *employés de maison* c'est-à-dire vivant dans la maison ou autour d'une famille, d'un foyer: exécutant divers services et tâches sous l'autorité et le contrôle de *patrons*, qui se chargent de leur entretien et de qui ils dépendent. Mais si, dans l'Italie actuelle, on désigne ce personnel de service par le terme *servitù*, il ne faut pas oublier que, au Moyen Âge, la *servitù* peut concerner un ensemble de dépendants, par exemple des esclaves (en concurrence avec le mot *schiavitù*) ou encore des serfs (paysans dont la situation sociale est particulièrement déprimée par rapport au maître ou au seigneur).

Par ailleurs le personnel, souvent de haut rang, groupé autour d'un grand seigneur, voire d'un souverain, formait une *domesticité* au sein de la maison du puissant (par exemple ceux à la tête des grands emplois : bouteiller, sénéchal, chambellan, ... voire écuyers). De très hauts fonctionnaires à Byzance sont appelés *domestiques*, comme le bien connu Domestique du Drome.

Pour cibler bien précisément notre sujet, et éviter toute dispersion entre les diverses significations médiévales, nous nous bornerons à étudier les serviteurs rattachés à un foyer, à un chef de famille ou d'entreprise, catégorie déjà fort nombreuse et à l'intérieur de laquelle fortes sont les différences économiques ou sociales.

Nous pouvons, par exemple, distinguer, fort schématiquement, trois ensembles de domestiques d'après leur lieu de travail.

Il y a ceux qui œuvrent et qui résident dans la maison (*domus*) autour du couple *patronal* et de leurs enfants : des nourrices, des *berceresses*, des *duègnes*, des lavandières, des personnes aptes à faire la vaisselle ou à aider à la cuisine, des cuisiniers, des cuisinières, des hommes à tout faire, des concierges, des cochers, des balayeurs, des gâte-sauce, des vidangeurs ... des menuisiers, des

réparateurs de mur. des petits maçons. des jardiniers. des filles de salle. des palefreniers, des piqueiirs ... des marmitons, des laquais' des valets ... des *larbins* et des *bonniches*

A cela, il faudrait ajouter un personnel peut-être plus élevé ; même si le *patron* les considère comme à son service et les traite souvent comme des domestiques : des précepteurs. des aumôniers, des confesseurs, des maîtres de musique Mais il est rare qu'on les assimile à la *servitù*. pas plus que l'entourage civil ou militaire du chef. en particulier ceux que l'on appelle pourtant *domestici* ou *domicelli* (c'est-à-dire *damoiseaux*), et même nombre de pages ou de *fanti* de bonne naissance

Un autre ensemble de *domestiques* entoure le chef d'entreprise. d'ateliers. d'exploitations coiiiiiiiie. par exemple. notaires. hommes de loi. médecins. chirurgiens. banquiers. courtiers. maîtres d'école. chefs-scribes ... qu'aide un peuple de dépendants plus ou moins spécialisés (dans la lecture. l'écriture. les comptes, les soins. les droits et coutumes. les langues ...), en plus. bien sûr. de ceux qui contribuent à l'entretien et aux besoins de la maisonnée. De même. dans l'atelier. à côté des compagnons et des apprentis (ceux-ci souvent considérés comme des domestiques) on trouve des serviteurs. peu ou pas rémunérés qui veillent à la propreté' aux courses, aux transports de la matière première ou de la matière ouvrée, surtout chez les épiciers. tanneurs. fourreurs. pelletiers. drapiers. teinturiers. lainiers. couteliers. etc. ... sans oublier les marchands. les grands négociants. les gros propriétaires d'immeubles ... et le monde des ecclésiastiques, qui ont besoin d'un personnel subalterne pour les aider à accomplir leurs missions. sans forcément tenir également leur ménage.

Un troisième ensemble, cette fois éloigné de la maison ou du foyer. se constitue dans le cadre d'une exploitation agricole : des conducteurs de charrue, des bouviers pour animer les longs attelages. des brassiers pour cultiver à la bêche et à la houe des jardins ou des champs auxquels les bêtes n'ont pas accès. du fait de la trop forte pente, de l'exiguïté de la parcelle ... des bergers. conducteurs et gardiens de troupeaux. des récolteurs comme vendangeurs. moissonneurs. embotteleurs. batteurs sur l'aire ou en grange. glaneuses. puis ensacheurs, tonneliers. voituriers: soigneurs (de bêtes). trayeuses. opérateurs en fromage, en beurre. A cela s'ajoutent des journaliers. des ouvriers

temporaires lorsque le travail, les coinmandes. la saison. les exigences de la production les réclament.

Si cette première approche permet de repérer, dans un ordre fort désordonné. la plupart des tâches exécutées par les domestiques, et donc ce que sont les domestiques, bien des questions restent a peine évoquées. des réponses non ébauchées.

Par exemple. au niveau des maîtres ; certains emploient des dizaines de serviteurs : Gianfrancesco Strozzi en a près de cinquante. des bourgeois riches de dix à vingt. manifestement beaucoup plus que ce dont ils ont besoin. Il en résulte que. pour leur prestige ou du fait de leur état. ces maîtres ont des *gens de maison* peu utiles et donc souvent désœuvrés (alors que les chefs d'entreprise. eus. savent employer leurs dépendants ou aides).

On conçoit que. malgré la rémunération faible (qui joue en faveur du patron) bien des gens acceptent d'entrer comme *servi* chez de riches ostentateurs : des fils de famille décavés ou ruinés sont employés ainsi. parfois par celui qui les a ruinés (et qui est tout heureux d'exhiber ainsi sa puissance) : mais il est aussi une certaine fierté d'appartenir à la *famiglia* riche et respectée qui les emploie.

Le maître aime s'entourer d'une escorte, plus ou moins bien armée. (mais parfois avec de vrais anciens soldats ou experts en armes) qui rehausse son prestige. voire le défend à l'occasion contre les brigands ou l'aide à la chasse. Les dames ont également besoin d'être entourées lors des voyages. des grandes fêtes, ou pour aller a l'église Bien des maris essaient de les faire aider ou surveiller par des servantes ou des serviteurs fidèles, incorruptibles ou non.

L'un des caractères des riches toscans est apparemment d'imiter la vie noble, celle d'un gentilhomme qui. selon Bernardin de Sienne. doit crier. *molte terre, grande famiglia, molti cavalli, molti donzelli, molti figliuoli, molti ornamenti.*

La *famiglia* a été définie par Leon Battista Alberti comme étant *figliuoli, la moglie e gli altri doirrestici famigli e servi* aussi bien des proches parents que des dépendants (et étroitement

dépendants') ; certains accomplissant un travail humble et fatigant. d'autres se faisant servir : reste que parmi les humbles. certains ont la confiance du maître ou des enfants : par exemple. ceux qui se chargent de leur éducation manuelle ou culturelle peuvent développer une affection profonde et réciproque, qui se marque par exemple quand l'enfant devient à son tour patron.

Il sera intéressant d'insister sur cet aspect familial. au sens actuel du terme. sur l'affection voire l'intimité qui peut exister entre patrons et domestiques.

On s'attend certes à des rapports sexuels au moins entre maître et servante voire entre patronne. surtout veuve. et serviteur. avec leur ambiance de clandestinité. de tromperie. de cocufiage. de jalousie et de surveillance mesquine par l'époux ou l'épouse dupée : mais il y a aussi à considérer la *serva padrona* oii tout simplement la (ou les) concubine(s) reconnues à côté de l'épouse légitime. Et aussi les bâtards fréquents, que le maître a eus et qu'il conserve. pour diverses raisons. même s'il est prêtre

Il faudra aussi souligner la sexualité entre doniestiques : en dehors de tout mariage. parfois dans des maisons étrangères, à la suite du maître qui vient y visiter une conquête : et nombreuses en sont les histoires chez Sercambi. Boccace. Poggio Bracciolini etc. : également à l'intérieur d'une famille. ce que le patron supporte difficilement par crainte de la concurrence. niais aussi des intrigues. des jalousies, des mésestentes entre ses serviteurs ; de tels rapports sont la plupart du temps clandestins niais il en est finalement de légitimes. Soit les serviteurs sont arrivés en couple. soit ils obtiennent l'autorisation de se marier et de demeurer chez leur patron commun : on connaît l'exemple de Saccente. chez Datini. avec sa femme Domenica et sa fille Naniia. Il faudrait voir. entre autres. sur d'autres exemples, les rapports de ces enfants avec ceux des patrons (amitié profonde. inimitié. mépris. haine ... ?) voire avec les patrons eux-mêmes, dans la mesure aussi où la servante-mère peut élever. avec les siens, les enfants du maître et de la patronne.

La question des rapports entre patrons et serviteurs doit être l'un des points forts de notre recherche. On sait l'opinion. maintes fois exprimée dans les textes. des patrons sur les serviteurs : mais doit-on

faire crédit à des proclamations partielles, issues de traités dogmatiques voire de comédies rédigées par et pour la classe des possédants ? On insiste sur des défauts, pour mettre en garde contre ceux, peut-être très minoritaires, qui les ont et on recourt à des traditions remontant largement à l'Antiquité, à la tradition, au folklore.

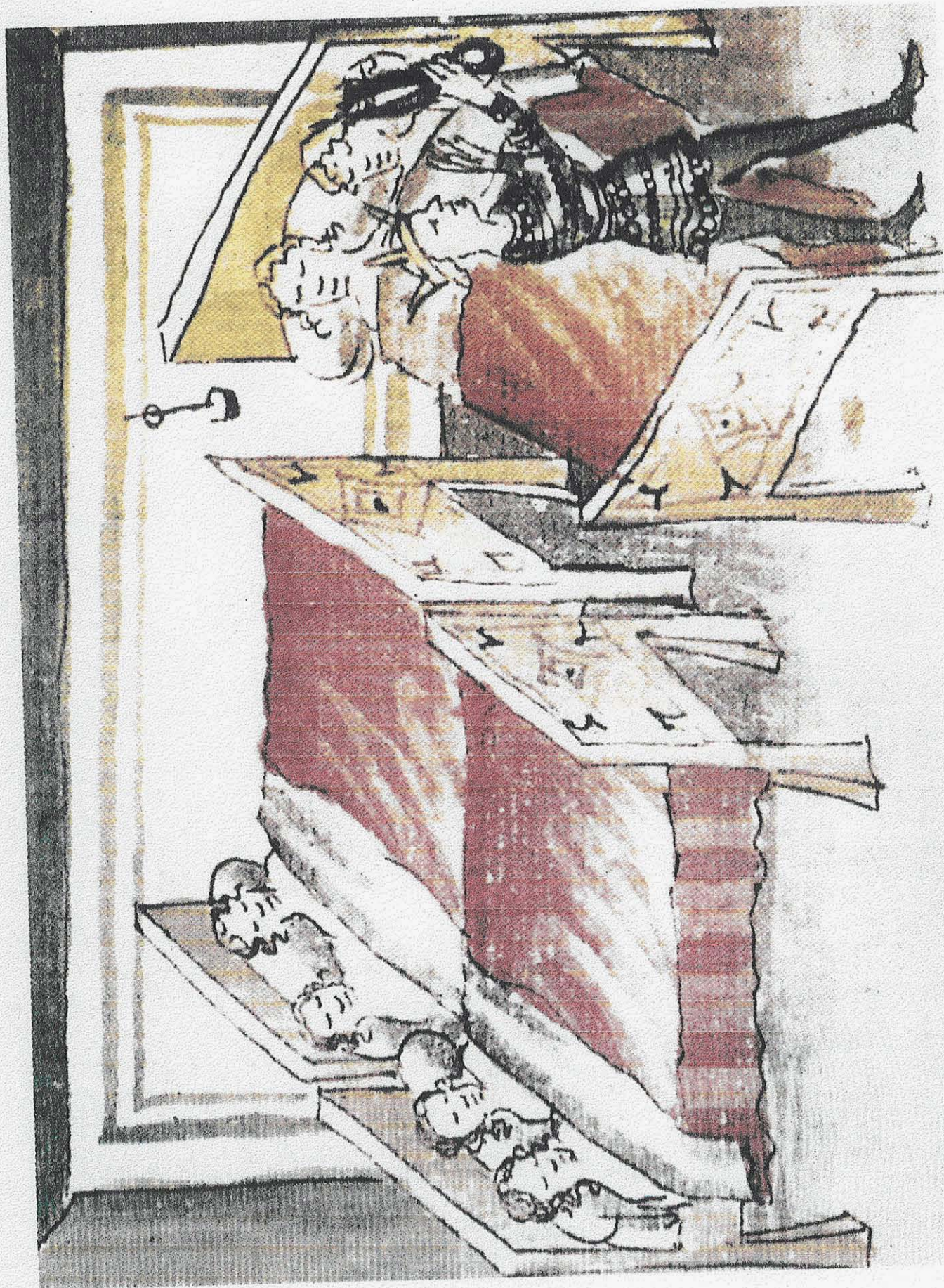
Présenter le domestique comme infidèle, lâche, poltron, paresseux, fourbe, voleur ... grossier: s'engraissant à ne rien faire et dérobant sans cesse moins d'argent que viande, vin, huile ... et la servante (ou la soubrette) comme fautive, rieuse, intrigante, malhonnête, de moralité plus que douteuse, curieuse, indiscrete, à qui nul (surtout ni le maître ni la maîtresse) ne peut se fier, tout cela ressortit à la tradition, en partie venue de l'Antiquité, et il est bien difficile d'en apporter des preuves en nombre suffisant.

Un certain nombre de procès, rares mais montés en épingle, nous retracent des carrières de domestiques fugitifs, emportant des bijoux, voire des économies du patron, des servantes qui empoisonnent, des serviteurs qui blessent ou assassinent le maître (ou d'autres serviteurs)

Non seulement il faut insister sur le fait que ces procès sont tout à fait exceptionnels, mais aussi que l'attitude des serviteurs dépend de celle du patron, lequel peut battre, violenter, affamer, avoir des réactions spéciales en fonction de son statut, de ses activités, de sa richesse.

Bien des nobles peuvent garder leur arrogance, leur dureté envers des êtres inférieurs, mais déjà les bourgeois se rendent compte que leur intérêt n'est pas d'être trop sévères et ils préfèrent être aimés plutôt que craints, tout en faisant bien attention à garder les distances car, par dessus tout, est redoutée l'indiscrétion des serviteurs qui, s'ils sont trop proches du patron, peuvent apprendre des secrets qu'ils divulguent

Quant à l'opinion des serviteurs sur leurs patrons, nous n'avons guère de renseignements a priori, à part un célèbre texte de Boccace dépeignant, d'après eux, les maîtres comme violents (il est vrai que certains les battent ou ne peuvent contenir leur irascibilité), peu fiables, ne visant qu'à leur satisfaction personnelle (et donc sans le moindre égard pour la *servitù*). [*Decameron*, VII.9]



Là se pose la très importante question de la condition matérielle des serviteurs : comment son-ils logés ? Une miniature également célèbre d'un manuscrit de Boccace, à la Bibliothèque Nationale de France¹, nous montre l'entassement, à deux par lit, dans une pièce bondée, probablement près des patrons ou des hôtes dont il s'agit de combler les moindres désirs. Cependant la situation varie évidemment suivant le nombre de serviteurs et la taille des maisons: mais aussi d'après les rémunérations.

On ne peut guère espérer trouver des contrats écrits fixant, comme pour la plupart des autres travailleurs, salaire, durée d'engagement, temps de travail, modalité de paiement : le cas des hôpitaux, étudiés par Giuliano Pinto et Charles Marie de la Roncière est exceptionnel. La norme, pour les domestiques, semble être le contrat verbal, sans garantie aucune : la durée en est souvent courte (entre 12 et 25 mois, autant que nous pouvons le supposer d'après les calculs de Piero Guarducci et Valeria Ottanelli, ce qui implique un renouvellement quasi continu de la main-d'œuvre, niais également des patrons).

Quant à la rémunération, elle est essentiellement en nature : logement, habillement (et souliers !), alimentation : et, même si l'ensemble peut être modeste, le domestique a du moins une sécurité durant tout le temps où il est employé. A cela s'ajoutent quelques autres avantages, la disposition de résidus encore consommables ou utilisables, des pourboires, des dons de personnes extérieures (par exemple de l'amant qui désire être introduit dans la maison, de l'étranger qui se fait rendre un service ...). Reste enfin un salaire. Les recherches sur ce point doivent être reprises. Pour l'instant, les quelques calculs disponibles évoquent vers 1340, une moyenne de 6 florins par an, mais le paiement peut en être différé pendant des années ou obéré par différents achats ou fournitures que le patron n'hésite pas à décompter dans les gages. C'est ainsi que les domestiques qui passent leur vie dans une même famille ont rarement plus de 10 florins d'économie : certains ont été employés gratuitement, Au total donc, pour un travail sûrement fatigant, le domestique reçoit surtout (en

¹ B.N.FRANCE, *Boccace*, Ms ital, 63, Fol. 94.

échange), une humble sécurité matérielle. tant qu'il n'est pas renvoyé ou réduit à la mendicité, fût-ce par le seul décès du patron.

Cette sécurité (précaire) est effectivement un avantage dans un monde rural *plein* (avant la peste) où la vie est très difficile. où la spécialisation du travail n'existe pas. où l'homme n'a aucune idée des droits que pourrait avoir le travailleur. La catastrophe démographique de la Grande Peste fait certes monter le prix du travail mais l'absence temporaire de bras est. peut-être. compensée dans les villes par l'immigration ou par un recours plus fréquent à l'esclavage.

Des thèses. des articles. des ouvrages remarquables attirent notre attention sur l'esclavage à Gênes. à Palerme. à Venise' en Lombardie et tout autant à Marseille. Montpellier. Perpignan. Barcelone. Majorque. Séville. etc. aux XIVe et XVe siècles ; mais nous sommes bien peu renseignés sur Pise. Lucques et même Sienne malgré le travail de Prunaj et de ses élèves et. malheureusement. nous le sommes encore moins sur Florence (malgré la synthèse tentée par I. Origo d'après Zanelli ou les articles de C. Klapisch) en raison. au moins. de la grande dispersion et de l'abondance de la documentation.

Il n'est pas prouvé. là encore. que l'esclave (malgré le mot de Pétrarque repris par I. Origo) soit *The domestic enemy* puisque. au contraire. sa vie. surtout lorsqu'il est domestique. peut paraître moins dure que celle d'un serviteur juridiquement libre. employé pratiquement aux mêmes tâches. pour un salaire misérable. un traitement apparemment comparable et. surtout. une grande instabilité.

L'esclave. lui. est assuré du vivre et du couvert pour des décennies. voire pour la vie et il est protégé de bien des agressions dans la mesure où il représente un capital que l'on ne saurait trop diminuer et dont on ne saurait se dessaisir sans compensation. Cette question contribue à mettre en doute l'idée reçue et sans cesse proclamée que acheter un esclave. qui fournira du travail gratuit. est une bonne affaire. et qu'il suffit de six à sept ans pour que le prix d'achat en soit remboursé : d'après cette interprétation. dont Cicéron serait déjà partisan, l'esclave non seulement continue à fournir du travail gratuit (disons : non rémunéré par un salaire) passé ce délai. mais encore constitue un capital

négociable et totalement amorti. Or il faut bien noter que acheter un esclave. disons 50 florins (nous devons en établir le prix moyen au terme de nos recherches !). correspond à investir ces 50 florins qui. dans le commerce normal. rapporteraient, d'après les calculs de Federigo Melis. entre 20 et 25% annuels.

Ce taux de 20 à 25% a été jugé trop élevé en période d'affaires difficiles : restons-en à 20% voire 12% (!!!). L'esclave à 50 florins coûte donc (provoque un manque à gagner) de 6 à 12 florins par an ; c'est-à-dire plus que le travail d'un domestique(!) : car il est lui aussi logé, nourri, habillé. ... Ajoutons que nous devons calculer si le capital qu'il représente (sa valeur marchande) a diminué (du fait du vieillissement, de la perte de ses charmes ou de sa force de travail ...), ou augmenté (du fait d'une meilleure technicité, d'un épanouissement sexuel ...) : mais, dans les cas apparemment les plus fréquents, le coût du travail servile nous semble a priori plus lourd que celui du travail libre, au moins chez les doiiiesticquiss. d'autant qu'il le libre doit assurer des prestations correctes sous peine d'être renvoyé sur le champ.

Pour un maître, avoir des esclaves nous semble plutôt une charge économique et financière, acceptée pour le prestige ou la tradition, ou alors parce que les calculs de rentabilité ont été mal faits (déjà !).

L'esclave fait partie de la *familia*, beaucoup plus que le serviteur moyen qui ne fait qu'y passer entre deux emplois, et plus que le libre lorsque, exceptionnellement, il est né et élevé dans cette famille.

S'il a été acheté jeune, il a pu apprendre un métier, une langue, participer à une religion, être éduqué, amélioré : le maître a pu alors disposer de cette force de travail de lui dépendante pour le louer à un autre libre, qui versera alors une redevance (parfois, mais au plus, égale aux 10 à 12% de revenus, perdus dans l'investissement)

Certains esclaves arrivent à se racheter (preuve qu'ils touchent des revenus), et pas uniquement quand la vieillesse a fait diminuer leur valeur vénale. La plupart finissent par être libérés par le patron sur son lit de mort ou par le nouveau patron en égard aux services rendus ou à l'affection née

durant une longue cohabitation : ils reçoivent alors un petit pécule en plus des économies qu'ils ont pu réaliser et qui semblent bien supérieures à celles des libres (!).

Certains s'enfuient, sont maltraités, pensent à se suicider ! et subissent des maîtres qu'ils n'ont évidemment pas choisis D'autres jouissent de la confiance du maître, par leur habileté, leur force, leur dévouement, également par leur concubinage et leur fécondité : ils parviennent même à régenter les autres serviteurs (esclaves comme libres). La plupart arrivent à partager une vie de travail et d'austérité mais également détendue et presque heureuse au sein d'une famille qui les a adoptés, dont ils font partie intégrante durant des décennies.

Il y a là des études neuves à mener au niveau des rapports humains avec le chef, entre travailleurs, entre esclaves, dans la vie matérielle, affective, professionnelle, avec si possible l'interprétation de leurs sentiments intimes, exprimés ou supposés

Encore plus que la provenance des domestiques, généralement issus des campagnes voisines, nous paraît fondamentale l'origine des esclaves : les régions d'où ils viennent (et comment ils ont pu atteindre Florence) : leurs caractères ethniques, les langues qu'ils parlent (et l'apprentissage du toscan), l'âge à l'asservissement, les causes et les motifs de leur servitude, les liens de famille qu'ils ont pu conserver avec frères et sœurs asservis en même temps qu'eux et vendus au même maître ou à des maîtres proches résidant dans la même ville, leur religion, leur accès à la liberté ... leurs caractéristiques individuelles (âge, sexe, apparence, beauté, prix de vente, santé [variole], défauts signalés, physiques ou caractériels' etc.), autant de questions qui permettent d'enrichir, voire de renouveler ou de poser la problématique de l'esclavage, et particulièrement en Toscane, pour laquelle nous n'avons jusqu'à présent que des vues partielles.

La variété du troupeau d'esclaves est considérable et elle change dans le temps. Par ailleurs le nombre des esclaves par rapport à la population varie suivant les villes

Enfin la répartition par sexes est également très fluctuante : à Palerme, à Barcelone, voire à Gênes, la proportion des mâles peut être considérable. A Florence et en Toscane, pour autant que l'on

sache et aux époques sur lesquelles nous pouvons être renseignés, il semble que les femmes soient en écrasante majorité. probablement employées aux seules tâches ménagères. alors qu'ailleurs bien des esclaves (mâles) sont utilisés pour les travaux d'artisanat ou les grosses exploitations rurales

Quoi qu'il en soit. au XIII^e siècle. il y avait encore peu d'esclaves même si un ouvrage jadis célèbre de Zamboni parlait des *Ezzelini. Dante e gli Schiavi* : on en repère ailleurs venant surtout de Sardaigne. de Corse et d'Espagne. qui jette sur le marché des *Sarrasins*. des Maures de Majorque. Minorque, Valence, Murcie, au rythme de la Reconquista. Mais sur la fin du siècle apparaissent les esclaves de la Mer Noire, de l'Est et du Nord Est : des régions pontiques viennent Circassiens. Abkhazes. Zygyes. Caucasiens. Turcs, Tartares voire Mongols et même Chinois et également des Russes. des Grecs, des Arméniens auxquels s'ajoutent Hongrois ou Bulgares

Ces esclaves *orientaux* deviennent tout à fait majoritaires à la fin du XIV^e et au début du XV^e siècle : saisi que soient totalement absents les *Sarrasins* (d'Afrique du Nord) ou les *Noirs* : ces derniers ne commencent à gagner en proportion que sur le milieu du XV^e. en relation avec le repli des maquignons ou marchands vénitiens et surtout génois vers l'Ouest et le Sud Ouest (les Guanches des Canaries ou les populations subsahariennes) et . par Tripoli voire Tunis ou par Alexandrie (ou les esclaves de l'Est ou du Nord sont incorporés dans l'armée). les Italiens peuvent encore accéder aux esclaves amenés par les caravanes depuis l'Afrique Noire

Cela dit. la durée de vie moyenne d'un esclave arrivé adolescent en Occident. et entretenu correctement. est largement de 40 à 50 ans : les ventes et reventes étant loin d'être rares. les proportions de tel ou tel sexe. de tel ou tel peuple peuvent être parfois artificiellement gonflées par la mise de *vieux* sur le marché. Ajoutons enfin les fluctuations politiques en Mer Noire. à Constantinople, en Méditerranée. dans le monde Tartare. Les guerres: les famines. l'insécurité provoquent l'afflux d'esclaves (à bas prix). parfois correspondant au moindre appel de la demande (en fonction de la crise de l'Occident) ou au contraire à une plus forte demande (du fait de la crise démographique et du manque de bras)

Les *têtes humaines* n'étant pas une marchandise exactement comparable avec les autres, chaque vente au détail comporte généralement une description sommaire ou précise, qui permet sinon de justifier le prix, du moins d'identifier la personne au moyen de *signes distinctifs* (que les cartes d'identité des pays de la CEE, contrairement à la Suisse, ont longtemps signalés jusqu'à la fin du XXe siècle).

Il sera intéressant de voir les incidences éventuelles de la couleur de la peau (les blancs sont-ils vraiment plus chers que les olivâtres ou les noirs, dont la force de travail serait alors sous évaluée ?) : et plus comment peut-on juger les *blancs un peu bruns*, ou les *olivâtres clairs* ?

Le sexe féminin est-il plus réclamé ? Mais les 70 à 90% de femmes ne contribuent-elles pas à faire baisser leur prix moyen ? Et s'il y a rareté de mâles, comment expliquer qu'ils sont moins chers ? L'âge, généralement jeune ou très jeune, si-nale les enfants vendus par leurs parents en période de famine, ou enlevés, ou asservis au cours de guerres.

Les prénoms peuvent confirmer l'origine de l'esclave, puis son baptême ... mais des orthodoxes peuvent être sinon rebaptisés, du moins pourvus d'un nom plus occidental tandis que les musulmans gardent souvent leur nom et leur foi !

Les particularités physiques sont innombrables, mais aussi figurent également des signes ou des marques (de propriété ?) des visages ou des mains, souvent ponctuées de *variole*.

Enfin le prix donne des indications exceptionnelles et sur l'état de l'esclave et sur la demande du jour et sur les prix de marché ... et aussi sur la valeur relative par rapport aux autres biens de consommation. On sait qu'à Gênes, un esclave vaut plutôt plus qu'une maison urbaine ou 12 ans de grains pour un consommateur N'oublions pas que cet investissement payé en travail n'est pas forcément rentable, même si on fait accomplir par les esclaves les travaux les plus durs, les plus humiliants, même si on peut les battre pour accroître leur rendement, et même si le plaisir d'un viol ou d'une liaison sexuelle ne peut être évalué en florins d'or.

L'une des questions les plus intéressantes et des plus mal connues est la manière dont les Toscans se procuraient ces marchandises humaines. On pouvait passer commande d'un ou plusieurs esclaves sur les grands marchés, surtout Gênes ou Venise, voire Palerme (le pris est parfois compté en lires, en ducats ou en taris et non en florins) : on pouvait envoyer un associé ou un intermédiaire agréé ou un ami faire le choix en fonction des qualités réclamées : on pouvait aussi traiter de gré à gré entre patrons, l'un vendant, l'autre acquérant un de leurs propres esclaves, sans être le moins du monde spécialistes de ce trafic. Enfin il y avait des esclaves gratuits, ceux qu'enfantaient les femmes esclaves, qu'ils fussent bâtards du patron, ou d'un esclave, ou non reconnus par un étranger libre. Les esclaves en Toscane sont fort peu connus, dans la mesure où la littérature n'en parle pratiquement pas, où les archives n'ont pas été systématiquement dépouillées et présentent, de plus, nombre de documents dans une dispersion qui interdit de les trouver et de les exploiter de manière exhaustive.

Les sources, que nous appelons écrits de *marchands*, sont les fondements mêmes de notre thèse : encore faut-il préciser ce que nous entendons par là.

Le professeur Christian Bec a publié une somme remarquable, dont nous nous sommes abondamment servis, sur les *marchands écrivains* : écrivain ayant ici le sens actuel : *rédacteur d'ouvrages composés, porteurs d'intentions, visant des buts assez clairement définis ou définissables*. Leur production ressortit à la catégorie que le professeur R. Delort, après les érudits allemands, a qualifié de *Gedankentexte* (textes *pensées*), c'est-à-dire historiques, juridiques, théologiens, lyriques, romanesques, dramatiques, politiques, didactiques, scientifiques, Leur caractéristique essentielle et formelle est que ces marchands écrivaient de plus en plus en toscari, délaissant peu à peu le latin fondamental. Par ailleurs ils ne se bornent pas à exprimer leur(s) idée(s) : au détour d'une phrase, au long d'un paragraphe, à l'évocation d'un détail piquant, au service d'une pensée nourrie d'exemples, apparaît ou transparaît un aspect de la vie quotidienne, une observation de la vie matérielle de ceux qu'ils citent ou évoquent, donc, parfois, de la

domesticité environnante, en particulier dans les nouvelles. les pièces de théâtre. mémoires. souvenirs. correspondance,

Devois-nous nous borner ici aux seuls *marchands*, commerçants. négociants, à ceux qui *font profession d'acheter ou de vendre* d'après les définitions actuelles ? Ou même à ces marchands-banquiers dont Armando Saporì, Yves Renouard, Federigo Melis ou Jacques le Goff ... ont rappelé l'immensité des préoccupations, l'ampleur de vue. les connaissances. la culture ?

Nous pensons tout autant à tous ces écrivains laïcs (mais parfois ecclésiastiques) qui ont œuvré dans des familles de marchands, dans cette élite culturelle non seulement de la Toscane. mais également de l'Italie et de l'Occident à la fin du Moyen Age. Une élite culturelle qui tenait ses précieuses *Ricordanze*. Nous ne pouvons étudier Sacchetti et laisser Boccace ou Leon Battista Alberti. En fait nous chercherons les domestiques et les esclaves aussi bien chez Sercambi que chez Boccace. dans les traités éducatifs (Francesco da Barberino). les livres de souvenirs (Paolo da Certaldo). de famille. la correspondance (L.B. Alberti. lo Zibaldone [Giovanni Ruccellai]. Lapo Mazzei), les chroniques (Dino Compagni, Luca Landucci) et chez Poggio Bracciolini. Alessandra Macinighi Strozzi, Bartolomeo Riccomani, Gentile de' Sassetti. Filippo Cavalcanti. les *Motti e facezie del piovano Arlotto*, Nous n'oublierons pas les prédicateurs comme Bernardin de Sienne. Jacopo Passavanti et nous déboucherons sur le théâtre du XVIe siècle avec Machiavel. ses prédécesseurs ou ses émules.

Nous ne nous bornerons pas à la seule littérature imprimée. Un certain nombre de manuscrits inédits a pu être repéré. non seulement à Florence même à la Biblioteca Nazionale. à la Laurenziana. la Riccardiana et la Marucelliana. mais également à Rome (de la Vaticane aux Lincei) et nous avons essayé d'en repérer dans les richissimes fonds peu explorés des grandes villes de Toscane (dans les bibliothèques ou dépôts d'archives voire musées ...).

En fait l'apport le plus original que peut faire. au niveau des sources. notre thèse est le recours à un autre type d'écrits de *marchands*. ceux qui ressortissent à la catégorie que le professeur Robert

Delort a caractérisée. toujours avec les érudits allemands. comme *Handlungstexte*, concernant des actes réels. positifs. dus non au maniement de la langue au service de la pensée. mais plutôt à la précision du chiffre. à la primauté de l'action. C'est l'un des aspects évidents et frappants de l'activité du marchand. les livres de compte, les documents chiffrés. que ce soient les registres d'impôts (dont les *Catasti*, celui. fameux. de 1427-1428 ou celui de 1457. presque complet). les douanes. les contrats de salaire. les dettes. les amendes. les procès. les minutes de notaire portant sur des achats-ventes. ou simplement sur tel ou tel aspect de la vie du marchand nous permettent d'atteindre des données précises concernant domestiques et esclaves : coût de l'alimentation. du logement. des vêtements. prix de la vie, prix d'un esclave et prix d'une bête de somme. salaires. régime fiscal. vol. crime. sexualité. fugue. dot. pourboires. ... tous les aspects. surtout matériels. qui portent et expliquent partiellement la production *littéraire* et en même temps confirment sa valeur. Les *Handlungstexte* se trouvent dans les dépôts d'archives ou, exceptionnellement. parmi les manuscrits des bibliothèques (et l'inverse est vrai). Nous pouvons. à Florence même. disposer des *Catasti*. d'un extraordinaire *Registro degli Schiavi* de la fin du XIV^e siècle. et de multiples autres documents signalés par Allen Grieco et nos maîtres de la médiévistique toscane Giovanni Cherubini. Franco Cardini. Chiara Frugoni. Giuliano Pinto. Christiane Klapisch. Charles de la Roncière. etc.

A noter que. si la législation du XIV^e, les notaires. le *Registro degli Schiavi* ... sont encore en latin. les livres de compte et a fortiori les *Catasti* conservés sont en toscan et les richissimes documents. à partir desquels ont été composés les *Campioni* finaux, sont les déclarations manuscrites et originales des contribuables : beaucoup d'entre eux. et en particulier les marchands, font des commentaires sur leurs esclaves (dont ils espèrent diminuer le prix ou renseigner les autorités sur leur activité) encore plus que sur leurs domestiques (dont ils signalent. avec leur salaire et parfois leurs occupation. ceux qui vivent dans leur propre demeure). D'où l'intérêt extrême de comparer les *Campioni* avec les *Portate* et leurs milliers de folios qui sont autant d'inédits toscans dès le début du XV^e siècle.

Nos sondages à Lucques. Pise et surtout Sienne: où la question a été bien étudiée par les archivistes élèves de Giulio Prunaj, nous donnent de sérieux espoirs. Il en est de même de l'immense fonds Datini de Prato, dont les registres mentionnent les *teste umane* cominercées et où les livres de raison, journaux: *Ricordanze*, correspondance, signalent et permettent d'étudier l'impact des serviteurs et esclaves dans la vie privée du marchand, à la suite des chapitres d'Iris Origo, qui s'en sont fortieement inspirés.

Il existe enfin un ensemble de sources: pas toujours en rapport avec les marchands, mais nous permettant d'approcher la manière dont les XIVe et XVe siècles représentaient ou se représentaient les domestiques ou les esclaves. Certes les enluminures, peintures, sculptures, ... l'iconographie en particulier, sont fondamentalement à base religieuse mais, d'une part ce sont généralement de riches marchands, individuellement ou au sein de confréries, qui paient les artistes, suggèrent des thèmes, voire se font représenter dans une foule où figurent aussi des serviteurs : d'autre part, autour du Christ, de la Vierge, des Saints grouille tout un peuple de domestiques, de servantes, voire d'esclaves, parfois campés de façon plus réaliste que traditionnelle.

Il est souvent difficile de repérer les seuls domestiques et, encore plus, d'identifier des esclaves. La professoressa Frugoni ou le professeur Delort m'ont cependant signalé la prédelle du polyptyque Quaratesi, de Gentile da Fabriano, à Rome² ; la Nativité de St. Jean Baptiste, dans l'église Saint Siméon, à Sienne : Agilulf dans son dortoir (manuscrit ital 63 f. 94v) du Boccace de la Bibliothèque Nationale de Paris, l'histoire de Adeodato, esclave, libéré par Saint Nicolas (tempera sur bois de Bernardo Daddi) à Sienne, les esclaves de Michel Ange dans ses deux compositions à Florence et à Paris, les évocations d'esclaves noirs, voire de Tartares, repérables à la couleur de la peau ou aux yeux bridés, le miracle de l'esclave du Tintoret, les fresques de la cathédrale d'Atri, sans oublier les admirables enluminures de la capture, de la vie, de la libération de Magius, dues à l'école de Véronèse, les tableaux de l'Ortolano

² Cfr. la couverture de notre thèse



SAINT NICOLAS LIBERE LE PETIT ESCLAVE

BERNARDO DADDI, Saint Nicolas libère le petit esclave Adeodato de son maître païen et le rend à ses parents

1336 – Sienne – Pinacothèque nationale

Il y a là à faire une recherche qui, sans être exhaustive, peut nous fournir de précieux détails sur les apparences, les attitudes, les vêtements, les fonctions de domestiques, détails souvent traditionnels certes, mais reposant aussi sur un certain nombre de réalités plus ou moins entrevues et représentées.

Les intentions que je manifestais dans les premières pages de mon mémoire de prédoctorat ont été moins modifiées que précisées au cours de mes longues recherches postérieures, pointillistes et dispersées dans les archives, bibliothèques et musées toscans comme dans la bibliographie récente. Mon sujet a été encore mieux centré entre la fin théorique du servage (autour de 1284) et des décisions de Florence, auxquelles, d'après Zamboni, aurait participé Dante, et la fin pratique de l'esclavage domestique, le début du XVI^e siècle, à l'époque où Machiavel néglige la traite et ne connaît guère que l'esclavage par la violence.

Cela dit le servage domestique existait aux XI^e et XII^e siècles et la traite des esclaves continuait au XVI^e siècle, et pas seulement vers le Nouveau Monde.

Des ventes de Sarrasins ou d'*esclafs* non chrétiens ou de serfs autochtones avaient lieu de Jérusalem à Gênes, Pise, Lucques ... dans le courant du XII^e siècle, comme ces Bonafilia ou Furati que nous signalent des testes pisans de 1112 ou 1114 : et le sac de Bône, par la flotte médicéenne en 1608 mettait sur les marchés des femmes, des enfants, des non-combattants, comme, au terme de notre étude, cette *schiaava coloris fuschi de civitate Bonae loci turcorum et regionis Mauritaniae mox Serenissimi Principis nostri auspiciis fauste debellatae*, âgée de 15 ans, nommée Leazi de Giaballe, vendue 100 écus d'or à Giulio de Bartolomeo Neretti

Mais la quasi totalité de notre étude passe rapidement sur les services domestiques, esclavage et servage en Occident avant le XIII^e siècle et porte sur les documents des XIV^e-XV^e et début du XVI^e siècle déjà publiés ou, surtout, que nous avons pu retrouver. Parfois nous avons été amenés à citer ou étudier, à titre de comparaison, des domestiques, esclaves ou libres, en dehors de la Toscane, surtout à Gênes, Venise, ou sur la côte adriatique, de la Dalmatie à la Marche d'Ancône.

Quelques excursions donc' dans le temps. au XVI^e siècle' où abondent textes et tableaux ou représentations graphiques: dans l'espace et pas seulement là où sont *produits les esclaves*. mais aussi où s'exerce l'activité des Toscans. de Lisbonne et Valence à Palerme. Chypre ou Constantinople, vers la Mer Noire. l'Égypte, l'Afrique, des Monts de Barca. de la Cyrénaïque au Sud du Sahara et même le long des côtes atlantiques

Egalement des précisions et. surtout, un flottement majeur : comme la plupart de mes maîtres je suis fondamentalement italoplione et le mot *servo serva* évoque. malgré que j'en aie. le serviteur ou la servante sauf si. comme souvent. sont associés les termes *servo (a)* et *schiaivo (a)*. En fait il faut non seulement connaître intimement latin et toscain de la fin du Moyen Age, mais encore être francophone, germanophone, angloplione. etc. pour rester sans cesse en éveil et distinguer les cas relativement fréquents où *servo* ou *serva* (et bien sûr *ancilla. ancelle*. parfois même *famulus. famula*) désignent. en particulier chez les notaires et marchands-écrivains et humanistes nourris de latin. le *servus* antique. c'est-à-dire l'esclave. N'insistons pas sur les célèbres vers de Dante. où (ahi !) la *serva Italia* est bien l'ancienne *donna* de provinces et donc une *domina*. devenue *serva* : mais Francesco da Barberino. dans le *Reggimento de' costumi di donna*. nous dit en toutes lettres que la *schiaiva* se dit aussi *serva* ; et les patientes relierclies du professeur Delort nous ont convaincus que les notaires. marchands. employaient souvent un mot pour l'autre. et évidemment. dans le latin des pays slaves. où le mot *schiaivus* est généralement inconnu.

Aussi délicate est la distinction. à la fin du XV^e siècle florentin. entre servantes libres. servantes esclaves et *esclaves libres* (!!!). Ce statut. révélé par des textes génois ou vénitien du XIV^e siècle et connu (tardivement) par les *Provisions toscanes* de 1467. qui attirent l'attention sur une catégorie d'esclaves nombreuses, par exemple dans le *Catasto* de 1457. dites *Ragugie* ou *Raugee* : en provenance de Dalmatie et. généralement, par Raguse. comme les *anime* de Venise ou de Gênes. elles sont nées catholiques (et donc ne peuvent être asservies). mais devant payer à leur transporteur les frais de passage et d'acheminement jusqu'à Sienne. Florence. ... elles sont louées comme

servantes à des propriétaires qui les *achètent* (donc avancent la somme due, théoriquement gagée sur le travail à fournir) et les considèrent comme des esclaves, fournies par la traite, à des prix coinparables.

C'est donc progressivement que *servo*, *serva* désignent le serviteur libre, dit plutôt *fante*, *fantesca* ... et encore suivant la période, on hésite, peu dans les *Libri della famiglia* de Leon Battista Alberti, mais plus dans le Songe de Polyphile ou dans des coinédies de Machiavel: comme l'Andrienne venue de Ménandre via Térence: où des *servi* sont manifestement esclaves et mis aux fers, même si apparaissent des troupes de *schiavi*: et nous verrons les aventures d'une *raugea* dans *La moglie* de G.B. Cecchi.

De tout cela (avancées dans le XVI^e siècle, regards jetés au-delà de la Toscane, étude d'esclaves juridiquement libres et serviteurs domestiques) résulte une attention particulière à cette catégorie intermédiaire de serviteurs, entre esclavage et liberté, ce qui enfle d'autant la première partie de notre thèse et aborde, fût-ce en l'effleurant: le problème fondamental de toute société humaine (et même animale): celui des dépendances, des liens d'homme à homme et des hiérarchisations dans les réseaux, tissés en l'occurrence, dans le monde occidental, sur la fin du Moyen Âge toscan.

Il est assez aisé dans un pays de droit écrit, de cerner au moins les aspects juridiques de la question, mais qu'en est-il de leur application dans le quotidien, dans le réel économique et social? Nous avons trouvé à Sebenico (Šibenik), mais D. Herlihy en a cité d'équivalents à Florence (et il en existe probablement partout), des actes concernant des fils émancipés par le père ou même la mère veuve: le formulaire de leur libération est étonnamment proche de celui des manumissions d'esclaves, des *mancipia* eux aussi *émancipés*. Nous ne devons pourtant pas nous étonner de la persistance à peine atténuée du droit romain et du pouvoir du *paterfamilias* sur tout l'ensemble domestique et familial (dont font partie serviteurs et esclaves); le père, le patron, le maître, le seigneur, le chef, ... ont de fait des dépendants, mais il est souvent difficile de préciser ce qui caractérise cette dépendance dans le réel.

Chaque années paraissent de nombreux articles ou livres fondés sur des faits et des documents incontestables, et maints congrès sur ce thème majeur réunissent d'excellents spécialistes. sans qu'aucune conclusion ferme ne puisse s'en dégager. pour la bonne raison que tout les cas traités sont originaux. uniques, impossibles à comparer. à *équiperer* (sauf dans de petits ensembles territoriaux) et à classer dans des catégories aux marges précises.

Le grand danger est de tenter, inconsciemment ou non. de projeter sur des sociétés et des individus qui nous précèdent de plusieurs siècles. des notions actuelles ou des préjugés politiquement corrects. ravivés par la conscience plus claire des inégalités contemporaines et de la liste noire des esclavages récents ou même de la colonisation.

Nous pouvons au moins comprendre, comme nous l'ont signalé. décrit et expliqué. nos maîtres et les meilleurs des médiévistes. qui n'y avait pas de *libres*. dans le plein sens du terme. mais que (d'ailleurs comme aujourd'hui !) on avait accès à plus ou moins de liberté à plusieurs niveaux.

Aujourd'hui certains croient s'en rendre compte et nombreux sont ceux qui tentent de vous l'expliquer. Mais dans les sociétés médiévales. quels étaient ceux capables de le faire. hormis les juristes. pas toujours au courant de toutes les réalités. et. de plus. ignorés de l'immense majorité de leurs contemporains ?

Pouvons-nous valablement étudier esclavage. servitude et domesticité à la fin du Moyen Age en Toscane ? C'est un truisme de dire que jamais nous ne pourrons savoir (et décrire) ce qu'un esclave. un serf. un serviteur. un dépendant domestique, pouvait globalement percevoir de sa situation et l'exprimer. Au mieux nous pouvons ça et là. au détour d'un texte, d'un témoignage. d'un geste. retracer et croire comprendre la mentalité de tel ou tel individu. mais nous serons toujours incapables de la replacer dans un contexte: même individuel. dont nous ignorons tout ... sauf ce que nous considérons, nous. comme objectif.

Aussi nous ne nous illusionnerons pas et n'envisageons pas de tirer a priori ou a posteriori des conclusions sur la situation des personnages les plus *déprimés* de la société toscane. même si

l'expression peut parfois nous échapper. Chaque dépendant a sa situation personnelle, portée par sa seule personnalité et l'environnement dans lequel il est plongé. Nous ne pouvons pas repérer ceux qui sont heureux, révoltés, résignés, car nous atteignons au mieux des attitudes, non des sentiments profonds, à supposer qu'ils soient comparables aux nôtres. Des esclaves nourris, logés, en accord avec le maître, la patronne, les enfants, les autres domestiques, soit-ils, selon nos critères, plus heureux ou moins malheureux que des serviteurs ou servantes, juridiquement libres, toujours susceptibles d'être renvoyés, de ne pas être payés, de ne pouvoir assurer leur propre nourriture, leur propre logement, une quelconque vie de famille ... ? Que penser des solidarités, plus ou moins actives, qui entourent les individus, quelles que soient leurs places dans une *hiérarchie* de fait ? Qu'en est-il de la sexualité et de la *tyrannie sexuelle* des maîtres, que stigmatisent toujours nos valeurs traditionnelles, que pouvaient en penser les esclaves tartares, alaines, voire bogomiles ou tcherkesses, abkazes, mingréliennes, ... nées dans des sociétés que ne régissaient ni la morale chrétienne (juive ou coranique), ni le tabou de la virginité et où l'union physique entre filles et garçons, entre père et fille, entre mâles et femelles, pouvait sembler un fait banal et (probablement ?) agréable. Un maître ou le fils ou l'ami ou le voisin d'un maître pouvaient être subis sans répulsion, voir accueillis ou désirés, même par une esclave devenue chrétienne. Sans compter la place que peut prendre dans la maison la concubine ou la mère des enfants du maître ou la servaille-patronie.

Toutes ces questions sont bien sûr (et parmi beaucoup d'autres, moins fondamentales) abordées au cours de nos développements, mais rarement de manière systématique,

Nous envisageons, plutôt de décrire, de retracer, des ensembles de situation, d'état, de la domesticité tels que nous les transmettent des documents de toute provenance, traitant de faits que nous prétendons *objectifs* (même s'ils sont vus par la subjectivité de l'observateur).

Un mot encore, concernant la seule rédaction du texte, mais voulant éviter de laisser croire à une confusion du discours. Le même document peut être repris dans différents paragraphes, sans qu'il y

ait répétition inconsciente. mais au contraire exploitation consciente, aux différents niveaux qu'il permet d'aborder.

La seule condamnation (payer 300 livres chacun dont moitié à la commune) de deux esclaves. dont l'un est vagabond, l'autre habitant de Florence. pour le délit d'être entrés dans une maison en vue d'enlever et de cacher trois jours une esclave: dont le propriétaire libre. dédommagé, accepte de pardonner sous peine d'une amende de 100 florins, évoque des faits à peine croyables mais très riches d'enseignements : la liberté de déplacement (ou d'installation). d'esclaves sans maître (en quoi sont-ils alors esclaves ?). capables de payer chacun une très forte amende (donc disposant de revenus, voire d'une certaine fortune), effrontés au point de violer un espace privé (ce qui est prévu et sévèrement sanctionné par la loi) pour des raisons probablement *deshonnêtes*. avec une esclave probablement consentante. à la sexualité épanouie loin de son maître et. *last but not least*. obtenant du propriétaire de l'esclave un engagement notarié. de ne pas revenir sur le fait (largement dédommagé et amnistié) sous peine d'une énorme amende !!! Nombreux sont les documents de ce type. qu'il est parfois nécessaire de citer in extenso (à un endroit où ils paraissent essentiels). quitte à y revenir à chaque fois qu'en est abordé un détail particulièrement évocateur.

Finalement j'ai désiré étudier l'entourage des chefs de famille. d'entreprise ou d'exploitation. le personnel qui les aide ou les sert en particulier dans les tâches domestiques consacrées à leur maison ou à leur personne, à leur famille. à leurs activités propres : la distinction se fait entre libres et esclaves certes. entre hommes et femmes. mais aussi entre employés dans l'agriculture (brassiers. serfs ... s'il y en a encore). commis et coursiers des marchands ou des artisans. et personnel proprement domestique, servantes et serviteurs de la maison

Nous prévoyons d'abord d'amples descriptions de situations. d'états de la domesticité telle que nous la décrivent les documents de toute provenance, que nous avons pu dépouiller. Peut-être avions-nous dégagé quelques-unes des idées qui peuvent jaillir des accumulations ou des confrontations. et de la manière dont nous avons pu conduire la rédaction de cette thèse.

La masse des documents, leur dispersion, les réflexions partant dans tous les sens, même si j'ai essayé de les encadrer dans un plan simplificateur: les renseignements a en tirer, permettent aussi de dire tout le plaisir que j'ai eu à mener cette longue quête, et même si elle n'atteindra jamais un terme, car elle est heureusement interminable.

DE L'ESCLAVAGE ET DE LA SERVITUDE EN ITALIE JUSQU'AU XIII^e SIÈCLE

"[alla verità]

... disposata l'anima è donna,

E altrimenti è serva fuori d'ogni libertade

DANTE, *Convivio*, Cv. IV, II, 17

L'esclavage a longtemps été et est encore étudié principalement dans les sociétés antiques, dans l'Amérique coloniale et dans les civilisations extra européennes. L'étude de l'esclavage médiéval en Occident est relativement récente et a mobilisé ou mobilise encore peu de chercheurs. Le dernier ouvrage d'ensemble sur *De l'esclavage au salariat Economie historique* n'en parle même pas. On en comprend les raisons : que le monde gréco-romain ait été fondamentalement esclavagiste était une évidence : que les colonisations ibérique ou anglo-saxonne aient assis leurs conquêtes sur la traite des Noirs, du XVIe au XIXe, et que les autres pays *sucriers*, comme la France aux Antilles, aient fait de même, était non seulement connu mais de plus en plus mal assumé, au XIXe siècle, dans un monde proclamant une éthique chrétienne de liberté, d'humanité, de charité Et dans un monde découvrant la supériorité économique du salariat libre et des techniques sur l'archaïsme et la non rentabilité du travail servile. Eii 1839, le comte Rossi, réfugié en France, avait fait une brillante démonstration des obstacles que l'esclavage oppose au développement économique....

C'est également l'époque où Mars, après Hegel, reprend la dialectique du maître et de l'esclave, pour *expliquer* les sociétés de l'Antiquité et établit le rapport entre les forces de production (le travail de l'esclave), les moyens de production de cette phase (le moulin à bras) et la superstructure juridique (libre fondamentalement distinct du non libre).

L'abolition de la traite, puis de l'esclavage en Occident (1833, 1848, 1860) et la terrible guerre de Sécession américaine (1861-1865) sont contemporaines de l'unification italienne (1861) et de l'apparition en Italie, d'ouvrages pionniers, essentiels, non encore remplacés et toujours indispensables, sur l'esclavage médiéval : V. Lazari publie à Turin, en 1862, un article mémorable consacré à Venise, S. Bongi (1866) traite de l'Italie et principalement de Lucques, F. Zamboni *Gli Ezzelini, Dante e gli schiavi* (1864-1870) et le comte L. Cibrario (1868-69) du problème d'ensemble *Della schiavitù e del servaggio*. Cette gerbe d'ouvrages, qui se réfèrent à quelques prédécesseurs italiens ou français (Pardessus, C. Cantù) avait pour mérite fondamental de poser les problèmes sur des documents précis par eux retrouvés, publiés, commentés : en quelques années l'Italie érudite,

ou simplement cultivée. découvrait qu'elle aussi avait connu l'esclavage, la traite, le travail forcé dans les champs, les ateliers, les maisons, les bateaux : tout comme les autres pays chrétiens riverains de la Méditerranée, avant Christophe Colomb et durant la Renaissance, au moins de Dante aux Médicis, du XIII^e au XVI^e siècles.

Des précisions furent apportées sur Florence et la Toscane dans les décennies suivant l'explosion de ces nouveaux ouvrages et de ces nouvelles questions. A. Zanelli (1885) à partir d'un *Registre des esclaves* trouvé dans les Archives de Florence entraîna les articles de von Reumont (1886) et de E.P. Rodocanachi (1906, 1914, 1922). On peut même rajouter à ce courant l'ouvrage aux très vastes ambitions, assis sur des connaissances exceptionnelles, écrit par le médecin militaire anthropologue R. Livi : après divers articles parus avant la première guerre mondiale, l'ouvrage définitif, posthume, fut édité à Padoue en 1928, huit ans après la mort de son auteur et, à côté de points de vue ressortissant à la personnalité de R. Livi et à l'époque dans laquelle il vivait, fournit une base documentaire très fournie et extrêmement variée.

A peu près au même moment (1931) paraissait à Milan un essai de A. d'Amia, consacré en principe aux problèmes d'ensemble : *Schiavitù romana e schiavitù medievale*, qui fait fondé surtout sur des documents pisans. En 1936, avec un titre beaucoup plus modeste, G. Prunaj consacrait, par une série d'articles très solides, l'histoire de la servitude domestique à Sienne, du VIII^e au XVI^e siècle.

Ces trois livres de Livi, d'Amia et Prunaj ont certes paru durant la période fasciste mais, apparemment aucun n'en porte la moindre trace : le *racisme anthropologique* de R. Livi date d'avant le premier conflit mondial et il n'a rien de scandaleux puisque, au contraire, il croit retrouver dans l'Italie de son temps des traces du niétissage médiéval avec des esclaves, sans le déplorer un instant. Quant à G. Prunaj, c'est un archiviste consciencieux, savant, posant différents problèmes sans jamais émettre le moindre jugement de valeur : en particulier l'Eglise a parfaitement admis l'esclavage, et encore sur la fin du Moyen Age et à l'époque moderne : c'est une constatation, fondée sur mille textes, mais rien de plus.

Toute notre adiiiiiratioii va à ces auteurs (Lazari, Bongi, Zanelli, D'Amia, Prunaj et encore plus à R. Livi) qui, à des périodes où l'accès aux archives était moins courant mais moins limité qu'à l'époque actuelle, ont eu l'exceptionnel mérite de découvrir et de publier des textes fondamentaux, indispensables à toute recherche ultérieure.

À partir de 1932 commencent les recherches que Charles Verlinden mènera pendant plus de 40 ans, publiant des dizaines d'articles et une œuvre fondamentale : *L'esclavage dans l'Europe médiévale* (tome 1, 1955; tome 2, 1977) qui doit beaucoup aux contacts avec les archives ibériques et surtout italiennes que l'auteur, qui fut longtemps directeur de l'Institut Belge de Rome, connaissait particulièrement bien. Riche de plusieurs dizaines de milliers de fiches, et comportant près de 2'000 pages, bourrées de notes, ce livre monumental attire l'attention sur les aspects juridiques mais surtout économiques de l'esclavage. Les aspects sociaux ne sont certes pas négligés mais si l'on connaît les esclaves, leur provenance, les marchands, la législation ... on les voit mal vivre dans le quotidien, au sein des familles, à l'atelier ou aux champs

Après la deuxième guerre mondiale, tandis que s'élabore cet ouvrage à l'érudition époustouflante et à l'objectivité un peu glacée, s'affirment les recherches de type *marxiste*, menées par des historiens soviétiques, très intéressés par le passage de l'esclavage au servage, dont les a priori idéologiques proviennent de l'étude de l'antiquité gréco-romaine plus que du servage au temps des tsars : la notion de *lutte des classes* attire l'attention sur des aspects jusqu'alors méconnus mais tout à fait réels et à ne pas sous-estimer. Par ailleurs la vague victorieuse de l'historiographie américaine n'épargne rien : portée par les bons sentiments et encore par la case de l'oncle Tom, elle met au premier plan les aspects sociaux, dans des articles très ciblés ou des mises au point à peu près à jour, comme celle, précoce (1955), de la marquise Origo, intitulée d'après un mot de Pétrarque, *The domestic enemy*, sans que cette inimitié soit d'ailleurs véritablement ni traitée, ni prouvée.

Beaucoup plus typique de ces influences est l'ouvrage capital de C. Klapisch et D. Herlihy (1978) qui, en se focalisant sur *Les Toscans et leur famille*, s'occupe peu des esclaves mais agit suivant d'impeccables problématiques d'anthropologie sociale.

Ce très riche courant continue à faire naître des articles dans les éruditions anglo-saxonnes, germanique, italienne et s'épanouit en France dans l'Ecole des Annales ... ou dans la remarquable synthèse de J. Heers (1981 rééd 1996). Mais il n'étouffe pas d'autres aspects : la recherche systématique des esclaves : par exemple ; à Gênes, grâce à D. Gioffré (1971) : une histoire aimable et colorée de la domesticité en Toscane (1981) ou des esclaves à Sienne (1994) ou de la littérature toscane avec la vie des marchands (1996) ; par dessus tout, les grandes thèses d'état de l'érudition française traitent, entre autres, des esclaves dans un ensemble global au sein d'une histoire qui se veut totale : ainsi en 1976, 1980, 1986, les synthèses de Cl. de la Roncière, de Hl. Balard, de M. Bresc ... et celles des années 1990, de MM. Martin, Menand et Feller.

La question fondamentale de la dépendance, et en particulier du *servage* médiéval, est restée toujours d'actualité et a cristallisé entre autres les tables rondes ou colloques internationaux de Rome (1999) ou de Göttingen (2004) ... et de très nombreux articles d'érudition dont le riche faisceau n'est plus saisissable par un seul chercheur.

Les aspects sociaux, économiques, politiques, religieux, financiers, commerciaux, démographiques, anthropologiques sont enserrés dans le dense réseau des stratégies diverses et de l'histoire de l'environnement naturel ou anthropisé.

A l'heure actuelle il semble que l'on n'ait pas d'un ouvrage global sur la question et que l'on s'oriente plutôt vers de vastes colloques ou des ouvrages collectifs, groupant nombre d'excellents auteurs, spécialistes de points précis. Ainsi les colloques de Barcelone (1999), de Naples (2001), de Cerialle (2004)

Il n'est pas question ici, dans ces chapitres strictement ciblés sur l'esclavage et la domesticité des non-libres et des *dépendants* dans la seule Toscane, de considérer des horizons aussi larges et

vastes : mais si elle ne peut s'insérer dans ces courants fondamentaux, elle peut au moins, pour utiliser des documents ilou\-elleinent trouvés ou réinterprétés, tenter d'utiliser des méthodes exemplaires et de cerner ou de poser quelques interrogations différemment formulées. Si l'érudition affectée souligne un aspect de thèse, elle n'exclut pas, parfois, les aventureuses hypothèses d'un essaiⁱ.

-
- Y.MOULIER-BOUTANG, *De l'esclavage au salariat*, Paris, 1999.
 - E. CONTE, *Servi medievali. Dinamiche del diritto comune*, Roiiiie, 1996.
 - D. HERLIHY, C. KLAPISCH-ZUBER, *Les Toscans et leurs familles*, Paris, 1978.
 - R.LIVI, *Ln schiavitù domestica nei tempi di mezzo e nei moderni*, Padoue, 1928.
 - I.ORIGO, *The domestic enemy. The eastern slaves in Tuscany in the fourteenth and fifteenth century* dans *Speculum, a journal of medieval studies*, vol. XXX (No. 3), juillet 1955, pp. 321-366.
 - F.PANERO, *Schiavi, servi e villani nell'Italia medievale*, Turin, 1999, et en particulier pp. 331-378; *Dalla servitù rurale alla schiavitù di tratta a Genova*, qui traite aussi partiellement de la Toscane.
 - G.PRUNAJ, *Notizie e documenti sulla servitù domestica nel territorio senese (sec. VIII-XVI)* daiis le *Bollettino senese di storia patria*, N.S. t. VII, 1936.
 - I.ORIGO, *The domestic enemy. The eastern slaves in Tuscany in the fourteenth and fifteenth century* daiis *Speculum, a journal of medieval studies*, vol. XXX (No. 3), juillet 1955, pp. 321-366.

Xe sont pas inutiles certains livres ou articles aiicieis ou rapides: en particulier:

- S.BONGI, *Le schiave orientali in Italia* daiis *Nuova Antologia*, 1866, 2 voll., tome 1, (précieuses sources pour Lucques).
- J.A.BRUTAILS, *Etude sur l'esclavage en Roussillon du XIIIe au XVIIe siècle* dans *Nouvelle Revue historique du droit français et étranger*, 10, 1886, pp. 388-427.
- L.CIBRARIO, *Della schiavitù e del servaggio*, Milan, 1868-69, 2 voll.
- A. d'AMIA, *Schiavitù romana e servitù medievale*, Milan, 1931, (précieux pour les documents concernant Pise).
- A. ZANELLI, *Le schiave orientali in Firenze nei secoli XIV e XV*, Floreiiice, 1885, (à partir du *Registro degli schiavi (1366-1397)* de l'Archivio di Stato di Firenze).
- A. von REUMONT, *Die orientalischen Sklavinnen in Florenz im 14 u. 15 Jahrhundert* dans *Historische Jahrbuch*, 1886, VI.
- E.P. RODOCANACHI, *Les esclaves en Italie du XIIIe au XVIe siècle* daiis *Revue des questions historiques*, 1906.

Comme pour tout l'esclavage conceriiant Chrétienté et Méditerranée chrétienne durant le Moyen Age, sont indispensables les deux énormes volumes de

- Ch. VERLINDEN, *L'esclavage dans le monde médiéval*, Bruges-Gand, 1955-1977, qui traitent de la Toscane daiis le toiiiie II, pp. 360-426, mais auxquels on est sans cesse obligé de se référer.
- Egalement le prtir livre de
- J. HEERS, *Esclaves et domestiques au Moyen Age dans le monde méditerranéen*, Paris, 1981 resd 1996, receiit et riche de maints aperçus concernant surtout Gênes ou le monde ibérique.
- M.A. CEPPARI RIDOLFI, E. JACONA, P. TURRINI, *Schiave, ribaldi e signori n Siena nel Rinascimento*, Siennne; 1994.
- A.STELLA, *Des esclaves pour la liberté sexuelle de leurs maitres* daiis *Clio. Histoire et sociétés*, Toulouse, 1997.
- A.STELLA, B.VINCENT, *L'Europe, marché aux esclaves* dans *L'Histoire*, 202, Paris, 1996.
- Ibid., *La marchandise humaine* dans J.CARPENTIER, F.LEBRUN (directeurs), *Histoire de la Méditerranée*, Paris, 1998.

ou, encore plus rapide, le livre :

- P. GUARDUCCI, V. OTTANELLI, *I servitori domestici della casa borghese toscana nel basso Medioevo*, Florence, 1982 : ouvrage tonique, doiit la documentation se fonde rarement sur des archives et se révèle pas toujours fiable. Le chapitre sur les esclaves, pp. 77 – 94 est Ln peu squelettique.
- E. FIUMI, *La servitù domestica nella Toscana medievale*, Conferenze in occasione del VII centenario della battaglia di Colle (1269-1969), Biblioteca della Miscellanea della Valdelsa, 7, Floreiiice, 1979.

Assez dépassé l'ouvrage de
- F.ZAMBONI, *Gli Ezzelini, Dante e gli schiavi*, Florence, 1864 et Vienne, **1870**. Ouvrage insupportable par son autosatisfaction et la légèreté de ses hypothèses dans les compléments de 1895 ou 1902.

Si nous désirons parler de l'esclavage, dès l'abord, nous butons sur une quasi insurmontable difficulté : qu'est-ce qu'un esclave, en Toscane, à la fin du Moyen Age ?

Dire que c'est un être humain, privé de tout droit (comme nous l'avons défini dans notre introduction) et assimilable à un animal domestique, bœuf ou cheval ... n'est qu'une première approximation : mille nuances apparaissent dans le détail et surtout parce que ni le latin, ni l'italien ne font correctement la distinction entre le *servus* (*servo*) et le *sclavus* (*schiaivo*) ni dans les documents d'époque ni même à l'heure actuelle contrairement au français, à l'anglais, etc. qui savent, en principe, la différence entre un serf (*vilain, bound man, serf*) et un esclave (*slave*). Or tous nos documents sûrement établis sont écrits

Il est donc indispensable de faire une étude préalable: mais très rapide, sur la notion d'esclave (ici *servus, servo*) de l'Antiquité romaine à Charlemagne, puis la différenciation entre serf et esclave, puis l'apparition de ce mot dans le vocabulaire (IXe - XIIe siècles), avant d'aborder les influences qu'ont pu exercer, sur les plans juridique, religieux, économique et politique, les circonstances historiques dans l'Occident médiéval, en particulier sur les bords méditerranéens, où la traite a sévi jusqu'au XVIe siècle et au-delà.

A) DE ROME A AIX LA CHAPELLE.

Avait l'apparition du servage, dont on peut saisir les prodromes à la fin de l'époque mérovingienne (VIIe - VIIIe siècle) et surtout au siècle de Charlemagne, qui a si profondément marqué l'Occident. une histoire de l'esclavage se doit de considérer d'abord la situation dans le monde gréco-romain, voire dans les civilisations antiques ; le droit *romain*, cristallisé dans les Codes *Théodosien* et *Justinien*, resta la base au moins théorique de toute la juridiction non seulement en Italie Byzantine (qui ne disparut qu'au XIe siècle sous les coups des Normands), mais surtout pour tout ce qui concernait l'Eglise, catholique ou orthodoxe.

Ce qui ne doit nullement nous faire négliger l'influence des droits barbares, germaniques, celui des Ostrogoths et surtout celui des Lombards, connu pendant deux siècles dans la Toscane entre Italie du Nord et Bénévent. Quant aux droits des Normands, venus de Scandinavie à travers la France jusqu'en Italie du Sud : de l'Islam, bien implanté en Sicile, par exemple : des riches et actives communautés juives, évoquant le monde de l'Ancien Testament ils se heurtent souvent, ou s'interprètent, en fonction de l'origine de l'esclave ou de celle de son maître (esclave juif, musulman ou *infidèle*, esclave florentin et catholique d'un maître juif, musulman ou *infidèle*).

a) Le monde gréco-romain.

L'esclavage - c'est-à-dire la réduction d'êtres humains à l'état de bêtes ou de choses, à la disposition totale d'un maître absolu - existe ou a existé dans la plupart des civilisations, et en particulier dans celles dont nous procédons.

L'homme vaincu, dominié peut offrir à l'homme vainqueur, dominateur, autre chose que sa chair consommable (anthropophagie). Il peut offrir un travail permettant d'améliorer le niveau de vie du maître et de la famille dans laquelle il est introduit ; cet esclavage *doux* permet donc de sauvegarder la vie du vaincu et de l'intégrer dans la société des vainqueurs, des dominants, à leur profit.

Un esclavage de ce type, dans une économie qui s'organise et qui manque d'un moteur autre que musculaire (animal ou humain), peut déboucher sur un esclavage *cheptel*, dans la mesure où le maître requis ne peut ni ne veut accomplir spontanément des travaux pénibles et où il faut l'y contraindre par la force. Pour un rendement maximum, l'esclave cheptel doit coûter le moins cher possible, donc être tout juste entretenu : et tant qu'il demeure rentable, il est peu concevable de créer et d'utiliser des machines : en revanche quand le machinisme est inéluctable (parfois par déclin ou disparition de l'esclavage), il rend beaucoup moins utile l'esclave ou le consacre à des travaux délicats, agricoles (taille, soins, cueillette, ...) ou industriels (nécessité du fait main), plus qu'à des tâches strictement domestiques.

L'esclave peut avoir d'autres intérêts que le travail gratuit : plaisirs et distractions (des bouffons, des musiciens, des gladiateurs, des hétaires ...), volonté de puissance ou renforcement de la puissance, en se liant des hommes qui vous doivent tout (mercenaires, esclaves armés, affranchissement en masse du temps de Claudius ou de Catilina), éducation ou culture enrichie par des apports étrangers, la connaissance des mœurs et des langues, la réflexion philosophique (Epictète c'était esclave !) ou encore, compagnie affectueuse ou amicale ou filiale (comme le *verna*, né dans la maison du maître et souvent élevé et aimé à l'égal d'un fils).

En Grèce nous repérons des esclaves *doux* ou *cheptel* dès les témoignages écrits de la civilisation mycénienne (linéaire B, XVe - XIIIe siècle av. J.C.) qui permettent d'interpréter des documents archéologiques.

Apparemment étaient source de cet esclavage (qui était peut-être le fondement économique indispensable de cette civilisation) la violence, la piraterie, la guerre, avec probablement massacre des hommes, vente des jeunes et utilisation massive des femmes. Ajoutons que cet esclavage était peu connu à l'époque d'Homère : c'est plutôt aux VIIe et VIe siècles av. J.C. qu'il apparut, au temps de la colonisation et de l'expansion grecque de la Mer Noire à la Grande Grèce, aux littoraux provençaux, languedociens, catalans et valenciens, aux îles à l'Ouest de la Sicile (Corse, Sardaigne,

Baléares) ; favorisant le développement considérable du commerce et de la traite. Il s'ensuit un besoin plus pressant d'esclaves pour les carrières (marbre), les mines (argent), les travaux publics, l'industrie : S'établit, également, la domination de guerriers sur des populations désarmées, fussent-elles autochtones (comme les péistes thessaliens ou les hilotes lacédémoniens, deiii-libres, comme les serfs médiévaux). Apparaissent à cette époque de nouvelles sources d'esclaves : les débiteurs insolubles, les condamnés judiciaires, les enfants d'esclaves (quand il en iiaît) voire les conjoints, les enfants non voulus et exposés ... sont asservis très légalement².

La société grecque classique coïnaît alors des citoyens avec liberté définir comme totale (sous réserve des obligations dues à la cité, mais en principe librement acceptées) et de nombreuses couches de la population plus ou moins libres : comme durant le Haut Moyen-Age. Passons sur les métèques étrangers, les démiurges et les *périèques*, les affranchis, toujours sous la protection du *patron*, et considérons seulement les *douloî* les vrais esclaves, parfois publics, parfois au service des dieux et des temples, souvent domestiques ou travaillant au service d'un maître qui les emploie directement, ou les loue à d'autres, ou leur permet d'exercer un petit métier et d'habiter en dehors de sa maison, moyennant le versement d'une rente. Certains sont d'ailleurs autochtones, entrés en servitude en raison de leurs dettes et de la contrainte par corps : leur force de travail aliénée assure ainsi les revenus, sinon le remboursement des prêts reçus

Bien des esclaves: surtout des hommes, surtout quand ils soient d'origine étrangère et utilisés en troupes - cas qui se retrouve dans certaines régions de la Méditerranée chrétienne à la fin du Moyen-Age - sont non seulement traités, mais également considérés comme des bêtes souvent rétives, méprisables, mauvaises, punies pour leurs fautes, pour n'avoir pas acquitté leurs dettes moins que pour n'avoir pas eu le courage de lutter jusqu'à la mort et d'avoir accepté de vivre vaincu et captif. Ils sont de plus en plus d'origine barbare ; et la supériorité du Grec, comme plus tard celle du

² La visite des seuls Musées - richissimes mais peu connus - de Tarente et de Métaponte fournit de multiples preuves, tant pour les produits élaborés par des esclaves que pour les représentations figurées (et aliiotées) des vases à figures noires ou à figures rouges, voire dans l'illustration humoristique et canularique des *phylakes*.

Romain ou de l'Européen occidental et catholique. se fonde sur un racisme hautain à manifestations. entre autres. intellectuelle. culturelle. morale. Certes Mèdes et Perses (nous le savons et les Grecs s'en apercevaient aussi) plongent aux mêmes racines et parlent des langues fort proches. même s'ils bafouillent (Ba ...ba ... Barbare) en ne sachant pas le grec. Il n'empêche que, s'ils emploient eux-aussi beaucoup d'esclaves. ceux des leurs qui soient prisonniers ou ceux qu'ils vendent soient considérés comme inférieurs et traités en conséquence dans le monde hellénique. La justification de l'esclavage est non seulement économique (il ne sert à rien d'inventer ou d'utiliser des machines tant que l'on a des esclaves) ou intellectuelle. mais aussi biologique : il y a des races inférieures destinées à être asservies et à travailler pour les citoyens libres. C'est. si l'on veut. la conception de Platon et surtout d'Aristote. de son système. dont on sait l'écrasante influence sur l'Occident médiéval : mais on ne saurait déduire de ces théories la réalité de la société grecque qui prouve que la plupart des citoyens libres travaillent comme salariés. ou comme petits producteurs et artisans indépendants et que nombre d'esclaves peuvent mettre de côté un pécule qui leur permettra de se racheter. Tous traits que nous retrouverons dans la société de l'occident médiéval. Par ailleurs les Sophistes et les Pythagoriciens, en particulier à Tarente. ont commencé à dire que les dieux et la Nature ont donné la liberté aux hommes et que personne n'est naturellement esclave : quant aux Cyniques et aux Stoïciens. ils considèrent surtout la liberté intérieure. de l'esprit. même dans un corps esclave mais. de ce fait. ils n'envisagent jamais d'abolir. ni même d'atténuer l'esclavage : ils constatent l'état d'une société. Dans le monde hellénistique. où se côtoient mille doctrines et mille ethnies. on peut noter que. comme au Moyen-Age. les couches sociales se chevauchent : il y a des pauvres. libres dans le prolétariat agricole ou urbain et aussi des pauvres. non-libres. esclaves. qui jouissent d'une certaine liberté économique et peuvent atténuer leur pauvreté.

Cependant. les grandes guerres (permettant aux vainqueurs de mettre sur le marché des masses de captifs). l'essor économique. qui d'une part autorise l'achat de ces esclaves et d'autre part en a besoin pour les grands travaux. l'exploitation de grands domaines. la spécialisation dans des

cultures délicates exigeant beaucoup de main d'œuvre (vigiles, oliviers). tout cela, qui caractérise autant la fin du monde hellénistique que la Rome républicaine, accélère la désagrégation de la propriété foncière et accroît la misère des masses serviles. Il en résulte les célèbres révoltes d'Athènes ou Délos (130 av. J.C.), et les guerres civiles de 136-133 et 131 av. J.C., culminant avec la révolte de Spartacus (73-71 av. J.C.).

On a un écho de l'opinion publique concernant les esclaves chez Plaute et Térence où, comme chez Aristophane et Ménandre, ils sont en général hypocrites, voleurs, fuyeurs, mais parfois intelligents et rusés. Les agronomes, comme le terrible Cato, traitent les esclaves ruraux à peu près comme des bœufs, mais encore plus surveillés (et donc punis) et considérés en fonction de leur travail et de leur productivité. Ce qui, de ce fait, amène Varro à recommander, pour des raisons économiques utilitaires, de les alimenter correctement, de ne pas les fatiguer outre mesure, voire de leur permettre une détente sexuelle et une sorte de concubinat : toutes conditions qui contribueraient d'augmenter le rendement.

Il faut attendre le point de vue des Stoïciens. Sénèque, pour que réapparaisse l'idée que, au début, l'esclavage n'existait pas, non plus que l'autorité publique ni la propriété : toutes choses apparues avec la corruption des mœurs. Il faut certes être humain envers les esclaves, mais l'esclavage existe et reste nécessaire et juste. Le grand juriste Ulpien (mort en 228 ap. J.C.) ne dit pas autre chose quand il déclare : *Nous sommes appelés hommes d'un seul mot, naturel* : mais le droit des gens (*ius gentium*), c'est-à-dire le droit public (Montesquieu dira le *droit civil*), en a distingué trois sortes : les libres, à l'opposé des esclaves, et une troisième sorte : les affranchis.

C'est par cette troisième voie que l'esclavage influença également le monde gréco-romain : outre les esclaves grecs, souvent cultivés et vite affranchis, la majeure partie des Barbares finit par s'intégrer harmonieusement dans le monde romain, dès l'obtention de leur liberté, en gardant des liens juridiques, religieux, sentimentaux avec leurs anciens maîtres dont généralement ils prennent le nom : parfois ils accèdent à cette noblesse des *augustales*. Ce sont ces affranchis qui exercent les

fonctions économiques, commerciales et partiellement politiques entre les esclaves qu'ils ont été et les citoyens rentiers du sol, ou assistés, que deviendront leurs descendants.

b) *Judaïsme, Christianisme, Islam.*

Dans l'empire romain, d'Auguste à Constantin, durant trois siècles, la situation sociale fut peu à peu bouleversée sous l'influence des religions de l'Orient.

L'Ancien Testament coïncidait largement l'esclavage, surtout aux dépens des peuples voisins ou des étrangers ou encore des pécheurs : Esaü est ainsi soumis, par son père Isaac, à l'heureux Jacob, son frère. Tout un paragraphe de l'exode est consacré aux esclaves hébreux (que l'on traduit, dans les éditions récentes en français de la Bible de Jérusalem, par *serviteurs*). Au pied du Sinaï, dissimulé dans un épais nuage, Yaveh dit à Moïse :

Quand vous achèterez un serviteur hébreux, il sera serviteur pour six ans, la septième année il pourra s'en aller librement sans rien devoir à personne Si c'est son maître qui lui donne une femme et que celle-ci mette au monde des enfants, garçons ou filles, la femme et les enfants resteront propriété du maître et l'homme s'en ira seul. Si l'homme déclare aimer son maître, sa femme et ses enfants et ne désire plus les quitter pour être libre, l'homme sera son serviteur pour toujours

Il s'agit bien d'esclaves mais hébreux (les ennemis sont massacrés ou asservis et considérés alors comme étrangers). On voit ici très tôt l'usage de garder esclaves les enfants nés d'esclaves (avec leur mère), les services à accomplir et la libération au bout de sept ans, que l'on retrouvera à la fin du Moyen-Age pour les esclaves nés chrétiens (surtout les orthodoxes, les catholiques à la naissance ne pouvant être asservis). Mais ce statut suppose une liberté fondamentale et un droit pour l'esclave hébreu. En effet le Lévitique précise :

*Quand un de vos compatriotes tombé dans la misère devra se vendre à vous comme serviteur, ne lui imposez pas une tâche d'esclave mais traitez-le comme un ouvrier salarié ou un étranger résidant chez vous. Les Israélites ne doivent pas être vendus comme on vend les esclaves ...*³.

Ce qui distingue bien le serviteur non libre de l'esclave cheptel.

Quant aux premiers Chrétiens, occupés du seul salut de l'âme et de la rédemption (par exemple par la souffrance), ils acceptent totalement la situation. Les esclaves peuvent être convertis et Jésus est venu pour tous les hommes ; le fait fondamental est quand-même que l'esclave, étant un homme, a une personnalité : mais c'est une idée que le droit ne connaît pas. La législation romaine s'humanise quelque peu, surtout avec Hadrien qui conteste le droit absolu de vie et de mort du maître sur l'esclave. Mais peu de Pères de l'Eglise prennent parti avant Augustin dans *La Cité de Dieu* : là l'esclavage est totalement admis : c'est la volonté de Dieu qui a désigné tel ou tel pour être esclave : l'essentiel est d'avoir une âme exempte ou éloignée du péché ; de toutes manières c'est l'homme mûr, sage et vertueux qui doit dominer des êtres à l'intellect et à la vertu inférieurs, frustes : des femmes, des enfants, des esclaves.

A l'époque carolingienne (830) Jonas, évêque d'Orléans, reprend des thèmes semblables: pour lui le maître et l'esclave (*dominus* et *servus*), le riche et le pauvre (*dives* et *pauper*) sont égaux par leur nature et dans le culte d'un seul Dieu et l'archevêque de Lyon, Agobard (816-840), reprend la pensée augustinienne (es-stoïcienne) :

Il y a un Dieu omnipotent créateur de tout et arbitre de toute justice, qui a formé le premier homme de limon et a tiré de sa côte un adjoint à lui semblable, pour que chacun d'eux en fasse tout le genre humain, tous de même condition, comme s'il se répandait d'une seule fontaine et d'une seule racine et, bien que, du fait des péchés, par Son jugement parfaitement juste et caché fi toits, les uns ont été élevés à divers honneurs, les autres ont été soumis au joug de la servitude, il a ordonné que les maîtres s'occupent du corps des esclaves mais a voulu que l'homme intérieur, créé à Son image,

*n'ait été soumis à aucun homme, aucun ange, à absolument aucune créature, mais à Soi seul ... Tu craindras ton Seigneur Dieu et tu ne serviras que Lui seul*⁴

Quant à Alcuin, il définit l'esclave comme un homme accablé par l'iniquité ou par l'adversité: ainsi Chanaan, maudit, devenu esclave de ses frères et Joseph, vendu par ses frères et esclave d'un étranger. Les premiers esclaves, faits au cours de guerres ou ils auraient pu être tués, ont été *sauvés* (*servatus* d'où le nom de *servus*) ou pris par la main (*manu capta* d'où *mancipia*). A noter quelques interventions des papes : Adrien (1154-59), par exemple, repris à Latran III (1179) : *Dans le Christ il n'y a aucune distinction entre libres et esclaves : de ce fait même les mariages entre esclaves ne doivent être empêchés pour aucune raison : mais les époux esclaves ne doivent pas être dispensés des services habituels envers leurs maîtres*⁵.

On ne remarque pas de changements dans le discours de Saint Thomas d'Aquin, au XIIIe siècle : il reconnaît à nouveau qu'il n'y a pas de raison naturelle à l'esclavage mais qu'il existe et en raison de son utilité ou de l'aide qu'il peut procurer à quelqu'un qui est intellectuellement supérieur à un autre, mais dont en revanche le corps robuste est disponible D'accord avec Aristote évidemment, d'accord également avec les retombées des courants stoïciens, il pense que seule importe la liberté de l'âme.

Au demeurant, rappelons avec Charles Verlinden, que Thomas reprend et cite Aristote (le Philosopie) : *L'esclave est comme un instrument animé, ainsi que le dit le Philosophe* ou encore : *est une chose du maître, car c'est un de ses instruments* ou enfin : *De même qu'un animal quelconque, tel un bœuf ou un âne, est possession du maître, de même est l'esclave ...*⁶

Donc, malgré quelques améliorations dans la vie quotidienne, traité plus humainement, pouvant accéder à une union légitime, doté d'une personnalité morale mais non juridique, le non libre

⁴ Autre texte : *Monumenta Historiae Germanica, Epist., I*, p. 164-165, 10-15: *omnem profecto hominem creaturam Dei esse et in unoquoque homine quamvis servo, maiorem portionem habere dominum Deum, qui in utero creavit, ad lucem vitae producit, concessavitam custodiat, sanitatem servavit quam illum qui viginti aut triginta solidis datis fruitur corporis eius servitio.*

F.MICHELINI, *Schiavitù, Religioni antiche e Cristianesimo primitivo*, Pérouse, 1963, pp. 117 et 119.

⁶ CH.VERLINDEN, *op. cit.*, vol. 2, p. 25 et surtout note 71

occidental ne peut apprécier sa situation que s'il la compare à celle de l'esclave non Chrétien ou de l'esclave du maître non Chrétien.

L'antagonisme du Chrétien contre le Juif se marque bien avant l'apparition et la constitution du monde islamique. Dès 596 le pape Grégoire le Grand en parle à l'évêque de Catane pour s'élever contre la circoncision d'esclaves païens par leur maître juif. Il rappelle à Naples que les païens désirant devenir chrétiens ne peuvent être vendus à des Juifs : et surtout que les Juifs, à Luna, par exemple, ne sauraient posséder des Chrétiens *pour éviter que la religion chrétienne ne soit polluée en se soumettant aux Juifs*. Ces prescriptions seront sans cesse énoncées et renforcées dans tout l'Occident bien que, avant même l'apparition du servage, le cas des esclaves ruraux, chassés ou non, et dépendant de Juifs, se pose de moins en moins dans la mesure où les Juifs seront peu à peu écartés des propriétés et exploitations foncières. Quant l'archevêque de Lyon déjà vu, Agobard, s'adresse à l'empereur Louis le Pieux dans son *De insolentia Judaeorum*, il proteste contre les privilèges des Juifs (leurs laissez-passer et la défense qui leur est faite de baptiser leurs esclaves sans leur accord) et son successeur, Amalric, est encore plus incisif dans son *Contra Judeos*⁷.

Il est de fait que déjà le Concile des Estinnes (743) interdisait de vendre des chrétiens aux infidèles et que les Juifs ne devaient acheter d'un Chrétien aucun ni aucune esclave⁸.

Mais le texte de Louis le Pieux (vers 825) en faveur du rabbin Domat et de son neveu Samuel les autorise expressément à *mancipia peregrina emere et infra imperium nostrum vendere* donc à acheter des esclaves étrangers et à les vendre à l'intérieur de notre empire et également à louer et à faire travailler des serviteurs chrétiens. David et Joseph, juifs de Lyon, obtiennent le même privilège et en plus, s'ils ont des problèmes pour leurs marchandises ou leurs esclaves, c'est l'empereur lui-même qui jugera.

On connaît par de nombreux documents ce fructueux transit des captifs slaves, venus de l'Europe profonde par la traite ou la guerre, depuis les confins germaniques, et destinés, souvent après

Monumenta Historiae Germanica. Epist., V, pp. 179-201 et p. 363

passage à la manufacture d'eunuques qu'est Verdun, à l'Espagne Musulmane et aux troupes de *sakalibas*, soldats, gardiens de harems, meubles sexuels ou favorites blondes tendrement aimées. A la fin de l'époque mérovingienne et sous les Carolingiens, puis les Ottoniens, les campagnes souvent victorieuses des troupes germaniques et chrétiennes et les asservissements ou ventes à l'intérieur des tribus slaves ont ainsi alimenté, du VIIIe au début du XIe siècle, les routes du Böhmerwald et du Danube (depuis Kiev, Cracovie, Prague), de Russie, de Bohême (avant la fin du IXe siècle) et de Pologne (avant la fin du Xe siècle), avant donc leur christianisation et leur entrée dans la communauté occidentale groupée autour de Rome⁹.

Un dernier point doit nous retenir. Il est tout à fait licite pour un Chrétien d'avoir un esclave juif ou *infidèle* (musulman ou païen).

Le cas se retrouve, pour les Juifs, au moins en deux occasions, nous le verrons : lors des expulsions par les rois catholiques, à partir de 1481, et de l'accueil, plus qu'inamical que leur réserva le Portugal et surtout l'Italie, où ils furent acceptés souvent comme esclaves ou durent vendre leurs propres enfants ; également lors des *razzias* dans le Royaume de Grenade ou en Afrique du Nord, en Barbarie, ... du XIIIe au XVIe siècles, parmi les autres autoclitones faits prisonniers (musulmans). Quant aux Musulmans, ils ont été longtemps (avant le milieu du XIIIe siècle) à la base du troupeau d'esclaves : le mot *sarracenus* a même un moment été équivalent d'*esclave* dans le vocabulaire de l'Occident méditerranéen. Et c'est probablement le contact permanent avec l'Islam sur les mers, dans le commerce, et la guerre de *Reconquête* en Espagne, en Sicile ou ailleurs, qui a été l'une des causes de la reprise de l'esclavage au XIIIe siècle et de la non disparition de la notion d'esclave dans un Occident où s'était peu à peu imposé le servage mais qui, sur sa frange méridionale, restait en rapport constant avec un monde esclavagiste.

⁸ *Monumenta Historiae Germanica, Conc. Karol.*, p. 7 et 16.

⁹ CH. VERLINDEN, *op. cit.*, vol. 3, p. 118-132 cite et publie des extraits de la plupart des textes fondamentaux, provenant des *Monumenta* (*Monumenta Historiae Germanica, Capitulari Regum Francorum*, II et III ou *Legum sectio*, V, *Formulae* V, *Merov et Carol* ou *Dipl. reg. et imp.* I). Manque à cette étude remarquable le texte dit *précepte des marchands* (de 828), édité et traduit par R. DELORT, *L'Europe au Moyen-Age*, *op. cit.*, vol. I, p. 236 et 237 qui cite à la

L'esclave non chrétien doit être baptisé par son maître. ce qui n'est guère facile sauf avec des païens. On a quelques exemples, rares, de *sarrasins* portant des prénoms chrétiens, bien peu, exceptionnellement de Juifs esclaves et baptisés. Nous n'avons en revanche aucun exemple de Juifs possédant des esclaves chrétiens après les décisions pontificales du Haut Moyen-Age, sauf en pays d'Islam, où se retrouvent, aux mains de maîtres musulmans, de nombreux catholiques, en particulier toscans, enlevés sur nier et vendus à Tunis, au Caire, à Valence, ou, plus tard, en Turquie.¹⁰

Le cas des Chrétiens, voire des Païens, vendus par des Chrétiens aux Musulmans, en particulier des *balabans*, jeunes et robustes, destinés aux armées égyptiennes, est l'objets de maintes interdictions: ce qui prouve donc qu'il était loin d'être rare. Et n'oublions pas que des Chrétiens abjurent le Christiaiiiiiii et deviennent ces renégats: haïs et redoutés par leurs anciens coreligionnaires.

L'une des priorités, dans l'étude des esclaves, est bien d'établir la foi dans laquelle ils sont nés et celle dans laquelle ils vivent.

c) *Les influence du droit germanique (Goths, Lombards, Franks).*

L'Italie, sur laquelle régnait le droit romain et qui commençait à se christianiser entièrement entre les édits de Constantin (313) et de Tliéodose (395), a été envahie et occupée par les Barbares au cours du Ve siècle, en particulier par les Ostrogoths, jusqu'à la Reconquête de Justinien (vers 560). On connaît l'édit dit de Tliéodoric, attribué à Tliéodoric le Grand (509-526) : il résume les trois Codes impériaux alors disponibles et reprend donc les prescriptions du droit romain sur les esclaves ; on voit cependant apparaître la catégorie des *originarii*, demi-libres ruraux probablement esclaves autochtones, chasés, installés sur des terres depuis plusieurs générations, par rapport aux esclaves récents, captifs ou achetés. Les *rustici* ou les colons, libres mais dépendants du propriétaire

fois les Juifs et, entre autres, la Toscaiiie (*Tuscia*), la Rhétie et l'Esclavonie (*Schiavonia*), ... : cfr. aussi R.DELORT, *Charlemagne*, Paris, 1986, pp. 69-71 et 112-113.

¹⁰ CH.VERLINDEN, *op. cit.*, vol. 2, p. 384, reprend des textes publiés par M.AMARI, signalant les efforts de Florence eii 1427, 11-16, 1-1-19, 1458, 1459, ... pour faire libérer des compatriotes esclaves a Tunis: p. 397, toujours d'après la publication de M.AMARI, nous appreiioiis la captivité de Pisaiis en Egypte (1155, 1179, 1180, 1207, ...), ou à Tunis (1156), ou a Valence (1150).

de leur terre, jouissent d'un statut moins déprimé. Par ailleurs sont précisément étudiés les vols et fuites d'esclaves, les unions entre *originarii* ou le *contubernium* entre esclaves et libres, les enfants suivant la condition de la mère ; l'esclave n'a ni personnalité, ni responsabilité (sauf dans le cas du rapt) : on ne peut le torturer qu'après avis du maître (dans la mesure où, si la torture estropie, le prix de l'esclave sera diminué) : il peut alors être tué ou voué au bûcher ou déplacé et vendu et puni sans aucun recours

Les Lombards ont succédé presque immédiatement aux Goths et leur domination, en particulier sur la Toscane, a duré près de deux siècles (568-774), jusqu'à la conquête carolingienne, d'où l'importance de l'Edit de Rothari (643) : sont distingués les *aldii*, esclaves germaniques et les *servi ministeriales* (esclaves pourvus d'un métier, disons *spécialisés*) mieux considérés que les *servi rustici*. Un *aldius* tué coûte 60 sous : un *ministerialis* 50 sous : un de ses adjoints 25 sous : un *servus massarius* (chassé sur une terre) 20 sous et un *rusticanus* qui travaille avec lui 16 sous

La question des mariages commence à se poser dès que l'un des partenaires n'est pas pleinement esclave : les enfants ne suivent pas toujours le statut de la mère (en particulier si le père est *aldius*) sauf si elle est totalement esclave et l'épouse *aldia* devient *serva* si elle épouse un *servus* Au demeurant il y a des *aldii* et même des *servi* qui possèdent des *mancipia*¹¹!

Les lois de Grimoald (662-671) ou de Liutprand (717-735) modifient légèrement ces dispositions on voit apparaître l'affranchissement *in ecclesia circa altare* qui remonte à Constantin, mais qui entre dans le droit lombard en 717 (l'esclave remis à la main du roi est affranchi par le prêtre). Mais également commence à s'imposer le mariage chrétien, le respect du droit d'asile, la surveillance des mauvaises mœurs, l'accès à la cléricature ... et, par dessus tout, la distinction en hiérarchie, parmi les esclaves, de ceux qui sont *chassés*, installés à titre héréditaire sur une terre de leur maître : de ceux qui ont une *qualification* (*ministeriales*) ; de ceux qui restent auprès du maître, dans son étroite

¹¹ Les détails, souvent inextricables, de ces situations sont minutieusement exposés par CH. VERLINDEN, op. cit. 2, pp. 45-80, qui ne cite cependant pas le paragraphe 219 de l'Edit de Rothari : *les enfants d'un aldus et de son esclave (ancilla) sont ses esclaves comme la mère*. A consulter aussi : H. NEHLSSEN, *Sklavenrecht zwischen Antike und Mittelalter*, Göttingen, 1972, pp. 412 et 414 sq.

domesticité : et de ceux d'origine germanique (*aldii*), mieux considérés : des *originarii* demi-libres installés sur une terre: des colons libres mais également installés sur une terre dont ils ne sont pas propriétaires. des *affranchis*, libres mais entièrement dépendants de leur ancien maître

La condition juridique est fortement nuancée, dans la réalité et la vie quotidienne, par les dépendances économiques et sociales. En ce sens on a pu parler dès l'époque ostrogothique d'un *pré-servage* qui se distingue' faiblement au début mais de plus en plus du VI^e au VIII^e siècle de l'esclavage de type antique. Par ailleurs il est intéressant de noter toutes ces hiérarchies parmi les dépendants, qui sont donc vécues dans cette société lombarde, ce que n'a pas souligné Charlemagne, pourtant roi des Lombards, qui ne connaît que deux sortes d'hommes : les libres et les esclaves.

d) *Vers le servage: l'époque carolingienne.*

L'un des faits importants de la période précarolingienne est, ainsi, avec l'atténuation des guerres victorieuses et de la traite, donc la réduction du nombre d'esclaves extérieurs, l'installation d'esclaves sur des terres, des tenures, qu'ils exploitent moyennant de très fortes redevances mais qui leur confèrent aussi une certaine autonomie économique, la possibilité, en travaillant plus, de mettre de côté, éventuellement, de quoi se racheter et à tout le moins de vivre avec sa femme (autre force de travail) et d'élever ses enfants. Les propriétaires ont intérêt au *chassement* de ces esclaves, individuellement et avec des perspectives d'autonomie, voire de libération, car ils travaillent seuls ou en couple, beaucoup mieux que dans une troupe bavarde, paresseuse, peu efficace, dont il faut entretenir l'activité par des mesures drastiques ou des punitions sévères.

Par ailleurs, les enfants élevés sont bien entendu esclaves des maîtres. Or, comme le dit humoristiquement R. Delort, l'homme est un *mammifère à très lent développement, dont l'élevage n'est pas rentable, dans la mesure où il faut au moins le nourrir, l'entretenir pendant six ou sept ans avant que l'on puisse en exiger la moindre contrepartie*. Ceci sans compter la mortalité

infantile, très forte jusqu'à l'âge de cinq ans, qui peut faire totalement perdre des investissements de plusieurs années. Le chasement des esclaves permet donc au maître de mieux profiter de l'activité d'un être, qui reste entièrement dans sa dépendance, et d'obtenir gratuitement de jeunes esclaves, qu'il peut veiller ou plus tard installer sur des terres à défricher et à mettre en valeur. Les deux premiers enfants remplaceront le père et la mère, mais le troisième voire le quatrième, le cinquième, etc. constituent un croît naturel qui augmente, par son activité, extension et fécondité du terroir où, par la fuite, va ouvrir à la colonisation paysanne des terres vierges ou offrir de nombreux bras à la reprise de l'artisanat urbain ou du commerce

Sans exagérer le déclin de la traite ou des guerres victorieuses, on peut cependant insister sur le renouvellement plus difficile du bétail humain, d'autant que une partie des éléments disponibles était aspirée par le monde musulman, en Espagne omeyyade, à travers la Gaule, en Egypte abbasside puis fatimide (par les cluses alpestres et Venise, ou encore par le monde byzantin et les sociétés esclavagistes du bassin méditerranéen) : enfin qu'il était interdit d'asservir ou de vendre des personnes déjà chrétiennes En contre partie les maîtres gagnent au chasement des esclaves mais ceux-ci aussi, grâce au morcellement progressif du grand domaine, à leur autonomie économique relative et à leurs droits familiaux (mariage, descendance). La situation a ainsi changé sans que le vocabulaire et le droit en aient été modifiés, de longtemps.

B) SERVAGE ET ESCLAVAGE: DE CHARLEMAGNE AU XIII^e SIECLE

Il est donc déjà impossible à l'époque carolingienne de distinguer, au sein d'un vocabulaire uniforme, dans le latin des textes, des nuances concernant le mot *servus*.

Charlemagne lui-même, dans le célèbre capitulaire déjà évoqué, ne connaît donc que deux états : le libre et le *servus* (esclave). Le libre relève des institutions publiques, l'esclave bien meuble d'un propriétaire privé. Dans les polyptyques du IX^e siècle, les *servi* peuvent être *chassés* ou *prébendiers*. Les premiers vivent sur leurs tenures leur conférant une relative autonomie économique, moyennant lourdes prestations en travail, en nature, voire en argent (cens); ils sont sinon mariés, du moins ont généralement femme et enfants et, parfois, on a la preuve qu'ils sont restés sur la terre déjà exploitée par leur père¹². Ils sont donc exploitants possesseurs, à titre probablement (?) héréditaire, d'une terre dont ils ne sont pas propriétaires. Ajoutons qu'ils ont évidemment la disposition d'économies possibles, d'un pécule, plus universellement que l'esclave total de type romain : mais qu'ils soient baptisés et regroupés autour d'églises ou de chapelles n'apporte rien à leur statut juridique. Ils n'ont en effet aucun droit : ils ne peuvent prêter le service d'ost (seul le libre a des armes et peut combattre) : ils ne peuvent figurer au tribunal public (le *mall* est constitué par les seuls libres et n'y comparaissent que les libres) et donc ne dépendent que de leur maître, qui les juge, les punit ou les représente ou en est seul responsable, comme du chien qui mord ou du taureau qui attaque. Leurs enfants naissent et demeurent esclaves, propriété du maître. Ajoutons qu'ils ne paient évidemment pas d'impôts à l'Etat, envers lequel ils n'ont aucune obligation ; qu'ils ne peuvent être prêtres, ni prêter serment, ni témoigner.

Cette situation juridique est également celle des esclaves domestiques, prébendiers, de ceux qui sont détachés de la terre, de ceux qui ont des *métiers* (*ministeriales*) dont la dépendance réelle peut être

¹² A ce sujet, cfr. R.DELORT, *Charlemagne*, Paris, 1986, p. 90-92 et 79-84 et textes probants dans R.DELORT, *Introduction aux sources auxiliaires de l'histoire*, Paris, 1969, p. 250 (anthroponymie) et *L'Europe au Moyen Age* Paris, 1969, t. I, p. 230-235.

plus lourde (plus ils sont près des maîtres) ou plus étroite (le maître a plus confiance en eux ou du moins en certains d'entre eux, qu'il connaît bien) ou plus féconde (le maître leur confiant par délégation certains de ses pouvoirs : surveillance, intendance, perception de revenus ... administration d'une communauté paysanne). Sur les terres, c'est-à-dire 95% de l'Occident, il y a donc des esclaves (*servi*) ; des demi-libres (*lidi*) assimilés probablement à des affranchis installés sur des terres : et des colons (*coloni*) en principe libres, mais lourdement dépendants du propriétaire de leur terre, qu'ils possèdent bien sûr à titre héréditaire mais pour laquelle ils doivent eux aussi des redevances en travail, en nature et en argent. Leur liberté pourrait leur permettre d'aller au tribunal, à la guerre, de devenir prêtre, etc. En fait leur dépendance économique est telle qu'ils ne peuvent quitter leur terre, fût-ce pour passer un ou deux jours au *mall*, a fortiori pour aller à l'*ost*. C'est leur propriétaire qui les représente, les juge pour les conflits de la terre, et leur fait payer *protection*, représentation, voire fournitures à la puissance publique, à l'armée.

Peu à peu colons, affranchis et esclaves, installés sur des terres dont ils sont possesseurs (héréditaires) mais non propriétaires, glissent dans une même catégorie, celle des *serfs*, le servage. Ce glissement est général en Occident, mais a lieu plus ou moins tôt suivant les régions.

Dans l'Italie, dont le dense réseau urbain a survécu à la chute de l'Empire et à l'effacement de Rome, la ruralisation a été aussi précoce, mais moins totale que dans le reste de l'Occident.

Le servage y a connu des fortes nuances, suivant les lieux et les époques

a) *Le servage*.

Les études les plus récentes, après celles, fondamentales, de P. Bonnassie et de D. Barthélemy, ont été achevées, pour l'Italie et la Toscane, par celles de E. Conte¹³.

Ce qui distingue essentiellement le serf de l'esclave est que le serf a des droits. Le principal, qui concerne les serfs ruraux, c'est-à-dire la quasi totalité d'entre eux, est non la propriété mais la possession héréditaire de leur terre (qu'ils peuvent également aliéner, vendre, donner, léguer ...), donc une certaine autonomie économique : ils peuvent se marier (et non concubiner), avoir des enfants qu'ils élèvent et qui les aident : ils peuvent disposer outre de leurs bras (brassiers), d'instruments de travail (outillage rural: bœufs), d'un logement (cabane, maison) généralement individuel, d'animaux domestiques fournisseurs de produits vifs (œufs des poules, lait de bovins et des ovins, fromages: beurre, laine des moutons et même fumier et déjections) et morts (porcs, lard, suif, viande et cuir des bovins ou ovicapridés ...), ils peuvent prévoir des provisions (blé, bacon). Peu disposent d'un train de culture et surtout de chevaux de labour, rares avant le XIII^e siècle. Ces serfs sont liéréditaires par la mère (comme les esclaves) ou par le père (comme les colons, quand ils étaient encore reconnus libres). De l'esclave, ces serfs ont hérité le nom, la macule servile (qui les met au bas de l'échelle sociale, surtout là où l'esclave a disparu) et un ensemble de *taxes*, de charges qu'ils sont seuls à subir à côté de celles qu'ils supportent avec les libres non propriétaires au titre des loyers de leur terre et des droits de justice.

En France on en distingue classiquement trois, bien énoncés par Marc Bloch, dites réognitives du servage. La mainmorte est, directement issue du statut de l'esclave, mais a été atténuée et codifiée par la coutume : en principe le serf mort, tout devait revenir au *maître* ; en fait, la terre passe à ses

¹³ La Bibliographie sur ce sujet est immense ; elle est quasi exhaustive pour l'Italie dans l'ouvrage de E.CONTE, *Servi medievali. Dinamiche del diritto comune*, Rome, Viella, 1996 auquel nous renvoyons.

Les études du regretté Pierre Bonnassie ont été réunies (et traduites du français en anglais) dans *From slavery to feudalism in South West Europe*, Londres, 1990. Un de ses articles, *D'une servitude à l'autre* a paru dans R.DELORT, *La France de l'an mil*, Paris, 1990, p. 125-141. On en a un exposé très simplifié mais pédagogique dans R.FOSSIER, *La société médiévale*, Paris, 1994 ou même dans R.DELORT, *La vie au Moyen Age*, Paris, réed. 2005, p. 147-155. Autres précisions dans *Mélanges de l'Ecole Française de Rome, Moyen Age, Les formes de la servitude, La servitude dans les pays de la Méditerranée occidentale chrétienne*, 112-2, 2000.

héritiers mais le *maître* peut choisir, parmi l'héritage, une belle pièce de bétail (*Besthaupt*) ou autre (meilleur catel).

Le formariage est l'un des signes de l'attachement à la glèbe : le serf ne peut se marier au dehors du domaine dont il exploite une partie : en effet la serve qui irait avec son mari, ce qui est normal et exigé par l'église, quitterait son domaine (d'où une force de travail en moins) a fortiori le serf qui irait cohabiter avec sa femme (libre ou non). Dans l'un de ces cas il faut, pour obtenir la permission de l'un ou de l'autre des propriétaires, acquitter une taxe destinée, en principe, à dédommager celui des deux qui est lésé. On peut admettre que cette taxe provient du coloriat et de l'époque où le propriétaire, étant responsable des impôts à verser à l'Etat, il était interdit à la matière fiscale (le paysan colon) de quitter le domaine.

Quant au *chevage*, taxe par tête (*caput*, chef), il remonte à l'affranchi carolingien, dont la liberté était reconnue par un droit spécial à acquitter.

Tous les serfs dépendaient de leur propriétaire pour la justice foncière et les petits conflits nés de l'exploitation et de leurs rapports avec les autres serfs du domaine.

Et, comme tous les paysans libres de la cellule rurale, ils ont été soumis à l'autorité du seigneur justicier qui a usurpé l'autorité publique. Tous pouvaient être vendus, avec la terre qu'ils exploitaient (et dont on ne pouvait les priver) ou alors seuls, avec les droits qui pesaient sur eux et qu'avaient acquis les nouveaux acheteurs : c'était le cas des *prébendiers*, nourris et entretenus par le maître ou son intendant dans les bâtiments d'exploitation, dans la *cour* (*curtis*), et travaillant en groupe sur la *réserve*, les terres cultivables non loties et exploitées directement pour le propriétaire (et maître).

Au total le servage peut reposer sur des critères économiques, fiscaux, judiciaires, militaires, culturels, sociaux Et il faut bien souligner que beaucoup de paysans libres sur des terres dont ils ont la libre propriété (alleu): même s'ils louent et exploitent aussi des terres, des *tenures* appartenant à un grand propriétaire, ont fini, pour obtenir une protection, (souvent imposée par les puissants ou

la misère). par donner leur alleu (sur lequel ils vont rester) à un saint (au seigneur ecclésiastique) ou au laïc voisin : ils vont être assimilés à des colons, théoriquement libres mais extrêmement dépendants du propriétaire foncier' devenu seigneur justicier (ou coiffés par un seigneur justicier, usurpateur de la puissance publique) : tous ces libres glissent ainsi vers un servage aliénant, soumis au seigneur d'autant qu'ils ne figurent plus au mall (tribunal public), ne doivent plus l'ost (le service militaire) et doivent qu'ils sont désarmés ou mal armés par rapport à la *police* des chevaliers.

La *classe* des serfs, dans le détail, connaît de très nombreuses nuances : certains ministériaux, auxquels la confiance du maître, a conféré des fonctions importantes, financières, économiques, politiques, porteuses d'influence, ont une position dominante, à tel point que des libres entrent volontairement en servitude, pour profiter de ces avantages : c'est le cas bien connu de la *Reichsministerialität* des empereurs Saliens et Staufens, c'est-à-dire de ces *chevaliers-serfs*, qui servent et combattent à cheval, comme ceux issus de la classe chevaleresque et de la noblesse, et qui ont des pouvoirs étendus (par délégation expresse de leur maître empereur) : ces *Dienstmannen* finiront par entrer dans la noblesse : parmi leurs lointains descendants, les empereurs du 2^e Reich, issus des électeurs de Brandebourg et des rois de Prusse, les Hohenzollern. Bien d'autres ministériaux ont fait fortune dans l'acquisition, au loin, pour leurs maîtres, de denrées exotiques et sont devenus marchands, puis grands marchands et certains ont pu constituer le premier patriciat des communes urbaines : d'autres ont exercé des métiers qui les ont insérés dans l'artisanat et la production ... la richesse ou le prolétariat. La possession puis la propriété éminente des terres (et le rachat d'alleux) a pu renforcer ces pouvoirs mais ont coexisté aussi avec la formation d'une aristocratie paysanne : les laboureurs, voire les coqs des villages qui, servis par la chance, la robustesse, le nombre de leurs enfants, l'activité, la famille ou l'aisance de la femme épousée (parfois déjà libre) ont pu acheter leur liberté (affranchissement), la possession de terres libres (alleux) et de tenures tombées en déshérence ou aux mains de paysans malchanceux, obligés de les vendre pour payer des dettes, etc.

Au bas de l'échelle existent eii revanche. dans une dépendance étroite, des *hommes de corps*, des serfs de corps. des hommes de *poté* (*potestas*), des *Leibeigene*, proclies des esclaves. que l'on peut fouetter: mettre au cachot. forcer: humilier ... mais qui conservent encore quelques bribes de droit. La situation des serfs. très variable doiic suivant les endroits et les dates. se marque aussi daiis leur dénomination : il y a en Italie niéridioiiale des *clientulus*, *infantulus*, *defisus*, *commendatus*, *affidatus*, *offertus*, *censitus*, *hospitus*, *excusatus* ... ; en Toscane nous trouvons eii 1289 des *uomini di masnada o fedeli, coloni perpetui o condizionali, ascrittizi o censiti* ... ou autres de quelque condition que ce soit

Le *droit commun* (*ius comune*), interprétation médiévale du droit romain. a beaucoup réfléchi à ces problèmes. surtout depuis Irnerio (Werner). Azzoiie de Bologne et les grands juristes toscans du XIIIe siècle : Roland de Lucques. Cino da Pistoia. Uguccio de Pise ou Roffredo d'Arezzo ...¹⁴.

L'expression *servus glebae* a été inspirée à Irnerio par les constitutions d'Honorius et de Théodose : font partie de ces *serfs de In glèbe* les *ascriptici* qui, comme le précise Jacques de Vitry soit *ascripti solo* : leurs enfants. nés sur ledit sol. sont les *originarii* (déjà vus à l'époque loiribarde) : à côté d'eux sont les vrais esclaves (personnels) mais aussi les *coloni* et *inquilini* attachés à la glèbe sans être esclaves et eiicore les *coloni condizionali*, paysans qui ont prêté pendant au moins trente ans *hommage et services* à un propriétaire et qui se retrouvent *colons par prescription*. Roland de Lucques¹⁵ distingue également *coloni qui fiunt* (ceux qui deviennent colons) et ceux qui sont nés colons (*coloni qui nascuntur*). Malgré la déclaration toujours en vigueur et affirmée. entre autres. par Charlemagne (c'est le bien connu et maints fois cité : *omnes homines aut sunt liberi aut sunt*

¹⁴ On se reportera à l'excellente mise au point de E.CONTE, *op. cit.*, 1996 et aux études plus ancieiines ou plus précises de E.VACCARI, *L'affrancazione dei servi della gleba nell'Emilia e nella Toscana*. Bologna, 1926: et E.CORTESE, *Il rinascimento giuridico medievale*, Roiiiia, 1997.

¹⁵ E.CONTE, *op. cit.*, p. 18-19, 25, 76-54, 104. Rappel (p. 37) du Code Justinien reprenant le Code Théodosien et le *de agricolis et censitis et colonis*. La glose veiiant d'Irnerio (p. 42 et note 16) signale bieii que *gli ascrittizi non son soggetti direttamente a i loro padroni: sono ascritti alla gleba e sono chiamati servi di essa e perciò costituiscono una pertinenza del fondo: per questa via appartengono quindi anche al padrone*. Quant au colonat [J.M.CARRIE, *Le colonat au Bas Empire: un mythe historiographique?* daiis *Opus* 1, 1982, p. 351-370 et E.CONTE, *op. cit.*, p. 23-48] il est probable qu'il consistait en un attachement à la riciiesse fiscale. non a une tenure agricole par *adscriptio*. Cette définition est coninieitee daiis la note de E.CONTE. Sus les lignes suivantes cfr. p. 45, 48, 52, 71

servi : les hommes sont soit libres soit esclaves) il y a de nombreuses nuances finement notées par les juristes, au sein des *servi*. Azzone, par exemple, au XIIIe siècle note que le *servus* (esclave ?) est différent de l'*ascripticius* pour trois raisons : l'*ascripticius* ne peut être vendu qu'avec la terre, il peut être loué et il se mariera par accord tacite du patron en gardant son statut : le *servus* peut être vendu avec ou sans son pécule ; s'il se marie, il est libre (?), par accord tacite du patron.

Parmi les *servi*, la *Summa tolomiensis* à la fin du XIIe siècle distingue ceux d'église et ceux personnels : et parmi les personnels (*servi persone*) figurent l'*empticius* (acheté), l'*originarius* (né) et l'*ascripticius* (assigné), si c'est un *servus glebae*. On parlera de *servus empticius sive mancipium* jusqu'à la fin du XVe siècle : dans le privilège Frédéricien envers les Génois¹⁶.

À la fin du XIIe siècle et au début du XIIIe les paysans font bien attention à la prescription trentenaire qui risquerait d'en faire des colons et de déprimer le statut de leurs fils : Roffredo évoque les *rustici* que l'on trouve de son temps en Toscane et en Lombardie et signale qu'ils sont libres de même que les *ascripticii* ...¹⁷

La question de l'hommage servile, et de la *servitù prediale*, servage rural attire l'attention sur la *perpetua causa* mais aussi sur son origine dans le droit romain, revu par le droit féodal ou durant la période féodale

Bref, on ne peut que noter l'évolution en marche en Toscane ou ailleurs, grâce à l'attraction exercée par les cités italiennes sur les *rustici dependenti* : ce ne sont pas seulement la politique démographique, les préoccupations fiscales, le caractère démocratique (tant vanté !) de ces cités, mais encore l'intérêt des *bourgeois* (des citadins) qui ont amené la transformation des possessions en pleines propriétés, en *alleux* totalement libres (à Mantoue, Bologne, Reggio d'Emilie ...), le

¹⁶ Cfr. R.LIVI. *op. cit.*, p. 100.

¹⁷ E.CONTE, *op. cit.*, p. 125 : il est vrai que ces-taillies, comme Bernard de Compostelle, appuient sur le fait que la coutume (*consuetudo*) finit, au bout de treize ans, pas constituer un droit (*ius*), *ibid.*, p. 167-168. Nous pouvons faire des comparaisons précises grâce aux thèses monumentales de F.MENANT, *Campagnes lombardes aux Moyen Age (Xe-XIIe siècle)*, Rome, 1993, où les esclaves sont bien étudiés, pp. 399-402 : 477-485 : 513-518 : 574-529 : 664-666 et 697-706. Et les seigneurs, surtout, pp. 730 sq : L.FELLER, *Les Abruzzes médiévales (IXe-XIIe siècle)*, Rome, 1998, pp. 523-553 : en particulier p. 525 : dès le début du IXe siècle les formes les plus rudes de l'esclavage, celles qui privent le *servus* de toute forme d'autonomie et de toute possibilité d'autarchie sont en voie de résorption.

rachat du *dominium eminens* (propriété éminente) sur la terre et le rachat (ou l'abolition) des droits du seigneur sur les personnes des paysans, toutes choses qui *libèrent* juridiquement.

Ainsi disparaissent légalement dans le courant du XIII^e siècle les *serfs de la glèbe* et, d'une manière générale, la servitude rurale.

Reprenons l'une des conclusions de E. Conte¹⁸ :

I glossatori civilisti offrono insomma nella materia dei rapporti di dipendenza personale la dimostrazione più chiara del loro impegno, a fianco e prima della legislazione comunale, nella proposta di un ordine giuridico nuovo per una società nuova, ch'è la società cittadina italiana. Rappresentanti di una nuova cultura laica sbocciata in città, resistente alle lusinghe imperiali, orgogliosamente parificata alla nobiltà, i giuristi civilisti porgono le loro armi logiche al servizio dell'ideale cittadino che al sistema statico delle dipendenze personali incarnate nella consuetudine vuol sostituire la trama dinamica dei rapporti obbligatori. E mettono così a disposizione delle città uno strumento temibile nella lotta contro i potentes tii campagna.

Questo atteggiamento dei civilisti fu più o meno costante lungo tutto il XIII secolo : da Azzone e Jacopo fino a Cino. Costituisce perciò un momento del movimento di liberazione dei "servi della gleba" più unitario di quanto non siano gli atti legislativi comunali, tanto variabili secondo le contingenze politiche e demografiche locali.

Le fait fondamental est évidemment que tous les serfs sont affranchis, en Toscane, avant la fin du XIII^e siècle. La loi du 11 août 1289 établit à Florence l'interdiction absolue de vendre ou d'acheter à quelque titre ou sous quelque prétexte que ce soit, à temps ou à perpétuité, les différentes catégories de serfs que nous venons de voir¹⁹.

Cette libération était dans l'air du temps, en raison des circonstances générales signalées par

¹⁸ E. CONTE, *op. cit.*, p. 254.

¹⁹ J.C. MAIRE-VIGUEUR, *Comuni e signorie*, dans G. GALOSSO, *Storia d'Italia*, vol. 2, 1987, p. 373-381. Également A-ZANELLI, *op. cit.*, p. 1-2.

E. Coiite. niais aussi du fait de coiidditions locales et particulières: comme à Padoue (1235).

Brescia (1239). Bologne (1226) ... et tout autant à Florence.

On peut rappeler la révolution de 1282. le triomphe des Guelfes sur les Gibelins à Campaldino. triomphe dû en particulier à l'intervention des nobles. dont l'importance devint alors une menace pour Florence et la Toscane : la puissance de ces nobles résidait dans la campagne. dans le *contado*. avec leurs vassaux. leurs paysans. leurs serfs strictement surveillés.

La loi de 1289, votée à l'unanimité par le peuple sur proposition des Prieurs des Arts. visait précisiiient à miner cette puissance et à interdire aux nobles de continuer. par la force. la menace. la peur. les faux coiitrats à s'appuyer sur le peuple des caiipagnes.

Beaucoup de serfs avaient déjà négocié. individuellement ou collectivement. le rachat de leur liberté. leur affranchiissement : à Sienne. sur la fin du XIIIe siècle (1271-1299). les servi sont assimilés à d'autres dépendaiits libres. mais soumis à certaines restrictions concernant les héritages. les témoignages ... l'accès aux charges politiques : les *scutiferi*. les *servientes*. les *familiars*. *i c e l l e famule . homines de corte*²⁰.

Mais leur dépendance reste lourde. surtout s'ils ont quitté sans autorisatioi du *maître* leur terre ou leur maison.

On peut prendre un cas typique. dont nous avons conservé les documents originaux :

le 14 septembre 1247 est mis en cause un citoyen de Sienne. iioble Forteguerra qui aurait voulu récupérer. coiienne *homo suus* qui *ab eo fugisse* (donc un de *ses* hommes en fuite). un certain Bonagratia. dont le père demeurerait et a\ait demeuré très longtemps (*longissimo tempore*) *in vico civitatis Senis*. dont l'oncle (*zius*) était feu Luchese. citoyen de Rome. et dont le fi-ère. un dénommé Hugolin. paraissait parfaitement libre pour laicer un procès conjointement avec le père et des amis. D'après les consuls de Sienne. Forteguerra aurait. au cours de la lutte pour le repreiindre. blessé Bonagratia. lequel aurait été pris mais relâché sur intervention de ses amis (avec caution et

²⁰ G.PRUNAJ, *op. cit.*, p. 264-268. doc. 6 à 11

serment) : composition aurait été décidée ; puis Bonagratia *apud amicos suos libere existens* donc vivant libre chez ses amis serait mort sur ces entrefaites (de la blessure ?). A notre avis il ne peut s'agir au mieux que d'un serf, ou peut-être d'un domestique, connu et soutenu par une famille, voire un clan : un noble aurait pu le prétendre son *homme* et donc le reprendre *ut de comuni iure quam constituto senensi*, comme le lui aurait permis tant le droit commun que le règlement siennois. Mais le procès envisagé, l'intervention des consuls de Ronie et de ceux de Sienne, tout prouve à notre avis qu'il ne s'agit nullement d'un esclave. En revanche les droits évoqués, issus de la législation romaine (qui ne connaissait pas les *serfs* et pour cause) sont bien ceux concernant les esclaves et la servitude. Nous en coïstaterons d'autres exemples à Pise, dans la si difficile transition entre serfs et esclaves.

On voit sur le vif les difficultés de vocabulaire comme de la vie courante pour distinguer le serf de l'esclave et encore en Toscane au milieu du XIIIe siècle.

Au total, c'est un truisme de dire que le servage s'est adapté à une économie reposant essentiellement sur l'exploitation du sol par le travail humain (sans grand moyen technique autre que la bêche, l'attelage et la charrue-araire) : il a été porté par la mise en veilleuse de l'autorité publique et l'essor d'une minorité de puissants, influencé par la coutume ou l'exercice de la religion chrétienne. Par la relative autonomie économique, qui permettait d'élever des enfants, de travailler mieux et plus, de risquer des initiatives et par la masse croissante des réserves de main d'œuvre gratuite, le servage a été l'un des facteurs de la croissance occidentale (VIIe - XIIe siècles) jusqu'au moment où cette croissance et ses conséquences (à double sens, renaissance du commerce et des villes) l'ont rendu peu performant et donc l'ont supprimé.

Ces idées générales sont souvent contestées dans l'infinité des détails ; aucune synthèse n'a pu encore être proposée ; du moins au niveau des *explications*.

Il suffit d'admettre que sur le début du XIVe siècle la Toscane n'avait pratiquement plus de serfs : ce qui ne veut pas dire que le terme *servus* avait disparu, ou qu'il avait changé de sens Restaient

encore des *servi* demeurés *esclaves*, rares et difficiles à repérer ; sauf si leur filiation est donnée et leur origine rurale et autochtone confirmée. De plus, les *schiavi*, esclaves fournis par la traite, sont très généralement désignés comme *servi et schiavi*. Il peut également y avoir encore (ou à nouveau ?) des esclaves ruraux bien différents des serfs : car n'ayant aucun droit et étant entièrement dans la main du maître ou de l'intendant. Le vocabulaire employé n'est jamais totalement convaincant : c'est une des grandes difficultés de la quête²¹.

b) L'esclavage.

Le serf, si déprimée que soit parfois sa situation, a toujours des droits, même si ses devoirs peuvent paraître écrasants : il a une personnalité. En principe l'esclave, lui, n'a que des devoirs, est assimilable, nous l'avons vu, même chez Thomas d'Aquin (XIII^e siècle), à du bétail, âne ou bœuf, à des outils animés

À partir de l'époque carolingienne, et même avant, dans le cas des esclaves chasés, une distinction se faisait jour au sein de la classe servile et était partiellement reflétée dans le vocabulaire. Certes *servus* demeurait le mot principal, renvoyant au *servus* par excellence qu'est le *servus* romain : mais reprend de la force le mot *mancipium*, neutre désignant l'esclave des deux sexes, et plutôt le mâle, *ancilla* étant réservé aux femmes. Plus tard même on parlera de *mancipia* au féminin.

À la fin du Xe siècle nous trouvons aussi le mot *famulus*, *famula* pour l'esclave domestique (ou *fanciulla*, *fancella*), mais l'ambiguïté s'installera et aux XIV^e et XV^e *famula* ou *fanciulla* désignera plutôt la servante libre, la domestique, comme *famulus* ou *fante* sera le serviteur ou le page.

Le mot *slavus*, apparaît au IX^e siècle et désigne le Slave, c'est-à-dire une personne issue de l'Est européen et parlant une langue slave (à l'époque mal différenciée en sorabe, polonais, tchèque, slovène, ukrainien, russe, serbo-croate, bulgare ...). Ces peuples, pas ou mal christianisés, surtout

²¹ Cfr. articles de R. DELORT, *De servage et de l'esclavage : notes sur la société toscane des XIII^e et XIV^e siècles* dans *Mélanges Pierre Bonnassie*, Toulouse, 1998 et dans *Mélanges de l'Ecole Française de Rome*, op. cit. ... Même à Venise, le marchand de Prato, Filippo di Go' Ingherami, dans son testament de 1479, *affranchit* la Circassienne Maria mea serva, *Helisabetta serva mea* et lègue 50 florins à Agnese *olim serva mea nunc libera* : cfr. R. LIVI, *loc. cit.*, p. 570

entre Elbe et Oder, au Nord de la Bohême, à l'Est de l'Empire, étaient l'objet de contre razzias de la part du monde germanique.

La chronique de Frédégaire nous parle au temps du roi Dagobert (629-639) d'un Samon, probable marchand d'esclaves, l'un des premiers fondateurs d'un *royaume slave* en Bohême, et salué à ce titre par l'historiographie tchèque du siècle dernier. Ces esclaves étaient paisiblement vendus dans les royaumes mérovingiens ou dans l'empire byzantin.

Cela dit, les campagnes contre les Slaves se multiplièrent avant même le règne de Charlemagne, tandis que se constituait, en Espagne, l'émirat puis califat oméyade de Cordoue dont le souverain al Hakam Ier (796-822) s'entoura d'une garde étrangère de 500 *mamalik* - esclaves, tout comme à Byzance l'empereur constituait sa garde *varangienne* : Cordoue puisa dans les Slaves, et le mot *sakaliba* désigna rapidement l'esclave, tandis que Constantinople faisait plutôt appel aux Scandinaves. Ce furent des marchands juifs, nous l'avons vu, qui, disposant de communautés actives accueillantes et fraternelles dans l'espace chrétien et dans l'espace musulman, furent les intermédiaires entre les régions slaves et la cour de Cordoue. On a pu reconstituer les itinéraires suivis à partir de testes carolingiens ou arabes les évoquant²².

Le mot *slavus* apparaît maintes fois, mais généralement pour désigner le *slave*, destiné certes à devenir *servus*, *sakaliba*, mais ne faisant guère que transiter dans l'empire franc qui, par ses campagnes victorieuses et le chasement de ses propres esclaves, a reconstitué son stock de dépendants (évoluant vers le servage).

Quand, dans le tonlieu de Coblence, remontant au Xe siècle²³ sinon avant, nous trouvons la mention *Judei pro unoquoque slavo debent quatuor denarios*, on hésite à traduire : est-il mieux de dire *les Juifs doivent quatre deniers pour chaque "Slave"* ? ou pour chaque *esclave* . Reste que les Slaves commercés ayant pour destination l'esclavage, on peut admettre la seconde traduction et la notion

²² Tout ceci, nous l'avons vu ci-dessus, est retracé, après M.LOMBARD, E.LEVI-PROVENÇAL et ses propres vérifications, par CH.VERLINDEN, *op. cit.*, 2, p. 119-127.

²³ Dans *Hansisches Urkundenbuch*, III, p. 388 et CH.VERLINDEN, *op. cit.*, 2, p. 129 n. 125.

juridique que recouvre le mot *Slave* - esclave. Ce trafic de *têtes humaines* païennes passe aussi par Veiïise qui, dès le IX^e siècle, par ses campagnes contre les Narentins de la côte dalmate, réduisait des Slaves du Sud en esclavage ou en achetait aux peuples de la côte (qui les razziaient ou les achetaient eux-mêmes aux peuples de l'intérieur)

Enfin les Musulmans de Sicile, lors de la conquête du IX^e siècle, constituèrent eux aussi des troupes de *sakaliba*, soldats - esclaves, à côté des nombreux Siciliens asservis sur place.

Cela dit, lors de la reconquête par les Normands, lors des débuts de la Reconquista pour l'Espagne chrétienne, c'est dans le monde méditerranéen le mot *Sarracenus* (Sarrasin) qui désigne le *servus* étranger non chrétien, asservi par la guerre ou diffusé par la traite, par rapport au *servus* autochtone, chrétien et rural, le serf, dans le monde peu urbanisé de l'Occident non méditerranéen. Et si le mot *slavus* a pris dans les pays germaniques aux ^S et ^{XI}^e siècles le sens juridique d'esclave, il a disparu (ou est resté au sens propre de *Slave*) en raison de la christianisation et donc de l'arrêt de la traite vers le monde musulman (d'ailleurs en crise) par les mains des Juifs. Reste, jusqu'à la conversion de la Lituanie (fin XIV^e siècle), quelques peuples balto-slaves ou prussiens, non catholiques, devenus serfs dans les régions de colonisation allemande ou polonaise.

Le mot *esclave* réapparaît, cette fois définitivement, avec son sens actuel, à l'extrême fin du XII^e siècle tant à Gênes (actes notariés de 1197, 1200, 1206, 1233, ...) qu'à Veiïise (1197, 1211, ...) et cette fois-ci en liaison directe avec la traite des Slaves en Méditerranée orientale et en Mer Noire : le terme de *Saracenus*, qui un moment (XII^e siècle) désignait l'esclave, quelle que fût son origine, a laissé la place à *slavus*, à partir du moment où les Ayoubides se sont installés en Égypte (1171) : quant au grec *σκλάβος* (*sklavos*), connu dès 1136, il ne s'est répandu qu'au XIII^e siècle en liaison avec *slavus*.

Il y aurait peut-être une autre influence, occidentale ou du moins franque. Le document vénitien de 1192 auquel réfère Ch. Verlinden²⁴ et qui avait déjà été publié par V. Lazari en 1862²⁵, concerne,

²⁴ CH. VERLINDEN, *op. cit.*, p. 999-1010 et particulièrement p. 1007, d'après R. MOROZZO DELLA ROCCA et

dans le royaume de Jérusalem. un *sclavus saracenus*, cité plus loin comme *suprascriptus sclavus* (donc ce n'est pas *saracenus* qui désigne l'esclave) du nom de Cotlobe (peut-être turco-tatar). Mais on peut surtout remarquer que, dans l'Assise des Bourgeois du Royaume de Jérusalem (1173-1180) les mots *esclaf*, *esclave* s'emploient en synonymie avec *serf*, *serve* et désignent un dépendant non attaché à la terre [le serviteur s'appelle *sergent*, l'affranchi est le *batié* (baptisé), automatiquement libéré par la conversion, mais teiiu dans une semi-servitude]. Ce mot français de la fin du XIIe siècle, apparemment antérieur au *sclavus* latin (dans l'acceptatioi d'esclave) eii Méditerranée Orientale se rattache (peut-être ?) au mot *sclavus* occidental tombé eii désuétude dans le monde germanique mais survivant (peut-être ?) dans les Etats Latins (ou alors traduisant un *sclavus* déjà employé eii Méditerranée orientale ?).

Ce rapprochement, que n'a pas songé à faire Ch. Verlinden, pourrait (encore !) évoquer l'Empire, dont Godefroy de Bouillon était originaire, lorrain et francophone: très attaché au roi-enipersur germanique, ou encore, l'influence des Croisés et peut-être la traite vénitienne

Quoi qu'il en soit, dès la fin du XIIe siècle, les Occidentaux connaissent et emploient des *esclaves*, d'une origine tout à fait diffé-eiite de celle des *serfs autochtones*²⁶: esclaves retrouvant apparemment la condition du *servus* antique, bétail sans le moindre droit, capturé, acheté, revendu, venu d'ailleurs et à l'entière disposition du maître ... conception qui a duré eii Occident jusqu'au milieu du XIXe siècle: mais qui s'est perpétuée dans le monde islamique (et ailleurs) ou dans le racisme iiiéprisant, parfois naïf, du colonisateur ou du businessman vis-à-vis de populations non occideiitales, économiquement déprimées et dépendantes

A.LOMBARDO, *Documenti del commercio veneziano nei secoli XI-VIII*, Turin, 1940, 1. N°, 411-412.

²⁵ V.LAZARI, *op. cit.*, p. 498-499. A noter qüe Ir 76 avril 1406, par exemple, le document figurant à l'*Archivio di Stato* de Vsiiisr et transcrit par R.LIVI, *op. cit.*, p. 326 doc. 3, signale que une *esclavotte nommée Loze soit franche ci délibrée de tout lien de servage* et que *Yorg Bourgari esclave soi, franc et delivré de tout lien de servage*, à Cypre, unissant donc esclaves et servage.

²⁶ Rendons encore uiie fois hommage à R.LIVI, *op. cit.*, p. 39 sq. note 1, qui, avant les érudits génois, a publié des extraits d'un des plus aiicieis iiotai-es dont on a conserve les niiniites : Giovanni Scriba. Dès 1156 sont mélangés des

c) *Serfs et esclaves : des ambiguïtés qui durent.*

Un dernier mot sur les distinctions serfs-esclaves.

D'une part les documents toscans, que nous allons enfin aborder plus précisément et qui sont généralement en latin quand il s'agit de contrats de vente ou d'achat mettant en cause des marchands, emploient souvent le mot *servus* ou du moins *servus sive sclavus* dans le sens d'esclave (parfois renforcé par le terme *mancipium*). puisque aussi bien il n'y a plus de serfs, aux XIVe-XVe siècles, et que le *servus* est généralement à usage domestique (ou artisanal, voire rural).

D'autre part le marchand toscan (ou autre) peut hésiter sur le statut juridique de sa domesticité (ou de celle d'autres marchands) voire sur le statut des *têtes* qu'il trafique ; en particulier dans les territoires ex-byzantins, ou ceux ayant connu ou connaissant encore la domination *franque*.

Tout d'abord chez les héritiers des Etats latins d'orient, et en premier lieu Rhodes et Chypre, qui appliquent apparemment les Assises de la Cour des Bourgeois (dans le Royaume de Jérusalem) des années 1173-1180 : les mots serf ou *esclaf* y sont généralement synonymes, dans ces pays où la bulle d'Innocent IV (1216) signale (et réproouve) le trafic que Génois, Vénitiens et Pisans font, dans les eaux byzantines, d'esclaves orthodoxes, grecs, bulgares et ruthènes (russes ?) pour les revendre à des Sarrasins.

Cette législation se perpétue à Chypre, dans le royaume des Lusignan, où la distinction devient très nette entre les esclaves achetés ou capturés et tous les autres dépendants : vilains, serfs ou affranchis (*lefteri*). Albanais (descendants de soldats albanais), *venetiani bianchi* (eux aussi issus de soldats) ou anciens *parèques* (*parici*), qui ne sont nullement des biens meubles (comme le bétail ou l'esclave), mais des paysans attachés à leur terre et (lourdement) dépendants d'un seigneur.

A Rhodes existe une *servitudo marina* que nous retrouverons au paragraphe sur les galériens, et aussi des serfs et des esclaves ... certains esclaves installés sur des terres exercent des activités

serfs autochtones et des Sarrasins, esclaves : Ali, Meclieniet et une Gazzella, affranchie si elle se fait baptiser : cfr. aussi p. 48 sq.

agricoles : ce sont des esclaves ruraux: qui à la différence des serfs et des affranchis, ne sont pas attachés à la terre. n'ont pas de droit et peuvent être vendus comme des meubles

Il faut également considérer la Morée franque, et les territoires byzantins ou ex-byzantins et particulièrement la Crète, vénitienne pour 500 ans. Le Sénat vénitien assimile parfois *sclavus vel villanus*, comme dans le texte du 11 mars 1393 concernant leur fuite²⁷, mais ce sont bien des esclaves mâles qu'il convient d'importer (*maiores quantitatem sclavorum masculorum*) en raison du manque d'hommes (*defectu hominum*) qui laisse en friche un certain nombre de *casale* (*ob hoc nonnulla casalia remanent incultivata*) ; il est prévu que ces esclaves ne peuvent être ni Turcs, ni chrétiens, c'est-à-dire *qui re regeret secundum fidem catholicam*, donc catholiques, ce qui laisse grande ouverte la porte aux orthodoxes (généralement qualifiés de *grézi*) : certains Turcs, cependant, pourront être introduits comme esclaves publics pour exécuter les travaux (*facta diurna et nocturna nostri comunis*) tant de jour que de nuit. Bien entendu ils soient installés à côté des anciens parèques byzantins ou douloparèques dont il s'agit aussi de préciser la condition²⁸. Dès le moment où les Toscans participent à la traite à Candie et dans le monde byzantin, fût-ce par Constantinople ou les régions non *franques* ou non *catalanes* ou pas encore turques de l'Empire agonisant, ils se sont trouvés face aux *esclaves* et aux *serfs* byzantins en plus des leurs propres, comme ces Toscans : Bulgarino da Pioinbilio *comes domini Imperatoris Romanie* donc *comte de l'Empereur* qui affranchit, en 1281, son esclave, Sair Rezem d'Alexandrie (donc un Egyptien) à Péra, ou encore Rainiero d'Arezzo et sa femme Giovanna qui vendent, la même année, à un banquier de Crémone, une jeune abkhaze pour 28 hyperpères²⁹.

²⁷ H.NOIRET, *Documents inédits pour servir à l'histoire de la domination vénitienne en Crète de 1380 à 1485*, Paris-Rome, 1892, p. 53 et suiv. repris par CH.VERLINDEN, *op. cit.*, 2, p. 877 n. 551.

²⁸ F. THIRIET, *La Romanie vénitienne*, Paris, 1958, p. 450?.

²⁹ Ces documents sont publiés par G.I.BRATIANU, *Actes des notaires génois de Péra et de Caffa de la fin du XIIIe siècle (1281-1290)*, dans *Académie roumaine - Etudes et recherches*, Bucarest, 1927, 7, pp. 147 et 150. Sur les serfs et esclaves à Byzance, outre A.ZANELLI, *op. cit.*, p. 20 sq. le professeur Kaplan a fait une lumineuse communication à Montalcino aux journées de 2001, complétée par les nombreux articles parus dans les *Mélanges de l'Ecole Française*, *op. cit.*, 2000 et des *Mélanges en l'honneur de Michel Balard*, Paris, 2005.

Jusqu'à l'époque des Comnènes (1057-1185) on peut résumer l'histoire de l'esclavage à Byzance comme l'exacte continuation de celle de l'Empire romain, depuis Auguste : des guerres victorieuses sous la dynastie de Macédoine qui ont fait affluer les captifs survivants et les familles razzées, une économie florissante permettant d'organiser la traite et d'utiliser les esclaves, non seulement dans les familles mais dans les ateliers (sources de richesse : vêtements, boulangeries, savonneries, tissage de soie, ateliers monétaires, armuriers ou équipements militaires), dans le commerce, dans les palais impériaux, sous l'aspect très demandé d'eunuques, ou encore à la campagne, pour aider à l'exploitation des terres menacées par la déflation démographique, en particulier en Crète et en Italie du Sud sous Léon VI et Nicéphore Phocas.

Mais d'une part les empereurs veulent combattre l'esclavage sur lequel s'appuie la grande féodalité foncière. D'autre part les guerres, dès le milieu du XI^e siècle, sont souvent désastreuses, tant côté Turquie que côté Occident. Le flux d'esclaves se tarit, d'autant que la crise de l'économie ne permet plus de gérer ou d'utiliser la traite.

Il en résulte alors le développement des affranchissements ou la diffusion de ce que l'on peut rapprocher du servage occidental. A la campagne ce sont les *parèques*, fixés sur des terres héréditaires appartenant à un seigneur. Ils ont le droit de partir mais ne le font généralement pas. Comme les serfs domestiques, ils peuvent être parfois séparés de la terre quand elle est vendue, et rester au service du propriétaire : ce qui rend évidemment tout esclave inutile. Au pire peut-on envisager les *doulouparèques*, au bas de l'échelle sociale, sans terre et travaillant les champs de la réserve du maître. Mais ils sont autochtones et protégés par la coutume: comme les serfs occidentaux.

Au total, du XIII^e au XV^e siècle, les Grecs voient transiter une traite dont ils ne profitent pas : de plus ce sont eux souvent qui sont réduits en esclavage lors des razzias des Bulgares, des Serbes, mais surtout des Catalans, des Génois, des corsaires ou pirates de Négrepont (parmi lesquels des

Pisans) Nous trouvons nombre de ces Grecs dans le troupeau d'esclaves de Florence aux XIVe-XVe siècles. comme dans les autres villes de Toscane. d'Italie ou de la Méditerranée chrétienne.

Au début il pouvait s'agir de paysans, de parèques ou de douloparèques : mais la prise des villes par les Turcs, et en dernier lieu Thessalonique (1430), Patras (1448) et Constantinople elle-même (1453) ont mis sur les marchés turcs des dizaines de milliers de citoyens grecs dont une partie a été acquise pour la traite occidentale. Ces esclaves grecs. d'origine ou de religion (orthodoxe). achetés et diffusés en Occident avec des *infidèles*, généralement baptisés (catholiques) dès leur achat. peuvent être affectés à la servitude domestique. mais aussi à l'artisanat ou à l'exploitation agricole : ils peuvent donc retrouver en partie une activité qu'ils ont exercée quand ils étaient libres

Ce n'est pas le moindre des paradoxes que de repérer des parèques raziés, vendus et achetés pour se retrouver à travailler de nouvelles terres et passer d'une sorte de servage à un esclavage théoriquement plus dur mais pratiquement comparable. dans le contado florentin ou dans les villes de Toscane.

CHAPITRE II

L'ESCLAVAGE EN TOSCANE : CARACTÈRES GÉNÉRAUX

La Toscane a donc connu, à partir du XIII^e siècle et probablement bien avant, un esclavage que nous pouvons distinguer du servage, sinon par un vocabulaire souvent ambigu, du moins par une série de caractères originaux, et d'abord juridiques, culturels et religieux, dans l'exacte suite de l'évolution générale, esquissée depuis Rome et, plus particulièrement, depuis Charlemagne.

Si nous pouvons insister et prendre des exemples de ces caractères communs, surtout à Pise, Sienne, Lucques et Florence, nous pouvons supposer qu'il en est de même à Arezzo, Prato, Pistoia et encore à San Miniato, San Gimignano, Montepulciano, Piombino, Livourne, Grosseto, Cortone ... ou en d'autres lieux pour lesquels nous n'avons pas repéré des documents en nombre suffisant mais dans lesquels, fugitivement, apparaît quelque esclave : Signa, San Casciano, Certaldo, Staggia, San Giovanni, Poggibonsi, Castel Aretino, Campi, Pian de' Ripoli, Filicaia, Ponte a Rignano, Monteloro ... Borgo San Lorenzo, Cafaggiolo, Scarperia ...¹.

Par ailleurs, il est des textes issus de marchands écrivains, de clercs, de pédagogues, des rapports faisant état de l'opinion publique ou encore des formulaires de notaires¹ semblant prouver que toute la Toscane (comme d'ailleurs bien d'autres régions d'Italie) connaissait le même type d'esclavage, soumis théoriquement au droit romain et donc comparable (toujours théoriquement) à celui de l'Empire des Césars.

a) Le droit romain.

La Toscane médiévale, par ses notaires ou ses législateurs, fait sans cesse allusion et surtout référence au droit romain, particulièrement évident dans l'opposition entre libre et esclave, soulignée dans les actes d'affranchissement, de manumission. La formule n'a pas changé : à Sienne, en 1382, par exemple, Bartolomeo de' Tuccio a accordé, donné et transmis *In liberté pure*, suivant l'usage et la coutume de la cité romaine, libérant entièrement (l'esclave) de son pouvoir, de sa main, de son domaine et de toute condition, de toute obligation, etc.

¹ Énumération reprise de I. ORIGO, *The domestic enemy*, *op. cit.*, passim

L'affranchi pourra désormais acheter, vendre, faire des contrats, des accords, aller au tribunal, faire un testament et agir en tout librement comme n'importe quel ingénu, citoyen romain, homme libre, père de famille, en usant de son droit propre².

² Docunient 14 dans G.PRUNAJ, *op. cit.*, p. 274.

La traductioi colle au teste: doiiiaine (*dominium*) exprime le pouvoir du *dominus* (du maître) ... il est questioi un peu plus loin do *ius patronatus*. Nous citons le document dans son teste original, avec toutes les redoiidances de l'acte notarié:

In Dei nomine, amen. Pateat omnibus evidenter Ici huius presentis documenti paginam inspecturis quod cum hoc fuerit et sit quod domina (d) Margarita, mater infrascripti Victorii, a X annis et citra et per ipsum tempus fuerit et hodie sit serva seu ancilla reverendi militis domini Bartolomei Tuccii de Senis, ex causa et titulo entionis (e) facte de ipsa Margarita ut et tamque serva, sclava et ancilla per ipsum dominum Bartolomeum a Johanne Latinucci de S[en]is (f), prout ipse dominus Bartolomeus adseruit ac etiam prout et sicud (e) asseruit et supra et infrascripta vera dixit eadem Margarita, non vi, non dolo, non fraude, non (g) metus causa inducta sed sua pura, libera et spontanea voluntate, coram me notario et testibus infrascriptis et cum per consequens de iure hoc sequatur et sit quod Victorius, filius dicti domini Bartolomei (a) et dicte Margarite scilicet conceptus et genitus in ventre ipse Margarite ex ipso domino Bartolomeo et ex ipsa Margarita (b), tempore dicte servitutis et quo ipsa Margarita iam erat ancilla et serva dicti domini Bartolomei et sub ipsius dominica potestate constituta, sit servus ipsius domini Bartolomei et in eius rei sub eius dominica potestate constitutus. Idcirco ipse dominus Bartolomeus, pietate ductus, cogitans etiam quod apud Deum non est acceptio personarum et quod, de iure naturali, omnes homines liberi nascebantur, in sal[utem] (c) et pro salute anime sue, eidem domine Margarite eius serve et ancille (d) et dicto Victorio, eius filio et filio et servo ipsius domini Bartolomei, coram ipso domino Bartolomeo presentibus, petentibus et humiliter genuflexis et omnibus filiis et liberis masculis et feminis dicte Margarite licet absentibus, titulo et causa pure et simplicis donationis inter vivos, donavit, dedit et tradidit libertatem puram, secundum usum et consuetudinem civitatis romane, liberans penitus eximens et dimictens ipsam Margaritam et ipsum Victorium et quemlibet ipsorum et ipsorum filios rei liberos masculos rei feminas, tam presentes quam futuros, a sua potestate, manu, dominio et ab omni conditione, gravamine, operis et operarum impositione tam obsequialium, quae consistunt in faciendo ut in assurgendo, salutando et similium, quam eorum que consistunt in non faciendo ut puta de non vocando in ius ipsum dominum Bartolomeum manumissorem, venia non petita et aliorum omnium tam artificialium quam fabrilium, nunc et in futurum et a iure patronatus ei a revocatione in servitutem et oh quamcumque ingratitudinem, ita quod liceat ipsi Margarite et ipsi Victorio manumissis actionem si competat in futurum contra ipsum dominum Bartolomeum manumissorem et eius filios intentare et etiam criminalem quamlibet accusationem, si crimen in posterum committatur, omni pacta sublata, nec non remittens eisdem omne ius patronatus et restituens eam Margaritam et ipsum Victorium natalibus antiquis et iuri ingenuitatis ei denuntians eam et eum cives romanos atque restituens eam et eum primevo iuri, secundum quod omnes homines liberi nascebantur, nec erat, illis temporibus manumissio introducta cum servitus esset incognita, dans et tribuens eis rei cuilibet eorum et ipsorum filiis masculis et feminis, tam presentibus quam futuris, puram et meram libertatem et generalem administrationem rerum suarum ita quod, sine obstaculo servitutis et manumissoris et suorum [suc]cessorum (c) et cuiuslibet alterius conditione, ipsa Margarita et ipse Victorius et eorum liberi possint emere, vendere, donare, contrahere, oc pacisci, in iudicio stare, testamentum facere oc liberaliter exercere que quilibet ingenuus romanus civis, liber homo, pater familias et (a) sui iuris facere potest ac si ipsa Margarita ab ingenuis parentibus et ni, si ipse Victorius ab ingenua matre nati et geniti essent. Super quo quidem actu legitimo me peracto et coram se celebrato. Dominus Nome de Stefanis de Monte Currello (b), imperiali auctoritate iudex ordinarius dicti imperii, et sua auctoritatem interposuit et decretum.

Anno Domini eiusdem ab incarnatione millesimo trecentesimo octuagesimo secundo, indictione sexta, die decima sexta mensis decembris.

Actum Senis in reducto inferiori habitationis domini Bartolomei suprascripti, coram ser Johanne ser Angeli notario de Urbe Veteri, Jacobo Ambrosii barigello populi Sancti Johannis et pro Rusticho Nuti farravechio populi Sancti Petri de Ovili, Tofo Pieri de Asciano populi sancti Johannis, Paulo Jacobi aromataio hospiti Sancte Marie et Vercellino Pertugii famulo rectorie dicti domine Bartolomei testibus rogatis (c).

4 noter, nous y reviendrons plus bas, qu'elles Margarita, bien que esclaves, agissent *sua pura, libera et spontanea voluntate* etc. comme si elle avait une personnalité juridique. (déjà !) avant l'affranchissement !!!

La formule est la même à Lucques, par exemple, au 18 juin 1434, chez le notaire Buoni Baitoloiieo pour la libération de Caterina par domina Marcliesana del Poitico ou au 33 mars 1435 chez le notaire Pieri Ciomeo. A.S. Lucques, Notai. Re.: 553 Fol. 11.

S.BONGI, *op. cit.*, p. 237, donne d'autres exemples de même époque à Florence.

Ajoutons que la dépendance dont il est libéré n'est pas éloignée de celle de l'enfant (quel que soit son âge) dans sa famille, par rapport à l'autorité paternelle³. Nous avons évoqué l'affranchissement des esclaves, la *manumissio*, terme bien proche de l'émancipation ou nous retrouvons le *mancipium*, la prise en main et le pouvoir juridique d'un patron ou d'un *paterfamilias*. Or, dans des actes notariés, par exemple à Šibenik (Sebenico), en 1418 ou 1419, la formule pour des enfants libérés *a sacris paternis (ou maternis) legibus* les rends aptes à *agere, testare, contrahere et pacisci et omnia et singula tam in iudicio quam extra facere et liberaliter exercere que quolibet paterfamilias et sui iuris homo vel civis romanus facere possit*, formule certes venue du droit romain mais quasi identique à celle de l'affranchissement d'un esclave⁴.

On doit évidemment distinguer les insertions sociales de l'enfant, même âgé mais non émancipé, et de l'esclave: mais la définition de cet esclave est fondamentalement celle de non libre et c'est bien l'acquisition d'une personnalité juridique, devant notaire, qui en fait un *homo sui iuris*.

Il n'est donc pas indifférent de comparer, au niveau d'un formulaire, la dépendance de différents membres d'une *familia* par rapport à son chef.

Sur le plan juridique, le seul sur lequel nous pouvons avoir une précision datée, la distinction entre *fante, fanciulla, famula, serva e schiava* est à nos yeux difficile en raison des fonctions similaires, des lourdes dépendances réelles, ... et aussi de l'usage du latin dans les textes législatifs. En effet, dès la fin du XIIIe et dans le cours du XIVe siècle: les textes siennois concernent globalement un

A.ZANELLI, *op. cit.*, p. 85, cite les mêmes phrases et l'allusion à l'*ingenuus romanus* avec diverses références dont celle au *formularium florentinum* de la Bibliothèque Riccardiana.

La formule à Pise, dès 1172, (cfr. D'AMIA, *op. cit.*, p. 228 no. 12) est de faire l'esclave (ou la serve ? *famula*) libre et totalement absoute (*absoluta*) de tout joug et lien de servitude de manière à ce qu'elle soit entièrement (plénissime) libre et absoute : qu'elle ne soit soumise à nous ni par droit de patronat, ni d'aucune autre manière ... et qu'elle puisse aller et habiter où elle veut.

En 1361 (D'AMIA, *op. cit.*, p. 239, doc. 27) la formule est pratiquement celle de Sienne ou de Lucques : *Cali reçoit meram, liberam et puram potestatem et generalem administrationem rerum suarum, remittens in omne jus patronatus et restituens eam natalibus antiquis et iuri ingenuitatis, ita quod sine aliquo servitutis hostaculo et dominii manumissoris et eius heredum et cuiuslibet alterius contradictione possit emere, vendere, donare, contrahere, pacisci, in iudicio stare, testamenta facere et omnia et singula facere et exercere que quilibet ingenuus romanus civis liber homo, paterfamilias et sui iuris facere potest, ac si ab ingenuis parentibus nata esset.*

³ Le problème de l'émancipation a été abordé entre autres par D.HERLIHY, *Florentine Merchant Family of the Middle Ages* dans *Studi di storia economica ... in memoria di F. Melis*, Florence, 1987, p. 184 sq. Et T.KUEHN, *Emancipation in Late Medieval Florence*, New-Brunswick, New-Jersey, 1982.

ensemble de dépendants, frappés d'incapacités juridiques, rappelant celle de serfs demi-libres⁵.

Autour des années 1366, à Florence comme à Sienne, de nombreuses prescriptions s'appliquent tant aux *servi* qu'aux *schiavi*, sans confondre dans le vocabulaire les deux ensembles, puisque la formule est, à Florence⁶ : *quod omnia et singula dicta de servo idem intelligatur et sit de serva et schiavo et schiava*, et à Sienne, ou dans le formulaire de tous les notaires, au moins toscans, est sans cesse répétée : *servus vel schiavus ; servos, servas, schiavos, schiavas*. Peut-être s'agit-il d'étendre aux *schiavi* récents des règlements ou des coutumes s'appliquant jusque là aux dépendants complets, aux noil-libres types qu'étaient les servi dans le droit romain⁷.

Il est parfois signalé, comme à Lucques par exemple, que l'affranchissement d'un serf ou esclave, doit être recoiinu à Lucques, Pise, Sienne, Florence et dans toutes les parties du monde. Ce qui souligne (mais s'il est besoiii de le souligner cela veut-il dire que ce n'est pas évident ?), que ces droits récupérés soient universellement valables. Toujours est-il que, eii chaque occasion est rappelé que le droit romain est celui de l'esclave affranchi (comme celui du fils émancipé !) : à Sienne on emploie même la formule *esto libera et civis romana et ab omni et qualibet mea servituti exempta* et à Floreiiice, le raccourci *esto civis romana*. Dans ces cas, de loin les plus fréquents, il s'agit de femmes esclaves libérées mais, tout simplement, parce que au XVe siècle l'esclave homme est devenu fort rare dans le troupeau toscan⁸.

⁵ I. PEDRIN, *Šibenik nel basso medioevo fino al 1440* dans *Archivio storico italiano*, CXLIX, Florence, 1991, p. 823. Pour la inaiuiiission générale cfs. ci-dessous cliapitre 3.

⁷ Cfr. ci-dessus p. 56 : *In servos et scutiferos vel servientes sive familiares suos*, G. PRUNAJ, op. cit., pp. 266-268.

⁶ A.S.FLORENCE, *Comune*, 29, Fol. 2.

Pour Sienne, cfr. G. PRUNAJ, op. cit., pp. 270-272. Même en étudiant le teste iiii à mot, quand les termes ne soient pas associés, on ne peut repérer de différences appréciables les distinguant : ainsi le paragraplie VIII, recopié sur celui de Floreiiice, parle des fraudes possibles *in alienando corpus liberum pro schiavo vel schiava*, et impose aux possesseurs de *servi* (qu'ils les aient déjà ou lors des *acquisitiones talis servi et serve*) de faire mettre dans un registre *nomina et signa servi, serve, schiavi et schiave*. Uii tel registre, coiiiiiiiicé l'année inëiie à Florence, ne iiiieitioine que de véritables esclaves avec leur *signa* (tatouages d'identification). La coiiifusion finale est donc totale, dès lors que ces individus sont destinés à rester (*permansuri*) à Floreiiice ou à Sienne, coiiiine jadis les serfs attachés à un immeuble, mais ici sans le moindre droit.

⁸ Il y a parfois heurt entre droit romain; droit lombard, *mos imperii*, Edit de Rothari et coutuiies siennoises, que l'on fait reiiionter à Charlemagne. Cfr. G. PRUNAJ, op. cil., p. 142 et suivantes, avec renvoi aux œuvres de R. LIVI ou à ZAMBONI. Nous en parlons ci-dessous pour le statut de l'enfant quand un des parents, la mère surtout, est esclave. Mais les références des notaires sont très souvent en droit romain et dans tous les contrats : nous verrons même l'allusion à la *lex Aquileia* et à l'acceptilation lors de l'engagement comme servante libre de l'ex-esclave canarieiiee, Catherina en 1495 à Sienne (ci-dssous en fin de cliapitre).

A contrario nous pouvons définir l'esclave non par les droits qu'il n'a pas mais par les pouvoirs qu'a sur lui son maître, son propriétaire. Et là encore nous retrouvons non seulement le droit romain (qui n'en accorde aucun à l'*esclave-chose*), ce qui est évident, mais encore l'énoncé minutieux d'un carcan juridique dans lequel est enfermé l'esclave.

Les contrats d'achat-vente stipulent tous que l'acquéreur doit l'*avoir, posséder, donner, attribuer, dominer, vendre, affranchir et tout ce que d'autre il plaira de faire, en tant que chose propre suivant les conditions de toute personne au monde*⁹.

Rien des esclaves florentines arrivant par Venise, où on vient les acheter, la formule normale des notaires vénitiens, encore plus précise, insistait sur l'absence totale de droit que pouvait avoir l'esclave. Le propriétaire précédent vendait *avec les totales vertu et pouvoir rie le ou la posséder, tenir, donner, attribuer, vendre, aliéner, troquer, obliger, affranchir, mettre en gage, louer et dégager, de disposer de lui ou d'elle par testament, de le juger corps et âme; et quoi que ce soit qui aura plu à l'acheteur et à ses héritiers, de le faire en tout temps et d'en disposer à son bon plaisir comme de sa chose propre, sans que personne n'ait à y redire*. Encore plus complète, est la formule transmise par une grosse, originale sur parchemin, d'un contrat d'achat-vente entre Gênes et Pise : *ad habendum, tenendum, possidendum, gaudendum, usuffructuandum, vendendum, alienandum, permittendum, obligandum, donandum et quicquid dicto emptori stipulanti et habenti eam ab eo et pro ea sclava de cetero proprio placuerit faciendi*¹⁰.

C'est déjà la formule retrouvée en 1121 à Bari *pouvoir et domination d'avoir, dominer, posséder et d'en faire tout ce qui sera votre volonté* et encore celle de la législation florentine du 2 mars 1364

"Cet exemple vient de l'acte du 1^{er} août 1427 passé avec Johannes Portinari fils de feu Adovardus, de Florence, au nom de Noble et Sage homme Côme de Médicis de Florence : signalé avec toutes ses références dans ZANELLI, *op. cit.*, p. 38 et cite in *extenso* par CH. VERLINDEN, *op. cit.*, 2, p. 370. Il s'agit de la Circassienne *Magdalena*, alors âgée de 22 ans, achetée pour 62 ducats d'or, mère probable de Charles de Médicis. Mais la formule est du même ordre à Sienne, sinon pour la serve de 1064, *in integrum vindimus et tradimus ... ad vestram proprietatem* mais pour celle de 1081 *serve? ou déjà esclave? sit potestatem ad habendum, tenendum, faciendum exinde quicquid vobis placuerit et quod a vobis exinde factum fuerit, firmum et stabile permaneat semper*, in G. PRUNAI, *op. cit.*, doc. 1 et 2, p. 259-261. Nombreuses autres formules, par exemple le 20 mars 1445 à Sienne est évoqué le *purum et merum dominium super dicta sclava cum plena auctoritate et potestate ne ipsa sclava faciendi et disponendi prout de sua processerit voluntate*

reprise au 13 juin 1366 ... *avoir, tenir, vendre et acheter et d'en faire sa volonté ("velle suum") en tant que ce sont ses esclaves ...*¹¹.

Comment mieux dire que, en théorie mais aussi dans les dispositions légales, ce droit romain, concernant l'esclave comme une *res propria*, sa chose propre, est en vigueur sans discontinuité en Toscane et en Italie au moins jusqu'au XVI^e siècle ?

On en a diverses confirmations dans des écrits de marchands, au détour d'une phrase : ainsi Francesco di Marco Datini, dans le *Carteggio privato* de Luca del Sera, atteste, en 1407 depuis Prato, qu'il a bien vendu à Lucca en juin 1403, pour 50 florins d'or, Antonetto, tartare de Tatarie, et, à dater de ce jour, Luca l'a *tenuto e posseduto chome per suo schiavo e di lui fatto quello che faciascheduno signore della chosa sua*¹².

Le mot est dit : l'esclave est la chose de son maître. C'est un vrai meuble que l'on achète, doit en hériter, qui se partage voire dont on use comme d'une marchandise, que le marchand consigne dans son *Quaderno di balle*, que l'on échange aussi contre un cheval ou une pièce de drap.

Certains possèdent ainsi un demi ou un tiers d'esclave, dans le cas d'héritage indivis entre frères, comme Rinaldo di Giovanni di Simone, orfèvre, et son frère, se partagent une Circassienne de 22 ans valant 42 florins, soit 21 pour chacun¹³ ou Agnolo di Giovanni et ses deux frères : entre Piero Capponi et Guido Mannelli (sous les auspices de Monna Vanna, mère de Piero)¹⁴. Caterina a été achetée par moitié entre les deux frères Bartoli¹⁵. Troqués *a baratto di cavagli* en 1446, les deux

¹⁰ A.S.PISE, *Pergamene, Aegidio Cappelli*, au 10 novembre 1367: vente par Janonus de Marinis, Génois, à Tuccio di Dini de Pise de la Tatarie Eleia.

¹¹ *Habere et tenere et vendere et donare et quois titolo alienare et concedere cuilibet volenti: et quilibet volens possit ex eis emere et quocumque titulo recipere et eos tenere et eis uti et frui tamquam suis veris servis et de eis, tamquam de suis veris servis, facere velle suum.* cfr. A.S. Florence, *Registro degli schiavi*, Fol. 1, restes dans V.LAZARI, *Del traffico*, op. cit., p. 480, repris dans A.ZANELLI, op. cit., p. 54 ou *Codice diplomatico barese*, Bari, Bari, 1902, V, p. 114, cité par CH.VERLINDEN, op. cit., 2, p. 113.

¹² Document transcrit par R.LIVI, op. cit., p. 317, N^o. 195. Cette affaire concerne le Tatar acheté, *libero*, et reconnu comme esclave par le *podestà* de Prato. Ibid., N^o. 193-194.

¹³ A.S.FLORENCE, *Catasto* de 1457, Reg. 795, Fol. 699.

¹⁴ Ibid., *Catasto* de 1457, Reg. 795, Fol. 369.

¹⁵ Ibid., *Catasto* de 1457, Reg. 795, Fol. 449. Ces deux quarts sont estimés 20 florins.

¹⁶ Ibid., *Catasto* de 1457, Reg. 814, Fol. 522.

tiers d'une esclave valant en tout 72 florins". La famille de Cristofano di Pagolo troque une vieille de 48 ans contre *una cavalchatura* de 30 florins¹⁸ et Matteo Pagolo Orchiani, en 1434, a troqué deux pièces de petits draps contre une esclave de 9 ans¹⁹. L'esclave est donc de tous les poiiits de vue un meuble. Reste que, un peu paitout, réapparaît la pensée grecque, stoïcienne, christianisée et énoncée partiellement par Saint Thomas, l'idée que les hommes sont tous libres par droit de nature. Maint acte d'affranchissement le souligne, à Florence, Lucques, Sienne ... aux XIVe et au XVe siècles.

Dès le 16 décembre 1382 le seigneur chevalier Bartolomò di Tuccio déclarait, à Sienne, que *auprès de Dieu il n'y a pas considération de personnes et que, de droit naturel, tous les hommes naissent libres*²⁰. En 1435, à Lucques, Piero et Fraiicesco, fils de feu Paj, orfèvre de Pise, citoyens demeurant daiis cette ville, considèrent que, *au début, toutes les créatures douées de raison ont été libres par nature et que c'est ensuite "le droit des gens (le droit public)" qui les a soumises au joug de la servitude*.²¹

Eiicore à Sienne, le 20 octobre 1495, le notaire parle de remettre l'esclave *dans l'état ancien du droit naturel, par lequel tous, tant hommes que femmes, naissent libres*.²²

On retrouve, dans le monde byzantin, et au IXe siècle, par exemple, venue toujours du iiiioide antique, la formule comparable: *Lo Providence, donnant la vie à l'homme, l'a crée pour être libre et indépendant et pour servir Dieir seul, son Créateur. Mais ln cupidité s'est glissée dans le monde:*

¹⁷ Ibid.. *Catasto* de 1457, Reg. 816, Fol. 701, Niccolò Gino Bonaccorso Berardi.

¹⁸ Ibid.. *Catasto* de 1457, Reg. 820, Fol. 46.

¹⁹ Elle en a 32 eii 1457. Ibid.. *Catasto* de 1457, Reg. 825, Fol. 407; également Ibid.. Reg. 828, Fol. 623 : *a baratto d'un panno*.

²⁰ G.PRUNAJ, *op. cit.*, p. 274, doc. 14:

Cogitans quod apud Deum non est acceptio personarum et qiiod, de iure naturali, omnes homines liberi nascebantur : le iiiieine acte répète peu après : *primevo iuri, qiiod omnes homines liberi nascebantur, nec erat, illis temporibus, manumissio introducta cum servitus esset incognita*.

²¹ A.S. Lucqies. Notai. Pieri Cioineo. 23 mars 1435, Fol. 11:

Considerantes qiiod ab initio omnes creaturas racionales natura liberas pertulit, secundum ius gentium servitutis iugo subiecit (servitus doit être traduit par esclavage) : même formule au 18 juin 1434, mise par le notaire Buoni Bartolomeo dans la bouche de dame Marchesana del Portico. Nombreux autres documents retrouves a Pise comme à Sienne.

²² Cfr. G.PRUNAJ, *op. cit.*, p. 450 et suivantes, document 56:

ponendo ipsam in pristinum statum iuris naturalis, quo omnes tam mares quam femine nascebantur liberi, mais a Florence A.ZANELLI, *op. cit.*, cite également, p. 85, ce *iuri primerio secundum quod omnes homines liberi nascebantur* et les *"antiquis natalibus et priscae ingenuitali"*.

elle a divisé le genre des co-esclaves par nature, *et* maîtres dominants et sujets dominés, et elle a transformé la liberté et l'indépendance en servitude²³.

Il est vrai qu'elle est déjà orientée dans un sens chrétien ; d'un Christianisme que, après le Schisme de 1054, l'Occident restreint (pour les esclaves du moins) au Catholicisme romain. La législation de Florence précise qu'elle traite des esclaves *qui non sint catholice fidei christiane* (2 mars 136(4)) et Sienne dans son *statut de la servitude* (octobre 1366) déclare que sont considérés comme non chrétiens à l'origine (même s'ils sont baptisés) ceux nés dans un pays infidèle (*de partibus et genere et patria infidelium*) ce qui laisse supposer un autre statut pour ceux nés dans un pays chrétien (catholique).

b) *L'Eglise et l'esclavage en Toscane*

Nous ne pouvons revenir sur l'immense question des rapports et de l'action de l'Eglise catholique dans le domaine de l'esclavage, en particulier du XIIIe au XVIe siècles et dans la continuité des Conciles, des papes et des écrits des Pères. L'ouvrage de G. Abignente nous en fait l'analyse et en étudie la dynamique souvent modérée²⁴.

Fondamentalement, pour les clercs, l'esclavage de type romain qu'ils ont à nouveau sous les yeux est ioui à fait normal, en particulier en ce qui concerne les infidèles et les juifs qui, n'étant pas baptisés, ne sont pas libérés du péché originel. En revanche l'esclavage ne doit pas être inhumain. (le maître ne peut tuer, ni punir trop cruellement son esclave) et devrait amener à la conversion, au baptême et donc à l'accès au monde des chrétiens. Mais, en aucun cas, un esclave d'origine infidèle, même baptisé, ne doit être libéré ipso facto : il doit mener une vie chrétienne, mais dans sa condition ; il peut se marier avec l'autorisation du maître: mais n'a aucun droit : il peut être vendu, loué, séparé de son conjoint : et ses enfants, même baptisés à la naissance, sont dans la même

²³ Teste dans C.SATHIAS, *Biblioteca graeca medii aevi*, Venise-Paris, 1872-1894, tome VI, p. 618, traduit par CH.VERLINDEN, op. cit., p. 986, note 46. Mais rappelons le teste cite in extenso, à peu près contemporain et dû à Agobard : cfr. ci-dessus pp. 40-41 n. 4.

situatioii. Il y a certes de nombreux affranchissements, niais toujours individuels, contrairement aux affranchissements massifs et collectifs de serfs.

Nous pouvons certes admettre que l'esclave chrétien a une personnalité, puisqu'il est intégré dans la société et que le Christ est mort pour tous les hoinines.

Le fait de pouvoir se marier et d'avoir des eiifaiits légitimes le souligne : et même eiitre esclaves.

La formule *Inter servum et ancillam matrimonium constat dum alia non inhibeat ratione, ut tamen dominis, quorum consensus pro mundio est, serviatur sicut antea.*

Et le pape Alexandre III (1159-1181), originaire de Sienne. a bien spécifié que les esclaves pouvaient contracter mariage, même contre *In volonté de leurs maîtres*²⁵.

Mais si nous reprenons les termes de Saint Antonin (1389-1459, évêque puis archevêque (1445) de Floreiiice) dans le chapitre *De servitude* de sa *Summa Teologica*²⁶ en accord avec la pensée du pape Célestin V (1215-1296), avant le *gran rifiuto* (1294) :

Si un Chrétien a acheté un Juif ou un païen, s'il veut le faire chrétien ("effici christianus"), il ne le rend pas libre pour autant ... car la servitude a été introduite de droit divin et approuvée par le droit des gens et le droit canon. Le converti peut être vendu comme avant, bien qu'il soit pieux de le rendre libre, surtout après un certain temps de servitude, servitude étant ainsi l'exact équivalent d'esclavage. que transmet mal le latin des clercs.

L'opinioii de Franco Sacchetti (vers 1370) a été souvent reprise pour appuyer cette conception chrétienne, ou plus exactement catholique²⁷, mais tout aussi chargée des mentalités du maître florentin qui a des esclaves et les classe parfois entre les bœufs et les mulets.

²⁴ G.ABIGNENTE, *Ln schiavitù nei suoi rapporti colla Chiesa e coi laicato*. Turin. 1890, réimpr. Rome. 1972. en particulier le chapitre VII.

²⁵ Le problème a longuement retenu ANDRES E.deMANARICUA, *El matrimonio de los esclavos. Estudio histórico juridico hosto la fijacion de la disciplina en el Derecho Canónico*. Raine. 1940, dans *Analecta gregoriana* XXIII, les citations sont p. 221 et 276 (avec leurs comiiientaires).

²⁶ Extrait de G.PRUNAJ. *op. cit.*, p. 137. note 4.

Coiiisidérations générales cfr. A.ZANELLI, *op. cil.*, p. 20-22.

On retrouve des termes semblables dans l'ouvrage de MARQUARDO de SUSANNIS, *Di' iudeis et aliis infidelibus*. Venise. 1568. III. p. 141.

²⁷ F.SACCHETTI, *Sermoni evangelici*, dans l'editioii de Floreiiice. 1857. p. 94. citée par AZANELLI. *op. cit.*, p. 21 et G.PRUNAJ. *op. rit.*, p. 137.

Nous verrons plus loin les opinions de Bandello ou de Francesco di Marco Datini ou des *maîtres* et des *patronnes* en général.

Se uno schiavo o schiava, poichè è venuto di parte infedele e è fatto Cristiano, puote essere venduto o debbasi comperare ? Io dico di sì. Non dee essere libero chi non crede nella ricomperazione di Cristo. Benchè io abbia comprato lo schiavo e poi vegna a battesimo, come servo e sottoposto viene al battesimo, e interviene come a colui che è in prigione, che non può far carta nè a sua cautela nè che vaglia ; poi la maggior parte sono come a battezzare buoi. E non si intende pure per lo battesimo essere cristiano e non si è tenuto di liberarlo, benchè sia cristiano, se non vuogli. Non dico che se il vedi buono o che abbia voglia d'esser buono cristiano che tu non facci mercè di liberarlo, e così faresti male o peccato, avendo schiavo o schiave di una condizione come la maggior parte sono, benchè fosse cristiano, di liberarlo, perocchè gli levi il bastone d'addosso e dàgli materia di far ogni male ... ancora ti dico che se un cristiano si volesse vendere e per servire due anni e cinque anni e tutto il tempo della vita sua si può comperare e così rivenderlo di uno in altro con quello tempo e con quella condizione, che egli si è venduto di primo suo volere.

Le jurisconsulte Marquardo de Susanni déclare que, bien que le baptême fait naître un homme nouveau, *per baptismum tamen non desinit esse servus quia libertas non datur per baptismum sed remanet adhuc servus cristianus, quia servitus est introducta de iure divino et per ius gentium et iure canonico confirmata*²⁸.

De toutes manières, la législation de Florence et de Sienne, en 1366, est fort claire sur trois points :

1* Il n'est pas possible d'asservir des gens nés chrétiens *retineri non possint christiane fidei schiavi et servi* avec cette précision importante, mais ailleurs dans le teste, que les esclaves dont on parle *non sint catholice fidei christiane* : il nous faut donc interpréter l'interdiction dans le seul contexte catholique romain. Ce qui laisse évidemment porte ouverte à l'asservissement des orthodoxes, des grecs (Serbes, Russes, Bulgares, ...)

²⁸ M. de SUSANNIS, *De Iudeis et aliis infidelibus*, Venise, 1568. cité par A.ZANELLI, *op. cit.*, p. 24

2* Il faut baptiser les *infidèles* niais, bien entendu, sans qu'ils soient affranchis *ipso facto*. Sinon les *marchands et les maîtres* ne les baptiseraient pas pour sauvegarder leurs intérêts et ne pas perdre le capital que représente l'esclave

3* Comme il est difficile de savoir ce que sont les *infidèles* (puisque, baptisés dès le premier contact avec les marchands ou les maîtres, ils sont catholiques comme les autres) on décide que sont *présumés d'origine infidèle* (ou du moins *non catholiques de naissance*) tous ceux en provenance de pays ou de peuples infidèles : d'où le titre du paragraphe *de schiavis et servis infidelibus ab origine sui nati vitatis*, c'est-à-dire des esclaves nés, originaires de pays infidèles, avec cette longue digression *même si, au moment où ils sont amenés ou viennent dans la cité, le comté ou le district de Florence, ils seraient de confession chrétienne*, ceci donc étant pour éviter qu'on cesse de les baptiser et de les amener à la foi (pour la raison qu'il ne serait pas possible de garder des *servi et schiavi* de confession chrétienne) et même à l'article de la mort, ce qui est pire, par crainte de voir le malade s'échapper et de ne pouvoir ni le retenir, ni le vendre ou aliéner, puisqu'il serait devenu chrétien²⁹

Sienne a un paragraphe de même inspiration mais beaucoup plus court: *les esclaves venant des pays, races et patrie infidèles, même s'ils ont été faits chrétiens, sont présumés être d'origine infidèle*. Et donc leur commerce est permis³⁰.

Et s'ils sont de pays, origine et patrie des infidèles, quand ils sont amenés ou viennent à Sienne, qu'ils soient faits chrétiens.

Or il est au moins un pays où la plupart des autoclitones sont catholiques romains (à partir de Charlemagne), c'est la *Dalmatie* et une partie de l'Esclavonie, dans la mesure où les Croates et les

²⁹ La traduction est littérale, mais se complique dans le contexte exposé.

Les textes sont publiés par G. MUELLER, *Documenti sulle relazioni delle città toscane coll'Oriente cristiano e coi Turchi*, Florence, 1879, p. 120-122. Un original existe dans A.S. Florence, *Registre des esclaves*, fol. 1-4. Le texte de MUELLER, soigneusement collationné, semble correct. Pour Sienne le texte est publié par G. PRUNAJ, *op. cit.*, p. 269 et suivantes. Nous verrons qu'une incertitude de lecture peut permettre des interprétations différentes : mais cette incertitude ne concerne pas le paragraphe sur les baptêmes

³⁰ Au lieu de lire *et si* comme G. PRUNAJ, p. 272 nous lisons *etsi*, donc, traduisons, *même si* et non *et si*. Cela grâce à la longue explication florentine sur le même sujet.

Slovènes catholiques y soient mêlés avec des hérétiques (*patarins* ou *bogomiles*) et des orthodoxes (Serbes' Grecs): plus quelques autres catholiques romains (des *Hongrois*)³¹.

La question se pose, officiellement, à plusieurs niveaux auxquels nous consacrons les paragraphes suivants (orthodoxes, *anime*. ...). Mais elle se pose évidemment à partir de cas concrets qui, en principe, doivent être examinés un à un : nous en avons des exemples dans les archives toscanes, comme à Sienne à propos de la Bosniaque Stanislava, le 14 décembre 1412, au temps du règne de Ladislas de Hongrie, dans l'acte issu à Manfredonia (Siponto) : elle a été acquise en Esclavonie à Korčula par un marchand de Veglia (Krk), Paul de Russis, comme *servam seu sclavam patarinam ... paganam, infidelem et incredulum fidei cristiane* ... et on insiste plusieurs fois sur le fait qu'elle est non chrétienne, ce que son prénom semble évidemment confirmer : elle n'est donc pas orthodoxe (*grecque*) mais au contraire, fortement païenne. La rendre *chrétienne* est évidemment la réintégrer *catholique*, sans la libérer pour autant.

Un autre cas, celui de Georges de Caffa, toujours à Sienne, aborde l'un des problèmes majeurs : Georges jouait sur la plage à Caffa quand il a été enlevé par des marins génois : il était très probablement russe orthodoxe à la naissance. Or, dix ans après, son ancien *maître* tente de le récupérer, d'où la longue, triste et pittoresque histoire que nous ont transmise les documents de Sienne³². Mais à aucun endroit, il n'est question de sa *catholicité romaine*, comme si, après tant d'années passées en Occident, elle était devenue évidente

Encore mieux ! Il n'est même pas question de baptême catholique, qui intégrerait à l'Occident romain, ni de baptême (orthodoxe ?) initial, pour soutenir les bienfaits (!) de la servitude, mais simplement d'un sort meilleur réservé à des Thraces, des Grecs puis des Bulgares et des Circassiens que les marchands occidentaux arrachaient à la barbarie et aux Infidèles ; ils se bornaient à leur faire rembourser, par quelques années de service, les dépenses qu'ils avaient engagé pour leur

³¹ La plupart des slaves du Sud font partie du royaume de Hongrie, donc il est difficile de décréter que les *Hongrois* sont plus précisément des *Magyars* de la Pouzta, catholiques depuis le couronnement du saint roi Etienne (1000).

³² Nous reviendrons sur ce cas exemplaire, ci-dessous.

acquisition, leur transport et leur entretien (et donc en faisaient des serviteurs-esclaves, au moins à temps)³³.

Le texte de Pontano si fréquemment cité en Toscane, plonge probablement ses racines dans les XIII^e et XIV^e siècles avec cette allusion aux peuples de la Mer Noire ; il omet de signaler si ces peuples étaient déjà chrétiens (au moins orthodoxes) ou s'il fallait les baptiser et les mener à leur salut.

Il semble que, au XVI^e siècle, cette précision était inutile parce que implicite.

Mais il s'agissait toujours d'expliquer et de légitimer l'utilisation comme esclaves de populations des régions Pontiques, chrétiennes ou amenées au Christianisme pour les *libérer* de l'oppression des *infidèles*, les rendre à la civilisation, les arracher à la barbarie.

A vrai dire les catholiques eux-mêmes étaient parfois réduits en esclavage, nous le verrons :

mercenaires vaincus, ou soldats, ou captifs (dans les guerres entre Chrétiens. Catalans contre

Castillans. Italiens contre Italiens)³⁴, alliés des Infidèles (bulle de Célestin V. 1294), sujets chrétiens

de musulmans vaincus (Mozarabes de Grenade) ... mais surtout Chrétiens conquis en Corse ou en

Sardaigne (XI^e siècle) aux mains de Pisans (ou de Génois), qui les diffusent (en particulier en

Toscane).

³³ Cfr. G.PONTANO dans le *De obediencia* dont le texte latin a été repris pour Florence par ZANELLI, *op. cit.*, p. 24 note 2, rappelé entre autres pour Sienne par G.PRUNAJ, *op. cit.*, p. 138 qui en donne un très bref extrait:
... ut de maioribus accepi Thraces quoque et graecos, qui pontum incolent, venundari mos fuit, qui ne servitio barbarorum essent, mercatores Eusinum navigantes redemptos illos a Schytis venales faciebant. Honestius enim visum est tantisper servire eos dum solutam pro capite suo pecuniam rependerent, quam praedan esse barbarorum perpetueque obnoxios servituti, cum maximo etiam christiani nominis obprobrio. Quod hodie quidem servatur adversus eos, quos burgaros et circassos vocant.

La traduction italienne, proposée (pour Lucques) par S.BONGI, *op. cit.*, p. 223, omet simplement de parler des Scythes!
Per quanto ho udito da' nostri vecchi era usanza di vendere i Traci, ed i Greci, e quelli che abitavano il Ponto. Ed a fine che più lungamente non istessero in quella barbara servitù, i mercanti, navigando il mar maggiore, gli riscattavano, e poi gli rivendevano a' suoi. Chè pareva cosa più onesta che servissero quel poco di tempo, insino a tanto che reintegrassero il mercadante della somma ch'e' spese per il riscatto loro, che non fosse lo starsi perpetuamente preda ai barbari soggetti a quella crudele e infame loro servitù con obprobrio grandissimo del nome cristiano: la qual cosa si osserva anch'oggi contro a que' popoli che chiamano bulgari e circassi.

Elle traduit parfaitement *Eusinus*, c'est-à-dire le *Pont Euxin* par l'expression contemporaine *Mar Maggiore* soit, en français, la *Mer Noire*.

³⁴ 1305: guerre de Ferrare; 1340: Cola di Rienzo; 1501: sac de Capoue et témoignage de Guichardin sur la razzia des femmes vendues à Rome. Nous allons voir, en traitant des captifs, la différence, parfois ténue, qui existe entre *prix de vente* et *rançon*.

On peut arguer que ces populations sauvages et farouches sont dangereuses et que la seule chose à en faire est de les asservir (quand on le peut). C'est encore se donner bonne conscience pour violer des interdits théoriques.

La même opinion prévaut envers les Grecs, qui se défendent contre les Catalans ou les Francs, et, paraît-il, attaquent, pillent ou volent les navires génois ou vénitiens. Ce sont des ennemis qui, quand ils sont vaincus, appartiennent au vainqueur. Ajoutons la piraterie des Italiens et même des chevaliers de Rhodes sur les terres grecques et aussi la masse de réfugiés, poussés par la misère, la dégradation économique et l'avance des Turcs, qui affluent vers l'Italie, déjà vendus ou prêts à se vendre pour obtenir pais et sécurité....

Sans oublier ceux tombés aux mains des Turcs, particulièrement nombreux dès la prise de Sofia (1382), et revendus entre autres à des Italiens (!) ... qui considèrent, comme pour tous les Chrétiens d'Asie Mineure asservis, que les acheter aux Turcs diminue la puissance de l'Islam et sauve l'âme de ces baptisés. Et les Catalans n'ont aucun scrupule à faire en Orient ce qu'ils font en Occident lors de la Reconquête ... les Vénitiens ont particulièrement besoin d'esclaves pour exploiter la Crète mais encore plus à Chypre où est introduite l'économie sucrière

Personne ne fait le détail : en 1457 un des seigneurs de Mytilène, Domenico Gattilusio, vend au patron d'une galée de Florence, 15 prisonniers Combien, parmi eux, ne sont pas orthodoxes ?

La question se pose donc à tous les niveaux, pour les Chrétiens asservis par les Chrétiens et nés Chrétiens, fût-ce orthodoxes.

Aux autorités aragonaises et d'abord en Sicile où les lois de Frédéric II d'Aragon (1310) libèrent les esclaves grecs revenus à l'Eglise romaine, au bout de sept ans. D'une manière générale les Grecs sont libérés après un certain temps de service (donc de domesticité non libre) qui peut atteindre 20 ans.

Il est aussi interdit de les réexporter (au cas où ils seraient achetés par des Musulmans).

Les papes interviennent également, surtout dans la période où ils espèrent réduire le Schisme, par l'Union: dès Urbain V (1369) niais encore à l'époque du Concile de Florence (1442)

L'un des successeurs d'Urbain V, le premier pape d'Avignon Clément VII. décide que tous les Grecs doivent être libérés (dans son obédience, dont la Toscane est partiellement exclue. malgré la fidélité du cardinal de Florence) sans exiger les sept ans de service. De toutes manières l'Eglise facilite partout les recours d'esclaves *grecs* bien conseillés (dont certains sont d'ailleurs catholiques !) qui font admettre qu'ils sont domestiques libres : niais qu'ils ont à rester *esclaves* encore le temps de rembourser le pris qu'ils ont coûté à l'acquéreur réputé de bonne foi : ce pris d'ailleurs est de plus en plus bas. les acheteurs se méfiant. de crainte précisément d'avoir acquis un esclave né chrétien : ce qui est illégal (par rapport à un Chrétien, baptisé étant déjà esclave. ce qui est totalement permis).

Mais la pratique et la réalité sont souvent différentes.

A Gênes ou dans la Romanie génoise, nous repérons certes quelques Bulgares (peut-être hérétiques patarins ?) ou *Hongrois* (eus. en principe catholiques) dont la servitude est contestée et qui sont libérés de leur esclavage au terme d'un service de neuf ans. Peu à peu d'autres. Grecs ceux-là. profitent de leur qualité de chrétien de naissance³⁵. C'est probablement le cas de cette petite esclave de 8 ans. achetée pour Battista di Lodovico Bartoli à Constantinople. en 1449 pour 8 ans. libérée et à marier à partir de 1457³⁶.

En 1380 est même déclaré. à Gênes *quod omnes Greci liberi sint et pro liberis habeantur et tractentur in civitate Janie et districtu* : donc liberté totale ... Généreuse déclaration qui ne doit pas avoir d'effet rétroactif et qui ne semble pas être d'application facile : dans le copieux recueil de D. Gioffré. à partir de 1400. figurent des esclaves qui n'étaient pas nés en 1380, vu leur jeune âge et qui sont: probablement, orthodoxes et donc devraient être libres : *Ruthènes, Valaques, Albanais*

³⁵ M.BALARD, *Ln Romanie. op. cil.* 2. p. 798 note 49 et 50 et 1. 304 note 302
CH.VERLINDEN, *Orthodoxie et esclavage*, p. 450.

³⁶ A.S.FLORENCE, *Catasto* de 1457. Reg. 825. Fol. 4.

(38), *Hongrois* (39), *Bosniaques et Serbes* (61), *Bulgares* (64) : 26 sont *Grecs* et 350 *Russes*. Le qualificatif de *Grec* ne semble pas forcément ressortir à l'orthodoxie. Et combien de *Hongrois*, au moins, sont nés catholiques !!! Même si l'immense royaume de Hongrie comprend la Bosnie patarine.

Quant à Florence, le *Registre des Esclaves* nous signale de 1366 à 1397 : 30 *Grecs*. 13 *Russes*, quelques *Albanais* ou *Corses* et 5 de *Bosnie* et d'*Esclavonie*

Ces derniers sont probablement des catholiques romains, dont le statut juridique d'esclave devrait être modifié en fonction de la religion d'origine' aux termes-mêmes de la législation florentine qui a fait établir ce *Registre* !

Et là se pose encore plus étroitement la question : esclavage ? servitude ? ou choix libre du travail domestique ?

C'est là le problème des *anime*.

c) Les "*anime*" (âmes) ou les *Raugee*.

Les *anime* fournissent en effet un exemple paradoxal de personnes en principe libres, néanmoins vendues et traitées comme des esclaves. C'est à Venise qu'on les voit définir, par exemple dans la législation' issue du Conseil des *Pregadi*.

1* Le 22 novembre 1386 sont ainsi évoquées de nombreuses *anime*, à Venise ou amenées de *partibus Duracie et de aliis partibus tam de intra quam de extra Culphum*, c'est-à-dire d'Albanie par Durazzo et par les rives de l'Adriatique ou d'au-delà, *que leviter vendite sunt et vendi possent et tractari pro sclavis, quod est pessime factum et contra Deum et honorem nostri dominii* (qui sont facilement vendus et peuvent être vendus et traités comme esclaves, ce qui est un fait abominable. contre Dieu et l'honneur de notre domination)³⁷.

³⁷ C'est dès 1862 que V.LAZARI a attiré l'attention des historiens sur les *anime* (*Del traffico e delle condizioni degli schiavi in Venezia nei tempi di mezzo*, dans *Miscellanea di storia italiana*, I, Turin. 1862, p. 489-490) en indiquant (et en citant de très brefs extraits) les principaux documents de la législation vénitienne en traitant. Ces documents ont été publiés par CH.VERLINDEN, *op. cit.*, p. 674-681 et p. 718 et suivantes). Le texte de LAZARI a été utilisé et commenté

Or ces personnes sont *in sua libertate franchas et liberas* donc libres, *quia sunt christiane*, car elles sont chrétiennes (c'est-à-dire (?) catholiques).

Cette loi et d'autres, dont nous verrons le détail pour mieux caractériser les *anime*, sont réactualisées en 1453 et, le 17 août 1459, le Sénat prend une nouvelle décision, en raison des nombreuses personnes (*molti*) qui amènent (à Venise) des *anime* d'Istrie, de Dalmatie et d'autres lieux ... les donnent et louent à des étrangers (*forestiere*) et à d'autres qui les emmènent hors de Venise: c'est-à-dire à Florence, à Sienne, à Bologne et eu d'autres lieux qui ne sont pas soumis à notre Seigneurie (*non son sottoposti alla Signoria nostra*) et ou ils restent en esclavage perpétuel (*in perpetua servitù*) ; et, vu la pénurie (*penuria zvé el desasio*) d'esclaves mâles et femelles (*schiavi et schiave*) qu'ont nos gentilshommes et citadins (*zentilhomeni et cittadini nostri*) ; dorénavant tout patron de barque devra faire mettre sur une *boletta*, le nombre et la quantité d'*anime* déchargées et

par le comte L.CIBRARIO, *Della schiavitù e del servaggio*, 2 vol., Milan. 1868-1869, p. 168 et suivantes, qui a ajouté deux ou trois détails ne se trouvant ni dans LAZARI ni dans les testes. détails qui ont été repris sans cesse, en particulier les hypothétiques provenances du *Tyrol* ou le trafic des *anime* jusqu'à Rome....

CH.VERLINDEN (*op.cit.*, 2, p. 685) manifeste des doutes sérieux (que nous partageons) sur ces détails, mais aussi sur la précision donnée par LAZARI (*op. cil.*, p. 490) concernant un texte de 1482, non retrouvé. évoquant Trentin et Lombardie (auquel, en revanche, nous avons fait confiance; car LAZARI est un excellent connaisseur de ces archives. même si nous n'avons pu, non plus, vérifier sur le document). Les *anime* ont fait l'objet d'un paragraphe lunineus de J.HEERS (*op. cit.*, p. 153-158), et d'une rapide allusion chez I.ORIGO (*The domestic enemy*, *op. cit.*, p. 332) d'après R.LIVI (*La schiavitù*, *op. cil.*, pp. 36-38) et L.CIBRARIO (*op. cit.*, I, p. 168, 185-186).

L'étude des Dalmates en Italie péninsulaire a été faite par CH.VERLINDEN. *op. cil.* 2, p. 718 et suivantes et dans les articles de M.SPREMIČ, *Ln migrazione degli Slavi nell'Italia meridionale e in Sicilia*, dans *Archivio Storico Italiano*. CXXXVIII, 1980. de F.GESTRIN, *Ln migrazione degli schiavi in Italia nella storiografia iugoslava*, dans *Quaderni storici*, no. 40, 1979, p. 730. de N.BUDAK, *Slavery in late Medieval Dalmatia / Croatia: labour, legal status, intégration* dans *Mélanges de l'Ecole Française de Rome*, 112, 2000-2. *op. cit.*, pp. 745-760 et de M.NYSTAROPOULOU-PELEKIDOU, *Mouvements de populations, migrations et colonisations en Serbie et en Bosnie (XIIe-XVe siècles)* dans *Chemins d'outre-mer. Etudes d'histoire sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard*, Paris. 2005, II, pp. 614-615 et n. 46.

S.ANSELMI, *Aspetti economici dell'emigrazione balcanica nell'Italia centro-orientale del Quattrocento*, dans *Società e Storia*, 4, 1979, p. 1-17.

Cfr. aussi notre paragraphe sur Zadar et l'étude de A.TEJA, *Aspetti della vita economica di Zara dal 1289 al 1409*, dans *Rivista dalmatica di Zorn*. 1941-1942, (La schiavitù e il traffico degli schiavi) revu par CH.VERLINDEN, *op. cit.*, 2, p. 731 et suivantes.

Pour Sienne. cfr. G.PRUNAJ, *Notizie e documenti*, *op. cit.*, tableau hors texte après p. 438.

Pour Lucques, cfr. S.BONGI, *op. cit.*, p. 222.

Pour Raguse et les Bosniaques: CH.VERLINDEN, *op. cit.*, p. 770-771, 776, 780-782, 791 ... et les publications de B.KREKIČ, *Dubrovnik et le Levant au Moyen Age*, Paris. 1961 et de M.J.DINIČ, *Iz Dubrovackog Arhiva*, dans *Académie Serbe*. Belgrade. 1967.

Pour Gênes, J.HEERS, *Esclaves et domestiques*, *op. cit.*, p. 156-157. Le détail des 200 *anime* (?) dans le bateau de Bemardo Baroto est dans B.CECCHETTI, *Ln donna nel Medio Evo*, dans *Archivio Veneto*, XXXI, 1886, p. 325 et celui de 1661 dans B.CECCHETTI, *Il commercio degli schiavi a Cattaro nel 1661*, dans *Archivio Veneto*, XXX, 1885, p. 164 (cité également par CH.VERLINDEN, *op. cit.*, 2, p. 1046).

l'endroit d'où il les aura prises. Cela pour les *anime* venues par mer. la Quarantia criminelle le 20 décembre 1482 traitant de celles introduites par terre, depuis la Lombardie et le Trentin.

D'après ces testes. on voit que ces *anime*. en principe protégées à Venise et dans le monde vénitien (mais la reprise des lois semble prouver que la pratique pouvait être autre). sont vendues en particulier en Toscane. à Sienne et à Florence et que là. elle restent *in perpetua servitù* : d'autant que le manque d'esclaves (la baisse de la traite durant la 2ème moitié du XVe siècle) pourrait faire de préférence recourir à leur service et les considérer comme des esclaves. d'autant qu'elles ne semblent protégées, avant la fin du XVe siècle. par aucune législation spécifique. à la différence de Venise ou Gènes.

Leur situation est de toute manière ambiguë. Prenons ce contrat du 5 juillet 1324 à Pise³⁸. Daniel Pizziga, de Venise, *vend*, cède et concède à Bettino Giral di de Pise. la disposition des services *de son servus partium sclavonie* pour 15 ans. Mais ce *servus* est donné et concédé en toute propriété à l'acheteur et ses héritiers. avec licence *habendi, tenendi, possidendi, usufruendi et godendi, venendi, donandi, permutandi, alienandi, ...* et de s'en servir *tamquam de re propria*. comme de sa chose propre. C'est exactement la formule de l'esclavage, de l'esclave loué à un tiers au profit du maître.

2* Qui étaient donc ces *anime* ?

Le teste vénitien de 1386 les divise en deux parties : celles qui ont moins et celles qui ont plus de dix ans. Il s'agit donc de jeunes enfants. surtout filles. parfaitement chrétiens mais confiés (ou *vendus*) par leur famille à des *protecteurs* qui les placent comme domestiques. dans des conditions comparables à celles des esclaves. Leur origine est généralement lointaine : pays *slaves*. dalmates. grecs. épirotes' albanais ... mais parfois beaucoup plus proche, en particulier lors de l'extension de la domination vénitienne sur la Terre Ferme et Les *razzias* dans le Frioul ou le Nord de la Lombardie ou le Trentin. En 1386 les *anime* pouvaient provenir *tam de intra quam de extra Culphum* : tant du golfe (Adriatique) que de l'extérieur. Mais, dès le 29 janvier 1387, il est décidé que celles venues

³⁸ A.S.PISE. *Aegidio Cappelli*. à la date. *signale par A. d'Amia. op. cit., p. 233* paragraphe 30.

d'au-delà de Corfou seront définitivement considérées comme esclaves. Par ailleurs leur *vente* ou, mieux, leur location à temps n'est possible que si elles ne peuvent rembourser les frais de transport et d'entretien fixés à 6 ducats pour les plus de 10 ans et 3 ducats pour les plus jeunes : pour éponger ces dettes elles doivent en effet servir pendant quatre ans ceux qui les ont transmises à l'Occident avant de récupérer leur pleine liberté.

Telles sont la théorie et la loi.

Cela dit: la législation du 21 mai 1388 nous apporte de nouvelles précisions: *sicut notum est*, comme c'est bien connu, *dicte anime sunt rustice et rudis intellectus* ces *anime* sont rustiques (de la campagne) et d'une intelligence peu développée. Il semble en résulter que, au bout de quatre ans de service dû pour leur *libération*, *nulla utilitas nec proficuum ex eis sequi possit* on ne pourra rien en tirer, elles seront à la charge des autres, alors qu'elles ont été déjà avantagées en étant soustraites des mains des Turcs, où elles étaient *in perpetua servitute cum tanta strage*, esclaves et massacrés. Dorénavant les frais à rembourser montent à 8 ducats et leur service libérateur doit être porté à 10 ans, *d'autant que l'obligation légale (jusque là) de quatre ans seulement, causait de gros inconvénients dans diverses parties de Vénétie, de sorte que il y arrivait beaucoup moins d'anime qu'il n'en aurait été possible*

L'ensemble du trafic s'améliore probablement de ce fait puisque Bernardo Baruto, quelques années plus tard, pouvait amener, dans son bateau en une seule fois, 200 *anime* (!) considérées d'ailleurs comme des esclaves. D'une part la situation des *anime* semble se dégrader au XVe siècle : certes les patrons de barque et autres *livreurs* d'*anime* doivent, depuis 1386, sous peine de 100 livres d'amende et six mois de prison pour chaque *anime* non déclarées, les faire inscrire par les chefs de sestier dans les huit jours Mais le bon moyen de les rendre esclaves perpétuels était de ne pas les déclarer. C'est probablement pour cela que le jeune Hongrois de sept ans, *recuperatum de manibus Turchorum* est donné le 13 mars 1445³⁹.

³⁹ Cité par C. VERLINDEN, *op. cit.*, II, p. 637

Il est évidemment impossible de repérer tous ceux qui ont été dans ce cas. Cependant les deux Albanaises vendues, l'une (19 ans) le 19 juin 1421 par Alexius de Tarvisio à noble Zanetta Duodo, veuve d'Augustinus de Angeleriis pour 50 ducats, l'autre Philippa, de 22 ans, le 6 juillet 1428 par Bortalano Nicholai (de Ste. Euphémie de la Giudecca) à noble Troilus Sperancio semblent bien devoir être affranchies à expiration de leur durée de service.

Par ailleurs, le 9 octobre 1453, on apprend que les patrons de barque amenant les *anime* demandant pour leurs dépenses des sommes excessives (*excessiva pretia et specialiter a pauperibus civibus nostris de talibus famulis egentibus*) et spécialement de nos citoyens pauvres qui manquent de domestiques de cet ordre : 3 ; 4 ou 5 ducats par tête. Et ici le terme *famuli* insiste bien sur la liberté de ces *anime*, dont les Vénitiens ont un tel besoin, surtout depuis le coup d'arrêt à la traite causé par le siège et la chute de Constantinople (et la hausse consécutive du prix des esclaves).

Contrairement à l'opinion de Ch. Verlinden, nous pensons donc devoir souligner que Venise insiste toujours pour la sauvegarde d'une liberté, au moins théorique, de ces *anime*, réclamées pour le seul service domestique à moindre frais.

3* Cela dit, la loi vénitienne interdisait rigoureusement l'exportation des *anime* : or, en 1459, le Sénat, nous l'avons vu, constate des réexportations vers Florence, Sienne, Bologne et autres lieux. De telles réexportations étaient probables et bien avant cette date, en particulier pour la Toscane. Il est fort possible en effet que, dans le *Registre des Esclaves* de 1367 à 1395 figurent des *anime*, dites esclaves, bosniaques ou esclaves, comme l'a déjà noté Ch. Verlinden : nous pouvons y ajouter une Albanaise, une Corse et deux autres, de provenance indéterminée : une soit albanaise soit russe, une autre soit russe, soit crétoise convertie, soit orthodoxe et peut-être proche des *parèques* de la Roumanie vénitienne.

Il en est peut-être de même à Sienne pour Simone (1417) et Nicola (1417), a fortiori de Matteo (1438) *servo domestico*, tous trois de Zagreb, de Paolo de Raguse (1438), ou encore de Caterina, ex-esclave et *serva libera*, de Dalmatie (1465) voire de plusieurs autres, hommes et femmes, déclarés

de *Schiavonia* dont certaines sont es-esclaves (*schlava liberata. serva domestica*) : et de certains autres: *ex-esclaves et vagabonds* tels Gregorio. d'Albanie (1440). ou Caterina. Slovène (?) de Capodistria (1445) esclave *fugitive et vagabonde*.

Ajoutons que l'Italie centrale et orientale comportait nombre de valets (libres !) originaires des pays slaves. de Dalmatie. d'Istrie, voire du Tyrol (?) (*anime ?* ou es-esclaves ?)

Et il semble bien que les jeunes esclaves. exportés en grand noibre par Dubrovnik (Raguse). voire Split. Trogir. Zadar. Korčula ... n'étaient ni bogomiles. ni patarins et donc. que chrétiens. ils étaient probablement des *anime* que venaient acheter Italiens: Siciliens. Barcelonnais tout au long de la côte dalmate. Ainsi le 3 mai 1421 Milliza *de genere Bossignanorum*, acquise à un Ragusain (qui l'aurait achetée à des Turcs. à Pristina) et revendue par un autre Ragusain à un Florentin. Quant aux dix captives confisquées ainsi que la barque les portant, le 21 janvier 1396. par les juges de Narenta à deux fournisseurs de draps florentins (Bernardinus et Franciscus), sous prétexte que *nulla persona debeat facere mercimonium de carne humana* personne ne doit faire commerce de chair humaine. elles doivent faire partie d'*anime*. scandaleusement exportées.

Et un autre exemple florentin semble prouver que. autour de Raguse. les prescriptions au moins vénitiennes. n'étaient guère respectées: le 30 juillet 1443 Brayanus Modricič. remet à Martin. fils de Giovanni Richi de Florence une esclave bosniaque du nom de Chata âgée de 7 ans ou environ achetée *in partibus provincie Bossine* d'un Turc nommé Milichna. Le dit *Turc* a un nom parfaitement slave : qui sait si la fillette achetée et revendue n'était pas chrétienne et donc *anima* ? A-t-elle gagné Florence avec l'autre Bosniaque de 18 ans et un esclave de 17 ans. noir musulman des Monts de Barca [c'est-à-dire de Cyrénaïque) acquis par le même Richi ?

Détail précieux. au cœur de la Toscane. à Lucques, en 1413. quand de Lucquois Stefano Nelli Fatinelli. devant le Podestat, refuse de prendre (et de payer 70 florins) la jeune esclave nommée Margherita, que lui aurait fourni. par sa commission. un des Albizzi de Florence. Cette femme. de race bosniaque n'était pas esclave. selon lui, et ne pouvait être mise sur le marché: *parce que la race*

de Bosnie est chrétienne, dans cette région on adore le Christ Dieir dont le sang a racheté tous les croyants et les a entièrement exemptés de tout joug de la servitude. 4 quoi le Floreiii sans nier le catholicisme de cette femme, répondit qu'elle était une véritable esclave, qu'il l'al-ait achetée comme telle et qu'elle pouvait être librement et légitimement revendue. Le Lucquois n'insista pas probablement, parce que Florence ne connaissait pas ou ne voulait pas respecter la législation vénitienne, dont au demeurant ses marchands n'avaient que faire⁴⁰.

Le problème semble général dans toute l'Italie : ainsi à Messine où le dénommé Cachola, ayant besoin d'une *famula* va l'acheter en personne en Sclavonie : il prétend qu'il la traite comme sa fille (elle a 13 ans) et la liberera dans 5 ans : voire !

En 1117 Nicolau Bret, marchand et administrateur catalan de Syracuse importe de Raguse 25 Boxini (Bosniaques). La chancellerie royale fait scandale car ce soit des *Christiani et persuni liberi* : le Fisc paie l'avocat qui va plaider leur libération⁴¹.

Plus proche de notre propos seimble donc être cette Catarina (1455) *orpheline, originaire, dit-elle, de Sclavonie mais venue de Venise à Gênes et qui s'engage à servir comme domestique ... pendant dis années selon l'usage et la coutume des Vénitiens* : elle recevra 12 ducats d'or à la fin de son service. Et encore cette Marie, orpheline de Sclavonie, qui promet (1455) *de faire tout et n'importe quelle chose que doivent faire des servantes comme elle à Gênes pendant dix ans, au terme desquels elle recevra 14 ducats*. Il s'agit donc de domestiques libres mais tenus de servir dis ans, comme des *anime* en provenance de la même Sclavonie. La frontière avec les esclaves reste ténue : en 1423 une Catarina, grecque (appelée jadis Passa !), s'engage pour encore huit ans (elle en a 12) auprès d'un notaire qui l'a *achetée* pour 48 liras à celui qui l'a amenée à Gênes (c'est-à-dire, qui lui a payé les frais de transport) : et cela *secundum consuetudinem similium sclavorum civitatis Janue* que nous

⁴⁰ Détail dans S.BONGI, *op. cit.*, p. 222

⁴¹ H.BRESC, *op. cit.*, p. 472 et note 60.

préférons traduire (car elle n'est pas slave et que l'adjectif est *sclavorum* et non *sclavarum*) : selon la coutume, à Gênes, concernant de tels esclave?'.

Peut-être faut-il rapprocher des *anime* et des problèmes qu'elles posent le texte plusieurs fois cité de Giovanni Pontano dans son *De Obediencia*, signalant l'achat de Thraces, de Grecs puis de Bulgares et de Circassiens par des marchands qui les arrachent à l'oppression des infidèles, en les achetant et qui, avant de les libérer, se font rembourser par des services les dépenses qu'ils leur ont coûtés⁴³.

Au total, l'absence des *anime* dans les textes toscans du XVe siècle ne veut pas forcément dire, comme le suggère le texte vénitien de 1439, ou l'interprétation de Ch. Verlinden, qu'elles étaient totalement et définitivement considérées et traitées comme des esclaves. C'est d'un autre nom qu'elles semblaient appelées.

Une provision des Prieurs de Florence, du 11 juin 1467, envisage le cas des *Raugee*, importées d'Esclavonie (par Raguse), dont les transporteurs florentins faisaient payer les frais du voyage en les confiant sous contrat à des citoyens qui abusaient de la situation et les considéraient comme des esclaves *in disonore di Dio e in vergogna del comune*. Les dits citoyens doivent donc produire devant l'office des *Buoni uomini*, les contrats concernant ces *fanciulle* (considérées donc comme des servantes libres).

Cette législation apparemment tardive, est ainsi à mettre sur le plan de celles en usage à Gênes et à Venise et à assimiler les *Raugee* aux *anime* de ces cités maritimes. De telles *Raugee* sont fréquentes dans les *Portate* et les *Catasti* florentins, par exemple celui de 1457, qui les voient vendues ou achetées, avec souvent la précision du temps qui leur reste à accomplir (4 ans, 6 ans, ...).

Ce sont donc des esclaves à temps' qui se confondront, peu à peu, avec l'ensemble des servantes libres : s'il fallait faire confiance au vocabulaire, on peut noter que le terme les désignant est parfois *fanciulle*, ces libres qui aliènent leur indépendance en s'engageant pour plusieurs années (souvent,

⁴² J. HEERS, *op. cit.*, rééd., 1981, p. 157.

⁴³ Texte cité in extenso, en latin et en italien, cfr. ci-dessus note 33

en fait. à vie) auprès des patrons qui les logent. les habillent, voire leur accordent ou leur promettent un mince salaire ou une faible dotation au terme du contrat⁴⁴.

On voit d'ailleurs combien sont proches, là encore. esclaves et domestiques et servantes domestiques. Quant aux hommes, une fois libérés de leur servitude, peut-être se louent-ils comme bergers (Sienne nous en signale un ou deux). peut-être s'engagent-ils dans le travail artisanal ou la domesticité ou comme rameurs sur les galères. peut-être aussi deviennent-ils (à l'exemple de ceux entrevus à Sienne) des vagabonds sans feu ni lieu ... avec d'autres vrais esclaves fugitifs. formés en véritables *gangs*.

Cette question des *anime* n'est plus évoquée à dater de la fin du XVe siècle. mais on peut la voir affleurer à la superficie des textes; et donc dans la réalité. en particulier sur la côte dalmate: en 1661. encore. le provéditeur extraordinaire pour les bouches de Kotor signale à Venise le commerce toujours florissant d'esclaves turcs. dont 92 ont été exportés en cinq semaines (du 9 mai au 15 juin) : niais il faut bieii vérifier que les marchands ne vendent pas également des Chrétiens ...⁴⁵.

La législation vénitienne veille toujours. preuve qu'elle n'est pas sûre d'être respectée par les intermédiaires locaux et leurs éventuels clients florentins. qui n'ont pas oublié les *Ragugie*. Les différences dans le vocabulaire ne correspondent pas. nous le constatons sans cesse. à des différences dans la réalité.

d) *Comment devient-on esclave ?*

En définitive, si l'on sait à peu près ce qu'est un esclave en droit certes. mais avec ces divers correctifs dus au christianisme au niveau de la *personnalité* de l'esclave-cheptel. et au sujet des

⁴⁴ Le terme *Raugea* n'a pas été amplement commenté par les meilleurs connaisseurs des esclaves toscans. Il est pourtant fréquent, dans le *Catasto* de 1457, où il coïncide avec les mentions de *schiave*. A.ZANELLI. *op. cit.*, p. 58 n. 3. n'y coïncide qu'une note fort brève et de même que R.LIVI, *op. cit.*, p. 57. qui en parle pourtant dans *Ln schiavitù. loc. cit.*, p. 563 n. 3. En revanche le *iii*ot, semble toujours coïncider et en usage dans le *li*éat-i-e toscain du XVIe siècle. cfr. note suivante et tout le début de la pièce de G.M.CECCHI, *Ln moglie*, cité in extenso.

⁴⁵ Cfr. aussi Livourne et Pise. Excellent aperçu dans R.LIVI. *op. cit.*, pp. 58-59 et précisions : près de 15'000 Turcs ou assiniens ont transité par Livourne et Pise de 1580 à 1747; cfr. F.ANGIOLINI, *Slaves and Slavery in Early Modern*

catholiques dalmates. des grecs orthodoxes et des *anime* ... on ne sait pas exactement comment on devient esclave en Toscane ou du fait des Toscans.

1"; Ali départ il y a évidemment la violence et ses trois modalités. D'abord la *razzia* depuis la mer ou à travers les terres. Et. pour exemple, perpétré par des Toscais. pirates de Piombino. celle de 1307 dont les archives de Palerme nous ont conservé le souvenir. Il s'agit, avec la petite Nuara olivâtre sarrasine des Monts de Barca: âgée de 6 ans *servula*, vendue par Thomasius de Syracuse. de Messine. à Pandolfini de Pistoia le 25 septembre 1307. de 18 esclaves. tous *sarrasins* (17 précisés des *Monts de Barca*), beaucoup très jeunes : Nuora a 6 ans. Aziza en a 5. Ashona 2. Salema 7. Humili 7, Fatuma S. Saydus comme Aziza 10 ; l'âge de Curayf. Garisa. Marzuca. Zeydi. Gema. Seyd et d'une autre Aziza n'est pas signalé, mais ils ont plus de 10 ans (désignés comme *servam* ou *servum*) : quant à Fatima (elle a deux enfants petits) et même Cerisina (qui est *servula* mais à une fille de 7 ans) elles sont largement nubiles. Tous portent des noms musulmans et sont olivâtres sauf Saydus, noir et Zeydi, blanc.

La capture n'a pu avoir lieu sur mer. vu l'âge des petits enfants : c'est une *razzia* sur terre. un raid en Tunisie ou en Cyrénaïque ou en Tripolitaine probablement, sur la côte. avec mise à part des hommes (s'il y en avait. et s'il en avait survécu), puisque deus seulement, parmi le lot mis en vente. semblent adultes. Femmes et enfants ont été enlevés et vendus sur le marché chrétien le plus proche au plus offrant. à Palerme.

Peu de temps après. toujours à Palerme. c'est un Toscan. de Pise, qui cette fois achète à un affranchi. Ali de Spagna, cinq Sarrasins du royaume de Valence. Leur provenance (et même celle du maquignon) est également très suggestive : il s'agit de musulmans. probablement des montagnes du royaume de Valence: asservis lors d'une *algarade* ou d'une *pacification* chrétienne : deus de ces

esclaves sont *vieux* (35 et 40 ans) : les trois autres sont un couple avec un bébé de 2 ans. vendus en un seul lot⁴⁶.

Nous avons également de nombreux exemples d'enlèvements par mer : à Sienne. en 1460. le jeune Georges. de Caffa (en Crimée, non loin de l'actuel Sébastopol) raconte. nous l'avons évoqué, sa lamentable histoire. Dix ans auparavant (en 1430 donc) il jouait avec d'autres enfants sur la plage de Caffa quand une nave de Génois. qui était au port, envoya à terre sa *gondole* avec quelques hommes qui, ni vu ni connu (*segretamente*) le prirent. lui et un autre enfant d'environ 10 ans. l'enlevèrent et l'emmenèrent à Chio di Levante où ils l'assignèrent à un certain Loreiizo Ricasoli de Florence. qui le garda quatre ans ; puis ledit Lorenzo, ayant fait faillite, partit de Chio et ses biens furent partagés entre ses créanciers et Georges resta chez certains Génois environ trois ans. Puis emmené à Ancône. et au service d'un autre Génois. il trouve par hasard Loreiizo Ricasoli. auquel il propose plusieurs fois de revenir avec lui, mais sans succès : Ricasoli prétendant ne pas avoir besoin de ses services. Georges vient à Sienne et s'installe dans l'art des cordonniers. Or voici que revient Ricasoli. par hasard. qui le dénonce au Podestat comme étant son esclave et cherche à l'envoyer, dans une voiture *blindée*, ou grillagée (*vetturale inferiato*) à Talamone pour le vendre sur une galère. Georges a toujours été libre et Sienne ne peut tolérer que *des Chrétiens soient pris et vendus dans cette magnifique cité*. Georges était peut-être orthodoxe mais. durant les dix ans passés avec les Génois. il a dû être considéré comme *chrétien*. c'est-à-dire catholique et donc. libre et catholique, ne peut être asservi. Reste que le rapt d'enfants par les matelots, génois ou autres. ne devait pas être rare⁴⁷.

Et nous avons longuement traité du problème des *anime*. prises par des Turcs et par eux vendues.

La guerre est une des sources essentielles et d'abord la course sur mer ou la piraterie. On en trouve des échos des 1150 à Pise. concernant le royaume alors musulman de Valence ou, dès 1155, à

⁴⁶ Ces exemples viennent des archives de Palerme. dont les fiches originales nous ont été communiquées par le Professeur H.BRESC. à la demande du Professeur R.DELORENT: nous tenons à les en remercier chaleureusement. A.S. Palerme. Bib. MS 127a et *Notaio Citella* 77 au 28.7.1449.

⁴⁷ Le document se trouve dans G.PRUNAJ. *op. cit.*, p. 415 et a été évoqué par CH.VERLINDEN, *op. cit.*, 7. p. 385. Le cas a été repris et commenté dans *Schiavi e ribaldi*, *op.cit.*, p. 111 et suivantes. Notre récit s'en tient au seul texte. en Toscan. tel que l'a transcrit G.PRUNAJ.

propos de captifs retenus en Egypte mais échangés contre des Musulmans asservis à Pise: une partie des Pisans restitués vient d'ailleurs de Terre Sainte, peut-être pris à terre ... (1179-1207).

La course devient même, au XVI^e siècle, l'une des manifestations les plus directes de la violence : en 1574, les galères toscaines ont pris 238 Turcs, 32 Maures, 7 nègres, 2 renégats, 5 Russes, 5 Juifs plus 2 Chrétiens et 5 Musulmans (arabes ?) et, au total, de 1574 à la fin du XVIII^e, environ 13'000 *Turcs* esclaves ont transité par Pise et, surtout, Livourne⁴⁸.

Nous avons vu également l'effet des guerres continentales avec l'avancée irrésistible des Turcs dans les Terres orthodoxes, mais tout autant des expéditions génoises comme celle de Paganino, prenant d'assaut Héraclée et mettant sur le marché 766 Grecs, ou les razzias des *Francs*, Catalans ou autres. Et, sans qu'il y ait eu guerre, la vente des Sarrasins de Lucera, fidèles aux Hohenstaufen qui les avaient installés et que les Angevins vainqueurs ont déporté puis asservis⁴⁹. Ou encore, par la grâce de la traite, les Noirs réduits en esclavage lors des guerres tribales et en Afrique profonde, transportés par mer, parfois par des Florentins comme Marchionni et son facteur depuis le Rio dos Escravos, par les Portugais ou les Espagnols, ou par les Musulmans via les Monts de Barca en Cyrénaïque.

On a maints détails sur la traite naissant de la violence, de la guerre et du commerce.

Particulièrement typique sont ces extraits du teste de Diego Gomez, témoin oculaire de la remontée par Antonio Uso di Mare de la Gambie et de ses escales, par exemple, à l'île de Tidor (Sénégal) en 1447⁵⁰ :

... Er moi, Diego Gomez, almoxarife de Sintra, je pris à moi seul vingt-deux personnes qui se trouvaient couchées : je les poussai comme des bestiaux devant moi, toujours tout seul, pendant une demie-lieue jusqu'aux navires. Et chacun de nous fit de même et nous capturâmes en ce jour, de ces

⁴⁸ R.LIVI, *op. cit.*, p. 329-338 et ci-dessous.

⁴⁹ Longue et excellente étude de P. EGIDI, *La colonia sarracena di Lucera*, dans *Arch. St. p. le prov. Napoletane*, XXXVI à XXXIX, 1911-1914.

⁵⁰ Traduction par J. Heers dans *Christophe Colomb*, Paris, 1981, pp. 111-112.

*Cenejii, hommes rougeâtres, près de 650 personnes et avec eux nous revînmes au Portugal, à Lagos, en Algarve*⁵¹.

Mais plus au Sud sont des Noirs que capturent soit les rois indigènes soit les trafiquants maures, au cours d'expéditions de razzias vers l'intérieur. La concurrence avec les Portugais ne dure pas et de fructueux échanges s'organisent. Diego Gomez continue son témoignage :

Et ils firent la paix avec eux, échangeant des marchandises : et ces gens amenèrent beaucoup de Nègres achetés. Et ainsi, depuis ce temps-là jusqu'à maintenant, chaque jour davantage, ils rapportèrent d'innombrables Noirs de cet endroit.

e) *Les captifs (chativi).*

Il est difficile de cerner précisément les esclaves que l'on appelle *captifs* : il est évident qu'ils sont esclaves puisque Fraiicesco di Marco, dans les nombreux comptes de Majorque, les appelle tantôt *cattivi* tantôt *schiavi* et tantôt *bordi*⁵². Mais quelles en sont les caractéristiques ? Comme souvent elles sont très floues.

On peut penser qu'il s'agit de mâles (nous n'avons pas rencontré le terme *chattiva*) récemment capturés. Ils ne semblent pas avoir encore de *carta* (d'identité) précisant origine, âge, ... et rédigée par un notaire précédent, comme il est d'usage lors de la première mise sur le marché. Et quand nous en saisissons quelques-uns, propriétés du marchand vénitien Obizo, vendus par les correspondants Datini de Majorque ou Ibiza, c'est bien le notaire du lieu qui rédige une *carta*. Mais dès qu'ils sont individualisés, ces esclaves ont des prénoms chrétiens, et donc ont eu, fût-ce un court moment, une intégration antérieure à la Chrétienté, peut-être vénitienne et orientale⁵³.

Autre caractéristique : ils sont amenés en troupe sur un navire. Peut-être sont-ils aux fers ne fût-ce que pour les empêcher de s'échapper (précaution pas toujours efficace car une dizaine arrive à

⁵¹ Ces *Cenejii* sont des Maures de tribus noiriades.

⁵² A.S.PRATO. *Datini*, par exemple, Reg., 1011. Fol. 241v-242r et 469v-470r.

⁵³ Cfr. peut l'évoquer un prénom tel Georges ou, encore, Michel,

prendre la fuite). Ils ne sont probablement pas encore habitués à leur esclavage puisque.

précisément, ils semblent ne songer qu'à fuir.

Ils n'ont d'ailleurs aucune spécialité : on les emploie à n'importe quel travail durant les escales ou à l'endroit où ils sont entassés en attendant leur mise sur le marché et où il faut bien les entretenir et essayer de les faire, par leur travail, contribuer à leur subsistance et entretien.

Peut-être ont-ils été pris sur mer ou lors d'une razzia à terre, comme l'a été le terrible Dragut, futur chef de la flotte turque, mis à la rame pendant trois ans (?), finalement racheté 3'500 ducats par Kheïr ed Din Barberousse à Andrea Doria, sur l'intervention de Charles Quint, et devenu le fléau des populations toscanes ou napolitaines⁵⁴. Un dénommé Fideli, a de même été esclave à Majorque et, libéré, traite ses propres esclaves chrétiens avec la dernière cruauté⁵⁵. Peut-être aussi, les *cattivi* sont-ils des Noirs récemment arrivés, par les caravanes transsahariennes, entravés par des livreurs musulmans et livrés aux maquignons chrétiens.

Une partie de ces captifs peut être rachetée, ou échangée, par les parents, les coreligionnaires, les ordres religieux spécialisés L'autre partie est parquée avant sa dispersion par ventes individuelles ... et entre alors, dans le marché des esclaves, livrés à la traite⁵⁶.

⁵⁴ M.BONI, *Commercio e riscatto degli schiavi tra Tunisi e la Liguria via Pisa e Maiorca nell'età del Rinascimento dai Corsari, Schiavi, Riscatti tra Liguria e Nord Africa nei secoli XVI e XVII*, Atti del Convegno Storico Internazionale (Ceriaie, 7-8 février 2004), Albenga, 2003, p. 185 sq.

⁵⁵ R.LIVI, *op. cit.*, doc. 164, p. 302: *sono in potere de lo peggiore chane di Barbaria. Fu già cattivo in Maiorca.*

⁵⁶ Cfr. à ce sujet ce texte un peu tardif mais fort intéressant : A.S.FLORENCE, *Mediceo del Principato*, 802, Fol. 66r : *Al Serenissimo Gran Duca di Toscana suo Signore in Firenze*
Alì moro, schiavo di Vostra Serenità, sendo per partirsi d'Algeri con sei christiani vasalli di Vostra Serenità et altre mercantie per venirsi in Italia fù impedito dai Gianiceri, gli levarono li christiani et addimandando di ciò lu caggione, le fù risposto perché detto Alì era schiavo di Vostra Serenità et di più le trattenero alcune sue mercantie dicendo, che in vitta della Serenissima Gran Duchessa, a nome di Sua Serenità in Algeri, diedero libertà a un bombardiere venetiano, per cambio d'un' schiavo gimicero, qual e in poter di Vostra Serenità, et havendo il bombardiere havuta libertà, sendo venuto in Italia et il gianicero, non essendo liberato, l'han impedito, al detto Alì non solo li christiani, ch'haveva ricattati, ma ancho le siie mercantie, el de più 20 altri christiani, et li Padri Capucini. Ln onde sendo necessitato per altri negotij di venir senza, li christiani, et le sue mercantie, per negotij d'altri recatti, arrivo a Ligorino per venir da Vostra Serenità come schiavo suo, veduto dalli provveditori della sanità gli fù fatto comando sotto pena della vitta s'havesse subito a levar del luogo, onde venne a Genova, et stete al lazaretto 40 giorni, et uscito, del tutto ne diede ragguaglio, a Vostra Serenità ma per più sicurezza, non ho voluto mancar di enviar la presente come schiavo fidele di Vostra Serenità acioè elle sappia che di Genova non si partira, senza l'arviso di Sua Serenità acioché ella como di suo schiavo fidele si possi in ogni occorrenza servire, si como egli desea, anche morir lii servizio di Vostra Serenità dalla quale aspettando risposta, se gli racomanda di Genova il 10 novembre 1588
di Vostra Serenità

fidelissimo schiavo Alì moro

Il est à signaler que bien des Chrétiens étaient, de la même manière, non seulement asservis par des Musulmans, mais encore vendus à d'autres chrétiens qui, parfois les libéraient contre dédommagement et parfois, loin de les racheter, les considéraient à leur tour coniiiie des esclaves. Le cas d'un dur esclavage de chef chrétien nous est fourni par la suite de tableaux, admirablement peints par des élèves de Véronèse, qui racontent la prise à Chypre du célèbre Maggi, les armes à la main, sa vente à différents patrons, les travaux pénibles sous lesquels il succoiibe parfois puis, enfin, son rachat⁵⁷.

Plus compliquée est l'aventure exposée par G.M.Cecchi dans la première scène de sa comédie, *La moglie*, en partie imitée des *Menechmes* de Plaute sous l'influence de Ménandre, mais niise au goût du jour : à l'inverse de l'*Andrienne*, de Machiavel, de peu antérieure et théoriquement restée sur la scène antique, malgré des résonances évidentes pour les contemporains⁵⁸.

⁵⁷ Cfr. illustrations eii fin de chapitre.

⁵⁸ brève allusion dans M.BONI., *Commercio e riscatto*, op. cit., pp. 183-184.

Voilà le texte complet dii récit de la pi-eiiièse scèie. doit l'invraisemblance apparente se fonde sus des faits à l'époque courants : Il vero è che un senese, che si chiamava Silvano de' Silvani, essendo in Alessandria d'Egitto mercante di buon traffico, tolse quivi per donna una sorella di uno alberto Spinola, mercante genovese : e n'ebbe al tempo debito ire figliuoli, duoi maschi e una femmina; l'uno de' quali è questo Alfonso, e questa fanciulla è l'altra. Nè molto dopo accadde che, facendo Silvano un viaggio per la volta di Marsilia, vicino alla Corsica ruppe in mare per una fortuna; e così la roba e la vita, per quanto ne udirono i suoi, insieme vi lasciò il meschino.

FUL. Uom di mare un di ricco, e l'altro povero.

RID. Ln moglie di Silvano coi tre piccioli figliuoli rimase in Alessandria sotto al governo di Alberto suo fratello quel tempo che la visse, che fu corto. Dopo la morte della quale, parendo ad Alberto d'esser restato solo, disegnò di rimpatriarsi; e dato mano a vendere per lo più comodo ch'egli possesse, ciocchè o suo o del morto cognato aveva in Alessandria, ridottosi in danari di quello e' poteo, e lo restante messo sovra d'un legno, e suso montatovi esso e pli nipoti piccioli si inviò alla volta di Genova. Ma, venuti alle Gerbe, riscontraronsi in certe fuste che scorrevano da Tunisi; ed o fusse la malvagità del tempo contrario, o la sua disgrazia, fu il legno dai Mori a man salva investito, e fatto con chiunque si era suso prigione.

FUL. Chi ha a avere il malanno non lo può schifar per correre.

RID. Compartiti i prigionieri su per le fuste vincitrici, e solcando quelle liete alla volta di Tunisi, si rilevò fortuna di surie che l'una si sbaragliò discosto dall'altra mille miglia. Una tra l'altre, dose era Alfonso e questa Spinola (che così ha nome questa fanciulla, della quale io ri ragiono) scorse fino a Raugia. Là dove fatto scala, come in porto collegato col Turco, i corsali vendero la fanciulla al marito di quella vedova Cipriotta, con la quale io la trovai; ed Alfonso a Ruberto Amieri, nostro vicino. Il qual lo condusse in Firenze poco dopo, e, vistolo di buono spirito, gli fece insegnare, e lo tirò nel fondaco che egli faceva fare; e in breve lo tirò innanzi di sorte che egli lo fece compagno, e gli diede il governo e maneggio d'ogni cosa, e di più una figliuola, che egli aveva unica senza altri maschi, fuor del credere di ognuno gli dette per moglie.

FUL. Le cose si governano secondo le opinioni.

RID. Oro, essendo io l'anno passato in Raugia, vidi questa giovane ancora stiava, e inteso di suo essere, la feci chiedere alla vedova sua padrona in compera. Ella mi fece rispondere che, avendosela allevata da picciola fanciulla con l'onestà ch'ella aveva, per modo nessuno voleva partirla da sè; se già non la rendeva ci' suoi, o non la maritava convenevolmente.

FUL. Ella non poteva essere manco che gentildonna.

Résumons l'intrigue:

Un marchand siennois a épousé à Alexandrie d'Egypte la sœur d'un Génois. en a eu trois enfants. avant de périr avec sa fortune. en mer. entre Marseille et la Corse. La pauvre veuve. meurt à Alexandrie laissant ses trois orphelins à son frère qui réalise les biens et part pour Gênes. Devant Djerba. des corsaires tunisiens les enlèvent et vendent deux enfants. garçon et fille. à Raguse. Le garçon est acheté par un Florentin qui. le voyant *di buono spirito*, le fait éduquer, l'adopte et lui donne sa fille: à l'étonnement général (*fuor del creder di ogmimo*). Quant à la petite sœur. restée esclave, elle a eu la chance d'avoir été recueillie tout enfant par la veuve chypriote de son patron qui. elle aussi. s'y attache. refuse de la vendre ... elle accepte de la marier à un Florentin qui se trouve ami de son frère. mais qui n'ose pas avertir de ce mariage son vieux (qui désire le marier à la riche fille d'un marchand !). Il s'ensuit différentes scènes cocasses. des malentendus. en particulier avec l'arrivée du troisième fils. libéré. *per virtù dell'armata di sua Cesarea Maestà* (Charles Quint) : mais le père. cru mort, avait été finalement esclave à *Orano de Barberia*, avait pu s'enfuir en Espagne et. assuré de la mort de sa femme et de ses enfants, s'était remarié. etc.

Si nous insistons sur ces documents quelques peu tardifs. c'est parce qu'ils soient particulièrement typiques et qu'ils sont évoqués par le pinceau d'excellents assistants de Véronèse ou par une comédie en son temps célèbre.

On note. à côté de tout ce circuit de Siennois, Florentins et Génois (entre Alexandrie. Marseille. Djerba: Tunis. Oran. l'Espagne), que le marché des esclaves de Raguse *porto collegato col Turco* (depuis 1458 et. surtout. depuis 1526 et l'écrasement des Hongrois à Mohacs) est toujours florissant et fréquenté par des Italiens. Des enfants de marchands italiens: établis à Alexandrie. dont on ne met pas en doute les aventures. sont vendus et achetés à Raguse et. quelle que soit l'affection dont. à

RID. l' domando dei parenti di questa giovane, ed ella mi conta tutta questa storia; In quale avendo io qui già l'altra volta udita da Alfonso, ritrovai il tutto facilmente. Scrissine ad Alfonso, tolsila per donna, e feci le nozze in casa della vedova pur di segreto, accicché non ne fusse dato qua avviso a mio padre.

La pièce La moglie est editee en même temps que Ln stiava. à Milan en 1883. Cette Stiava est moins axée sur l'esclavage de même que la pièce d'Assuero Renori : Lo schiavo. ou même que le ciief d'œuvre de la littérature dalmate de Hannibal Lučić de Hvar (mort en 1553), également intitulé : L'esclave.

titre personnel, ils ont pu être entourés, ils restent esclaves de leurs propriétaires, toujours capables de les vendre. Même au courant, le *vecchio* ronchon, parle de sa bru comme d'*una stiava rivenduta, sorella di uno stiavaccio ribaldo*. La macule servile les a souillés, alors que *la noblesse* de leur sang est évidente et reconnue.

Cet épisode fictif du théâtre florentin pouvait paraître possible au public du XVI^e siècle. Et les esclaves chrétiens, même achetés, s'ils n'étaient pas *rachetés*, restaient donc esclaves ... sans avoir, en dehors de Venise, Gênes, Florence, ... le statut d'*anima* ou de *Raugia*, apparemment réservé aux seuls Slaves des Balkans nés catholiques.

Reste qu'il y avait de nombreux rachats: par les parents, les concitoyens, l'ordre spécialisé des Trinitaires⁵⁹ et des testateurs au grand cœur: témoin ce généreux pisan dont le legs favorise *illos captivos christianos in partibus Barbarorum detentos et cattivatos et seu in futur postem mortem meam detinendos et captivandos*⁶⁰

Mais aussi, de ces *captifs*, il faut bien distinguer les *prisonniers*, catholiques et italiens, mais non esclaves, quelles que soient la situation qui leur est réservée, la dureté du traitement et la rançon à payer : ainsi le sac et les ravages du territoire lucquois, de Serravezza et de toute sa vallée en 1430, contés par Machiavel ou celui de Prato par les Espagnols en 1512⁶¹, au cours desquels ont été *eues par force ... le donne e simile le fanciulle* : 70 prisonniers des Espagnols furent rachetés par Francesco Frescobaldi à 12 ½ écus par tête (!). D'autres furent *menati e rivenduti come cani*.

⁵⁹ Grâce au père Trinitaire, Giulio Cipollone, j'ai pu trouver de nombreux documents concernant le rachat de captifs tombés entre les mains des infidèles mais, hélas, ils couvraient la période allant du XVI^e au début du XX^e siècle. En revanche, et toujours en suivant les indications de G. Cipollone, j'ai repéré une masse importante de témoignages concernant l'œuvre des Trinitaires entre le XIII^e et le XV^e siècle mais, cette fois-ci, les recherches ont été entravées par l'absence totale d'index. Dans ces conditions l'espoir de trouver des Toscains ayant vécu en personne ce type d'expérience présentait un nombre infime de possibilités de réussite : de plus cette recherche m'aurait posé de sérieux problèmes de temps. Quant à la bibliographie sur le sujet, elle se réfère uniquement aux quatre derniers siècles de l'activité des Trinitaires et cela, encore d'après le père Cipollone, est avant tout imputable à l'absence d'index qui, jusqu'à ce jour, a découragé tout chercheur.

Nous reproduisons ci-dessous l'emblème évocateur de l'ordre des Trinitaires.

⁶⁰ A.S.PISE, *Gabelle des Contrats*, Reg. 4, Fol. 261

⁶¹ *Historie Florentine*, Livre IV, évoqués par R. LIVI, *La schiavitù*, loc. cit., p. 564 sq.



CHRIST ENTRE DEUX CAPTIFS - Mosaïque

Atelier des Cosmas, 1212 env. Rome

Ancien couvent trinitaire – San Tommaso in Formis

(Inscription : “† Signum Ordinis Sancta(e) Trinitatis et captivorum”).

A noter les pieds entravés des deux esclaves et le lien panant des poignets du Noir.

Au XIII^e siècle, il s’agit de libérer, grâce au Pantocrator, tout homme (blanc ou noir) et de le sauver (vision de Jean de Matha). L'interprétation mercantile (ne racheter que les Blancs) n'apparaît qu'au XV^e siècle. d'après un poème de 1444.

Encore une fois il ne s'agit pas là d'esclaves: mais de prisonniers à rançonner : au pire il en sortira des serviteurs et surtout des servantes. mal traitées et mal ou pas payées. mais dont la *liberté*. juridiquement, ne peut être mise en doute dans l'Occident chrétien.

f) *Les ventes d'enfants libres : une autre source fort importante de la traite.*

En particulier sur les bords de la Mer Noire. avec focalisation sur les coniptoirs de Caffa (ou la Tana), la vente d'enfants par les parents, qui ne peuvent ou ne veulent plus les nourrir et qui en tirent. grâce à la traite. une somme pour eux considérable. L'un des plus gros maquignons que nous puissions repérer. Dominicus de Florencia. œuvre à la Tana où nous trouvons en 1360. par exemple. un Apanas qui vend sa sœur Nasta de 13 ans ; un Bech, fils de feu Thai Boga. vend sa nièce de 14 ans ; un Anecoza négocie son fils Achoga de 14 ans. Ce sont généralement les filles. dont le travail est trop peu rémunérateur. qui sont vendues de préférence aux garçons dont la force de travail est moins négligée ; ce qui peut expliquer. autant que la plus grande demande de services domestiques en Occident. cet afflux sur les marchés de Caffa et de Tana dans les comptes de nos marchands : ajoutons que les mâles étaient réclamés par l'Egypte pour servir. comme *balaban*. dans ses armées⁶². A Florence on peut croire. comme le dit un vieillard follement amoureux. *la voglio se la dovesse comprare come si fa ne la Stiavonia li stiavi, perché in quel loco li padri vendono i figli e le figlie*⁶³.

⁶² Sur tous ces problèmes. annoncés dès l'article de V.LAZARI et celui de S.BONGI. *op. cit.*, p. 770 avec référence à BARBARO et à son *Viaggio da Venezia alla Tana*. Cfr. aussi CH.VERLINDEN, *op. cit.* 2. p.924 et suivantes. Cfr. aussi les bibliographies récentes dans H.BRESC (directeur). *Figures de l'esclave au Moyen Age et dans le monde moderne*. Paris. 1996 et surtout l'article de M.BALARD. p. 77-86 et dans M.BALARD. *Giacomo Badoer et le commerce des esclaves*. dans *Mélangers Robert Delort*. Paris. 1998. p. 555-565.

⁶³ P.FORTINI, *Novelle*, II. *Le piacevoli notti dei novizi*. Florence. reed. Bologne. 1967. pp. 623-624. Détail également connu de P.GUARDUCCI e V.OTTANELLI, *op. cit.*, p. Si n. 20.

On peut également évoquer la vente forcée des enfants, dans la misère des réfugiés, venus à Venise ou à Gênes sous la pression des Turcs ou expulsés d'Espagne à partir de 1481 et surtout de 1492. Nous avons vu le cas poignant de jeunes Juifs évoqués dans la chronique de Bartolomeo Senarega.⁶⁴ On voit d'ailleurs que, pour rembourser les frais de transport à Gênes, certains Israélites louent leur fille, Dona, de 15 ans, comme *famula et pedissequa* jusqu'à ses 26 ans : ou Maria *olim hebreia, superioribus diebus effecta cristiana* (convertie par nécessité), pour rembourser le passage d'elle, de son père et de sa mère, au patron du bateau, s'engage à servir *absque salario et mercede*. En 1482 Tolosaiia, de 7 ans, est vendue par son père Giovanni Battista (donc converti ?) : en 1493 Giorgino est vendu par Abraham Ferro et, de 1494 à 1498, les ventes portent sur des très jeunes (1 de 11 ans, 2 de 12 ans, 1 de 13, 1 de 14, 1 de 15, 2 de 22) à des prix très faibles, vu probablement l'extrême nécessité

De tels esclaves peuvent évidemment être revendus au sein de la société italienne, surtout s'ils n'ont pas reçu ou ont refusé (!) le baptême. Mais ils ne sont pas arrivés par la traite et étaient donc au départ libres.

C'est ce qui nous amène à examiner le problème de la réduction en esclavage autrement que par la violence ou la nécessité (et la traite qui en résulte) : l'esclavage par le droit.

L'un des cas les plus fréquents est l'esclavage par la naissance et la filiation.

En effet la mère réduite en esclavage, si elle a avec elle ses enfants, les entraîne dans la servitude : a fortiori quand elle est enceinte au moment de sa capture ou de sa vente ; généralement le *partus* est réservé au maître. Mais le problème se généralise en Occident quand une esclave est possédée, violée ou consentants par son maître, par un voisin libre, ou par un autre esclave, ou encore quand elle a pu contracter mariage Les enfants qui souvent en résultent peuvent être et sont souvent considérés comme esclaves et appartiennent au maître, qu'il en soit ou non le père, et qu'il les reconnaisse ou non

⁶⁴ Le problème est signalé par J. HEERS, *Esclaves et domestiques*, op. cit., p. 69 d'après D. GIOFFRÉ, *Il mercato degli*

Il y a là un problème sur lequel se cristallisent et entrent en conflit plusieurs droits ou coutumes : le *ius comune* qui est le droit romain ; le *mos imperii*, peut être adapté du *droit* lombard. par les Francs ou du moins Charlemagne. et puis les coutumes ou les modalités d'application. La législation toscane. au moins à Florence et à Sienne. la même année 1366. a tenté de porter une solution définitive. mais apparemment sans grande efficacité. Toutes deux sont pourtant formelles : *et partus natus condicionem patris sequatur* l'enfant doit suivre la condition du père. avec cette précision. s'il naît d'un père libre *et si ex patre libero nascatur, tali natus liber. efficiatur ipso facto et sit in omnibus et quoad omnis ac si ex famula libera natus esset*⁶⁵

C'est-à-dire que si le père est libre. l'enfant est de ce fait libre en tout. comme s'il était né d'une famille libre ou plus exactement, dans notre lecture d'un texte original, d'une *servante* libre (*famula*).

Mais. et bien après 1366. les exemples abondent de non-application de ce texte. L'enfant né d'une esclave peut ou doit rester esclave : il suit la condition du ventre qui l'a engendré. non du père inconnu et peut-être libre : le droit romain triomphe contre quelques dispositions de l'édit de Rothari. ou contre le droit dit de Charlemagne qui. comme les législations toscanes. accorderait la liberté à l'enfant d'un père libre⁶⁶

Un exemple de 1382. à Sienne est particulièrement typique:

Donna Margarita. mère de Vittorio. depuis 10 ans et plus et encore aujourd'hui serva seu ancilla du vénérable chevalier (*reverendi militis*) seigneur Bartolomeo Tucci de Sienne. qui l'avait achetée en tant que *serva, sclava et ancilla* de Giovanni Latinucci de Sienne. déclare *sans violence, sans dol sans fraude, sans crainte mais de sa pure, libre et spontanée volonté* que Vittorio est bien le fils de

Schiavi. op. cit., p. 53 et suivantes et surtout p. 55: *qui non habebant unde naulum solvere filios vendebant.*

⁶⁵ A Florence: même formule, sans faute de latin *talis* au lieu de *tali*, *quo ad omnes* au lieu de *quoad omnis*.

Mais avec une lecture déficiente: Florence dit *ex famula* et non *ex familia* ce que lisent MUELLER et LIVI et que nous avons vérifié sur l'original avec le Professeur Delort. Là encore l'esclave est assimilé à la servante libre.

Même lecture dans A.ZANELLI. *op. cit.*, p. 62 pour les statuts florentins de 1415. En revanche G.PRUNAJ. *op. cit.*, p. 270. article IIII, lit : *in familia et ex familia*.

⁶⁶ G.PRUNAJ. *op. cit.*, p. 142 et suivantes et surtout doc. 14. p. 273 et suivantes (Sienne).

Pour Pise. *Catasto* 1428. (B.CASINI), no. 601

sire Bartolomeo et d'elle-même et qu'il est (doic !) *servus* (esclave) du dit seigneur Bartolomeo *in eius et sub eius dominica potestate constitutus* puisque il a été conçu *tempore dicte servitutis et quo ipsa Margarita iam erat ancilla et serva dicti domini*, du temps où ladite Margarita était esclave et serve (servante) du dit seigneur (maître).

On ne saurait être plus clair : l'esclavage est rappelé plusieurs fois (même s'il remonte à avant 1373 ; le cas est postérieur à la législation de 1366 !). Le fils est donc esclave du père, comme sa mère. Tout cela pour dire que, *pour le salut de soi-même* Bartolomeo *pietate ductus, cogitans etiam quod apud Deum non est acceptio personarum et quod, rie iure naturali, omnes homines liberi nascebantur*, mû par la piété et pensant que, auprès de Dieu, il n'y a pas de distinction de personnes et que, de par le droit naturel, tous les hommes naissent libres, il affranchit *domna* Margarita (et tous ses enfants tant mâles que femelles, mêmes s'ils soient absents) et ledit Vittorio, répétant encore qu'elle est sa *serva et ancilla* et lui son *servus*. Suivent les longues et répétitives formules d'affranchissement devant ses es-esclaves, *humblement agenouillés (humiliter genuflexis)*.

Là encore le droit romain (et germanique) a persisté, même après le statut de 1366. L'enfant suit la condition du ventre qui l'a engendré : le fils d'une esclave est esclave, même s'il est fils du maître libre. Mais si le maître l'affranchit, il peut alors commencer une carrière de libre.

Le petit Vittorio, dont il est ici question, accèdera aux plus hautes charges puisqu'il sera, en 1413, capitaine du peuple (!). Ajoutons aussi que *Monna* Margarita, encore esclave, déclare *de sa pure, libre et spontanée volonté* : elle a doic une personnalité avant même d'être affranchie.

Un autre cas est tout aussi étonnant : et nous y reviendrons. Le châtelain de Terracine, Ludovico de Marescotis de Sienne, a fait un petit Pier Paolo à son esclave Lianora, en 1464 *ut evenire solet*, comme c'est normal : seulement Lianora est mariée et la conception a eu lieu durant l'absence du mari. Il faut donc un acte compliqué (contre le droit romain et le droit canon) pour que le mari et la femme esclave reconnaissent que le bébé est bien fils du maître (et doic libre...). tandis que la mère

reste totalement esclave ... et qu'est bafoiiée la paternité putative du mari (et canoniquement la seuls à envisager).

L'inverse peut se produire ou reste douteux : en 1428 à Pise le fils de Ugucione di Jacopo Raù est considéré comme esclave de son père parce qu'il est *figlio della schiava della quale ha un fanciullo*. Mais la *schiava* est déclarée *franca* ! En revanche à Lucques un acte de 1435, concernant l'affranchissement de la blonde Russe Lucia et de ses enfants *nés ou à naître*, nous suggère que l'enfant Battista, qu'elle a eu d'un de ses maîtres, Franciscus di fu Paj, orfèvre pisan, 4 mois auparavant, était doiiic théoriquement esclave⁶⁷.

D'autres cas sont douteux. On sait par exemple que, en 1489, Caterina *Canarienne*, catholique, est esclave : mais sa filiation est donnée : elle est fille de Hysa de Sala (donc du Cap Vert), qiii l'a engendrée 11 ans auparavant. Hysa était esclave et a peut-être accouché à Gênes : niais si elle a accouché aux Canaries, en principe converties en 1475, sa fille aurait dû être libre : et affranchie si le père libre l'avait reconnue

Quoi qu'il eii soit, quand l'enfant est fils du maître, nous voyons qu'il peut souvent rester dans la maison dii père avec sa mère esclave, au moins jusqu'à ce que lui ou elle (avec sa progéniture) soient affranchis. Mais bien souvent l'enfant d'une esclave et de père inconnu est déposé avec d'autres enfants non voulus à un *Ospedale degli Innocenti* où nous le retrouverons, à Florence ou Lucques, parmi les *Gettatelli* ou *Trovatelli*.

g) *Esclavage, demi-libres et serviteurs libres*.

Nombreux sont les autres cas indécis, sur le sol toscan, où l'on hésite entre esclavage et demi liberté.

On peut envisager ainsi l'esclavage comme sanction d'un délit : mettre *en galère*, à la raine des condamnés plutôt que de les mettre en prison. Cette situation est ambiguë puisque, à côte d'esclaves

⁶⁷ A.S. Lucques, Notaio PIERI CIOMEIO au 23 mai's 143(5) Fol. 11 et suivants

(publics, ou loués par leur patron) existent des rameurs libres et rémunérés, et des condaninés *forçats*. Qui est esclave et qui ne l'est pas ?

L'esclavage pour dettes existe encore dans le monde byzantin, sanctuaire du droit romain : et oii peut admettre qu'un tel homme, asservi, soit vendu et tombe aux main d'un Toscan⁶⁸.

Plus fréquent - ou moins rare - l'entrée en servitude, à temps, pour rembourser une dette : c'est ce que nous voyons dans le cas des *anime* ou *Raugee*. On donne sa force de travail pour payer les intérêts et le principal du prêt, on garde sa liberté en aliénant son indépendance. Ou encore on *confie* son enfant pour une si longue période qu'on finit par l'*oublier* chez son patron. C'est le cas des nombreuses filles, *servees* à vie, dont nous parle Christiane Klapisch.

Mais tous les degrés sont envisageables pour ces enfants nés libres et placés sous la garde de patrons, qui les emploient sans salaire et sans beaucoup d'égards pour leur liberté juridique, souvent plus théorique que réelle.

Témoin un contrat passé à Sieniie le 16 juin 1414, dans lequel Gardo del fu Ciello confie au notaire Ser Pietro del fu Neri di Martino son fils de 11 ans, Giovanni, pour que, pendant 15 ans il reste, demeure continuellement et aide avec zèle et fidélité ... ne commette de vol ni de fait ni de consentement, ne s'enfuie pas Le maître (ou employeur) s'engage à le loger, le nourrir, le vêtir et lui apprendre à lire et à écrire et à lui inculquer les bonnes mœurs ...⁶⁹.

Nous connaissons aussi des contrats librement consentis. Martin, à Sienne, décide *mea libera et spontanea voluntate* et *ex certa scientia non per errorem* d'être *pro famulo* et *servitiali* et de servir *de die et nocte prout decuerit et volueris* : le contrat est valable *Senis, Florentie, Pisis, Aretio et*

Sur cette question des enfants d'esclaves et bâtards, voir ci-dessous chapitre 6.

⁶⁸ Peu d'ouvrages récents depuis A.HADJINICOLAOU-MARAVA, *Recherches sur la vie des esclaves dans le monde byzantin*, Athènes, 1950 et H.KOEPSTEIN, *Zur Sklaverei im ausgehenden Byzanz*, dans *Berliner Byzantinische Arbeiten*, 1966, 34, critiques par CH.VERLINDEN, *op. cit.*, 2, p. 978 et suivantes et 990 et suivantes, surtout p. 981 et suivantes et p. 984.

⁶⁹ G.PRUNAJ, *op. cit.*, p. 280. On pourrait croire que l'enfant est confié non *poir* 15 mis, niais *jusqu'à l'âge de 15 ans*, donc *poir* 4 ans seulement. Mais le document latin, sauf s'il a été mal lu, ne permet pas cette interprétation: *pro tempore et termino quindecim annorum* est en effet répété et précisé *per totum tempus quindecim annorum*. L'exemple suivant coinporte *per totum tempus unius anni*, pour effectiveiiient un an.

alibet ubique locorum et terrarum : mais il reçoit un salaire et est serviteur. et non esclave⁷⁰. De même. le 10 février 1436, Maria femme de Giannino d'Asti. libre. entre en servitude volontaire *in licitis et honestis*. ce qui exclut en particulier tout abus sexuel ou déviations⁷¹ ou encore. le 4 janvier 1435, Dominicus Ninni

On peut évoquer également les termes du contrat liant la Canarienne Caterina affranchie (donc libre) et son mari Cola Gobita, libre. à son ancien maître Antonio Bichi, de Sienne. commissaire de Montepulciano : l'engagement à dater du 20 octobre 1493 court pour 15 ans. sans salaire (en reconnaissance de l'affranchissement sans rachat), mais en des termes qui pour être peut-être théoriques. sont fortement contraignants : donc *sine aliquo pretio, premio vel mercede à pain vivre et vêtements*. les deux époux ont convenu expressément avec l'ancien maître. d'être à son service. *Senis, Rome, Florentie, Pisis, Viterbis (sic) et per totum territorium florentinum et senesi et per omnes civitates ferras, oppida vel castra sancte matris ecclesie et generaliter ubique locorum*. Ils sont certes libres. mais ont abdiqué leur indépendance. l'ancienne esclave comme son mari qui. déjà libre. se met volontairement au service d'un patron.

Nous notons au passage qu'il est fait allusion à la *lex Aquileia* (plébiscite du tribun Aquileius, trois siècles avant Jésus Christ !) au sujet d'éventuelle réparation du délit dit *damnum* contre l'adstipulateur qui aurait frauduleusement libéré le débiteur par *acceptilation* (remise de dettes et extinction des obligations, jadis solennellement proclamées).

Nous retombons encore. au niveau du jargon et du formulaire notarial. sur le droit romain et sur une prescription énoncée 17 siècles auparavant⁷².

Quoi qu'il en soit. on peut noter les difficultés. même juridiques, qui peuvent se poser selon la manière dont on devient esclave. Violence ou vente, en principe libre par des parents libres sont les

⁷⁰ G.PRUNAJ, *op. cit.*, pp. 275-276.

⁷¹ A.S.LUCQUES, *Notaio Ciomeo Pieri*, à la date signalée par S.BONGI. *op. cit.*, p. 225. Malgré de longs dépouillements, dans les minutes extrêmement riches de ce notaire. nous n'avons pu retrouver cet acte. En revanche le suivant. non signalé par S.Bongi, se trouve chez ce notaire au 4 janvier 1435 : Reg. 5.19. 61, Fol. 1

⁷² Les documents sont dans G.PRUNAJ, *op. cit.*, en particulier p. 431 et suivantes.

sources majeures de l'esclavage ; encore faut-il que la traite amène ces esclaves sur le sol toscan. Et, par ailleurs, bien des enfants, naissant en Toscane (ou ailleurs) de mère esclave et de père, même libre et même le reconnaissant: sont souvent esclaves du maître de la mère, ou sont exposés et livrés, jetés aux institutions charitables. Quant à la servitude volontaire ou par décision de justice, elle peut concerner des individus en principe libres, mais soumis à une très lourde dépendance. Nous y reviendrons en traitant des affranchis' des domestiques non esclaves ou des galériens. Au total, il est banal de dire que, l'esclavage en Toscane, venu de la civilisation gréco-romaine, avait peu à peu reculé, comme ailleurs en Occident, devant le développement du servage, essentiellement rural, en fonction de l'essor d'une minorité de puissants, de l'affaiblissement de l'autorité publique, du développement restreint des techniques, de la primauté des campagnes, et aussi de la prise en main idéologique de la société par les clercs

C'est dans un contexte différent et plus particulier qu'est né, sur les bords de la Méditerranée, à partir du XII^e siècle, un nouveau type d'esclaves, étrangers par la religion (juifs, musulmans, infidèles, hérétiques ...), l'origine (espace hellénique et ponto-caspien, Europe profonde, Monde Ibérique, Afrique du Nord ou subsaharienne ...), la provenance (traite ou violence), le mode d'acquisition dans un monde monétaire, urbain, rompu au commerce. Ces esclaves, contrairement aux serfs héréditaires, autochtones, ruraux, protégés par la coutume et en voie de disparition, sont en principe soumis au droit romain, c'est-à-dire à la servitude antique : ils n'ont aucun droit, comme le cheptel avec qui ils sont souvent mélangés. La religion chrétienne (catholique) leur est imposée, leur reconnaît de facto une personnalité mais, sans leur conférer la moindre liberté : on peut simplement espérer que les conditions de vie du baptisé auprès d'un maître chrétien sont moins dures que celles d'un esclave à l'époque de Caton, surtout dans la mesure où bien des esclaves tendent à devenir domestiques et à s'intégrer dans les familles qui les possèdent, à la ville et non plus à la campagne.

L'éditeur ne commente pas *Ir convenerunt per aquilianam stipulationem precedentem et acceptilationem* qui ne nous a ici retenus que parce que le formulaire était inattendu.

Typiques sont de ce point de vue les questions posées par l'existence des *anime* : nées catholiques et en principe exclues de l'esclavage d'origine lointaine, de langue non latine. ces *âmes* dont la liberté native est difficilement défendue et dont la personne est *vendue* et transmise par le grand commerce. n'accèdent à la pleine liberté juridique qu'après un temps de passage. plus ou moins long, dans une domesticité fort dépendante. Leur cas évoque: avec une certaine précision. la manière dont on devient esclave ou dont on passe pour être esclave à vie alors que l'on est chrétien de naissance et théoriquement libre.

La violence. certes. fournissant la traite et amenant des dépendants là où l'on peut les payer et là où l'on en a besoin: n'explique pas tout. Les modifications du droit se sont heurtées. dans leur application. à des coutumes tenaces ou à des mentalités. sinon esclavagistes. du moins habituées à la très lourde dépendance des serviteurs. mis librement ou par contrainte, à l'entière discrétion d'un maître subi plus que choisi.

L'étude plus précise du troupeau toscan doit nous permettre de mieux connaître les différents types d'esclaves. suivant leur provenance et suivant leur utilisation. et donc aussi leur intégration dans la société et leurs rapports avec les dominants.

CHAPITRE III

LES ESCLAVES EN TOSCANE AUX XIV^e-XV^e SIECLES LEUR PROVENANCE

Les esclaves forment, au sein de la société, un ensemble défini juridiquement: c'est un cheptel qui n'a aucun droit. Cela dit, il fait partie de la société chrétienne puisque l'infidèle doit être immédiatement baptisé. et que l'orthodoxe est peu à peu ramené à l'union La participation au christianisme lui reconnaît donc, *ipso facto*, une personnalité et, dans certains cas, une responsabilité. Ces nuances étaient certes parfois perceptibles dans la société antique, et même à Rome, mais ici elles sont générales et apparentes.

Doit-on en déduire que ces esclaves forment une *classe* bien définie, au sens marxiste du terme ? Les critères juridique et religieux suffisent-ils ou doit-on plutôt aborder les critères économiques et sociaux ? Et, avant tout, les grandes différences géographiques et ethniques dues aux origines, aux premiers patrons et aux circuits de la traite, sans oublier les caractéristiques personnelles qui rendent (peut-être ?) aptes à telle ou telle utilisation économique, mais que seuls jugent les maîtres ; et de ce fait l'intégration immédiate et superficielle dans la société toscane, où seuls les *domestiques*, parce que en contact permanent avec la famille qu'ils servent, ont la possibilité de s'insérer en profondeur.

A) LE TROUPEAU TOSCAN ET LA TRAITE.

Etudier dans le détail le *troupeau* toscan ne préjuge absolument pas de sa constitution en *classe servile*, qui se profilerait sur un embryon de *lutte des classes*.

Il n'est pas inintéressant, en fait, de préciser sa composition selon les critères que leur appliquaient les Toscans, comme d'ailleurs les autres Italiens et la plupart des Chrétiens sur les bords de la Méditerranée. Probablement aussi les Musulmans.

Ces critères sont bien connus. Ils sont définis par la législation contemporaine de Florence et de Sienne (1366) en des termes semblables¹.

*Pour éviter toute fraude, surtout lors de vente d'un corps libre comme esclave (homme ou femme), ce qui a moins de chances d'arriver si cela se fait en public, que soit et doive être, dans la chambre des actes de la commune de Florence (ou Sienne), un livre et registre, dans lequel tout maître soit tenu de faire écrire les noms et signes (marques) de l'esclave "schiavi et schiave ac servi sui", qui doit rester "permansurus" dans la cité, comté ou district de Florence (Sienne) et les nom et prénom de son maître, et à quel prix il a été acquis, même chose pour les ventes : et cela dans les deux mois suivant achat ou vente. C'est grâce à cette législation que nous avons conservé un *Registre des esclaves* à Florence ; mais malheureusement pas à Sienne (il a été perdu) ni ailleurs en Toscane.*

Cependant le formulaire des notaires procédant aux achats-ventes est toujours le même : l'esclave est présenté en détail : prénoms, origine, âge, taille, couleur de peau, signes caractéristiques sur la face, le front, les joues, les mains ... taille ou forme des yeux, du nez, des oreilles ... marques spéciales, pris ... plus évidemment nom de l'acquéreur, du vendeur, et

¹ Pour Florence, teste manuscrit dans A.S.FLORENCE, Capitoli - Appendice 26, *Registro degli Schiavi*, Fol. 1 et suivants : publication par G.MUELLER, *Documenti sulle relazioni delle città toscane coll'Oriente cristiano e coi Turchi*, Florence, 1879, p. 120 et suivantes et notamment p. 122. Également R.LIVI, *La schiavitù*, op. cit., p. 141 et suivantes et p. 145-146. Pour Sienne, G.PRUNAJ, op. cit., texte p. 271-272.

différents détails annexes. maladies (variole' énorésie). défauts (ou qualités) caractériels ou professionnels ... etc.

Ces critères sont bien évidemment ceux auxquels tiennent les acquéreurs. dont on peut ainsi aborder les exigences collectives ou individuelles ; l'étude de ces exigences (ou de ces désirs) est renforcée par les lettres de patrons. passant commande auprès d'intermédiaires et exposant leurs desiderata. quitte à protester si la marchandise livrée ne leur convient pas. pour telle ou telle raison ; à cela s'ajoutent encore les détails fournis par la correspondance privée: les *Ricordanze* ou les réflexions. ça et là exprimées dans les œuvres littéraires.

On peut ainsi partiellement déterminer, à partir de l'esclave. la mentalité de qui risque de l'acheter ou va l'acquiescer. Dis-moi quel est ton esclave: je te dirai qui tu es'.

Au total. grâce au *Registro des esclaves* florentins (1366 - fin XIVe siècle). au *Catasto* de 1427-1428 (pour Florence et le contado. Arezzo. Pise etc.). à celui de 1457. à l'Archivio Datini et aux contrats retrouvés à Lucques. Sienne. Pise. mais aussi à Gênes. Venise. Palerme. Aix. Perpignan. Barcelone. Valence. Majorque et concernant des esclaves aux mains de Florentins. acquis à Candie. Chypre. Constantinople, Caffa, la Tana ... nous pouvons étudier. dans le détail, près de 3'000 esclaves sur la période, sans compter les centaines voire les milliers de *teste umane*. anonymes, entassées sur les bateaux ou en attente dans les *magasins à esclaves* des villes portuaires (comme Pise) sur lesquelles nous n'avons des informations que passagères. On pourrait évidemment penser que environ 1'000 esclaves à peu près bien décrits sur un siècle (v. 1360 - v. 1490) représentent peu de choses. surtout si l'on pense aux milliers d'esclaves passant chaque année et à Gênes et à Venise Cependant. par rapport aux esclaves décrits et connus dans ces villes : 898 grâce à D. Gioffré pour Gênes durant tout le XVe siècle. plus 1'537 grâce à M. Balard pour le XIVe siècle. 700 grâce à H. Bresc pour

² Cette formule est plaisamment reprise de R.DELORT, *Les animaux ont une histoire*, Seuil. 1984, p. 369: Dis-moi le chien que tu as ...!

Palerme avant 1450, et moins pour Venise dans le catalogue de Ch. Verlinden, auquel il faut cependant ajouter les 500 retrouvés de 1388 à 1408 dans les minutes du notaire Rafanelli : nous devons admettre que notre base statistique est correcte.

D'autant que si l'on pense que à peine 1% des archives notariés nous est parvenu et que, sur ce 1%, quelques % au plus concernent les esclaves, on s'étonne même de la chance qui nous a guidés.

Moins bien échelonnés dans le temps que les esclaves connus à Gênes, ceux de Toscane permettent cependant de repérer les principaux rythmes³ qui répercutent les fluctuations de la traite certes, mais aussi de l'économie, des goûts, des nécessités et de la mode en Italie Centrale et dans le monde méditerranéen.

a) Les esclaves en Toscane jusqu'à la fin du XIIIe siècle.

Pour des raisons de vocabulaire, déjà mises en évidence on ne peut jamais être sûr que certains serfs domestiques, généralement arrachés au monde rural, ne sont pas confondus avec des esclaves : et de même, des serviteurs demi-libres, des *fanti*, des *famule* ... (pages, servantes ...).

Reprenons quelques exemples, en particulier à Sienne. Nous avons vu le cas d'un *homme*, celui du noble Forteguerra (1247), de toute évidence serf. D'autres cas restent douteux.

Ainsi en 1064, Udiglola, fille de feu Minullo et femme de Rodolfus, fils de feu Rustichello, avec l'accord de son mari, et spontanément, comme le confirment ses plus proches parents, a vendu à Paolo, fils de feu Martin et à Alberta, fille de feu Sulfo, une esclave (*ancilla*) *iuris nostra* (sic) avec tous ses enfants nés ou à naître (*creati et nati ... et fiunt in antea*) pour une bourse de deniers représentant 40 sous. La vente est totale *omnia in integrum* ; le contrat peut

³ A csus de D.GIOFFRE, il convient en effet d'ajouter les centaines repérés par M.BALARD et pour le XIIIe siècle (418) et pour le XIVe siècle (1537). Cfr. *La Romanie génoise*, op. cit., p. 289-310 et p. 785-833.

être produit au plaid. s'il y a contestation et la peine prévue est du double du prix. avec cette précision que l'on considèrera la valeur *duplex persone meliorate per tempore, qualis tunc fuerit*, probablement en raison d'une hausse possible du prix de l'esclave (?). sinon d'une hausse de l'investissement réalisé.

Le 26 mars 1081, Waldrade, fille de feu Signore et femme de Racco. fils de feu Hugues. en présence des frères Albertin et Rolandin. fils de feu Hubertin et de Welf. fils de feu Bert. ses proches parents. elle aussi par sa seule volonté et avec l'accord de son mari. donne à son frère Rodolphe. totalement, comme esclaves (*servis et ancilla*) Carosa, fille de feu Hugues et ses fils. Jean. Rinier et Doiat avec cette précision : il aura le pouvoir (*potestas*) *ad habendum, tenendum, faciendum exinde quicquid vobis placuerit, et quod a vobis exinde factum fuerit, firmum et stabile permaneat semper* donc de les avoir, posséder. en faire quoi qu'il vous plaira et. ce que vous aurez fait, que cela soit établi et le demeure pour toujours. Dans la clause concernant une éventuelle contestation, il est prévu que le prix de l'esclave sera revu conjointement avec celui de ses fils et filles. si elle en a eu entre temps (eue aussi *servi et ancillae*) : pour l'instant. l'ensemble a été payé 20 sous vaillants. Peut-être Carosa est-elle fille du même feu Hugues (père de Racco) qui l'aurait eue avec une esclave Mais l'hypothèse tenant à un seul prénom est bien fragile.

Un troisième texte d'avril 1096, dans des termes comparables. concerne la vente d'une *ancilla iuris mei*. Torturella. fille de Fantungus (!) *cum paratu servigio suo et cum omnem agnationem suam qui de ipsa in antea nati et procreati fiunt* (donc avec toute sa descendance) pour 20 sous : ce prix sera aussi revu (à la hausse) en cas de litige (*sicut pro tempore fuerit meliorata ... magis(r)em pregii*).

On note qu'il s'agit ici d'esclaves au plein sens du terme. dont on connaît la filiation (qui sont ces pères Hugo, Fantungus ? Sont-ce des libres qui ont concubiné avec des esclaves ? ou des esclaves ?) et dont la descendance, esclave, appartient au maître ? Nous avons donc ici des

esclaves domestiques, héréditaires: sans le moindre droit mais dont l'existence est connue et reconnue. Ils semblent différents du bétail et sont chrétiens, comme en témoigne leur nom :

Carosa, fille de Hugues et mère de Jean etc. ... n'est donc pas une Characs. Carassa ...

d'origine tartare, comme le nom écorclie pourrait le suggérer.

Ajoutons deux actes d'affranchissement : l'un de 1168 précise la libération *a iugo servitutis* de Burnepta et son fils Nicola, désormais *liberi et cives romani et ab omni conditione servitutis absoluti* avec la libre disposition de leur *pécule* ; l'affranchissement a été apparemment fait gratuitement, *pro remedio anime nostre nostrorumque parentum*. L'autre acte, du 17 décembre 1327, atteste que Joliaiuiiii Raffanelli a payé sa charte de liberté 3 livres de deniers siennois.

Ces esclaves disposaient donc d'un *pécule* (ou, du moins, pouvaient mobiliser de l'argent) : ils sont chrétiens, totalement intégrés dans la société siennoise : Giovanni Raffanelli a déjà un nom et parmi les témoins de l'acte (donc des libres) apparaît un(e) Bonaniche, également Raffanelli, probablement proche parent(e) Giovanni est alors non un esclave mais un serf. De toutes manières, un commerce d'esclaves semble à cette époque exclu : comme le dit, pour 1355, P.P. Vergerio da Capodistria dans la vie de *Ubertino de Carrare, seigneur de Padoue* : *Longettus erat et hereditarius servus ... nam usque ad ea tempora propagandorum servorum mos in Italia manserat qui nunc prorsus abolevit* c'est-à-dire que, jusqu'au milieu du XIV^e siècle ou du moins dans la première moitié de ce siècle (vu l'âge du *servus* ici évoqué), était restée la coutume de faire naître sur place ses "servi" (donc héréditaires), coutume qui maintenant (en 1355) vient de disparaître La Sicile, au XV^e siècle, connaissait encore en grand nombre les *schiavi casanatizzi*, nés dans la maison, non de serfs mais d'esclaves, dont les enfants étaient élevés par les parents sous la domination du maître⁴.

⁴ R.LIVI, *La schiavitù domestica in Italia*, loc. cit., p. 281

On ne saurait mieux dire que les esclaves, comme les serfs, étaient enfants d'esclaves (ou de serfs), nés sur place, parfois vendus ou échangés, mais apparemment pas achetés au loin et objets d'une traite, au moins jusqu'au XIVe siècle. C'est nous, historiens contemporains, qui tentons de distinguer le serf de l'esclave alors que la société des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, confondait apparemment dans les exemples avancés, de telles notions au nom du droit romain. En fait on peut prendre d'autres exemples, à Lucques ou, à côté de serfs chasés, comme à la fin du IXe siècle, ce bouvier, Ursus, ministériel, possédant maisons, champs et vignes, coexistent des esclaves personnels comme cette Insiliola qu'acliète en 1109, pour 8 sous, le prêtre Jean⁵.

Les testes pisans, antérieurs au début du XIVe siècle sont tout aussi instructifs. Ils concernent des *servi*, que nous devons considérer comme des serfs.

Notons leur très lourde dépendance: qui a accablé depuis des siècles, leurs ancêtres, colons en principe libres qui, dans un acte de 748 passé à Pise, se voient *liberi et absoluti ab omni nexu conditionis vel a iugo servitutis*, ce qui en dit long, juridiquement, sur l'étendue de leur *liberté* précédente⁶. Si la plupart de ces serfs restaient installés sur des terres et y avaient acquis ou maintenu quelques droits, certains vivaient dans l'entourage direct des maîtres, dans la domesticité proche et pouvaient donc être déplacés avec le maître ou pour retrouver le maître ou être vendus sur des terres lointaines. C'est apparemment le cas de cette *serve*, vendue et transmise depuis Pise, à un Opitito, fils de Gherardus, vicomte, par Berta, issue de Reggio en Lombardie, qu'une nommée Bonafilia du dit lieu vend le 31 mai 1112 pour un anneau d'or valant 25 sous, sans que l'on sache s'il y a transport en sus du transfert. De même le 6 mai 1114, Ugo, fils de feu Rainero Actio, vend à Bella: fille de feu Bellucci et à Leo, fils de feu Rainero, une de ses serves (*ancilla*), nommée Bellula, née dans l'île de Corse : disons plutôt

⁵ CH. VERLINDEN, *op. cit.*, 2, p. 98-99 et note 6.

qu'il la troque contre un anneau d'or estimé 40 sous. Des liens étroits peuvent être tissés entre Belluccius le père. Bella la fille et Bellula la serve. Quoi qu'il en soit la serve. d'origine corse. a pu être l'objet d'un rapt et venue par la traite. mais peut-être aussi d'une transmission dans une *familia* d'un frère (Ugo) à sa belle-sœur et à son frère Une autre serve (*ancilla*), encore de Corse: dite Bertuccia, est également donnée par Rusticus. en pleine propriété, le 15 octobre 1149 et une Nera *serva*. toujours de Corse. et *famula* de Gherardus Deme. est vendue pour un anneau d'or de 60 sous le 7 avril 1152. tandis qu'une longue histoire. toujours en Corse. au 29 septembre 1155. met en scène la *femina* Alperga (dont on ne sait à qui elle appartient) : après une ultime rencontre au Cap Corse, lieu dit all'Ornetu. le fils d'Alperga paie 3 livres de Lucques à l'une des parties qui la laisse aux mains de l'autre. qui à son tour permet que ladite *femina* et ses enfants *fiissent liberi et franchi absque iugo servitutis ubicumque ambulare vel habitare voluissent* avec tous ses enfants et héritiers, sauf Calafu et Franculu.

Ces actes du XIIe siècle sont renforcés par d'autres. évoquant des propriétés avec *mobiles et immobiles servos et ancillas atque nutriminia* ou des *mobiles atque immobiles seu semoventes, servi vel ancillae atque nutrimine* et la manumission de la *famula Furata* (1172) se fait sur la formule romaine, un peu étendue. de la libération *ab omni iugo et vinculo servitutis* et qu'elle ne soit plus soumise *nec iure patronatus neque alio modo ... subiaceat*.

Toutes sont apparemment chrétiennes, catholiques et d'origine italienne Sont-elles serves domestiques ? Ou esclaves ?

Le Benincasa, entré convers au monastère de Saint Vithe et son fils n'étaient pas libres et étaient nés sur la terre de Rubertinus, niais ils avaient des biens suffisants pour permettre de payer 60 livres encore dues pour leur liberté Ces documents. y compris ceux de 1300 ou de 1323 concernant l'affranchissement des serfs de Sardaigne (jusqu'à 30) ou la restitution par

⁶ L.SCHIAPARELLI, *Codice diplomatico longobardo*, Rome, 1979. p. 769. cité par CH.VERLINDEN. *op. cit.*. 2, p. 85. Les références suivantes renvoient à A.d'AMIA. *op. cil.*. en grande partie repris par CH.VERLINDEN. *op. cil.*. 7. p. 395 sq.

Gênes de ces *servi et ancille*, ne sortent pas du inonde rural et du servage. Ni probablement cette Isa. enfuie à San Gimignano, que réclame comme son esclave le Pisan Jacopo Stracciaro en 1253 et qui *negat se sclavam vel ancillam alicuius esse*⁷.

Il est de toutes manières intéressant de noter que, par toute la Toscane, ce n'est pas comme on l'a longtemps cru, vers 1350 qu'on installe l'esclave venu d'ailleurs, mais deux siècles avant, et en concurrence avec les esclaves et serfs autochtones. En 1192, le 16 avril, c'est un Lucquois, Lambertus de Perfecta qui vend, pour 4 lires, sur la place de Gênes, le Sarrasin Musamut à un cordonnier de Voltri ; le 16 janvier 1201, Guido Bellissimus de Lucques achète, dans la même ville, la *Sarrasine* Maria pour 6 lires (à noter que Maria semble chrétienne et que le mot *Sarrasine* peut signifier tout simplement *esclave*).

Peu à peu, cependant, le vocabulaire unit et confond les *servi*, *serve*, *ancille* et les nouveaux venus, dits *schiavi*, tandis que le serviteur libre tend à se dire, et à Pise tout particulièrement, *fante*, *fanticella*, voire *famiglio*, *famula*⁸. L'apparition du mot *sclavus*, *schiavo*, *sclava*, *schiava* correspond probablement, dès ses débuts, à la différenciation d'avec le *servus*, *serve* et à la diffusion de la traite des non libres étrangers : à Pise, par exemple, apparaît en 1223 un *schiauum nigrum nomine Marzuccum* valant 10 livres ½ de Gênes, vendu par un Raniero de Putignano (près de Bari), à un prieur de Sipollo en Gallure (Sardaigne) lequel dépend de l'église de Saint Vithe de Pise. Les débuts de la traite sont à étudier tout autant à Gênes, et pour la Corse et la Sardaigne et pour ces êtres salis droits venus d'un monde différent et considérés comme des meubles, des animaux, au bon vouloir de leurs maîtres.

⁷ CH. VERLINDEN, *op. cit.*, 2. pp. 396-397 et 399 n. 180.

⁸ Exemples convaincants dans A. d'AMIA, *op. cit.*, doc. 33 ou 36. Nous sommes entièrement d'accord avec G. PRUNAJ pour Sienne et, surtout, pour Pise avec C. CIANO, *loc. cit.*, p. 107 : *ormai nella lingua corrente non si facevano distinzioni tra schiavo e servo* et nombreux eseniples cites par R. DELORT, *Notes sur le vocabulaire de la servitude et de l'esclavage en Toscane à la fin du Moyen Age*, *Mélange de l'Ecole Française de Rome, Moyen Age*, 112 (2000), 2, pp. 1079-1085.

Parmi ceux-là et les précédant chronologiquement figuraient les captifs, prisonniers de guerre, qui, en attendant l'éventualité de leur rachat ou de leur échange avec des prisonniers chrétiens, sont considérés comme de véritables esclaves.

Particulièrement typiques, les exemples fournis par Pise : on aime y évoquer l'arrivée en 1116 d'esclaves sarrasins provenant de la prise de Majorque ou ce fils du roi sarrasin Timino, battu en 1087 par les Pisans à Mehdia, qui était devenu à Pise dès 1127 *publicus preco Pisane civitatis*, le crieur public⁹ ; et l'on sait que, par son commerce et la guerre sur mer, dès le début du XIIe siècle, la ville entre en rapport avec l'esclavage musulman : ses pirates capturent des Egyptiens et des Egyptiens capturent des Pisans : il y a surtout des échanges de prisonniers, des accords dans le contexte des Croisades ... mais aussi des captifs esclaves.

Reprenant avec Charles Verlinden¹⁰ ces documents publiés par M.L. de Mas Latrie ou M. AMARI, l'historien belge nous rappelle le devenir de *captifs* avec les lettres de 1155 et 1156 qu'envoie à l'archevêque et au consul de Pise Abou-l-Gharât Telai, vizir du Calife d'Egypte, celles du roi de Tunis (10 juillet 1156) ou du roi de Valence (1150), celle de Malek Adel (1179) gouverneur de l'Egypte de Saladin, etc. ... promettant de ne pas garder esclaves des Pisans, marchands *in viam mercatorum, in viam bonam* et d'en libérer ou d'en faire libérer la plupart car, à l'inverse des Francs de Syrie, ils ne sont pas en guerre. Ce déplacement de captifs n'est pas la traite normale mais la livraison à un commerce organisé, par des fournisseurs ibériques, et non par des marchands, d'une marchandise bien connue, par lots non commandés et donc occasionnels. Mais bien entendu, une fois dans le circuit, de tels esclaves peuvent être transmis par la traite. Cependant ces *captifs* asservis par la violence, sont susceptibles d'être rachetés par leurs parents ou coréligionnaires, de la même manière que les Chrétiens pris sur mer ou razzisés et asservis en terre d'Islam et livrés à la traite

⁹ Le détail, retransmis par R. LIVI, *op. cit.*, p. 54 semble provenir du *Novellino* de Masuccio Salernitano, édité par Luigi Settembrini, p. 497 sq. Il est difficile d'ajouter *foi* à un ouvrage du XVe siècle, se rattachant à un roi de Tunis en 1127 et à la victoire pisane de Mehdia en 1087 !

musulmane. Quand a cessé la traite des esclaves en Méditerranée pour se développer en Atlantique après la découverte de l'Amérique, subsiste toujours cette traite musulmane et chrétienne concernant les *captifs*. De toutes manières, au XVIIe et au XVIIIe siècles, les équipages *turcs* pris sur mer sont des *captifs*, asservis et parfois revendus mais il ne s'agit pas d'un commerce régulier et organisé comme la traite musulmane, qui continue et incorpore à côté de Noirs subsahariens des Chrétiens prisonniers. Nous en fournis maints exemples, et encore dans les siècles suivants, en 1417, 1446, 1449, 1458 le consul florentin (Pise est annexée au *contado*) à Tunis ou il essaie régulièrement de racheter des malheureux captifs. En 1428 le *Catasto* de Pise nous évoque ser Bartolomeo et Antonio di ser Simone da Farneta, qui se sont faits prendre leur bateau par les Sarrasins de Tunis en Barbarie, avec leurs marchandises et le malheureux Jacopo Cilla qui est encore esclave ; et au foyer de la veuve d'un *marinaio*, Orsola, vivent Bartolomea (35 ans) et son fils Agostino (14 ans), dont l'époux et père, le *marinaio* Valentino, è *schiaivo in Barberia da 12 a 14 anni ...*

Pour de tels *esclaves*, le mot toscan est, nous le verrons, généralement *chativo* (captif, prisonnier), mais le vocabulaire des correspondants Datini montre bien qu'il s'agit de véritables esclaves¹⁰ : dans l'énumération d'une des *vendita di schiavi* nous trouvons *1 chativo tartero a nome Giuliano, 1 chativo a nome Giachomo, 1 chativo tartero a nome Piero ... 1 chativo nero ...* ces 4 *schiaivi* sont vendus

Mais d'autres, Musulmans ou Africains, sont également apportés par la traite : leurs noms chrétiens attestent probablement leur baptême. A Piombino, par exemple, on rend les esclaves musulmans contre les 13 habitants de la ville esclaves à Tunis¹¹. On peut même associer à la Barbarie (tunisienne ou maghrébine) le monde musulman espagnol : en 1249 Girardus Pisanus a acheté (à Gênes) un petit sarrasin de Valence à Thomas Sarabita de Tortose et nous

¹⁰ CH. VERLINDEN, *op. cit.*, 2, pp. 397-399.

¹¹ Ainsi pour 1401, A.S.PRATO, *Datini*, 1011, Fol. 241v ; 242r ; 469v ; 470r ;

verrons à Palerme des Pisans, comme Panuccius, fils de feu Girardu (le même ?) et le Florentin Bernardo Gini acheter des musulmans (Usina et sa fille Fatimella, ou encore Maymona) dès 1298 ou même le Pisan Peregrinus Bonaiuti qui achète depuis Trapani au Sarrasin affranchi Ali di Spagna, 5 sarrasins de Valence en 1349

Dès la fin du XIII^e siècle nous avons, dans les archives de Gênes, mention de Pisans venus acquérir des Sarrasins et des Orientaux¹³. En effet les Florentins sont fort nombreux à Gênes au XIII^e siècle : ils y achètent des Sarrasins et des Orientaux et y vendent des esclaves de Malte, de Sardaigne, de Murcie, des Kerkennah et de Lucera. Ils s'y rencontrent avec des Siennois, Lucquois, Pisans et autres Toscans...¹⁴.

C'est le Florentin Falco Bonafede qui a vendu (1374) une esclave de Nocléria à Giovanni Cintraci, lequel la revend à Bernardo Agostini de Tarragone. Ce sont deux Siennois qui en 1274 et 1291 achètent deux esclaves sarrasines et la jeune Simoneta passe entre les mains du Siennois Rofredo Bramenzone avant d'être acquise par Pasquale di Vendercio

Bref, c'est dès le début du XII^e siècle, et au plus tard durant le XIII^e siècle, que les Toscans ont vu coexister chez eux les derniers esclaves et serfs domestiques et ceux qu'apportait une traite à laquelle ils étaient largement associés. L'idée que les esclaves étrangers n'étaient arrivés qu'après le milieu du XIV^e siècle a été lancée en considération des lois toscanes sur la servitude, longtemps les seuls documents connus et étudiés : celles de Pise (1359 et 1376), de

¹² E.MASSART. *La Signoria di Piombino e gli Stati barbareschi d'ailleurs* Bollettino storico pisano, XXXIX. Pise, 1970. p. 77.

¹³ Références communiquées par le professeur R.DELORT : A.S.GÈNES, *Notai. Cart.* 31/1, Fol. 99v : *Cart.* 70, Fol. 159v A.FERRETTO. *Codice diplomatico delle relazioni fra la Liguria, la Toscana e la Lunigiana ai tempi di Dante* dans *Atti liguri di storia patria*, Roio, 1901, XXXI, fasc. 1, pp. 55 et 283; fasc. 2, p. 88. M.BALARD. *Remarques sur les esclaves à Gênes dans la deuxième moitié du XIII^e siècle* dans *Mélanges de l'Ecole Française de Rome*, LXXX, 1968, pp. 666 sq. : pour la fin du XIV^e voir aussi R.DELORT, *Quelques précisions*, op. cit., pp. 215-250 et p. 219. L.TRIA. *La schiavitù in Liguria*, Gênes, 1947.

¹⁴ M.BALARD, *Remarques sur les esclaves à Gênes*, op. cit., pp. 627-680 et p. 669. Nombreuses fiches communiquées par le Professeur R.DELORT : A.S.GÈNES, *Not. cart.* 22 fol 121v; cart. 84 Fol. 200v; cart. 87 Fol. 194v.; cart. 131 Fol. 4v. et 8v; *Notai ignoti*, Busta 10 fragm. 101; Busta 77 fragm. 10. Fol. 101 ...

Pour Lucques : A.S. Gênes, *Cart.* 9/2, Fol. 174.

Pour Pise : A.S. Gênes, *Cart.* 2111, Fol. 99v.; *Cart.* 70. Fol. 159v.

Pour Sienne : A.S. Gênes, *Not. Cart.* 37. Fol. 18v; *Cart.* 64, Fol. 202v.; *Cart.* 82. Fol. 299.

Florence (1364-1366), Sienne (1366), Lucques (1377) Or cette législation est tardive : elle naît quand les problèmes avec les esclaves commencent à se multiplier : preuve que leur arrivée était bien antérieure. Par ailleurs les archives des notaires accessibles, dressant les contrats de vente, ne devenaient fournies, à Lucques ou à Florence: que sur la fin du XIV^e siècle, peut-être précisément parce qu'il y avait recrudescence des ventes et multiplication du nombre d'esclaves : mais on ne voit pas pourquoi ce phénomène aurait eu lieu des décennies après Gênes ou Venise : et on ne saurait l'attribuer entièrement à la grande crise qui a frappé l'Occident, dès 1347-1348, pour la seule Toscane, surtout à un moment où la traite est déjà en plein essor. Il est simplement juste de rappeler l'avis de P.P. Vergerio de Capodistria, en 1355, appuyé par celui de Francesco da Barberino qui, en 1313, dans le *Reggimento dei costumi di Donna* semble considérer comme aussi fréquente que la serve (provenant de la campagne et encore assujettie au servage) l'esclave féminine¹⁵.

b) L'origine des esclaves: géographie et ethnies.

Sur la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle, les esclaves, amenés par la traite (ou par la piraterie) sont originaires soit des îles voisines (Sardaigne, Corse) chrétiennes, soit du monde musulman occidental : royaume de Valence et derniers bastions montagneux dévastés par les razzias, Tunisie, Monts de Barca (Cyrénaïque) par où transitent les Noirs, arrivés par caravanes à travers le Sahara

Nous verrons l'importance de Majorque ou de Palerme pour ce commerce essentiel : mais nous ne repérons pas - ou très peu - de ces Musulmans, acquis ou revendus par des Toscans, en Toscane-même. Le *Musumut* de 1192 vient-il vraiment de Lucques ? Et les Usina, sa fille

¹⁵ Citation de CH.VERLINDEN, *op. cit.*, 2, p. 366, à partir de R.DAVIDSOHN, *Geschichte von Florenz*, IV, 2, Berlin, 1925, p. 252. Pour P.P.VERGERIO DI CAPODISTRIA, cfr.G.PRUNAJ, *op. cit.*, p. 140 et ci-dessus. FRANCESCO da BARBERINO est loin d'être aussi précis: il confond carrément les serve, les *schiave ancelle* : cfr. *Dei reggimento*, *op. cit.* p. 14, vv. 1-3: *Viene la parte quaradecima, che tratta della schiava overo ancella, ch'alquanti chiaman serva*.

Fatimella, et Maymona, acquises à Palerme en 1298 par le Florentin Bernardo Gini et le Pisan Panuccius de feu Gerardus. vont-elles gagner la Toscane ? Il faut bien souligner que les Florentins installés ou passant à Gênes *vendent* (et non achètent) les esclaves déjà signalés de Murcie, de Malte ou de Kerkennah. Dès l'abord nous devons donc séparer le cas de l'esclave effectivement amené et restant en Toscane (comme le disent les lois de 1366: *qui in civitate, comitatu vel districtu Florentie (Senensi) sir permansurus*) et celui de l'esclave commercé par des marchands ou maquignons toscans' objet d'une traite nullement ciblée sur la Toscane, mais s'étendant à toute la Méditerranée et dont nous examinerons les caractéristiques dans un autre paragraphe.

1* Avant 1360-1370, la provenance des esclaves installés en Toscane est très variable.

Pise en donne un bon exemple avec Crestina (1310) venue de Roumanie, Marie (1355) et son fils de 12 ans, sarrasine de Tripoli de Barbarie; Caterina (1358) noire venant de Babylone du Caire (vendue à Pise par un Lucquois à un Gênois) : et également (1356) une Circassienne, une Turque (1357) dite Marguerite, et encore (1361) un Theodorus Johannis *de l'île de Céphalonie de Roumanie*¹⁶.

Palette ethnique fort étendue, comme nous pouvons le constater, de la Berbérie à la Mer Noire. Lucques y ajouterait Valaques et Grecs.

4 partir de 1364 et jusqu'à la fin du siècle Florence nous donne des renseignements inestimables grâce à son *Registre des Esclaves*, mais les autres villes toscanes (Lucques, Pise, Sienne) nous les confirment amplement.

2* En quelques années ce sont les Tartares qui vont inonder le marché : nous les repérons au départ de Caffa et de la Tana dans les années 1359-1360 : les premiers arrivent à Barcelone en 1369

¹⁶ A.d'AMIA, *op. cit.*, pp. 150 et 235-238

A Florence de 1366 à 1397. le Registre nous mentionne 254 Tartares sur les 357 recensés (dont plusieurs de provenance inconnue) ; les 314 des achats-ventes de cette période portent donc sur cette ethnie (78,7%). A Palerme, les Toscans commercent de 1370 à 1388. à la vente comme à l'achat. à peu près la même proportion de Tartares. A Pise. à partir de 1373. ce sont surtout des Tartares que nous repérons : Catalina. blanche. de 25 ans, appartenant au Florentin Michele di Nuccio habitant Pise et auparavant Venise ; en 1376 Julianus, borgne de l'œil droit. appartenant à Ludovicus. fils de feu Alessi de Palerme: établi à Pise (pour 18 florins d'or). Le 28 septembre 1374. un Pisaii achète une Tartare à un *bambaginaris* de Moneglia¹⁷. Le *Mémorial* de Miliadusso Baldiccioni mentionne. le 18 février 1378, Marta. 18 ans. revenant (avec le trajet Gênes-Pise) à 37 florins et 57 sous. revendue à un Catalan. le 3 juillet 1379. 40 florins. pourvu qu'on la lui expédie hors de Pise : en 1379 c'est une autre Tartare de 18 ans. valant 42 florins. mais handicapée car elle a le bras droit plus long que le gauche. D'Amia cite encore deux Tartares : une de 34 ans en 1389 et une autre de 25 ans en 1390 plus. il est vrai. deux Circassiennes en 1386 et 1395.

A partir de 1400. nous disposons du répertoire quasi exhaustif. élaboré à partir des notaires génois par D. Gioffré, sur le marché de la ville : en 1401 un forgeron de Gênes vend. pour 85 lires. une Tai-tare de 26 ans à un Florentin pour le compte d'un Pisan ; en 1414 autre achat par un Pisan d'un Tartare de 17 ans et en 1428. Catarina (12 ans. 150 lires). est la dernière Tartare vendue à Gênes par Benedetto Cattaneo à Lorenzo Guffo.

De toutes manières. la vague tartare a déjà totalement reflué. Elle a été semblable à Lucques : dans les seuls actes du notaire Jacopo Domaschi nous n'avons retrouvé. de 1378 à 1393. que des Tartares : Catarina (22 ans. 42 1/2 florins): vendue par un Puccio Lapi de Pistoia ; Cristiiia (25 ans. 53 florins) : Zita et Margherita, objet d'un échange avec B. Corradi de San Miniato en 1378 : une autre Cateriia (26 ans. 47 1/2 florins) en 1382. vendue par Giovanni Nicolai da

¹⁷ A.S.GENES, *Notaio Bartolomeo Gotto*. I. Fol. 70v., fiche du Professeur R. DELORT

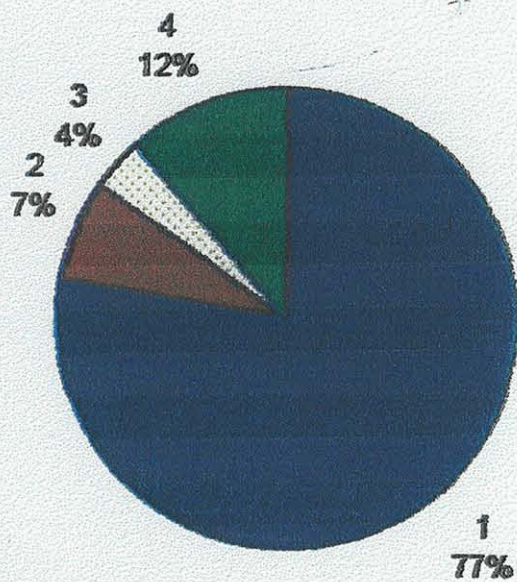
1 : Tartare

2 : Grèque

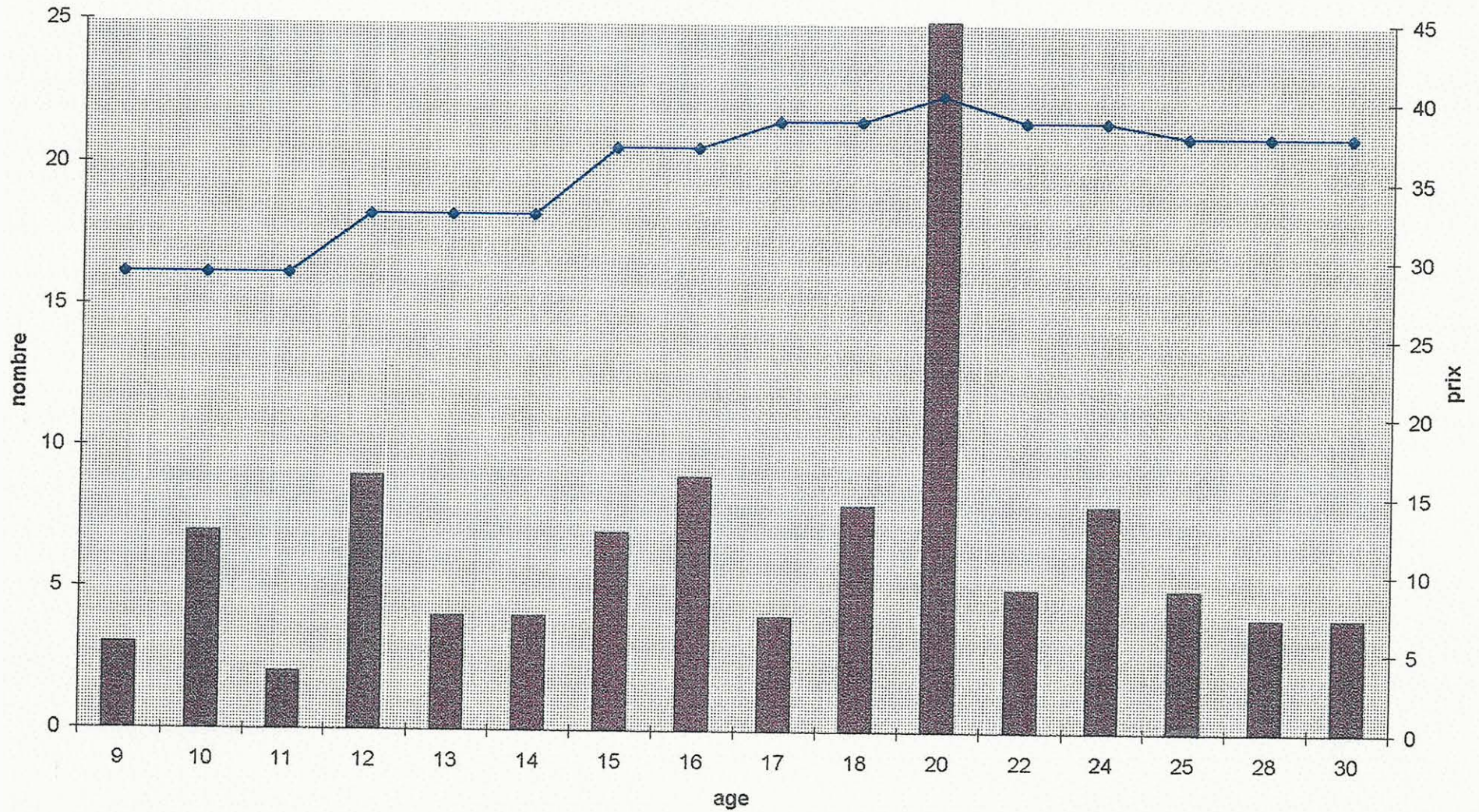
3 : Russe

4 : autre

origine des femmes esclaves à Florence



Nombre, Age et prix des femmes tartares (florence:1366.7)



Moiitecatini ; un Nicolao (30 ans. 23 floriiiis) en 1385. Puis une Lucia (15 ans. 64 floriiiis) achetée par Corvellino di Nuto Guidolini. En 1387. une Benvenuta (22 ans. 61 florins). puis une Marina (23 aiiis. 54 florins) et une Marglierita (26 ans. 60 floriiiis) et en 1388 une Lena (24 ans. 60 floriiiis) ... encore en 1393 : Margarita (26 ans. 51 floriiiis) et Marta (30 ans. 52 floriiiis) ... soit treize Tartares pour ce seul notaire et sur treize esclaves¹⁸.

Et nombreux ont été les Lucquois trafiquant les esclaves directement en Mer Noire. Nous retrouvons à la Tana Heiiricus Mansi ou Bartholomeus Maiari eii 1363 et surtout le véritable maquignon qu'est Simon de Mapheis de Lucques qui, en trois semaines, du 13 août au 7 septeiibre 1360. vend 9 esclaves (5 *Mongols*, 3 Circassieiiines et une Russe) devaiit le iiotaie Benedetto Bianco

A la Tana œuvre également le plus important des maquignons connus, un Florentin.

Domenicus, qui en quelques mois, de 1359-1360. commerce 40 esclaves. Mais on ne sait ceux qui, parmi eux, pourraient aboutir, via Veiise, en Toscane.

3* La chose sûre est que, à côté de la majorité écrasante des Tartares (274), le *Registro* de Florence signale 30 Grecs (8,6%), 13 Russes (3'7%), 8 Turcs (2.3%), 4 Circassiennes (1.2%), 5 Bosniaques et Esclavonnes (1.4%), plus quelques Albanaïis, Alains, Sarrasins, Corses, Avars. Turkmènes (?) et 3 de *Caffa*, donc ouvre sur d'autres ethnies.

On trouve les mêmes échos dans la Correspondance de Francesco di Marco Datini, qui non seulement trafique (parfois) des esclaves, mais en emploie pour sa propre maison, eii achète ou en revend à ses amis : il cite comme provenance Roumanie, Turquie ou Egypte ou Tunisie¹⁹.

Nous reviendrons sur ses comptes, jusqu'en 1410. Nous avons également le *Mémorial* de Baldovinetti, marchand florentin, par exemple en 1366 (Tiratea ovvero Dorotea) Tartara da

¹⁸ A.S. LUCQUES. *Notaio Domaschi Jacopo di Nicolao*, Reg. 171-171, aux dates: 22 février 1378, 9 avril 1378, 15 septeiibre 1382, 19 novembre 1382, ? 1385, 13 avril, 4 septenibre, 6 septembre et 21 octobre 1387, 17 iiairs 1388. Ces actes sont déjà connus de S.BONGI, op. cit., p. 226-227 note 3 et p. 333. D'autres lui ont ecliappé: *Registre*, 174, Fol. 41 (18 février 1393) et Fol. 68v, (22 mars 1393). En 1392 une Tartare de 50 ans est vendue par le notaire Ser Puccini Conte et de même le 33 niars 1392, Lucia, toutes deux a 25 florins.

Rossia²⁰ pour 40 florins ou Domenicha (1380) de Taitarie pour 45 florins ou Veronicha de Bosnie (1388) pour 60 florins ...²¹.

Enfin les Médicis dans les *Catasti* ou leurs *Portate* signalent prix: âge et sexe de leurs esclaves : mais rarement leur origine : une Russe en 1466, une Circassienne en 1448 (Margherita, 36 ans). On trouve également une Russe achetée à Pise (1443) ... une autre (Nastasia, 1468) ...²².

On peut admettre que ces esclaves, achetés à Gênes, ont gagné la Toscane et ont contribué à renouveler le troupeau en place. On peut y ajouter ceux acquis à Venise, dans les mêmes conditions, sinon ceux aux mains des Toscans, à Palerme, Majorque, Candie, Raguse, Zara ... à la Tana et à Caffa (avant leur prise par les Turcs), parce qu'ils font d'abord partie de la traite, non de l'importation sur le sol toscan. Nous ne repérons aucun acquéreur Pisaii à Veiise : en revanche une très forte majorité de Florentins dès 1369 et à l'époque pour des Tartares²³.

Quant à Sienne, pour laquelle les documents conservés traitent presque exclusivement du XVe siècle, à l'exception de ceux que l'on peut trouver à Gênes, à Veiise, voire à Pise, nous ne trouvons qu'une Taitare et sur les 33 esclaves connus par Prunaj des échantillons d'un peu

¹⁹ R.LIVI, op. cit., p. 258 et suivantes ; cfr. ci-dessous.

²⁰ B.N.C.FLORENCE, *Baldovinetti*, 37, *Memoriale del 1380*. Fol. 73.

E.P.RODOCANACHI, *La femme italienne*. Paris, 1922, p. 216 et *Ibid.*, *Les esclaves en Italie, loc. cit.*, dans *Revue des questions historiques*, XXXV, Paris, 1906, pp. 390-391. A.ZANELLI, op. cit., pp. 103-104.

²¹ B.N.C.FLORENCE, *Baldovinetti*, 37, Fol. 32 et 67.

²² Par dessus tout sont achetés à Gênes 9 Russes de 1409 à 1447 : 2 par des Lucquois (1409), 3 par des Pisans (1410 : 1435 : 1447), 3 par des Florentins (1438 : 1444 : 13-16), une par un filateur de soie de San Miniato (1431) laquelle lui a été vendue par un Lucquois ; il y a également 17 Circassiennes : une par un Toscan de Trapani (1417), 3 par des Pisans (1416 : 1429 : 1444), 2 par des Lucquois (1421), une par un Siennois (1417), 3 par des Florentins (1417 : 1440 : 1444), une par un habitant de San Miniato, plus une vendue par un Pisaii (1418) : et encore 8 Tartares : 2 par des gens de San Miniato (1103), 3 par des Florentins (1407, 1428, 1439), une par un Pisaii (1428), une par un Lucquois (1416), une par un habitant de Piombino (1449) et une est vendue par un Siennois (1403). Également 4 Akazes : 2 à des Pisans (1416 : 1429), une à un Florentin (1417) et une à un setaiolo de San Miniato (1429) : 3 Bulgares (toutes les trois à des Pisans, 1410 et 1447), une Gothe (à un Siennois en 1417), plus quelques autres pour Pise (1420) ou Florentins (1429) : et enfin une Canarienne (1485) que nous retrouvons à Sienne (1487).

²³ 6 pour Florence (1369 : 1401 : 1427 : 1447), 7 pour Pistoia (1365), une pour San Gimignano (1376) : 6 Circassiennes (toutes pour Florentins : 1415 : 1431 : 1446 : 1447 : 1450) : une Abkaze pour Florentin (1433) et au moins 17 Russes dont 2 pour Lucques (1359 : 1432), une pour Sienne (1417), 12 pour Florence (1416 : 1417 :

partout. avec une énorme prédominance de Dalmates. passés probablement par Zara ou Raguse. comme nous le verrons. Le détail n'est pas inintéressant : 3 *Africains*, 7 Russes, 7 de Caffa, 2 de Valachie, 1 Hongrois, 1 Indien (?) ... à côté de 11 Esclavons, 4 Croates (de Zagreb), 7 Ragusains, 1 Albanais et une Slovène (?) de Capodistria.

Cependant cette étonnante exclusion des esclaves de la Mer Noire ne doit pas nous cacher l'arrivée plus fréquente en Toscane de Russes, via Gênes ou Venise, à côté de *Dalmates* (probablement de l'intérieur des Balkans, mais vendus dans les ports de Zara, Raguse, etc.) : nous avons vu la difficulté pour les séparer des *anime* et la superbe ignorance des maquignons florentins pour les interdictions vénitiennes (et pontificales). Bien d'autres, au moins jusqu'à 1450-1460, continuent à affluer depuis la Mer Noire.

Les plus de 300 esclaves repérés, principalement à Florence et à Pise dans le *Catasto* de 1427-1428, sont installés dans les familles, et leur ethnie n'est pas signalée : par ailleurs leur âge (il en est même plusieurs de plus de 80 ans gardés par charité !) fait remonter leur recrutement à 25 ou 30 ans en arrière, c'est-à-dire à la fin de l'époque tartare.

Il faut donc admettre que les nouveaux venus, en nombre d'ailleurs moins important, pour des raisons à rechercher, et à des prix plus élevés, sont ceux achetés à l'unité par des Toscans sur les marchés de Gênes ou de Venise. Mais nous pouvons en observer sur le sol de Toscane-même, car Lucques nous fournit quelques suggestions : à côté de rares Tartares (comme Lucia, 22 ans, 60 ducats) nous repérons surtout des Russes¹¹, mais également des Grecques, comme Lucia, indivise entre Enrico Sandei de Lucques et Jacopo di Foligno de Pise (1447), Turques (Margherita, 1446), Serbes (Elena, 16 ans, 1447)

1470 ; 1428 ; 1430 ; 1434 ; 1416 : 1447), plus une vendue par un Florentin (1359) et une par un habitant de Prato (probablement toscan, 1426).

¹¹ Ainsi A.S. LUCQUES : *Notaio Pieri Ciomeo* : Lucia (21 avril 1417), Caterina (77 ans 1441 et 1413), Anna (25 avril 1434 ? au 19 août 1441 ?), Doineica, qui atteint le chiffre record de 132 florins au 10 février 1436, Fuffia au 23 mars 1435, Lucia ... avec Caterina (de Russie ou des Tartares), *Notaio Bartolomeo Buoni* au 18 juin 1434 avec Caterina (24 ans, blonde, 85 florins) dans *Not. ser Martini*, Stefano au 13 décembre 1429. La Grecque Lucia, *Notaio Pieri Ciomeo*, 21 août 1447, cfr. S.BONGI, *op. cit.*, p. 226-227 et suivantes, 230.

La situation est à peu près la même à Pise où, dès 1410, sont apparus des esclaves bulgares, abkazes ou russes²⁵.

Il y a enfin des Circassiennes, à la suite de celles de 1386 et 1395. en 1418 c'est un Pisan.

Jacopo de Lagullo demeurant à Gênes, qui est vendeur d'une fille de 15 ans, pour 114 livres. à Giovanni Manobianca, de Catane : et en 1427 le marchand Pisan Antonio del fu Niccolo di Settimo vend une Anne de 22 ans (*des Circassiens ou d'une autre race*), de stature médiocre, de poil pratiquement blanc, saine: exempte du mal caduc et de l'énurésie (*de mingendo in lecto*). Ces qualités lui valent d'atteindre 70 florins, payés par la société florentine de *Bartholomeo d'Antonio et Stefano di Nello* et compagnie de Pise

On pourrait ajouter encore ceux achetés à Palerme (mais non ceux vendus, en nombre aussi important) et constater que là aussi avant 1370, tous sont Sarrasins (9) ou Grecs (4) : de 1370 à 1388 il y a majorité de Tartares (11) contre une Sarrasine et une Circassienne puis, à côté des Blancs (7) des espaces pontiques dont 3 Russes et 3 Circassiennes, des Noirs (6) passés ou non par les Monts de Barca (de la fin du XIVe au milieu du XVe siècle). La répartition étant à peu près la même parmi ceux vendus par les Toscans, on ne saurait tirer trop de conclusions, à part que, en Toscane comme au sein de la traite et du commerce toscan, les Tartares ont été remplacés, de la fin du XIVe au milieu du XVe siècle, par les autres peuples de la Mer Noire, surtout Russes et Circassiens, et surtout après 1450, par ceux venus d'Afrique: par le Magreb ou la Tripolitaine et, de plus en plus, par l'Atlantique, le Portugal ou Valence.

²⁵ En 1410 Margherita, bulgare de 70 ans (100 livres) achetée à Giovanni Usodimare de Péra par le Pisan Gaspare de Bartholomeo ou Argisia, autre bulgare de 14 ans (90 livres), achetée à Novello Lercaro par Beco Bernagalo de Pise et en 1447, la Bulgare, Blanchina, est acquise à Gênes par un Pisan. Une Abkaze de 15 ans (60 livres) est achetée par le pelletier de Pise, Paolo di ser Pieri, des mains de Giorgio Noitolana en 1416 et une autre Margherita (18 ans, 150 livres) en 1479 par Bartolomeo Bonconte, de Pise, à Nicolò de Nigro. Quant aux Russes, si prisées à Florence, elles apparaissent également dès 1410 avec Maddalena (20 ans, 80 livres), achetée à Giovanni Usodimare de Péra par Gaspare Bartholomeo de Pise (ce sont les deux maquignons qui ont échangé la bulgare Maddalena ...), en 1435 c'est Nicolo del fu Jacopo qui achète à Filippo de Fornari la jeune Catherine (11 ans, 70 livres) et en 11-17 Andreolo da Scolio acquiert de Nicola de Turrilia une dernière Russe, Caterina (20 ans, 150 livres). Sur Pise, voir ci-dessous le paragraphe spécial et, en particulier, le tableau extrait de la *Gabelle des Contrats*.

4* Les esclaves noirs ne sont pas absents dans le commerce toscan surtout après 1430 mais. dès 1300, nous trouvons à Chypre un Johannes de Pando de Messine qui a acheté, à un banquier Ugolino di Messana, pour le vendre 120 besants à Ugeronus de Caxina de Pise *sclavum nigrum de progenie spagnola*²⁶. En 1428, un Noir de 52 ans, à Pise, sert Piero di messer Stefano Gaetani ; le 20 juillet 1442 autour de Raguse un jeune Noir de 17 ans, provenant des Monts de Barca (donc de Cyrénaïque, c'est-à-dire d'Afrique Noire, par caravane), aux mains de Giovanni Richi ; ou encore le 28 mars 1454 Luca Martini, lui aussi de Floreïice, achète à un citoyen de Syracuse un petit Noir de 8 ans²⁷.

Avec la firme Cambini, dont les Registres se trouvent à Florence à l'Ospedale degli Innocenti, apparaissent des achats beaucoup plus considérables, à partir de 1461, et destinés diiectenieit à la Toscane. Ainsi le 30 juillet 1461, Giovanni Guidetti envoie à Pise depuis Lisbonne une Noire à destination de Florence ; en suit une autre (le 12 novembre) envoyée de Lisbonne par Giovanni degli Albizzi ; en 1467 trois autres Noires à Pise pour Guidetti ; en 1473 à Pise 25 femmes et un homme puis 9 (toujours de Guidetti) parmi lesquelles sont vendues, avant d'arriver à Florence, une pour Lucques, une pour Livourne, une pour Naples, etc.

C'est un Florentin, Bartholomeo Marchionni, qui prend à ferme en 1486 la traite des esclaves au Rio dos Escravos, alimente Lisbonne, Valence et, de là, la Toscane : son facteur Cesare de Barclii en 10 ans importe 2'004 esclaves Noirs, depuis la Guinée Par exemple, il envoie en 1494, vers Valence, 134 *Joloofs* et 2 *Canariennes*²⁸.

Reste que les esclaves noirs, repérables en Toscane, sont assez rares' même sur la fin du XVe siècle. On connaît une Noire de 50 ans, puis une autre, sourde et estropiée, 2 fillettes de 8 et 12 ans et 2 mâles dont nous ignorons l'âge par les *portate* du *Catasto* de 1457-1458 à

²⁶ CH. VERLINDEN, *op. cit.*, 2, p. 890 note 578.

²⁷ Ibid, p. 738 et 792 note 275 d'après B. KREKIČ et J. DINIČ, cfr. plus bas le paragraphe sur Raguse.

²⁸ Ibid, p. 356, 377 et 389 note 148. Cfr. aussi, ci-dessous, au paragraphe sur la traite ou sur Sienne : étude spéciale sur les Cambini à Pise.



ESCLAVE NOIRE

L'esclave noire est un détail de la Naissance de la Vierge – début XVIe – Portugal – Sesimbra – Collection de la duchesse de Palmela





Les deux dessins de Dürer sont :

l'un le portrait de Katharina âgée de 20 ans – 1521, pointe d'argent. réalisé à Anvers d'après la Mauresque d'un Portugais – Florence, Uffizi, Gabinetto dei Disegni e Stampe,

l'autre est un dessin au fusain daté de 1508
(réalisé au retour de Venise (?)) – Vienne, Albertina – Graphische Sammlung

Florence²⁹, tandis qu'à Sienne il y a juste une Canarienne (en 1487-1495). Nous avons divers exemples, sur la fin du XVe et au XVIe siècle' de Noirs sui. les tableaux vénitiens (Bellini, Carpaccio, Titien, Veronese) ou dans les récits évoquant des maisons riches où des esclaves noirs conduisent des chevaux. des carrosses. des chiens de chasse. portent des plats. des torches ou des candélabres ...³⁰.

Et l'utilisation d'esclaves exotiques comme des bêtes curieuses est bien connue dans les cours princières de la Renaissance : nous le verrons, par exemple autour du cardinal Hippolyte de Médicis. petit-fils de Lorenzo par son fils Giuliano ...³¹.

Au total. pour des raisons à rechercher, en particulier aux sources de l'offre et de la demande. il y a de moins en moins d'esclaves en Toscane. niais parmi eux augmente la proportion des Noirs dès la fin du XVe siècle.

c) Importance de la race.

Maintenant. peut-on approcher les raisons qui font quasi obligatoirement mentionner. dans les actes, la *race* (*progenies, generatio ...*) de ces esclaves ?

Les raisons religieuses ne sont pas à exclure : par exemple une *Tartare* confirmée était forcément née dans un pays *infidèle* ou de mère née infidèle et doric. même chrétienne et baptisée catholique, pouvait être commercée sans problème.

Il pouvait y avoir aussi. chez les acquéreurs potentiels. des a priori ou des modes : les Tartares ont un caractère plus sauvage et querelleur. les Noirs soit plus forts. les Russes ou les Circassiennes plus douces et agréables ou, au contraire' fort vicieuses, comme le souligne dans son *Céphale et Procris* Nicola da Correggio : *Ln sciocca fante sola è già rimasa : /*

²⁹ A.S.FLORENCE. *Catasto* de 1457. Re 808. Fol. 857v : Reg. 821, Fol. 243r : Reg. 826. Fol. 114r : Reg. 828. Fol. 548v et Reg. 832. Fol. 76r et 1092v ; c'est-à-dire 6 individus parmi les 550 esclaves recensés pour la même année : soit un peu plus de 1%.

³⁰ S.BONGI, *op. cit.*, p. 243.

³¹ Divers exemples ne concernant pas Florence. mais Rome, Mantoue. etc. dans I.ORIGO. *op. cit.*, pp. 355 et 366

*Circassa è lei, che son tutte vitiose*³². Ce qui pouvait avoir une influence: difficile à évaluer. sur le pris réclamé et payé. Alessandra Macinghi-Strozzi voulait une esclave *tartera di nazione, che sono per durare fatica vantaggiate e rustiche. Le rosse, cioè quelle di Rossia, sono più gentili di compressione e più belle : ma, a mio parere, sarebbero meglio tartere. Le circasse, è forte sangue benchè tutte l'abbino questo*. Ces conseils d'une mère vont à son fils qui va prendre femme *togliendo tu donna, ci sarebbe bisogno d'una ischiava* et. ce 13 septembre 1465, il n'est pas dit que les a priori d'une femme mûre correspondent exactement à l'état du marché de l'époque : elle les tient probablement de son enfance ou de son adolescence, au moment où les Tartares étaient encore nombreuses à l'achat comme à la vente. Mais peu de testes montrent aussi bien les exigences et les préjugés ethniques ayant cours dans la société esclavagiste de la fin du Moyen Age³³.

On peut également citer, pour la fin du XVe et les débuts du XVIe, les préjugés *racistes* que formule Bandello³⁴ contre les Noirs, devenus nombreux parmi les esclaves. Il faut les fouetter, car il sont *di pessima natura ... di rado si trovano fedeli e tutti per l'ordinario sono pieni sempre di sudiciume, mal netti e putono a tutte l'ore come caproni : ma tutte queste cose sono nulla a par della ferma crudeltà, che in loro regna*.

L'origine ethnique est souvent apparente, nous le verrons : outre les Noirs d'Afrique subsaharienne, on peut repérer certains Tartares à leurs yeux bridés, des Blancs d'Afrique du Nord à leur teint bistre et à leurs cheveux frisés, etc.. mais on peut s'étonner de la précision des origines dès qu'il s'agit de Blancs slaves' circassiens, bosniaques, etc.

note 160.

³² Nombreux exemples dans A.LUZIO e R.RENIER, *Buffoni, Nani e Schiavi dei Gonzaga oi tempi d'Isabella d'Este* dans *Nuova Antologia*, 119, Florence, 1891, pp. 112-146 et p. 139 pour les Circassiennes.

N.da CORREGGIO, *Fabula di Coephalo*, a cura di A.Tissoni Benvenuti, Bari, 1946, Ille acte, vv. 83-84.

³³ A.MACINGHI-STROZZI, *Lettere ai figliuoli esuli*, prefazione di G.Papini, Lettre du 13 septembre 1465, pp. 125-126.

Le détail n'a pas éciappe à A.ZANELLI, *op. cit.*, p. 73 ni à M.FERRARA, *op. cit.*, p. 322 et a été encore repris dans *La civiltà fiorentina dei Quattrocento*, Florence, 1993, p. 125-126.

³⁴ M.BANDELLO, *Novelle*, a cura di D.Maestri, Alessandria, 1992, III, nov. 21

Rarement le notaire doit avouer sa perplexité : Albanaise ou Russe, de Russie ou de Candie. Alaine ou Tartare, ... moins de 1% des cas du *Registre des Esclaves*.

En fait c'est dès le premier achat - généralement en Mer Noire nous le verrons, mais aussi à Tunis. Majorque, Palerme' Raguse: Candie. Chio ... ou Constantinople -, qu'était *déterminée* ou *signalée* cette origine: par des spécialistes (ceux qui étaient allés recruter sur place et avaient réalisé le premier achat) ou par des marchands et des notaires très entraînés.

Mais de toutes manières, ces *racas* présentaient non forcément des caractères somatiques et physiques particuliers. comme cette face *tartaresca* que signale Franco Sacchetti. mais des coutumes. un langage. des liens de culture ou de famille qui, au moins au début. leur faisaient constituer un noyau étranger (et solidaire ?) repérable à l'intérieur de la société toscane. On sait que ces esclaves. comme celle signalée par Sacchetti. cette Margherita qui *non parla molto scorta nostra lingua*, sont difficiles à intégrer au début. par méconnaissance de la langue : cette Margherita venait d'un Marco del Bellaccio qui l'avait achetée à Naples à un de ses amis : elle avait donc déjà connu trois maîtres et un séjour de plusieurs années en terre italienne (puisque'elle a déjà 20 ans et est probablement Tartare) ou italoophone³⁵.

De tel(le)s esclaves arrivaient à parler une espèce de jargon qui leur permettait de comprendre leurs patrons et de se comprendre entre elles ; si vers 1388, beaucoup étaient Tartares. sur la fin du XVe leur provenance était fort différente et la langue véhiculaire était forcément le toscan niais fortement écorché. si l'on en croit le sonnet de Alessandro Braccesi (1445-1503). édité et commenté par Mario Ferrara³⁶. C'est ce que jadis on appelait du *charabia* ou du *petit nègre* ; l'esclave Marta dit *potrona* au lieu de *patrona*, *bagoccia* pour *babboccia* (stupide). *marghianni* pour *malanni*. etc. ce qui devait atteindre l'effet burlesque escompté. comme de notre temps face à ceux qui massacrent notre langue.

³⁵ Lettre de F. Sacchetti dans R.LIVI, op. *cil.* p. 245-246 publiée ci-dessous

Parfois le baragouinage est plus spécialement typé et souligne une influence serbo-croate, voire russe : ainsi dans un sonnet de Antonio Cammelli, dit Il Pistoia : *il coco ti diria : Coco stai, madonna sestra ?* **tc** *respondresti : Dobra, gospondina. Lui, col coraz in pisda a far gebati, ti faria conduttier de In cucina*³⁷. On note le passage intégral de *Kako stai* (come stai ?). *sestra* (sœur) : Dobro, gospondin(o) (Bien, patron) et des allusions grivoises ou obscènes aux sexes masculin et féminin (*koroz, pisda*) et à l'accouplement (*jebati*) ... ce que ne comprenaient pas forcément les lecteurs d'un sonnet, dont l'auteur se joue avec délectation. Mais cette question de l'acculturation de ces esclaves orientaux se posera avec plus de netteté lors de l'intégration dans les familles. Pour l'instant bornons-nous à préciser les conditions dans lesquelles ils gagnent le sol toscan ou passent dans des mains toscanes.

B) LE COMMERCE DES ESCLAVES.

La provenance des esclaves repérés sur le sol toscan ou aux mains des Toscans nous permet d'évoquer rapidement géographie et histoire de la traite en général, de ces courants commerciaux à peu près bien connus dans lesquels se sont insérés les Toscans, à un niveau ou à un autre. Comme dans le paragraphe précédent, nous devons distinguer le commerce de détail, les acquéreurs toscans allant se fournir sur les grands marchés ou commandant à des intermédiaires l'esclave type qui répondra à leurs besoins ou à leurs vœux; et puis les marchands qui en font le commerce.

Mais: là encore, une précision s'impose : le grand marchand vend, acliète, transporte ou fait transporter toute sorte de marchandises ; le marchand spécialisé s'occupe uniquement ou principalement d'esclaves, c'est un maquignon.

³⁶ Dans *Studi di Filologia italiana. Bollettino dell'Accademia della Crusca*, VIII, p. 320 et suivantes. *Linguaggio di schiave nel Quattrocento. Charabia* viendrait du mot arabe désignant ceux ecorçant l'arabe de l'ouest. *coiiiiie un Basque l'espagnol* (parlant comme une vache espagnole).

³⁷ *Sonetti faceti* di ANTONIO CAMMELLI, detto il PISTOIA, secondo l'autografo ambrosiano, Naples, 1908, signalés des 1891 par A.LUZIO e R.RENIER. *Buffoni, nani. op. cil.*, p. 138.

A priori, donc, notre déinarche doit s'orienter d'abord vers les pays fournisseurs. c'est-à-dire où les esclaves entrent pour la première fois dans les circuits commerciaux de l'Occident : puis vers les grands marchés de concentration, de redistribution: de transit ; enfin vers les routes de commerce, les inodalités et tecliniques et personnels, de la traite.

a) *Les conditions de l'offre : le monde islamique et l'Afrique.*

La carte des pays fournisseurs de la Toscane découle directement des acquis précédents: elle présente quelques particularités par rapport à la carte générale de la traite en Méditerranée.

Nous devrions commencer, historiquement, par le monde ibérique. où la Reconquista a asservi de nombreux *Sarrasins* et les a revendus dans tout l'espace méditerranéen. Et.

récioproquement, les razzias des Musulmans ramenaient régulièrement des esclaves chrétiens comme autour de Tarragone (vers 1185) ou lors de la descente sur Lisbonne (1181). Au XIVE siècle les pirates ou les corsaires de Ceuta, Tanger, Bougie, Malaga, Almeria ... se lancent sur les alentours de Valence, Murcie et sui-tout les îles Baléares : en 1316, Sanche, roi de Majorque, doit équiper une flotte pour défendre ses côtes et ses communications³⁸.

Mais l'envers du décor est bien fourni : l'avancée globalement victorieuse des Chrétiens jette sur les marchés, par exemple, après la prise de Majorque (1229) de très nombreux Musulmans, au point que le mot *saracenus* désigne un moment l'esclave en général. En 1278, de tels esclaves se retrouvent sur le marché de Palerme Lors des dernières opératioiis contre Grenade (1475-1499) et Malaga, ou de la rébellion des Maures de 1500, des milliers d'esclaves furent à nouveau livrés, généralement par des Catalans ou des Valenciens, au monde méditerranéen

D'autres Musulmans étaient objet de la traite : ceux de Lucera, qui avaient été établis en Italie du Sud par l'empereur Frédéric II, protégés par ses successeurs auxquels ils étaient restés

profondément fidèles. et que la victoire des Angevins. à partir de 1300. finit par revendre comme esclaves : sûrement plus de 10'000 hommes, femmes et enfants.

Par ailleurs la piraterie des Pisans. mais également celle des marins de Piombino. et bien entendu. celle des Génois, des Siciliens, des Catalans et Aragonais, comme nous avons vu. attaquaient des bateaux rencontrés sur nier. lançaient des razzias sur les côtes du Maghreb: ou encore à Malte. et ramenaient ainsi. au moins sur les marchés de Palerme ou de Naples. de nombreux Musulmans. qui se retrouvaient donc avec ceux amenés par les Catalans de Majorque ou Barcelone.

Le 11 mai 1348 nous apprenons que le fils de feu Bonacorsi, de Florence, Juncta, vend à un barbier génois Maïmona. son esclave blanche *que fuit de Malta*. Le 7 août 1400 part d'Ibiza un brigantin *per andare in Barberia* d'ou il ramènera *quattro teste*. Le 25 septembre 1402. c'est un esclave tunisien que l'on envoie de Majorque à Valence. ou doit arriver l'argent de son rachat (100 doubles)

La réciproque est toujours vraie : en 1428 le *Catasto* de Pise parle de ces Pisans, esclaves à Tunis de Barbarie ou en Barbarie (l'un d'eux depuis 12 à 14 ans, sa femme ne s'en souvient pas exactement).

Un long document de Majorque du 6 octobre puis du 14 novembre 1410 évoque le cas de Guglielmo Vegliesi de la Salzadela, esclave à Alger' lequel a déjà fait verser 200 doubles. et qui pourrait aller jusqu'à 500 doubles, pour être libéré (précision : *il deto schiavo è richo*). En 1404 les négociations pour récupérer Neri di ser Lodovicho de Florence *garzone di 16 anni, di mezza statura, di pelo biondo* qui: en 1388. était *scrivano* sur un petit bateau de Sardaigne. et qui: parti de Porto Pisano. avait été capturé devant Rome: vendu à Tunis et acheté par un habitant de Bône : ces négociations ne sont toujours pas terminées. malgré les 100 florins

³⁸ J.HEERS. *Esclaves et domestiques, op- cit.* . p. 24 et suivantes.

proposés : il est vrai que l'esclave s'est enfui de Bône et, réfugié *nel reame di Garbo* (Maroc). ne peut plus être retrouvé.

La liste de tous les esclaves vendus et rachetés de part et d'autre est longue. Nous avons vu les premiers documents dans les traités passés entre Pise et Valence, alors musulmane (1150), Tunis, le Caire (1155) Bien d'autres concernent encore les *Florentins* (du *contado* et de Toscane) : sur le milieu du XVe siècle, en 1427, Roberto Ghetti Martelli, ambassadeur florentin à Tunis, doit essayer de racheter ces malheureux esclaves: de même en 1446, 1449, 1438. ...³⁹.

Le monde ibérique et maghrébin fournissaient donc de nombreux esclaves à la traite : mais, si un certain nombre passait entre les mains des marchands toscans, bien peu arrivaient à Pise, encore moins à Florence. A ces esclaves fournis s'ajoutaient cependant les esclaves transités depuis le monde Noir, soit par les caravanes Transsahariennes qui aboutissaient à la côte de Cyrénaïque (esclaves dits des *Monts de Barca*) de manière continue, et bien avant le XIVe siècle, soit, surtout, au XVe siècle, par la flotte atlantique, le Portugal, Séville, Valence, Majorque, Barcelone, Gênes. Ces Noirs se retrouvent ça et là en Toscane ou, plus souvent, aux mains de maquignons toscans dont on ignore les clients.

Parmi eux, à Sienne, une *Canarienne*, fille d'une *Cap Verdienne* de Isla do Sal, évoque le cas de l'esclavage, de la colonisation et du baptême dans ces îles à la plus ou moins longue histoire (conquête, pacification, révoltes, exploitation). Les Canaries, découvertes vers 1310 par le Génois Lancelotto Marcello, redécouvertes par les Normands (1402) et leur chef

³⁹Pour Malte, R.S. LOPEZ, *Lo vendita di una schiava di Malta a Genova nel 1448* dans l'*Archivio Storico di Malta*, (1936), VII, p. 391, détail qui n'a pas échappé à CH. VERLINDEN, *op. cit.*, 2, p. 458 note 183. De même pour les traités (ou tentatives de traites) avec Pise ou avec Florence, d'après M. AMARI, *I diplomi arabi*, *op. cit.*, IV, p. 19, 24 et 23, cfr. CH. VERLINDEN, *op. cit.*, 2, p. 384 et 397-398. Les autres détails sont tirés de B. CASINI, *Il Catasto di Pisa*, *op. cit.*, no. 489 et 627 ou de Prato, Archivio Datini, *Carteggio di Maiorca* (Lettere da Firenze), repris par R. LIVI, *La schiavitù*, *op. cit.*, doc. 201-202 (p. 320-321) et 176 (p. 307) ou 155 (p. 296-297). Le no. 164 (p. 301-302) attire l'attention, le 13 juillet 1404, sur un malheureux Pisan qui demande son rachat *che sono in podere de lo peggiore chane di Barbaria*, à un nommé Fidei, qui semble avoir lui-même été esclave à Majorque !!! Voir aussi les tableaux, ci-dessous pour Florence et Pise.

Béthencourt, qui s'installent à Hierro et Fuerteventura, ne furent exploitées et conquises qu'à partir de 1480.

Jusque là les populations autochtones, les Guanches, étaient épisodiquement capturées et vendues à Huelva, Moguer, Séville ... surtout en Castille et Andalousie. Les îles du Cap Vert furent découvertes, bien après les Açores et Madère, par le vénitien Ca' da Mosto et le Génois Usodiinare (1456-1460) : peu peuplées elles fournirent peu d'esclaves au Portugal ou à la Méditerranée mais, de ces terres d'évangélisation, comme les Canaries, il fut interdit (à partir de 1477) d'asservir les populations. Le roi de Castille condamna *toutes les personnes qui ont amené des Canariens pris dans les îles et les ont vendus et répartis dans la ville comme des esclaves, alors qu'ils étaient chrétiens et baptisés*⁴⁰.

Ces îles furent d'autant plus lieu de concentration et de travail pour les Noirs amenés à la côte depuis l'Afrique profonde par les négriers indigènes, au terme des guerres d'asservissement, ou raziés par les bateaux espagnols et surtout portugais qui, dès 1447, disposaient d'une base dans l'île d'Arguin et, en 1458, à Saõ Iago (Saint Jacques) dans les îles du Cap Vert.

La tarification de tous les échanges se faisait par rapport aux *têtes*. Un cheval valait entre 6 et 14 esclaves ; les Portugais échangeaient aussi étoffe ou blé contre des *têtes*. Avant même leur installation en 1481 à San Jorge de la Mina, puis à San Tomé (1486) (qui augmenta immensément les possibilités), et les guerres et courses entre Castille et Portugal, c'était déjà Lisbonne et l'Algarve (après 1479) qui avaient le quasi monopole de leur redistribution. Ce qui n'empêchait pas les Florentins d'agir au centre des circuits maritimes et, comme Marchionni, d'acquérir la ferme du Rio dos Escravos en 1486 et la faire mise temporaire sur ce trafic⁴¹.

⁴⁰ Le dossier de la découverte des îles du Cap Vert a été réuni et traduit par R.DELORT dans CH. de la RONCIERE, PH.CONTAMINE, R.DELORT, *L'Europe au Moyen Age*, Paris, 1971, tome III, p. 368-371. Les incursions en Afrique Noire et les esclaves de Cadamosto sont à la page 369.

Cfr. aussi J.HEERS, *Esclaves et domestiques*, op. cit., p. 60-62 et 89 et suivantes.

⁴¹ Cfr. ci-dessus paragraphe précédent et ci-dessous centres de transit.

Nous avons vu que la société des Cambini en faisait venir à Florence via Pise ou Porto Pisano. Certains pouvaient avoir été acheminés par la traite musulmane, fort ancienne et beaucoup plus importante que la chrétienne, à travers le Sahara : on parle de caravanes de 5 à 6000 chameaux, de dizaines de milliers d'esclaves, presque tous absorbés par le monde islamique mais pouvant, à l'occasion, transiter par les *Monts de Barca*, Tunis, le Caire et gagner la Chrétienté.

De toutes manières, pour la Toscane encore plus que pour Gênes ou l'Italie, se trouve totalement confirmé l'avis de J. Heers. *l'esclave d'Afrique Occidentale reste l'exception*. Contrairement au Portugal ou à l'Espagne (Andalousie), où les notaires savent parfaitement distinguer jusqu'à dix ethnies parmi les esclaves africains, à Gênes ou en Toscane on mentionne uniquement (et rarement) des *Noirs*, sans autre précision. Seule Palerme arrive à repérer quelques *races* ou, plus exactement, ses archives ont permis à H. Bresc. par l'étude des noms et prénoms, d'identifier, parfois, la provenance d'un cheptel qui reste assez rare et ne gagne vraisemblablement pas la Toscane⁴².

De toutes manières ces esclaves se retrouvent avec d'autres sur les grands marchés de Barcelone, Majorque, Valence, etc., où non seulement les grands marchands toscans, tels Francesco di Marco' les font acheter ou revendre, mais encore où relâchent, à partir de 1422, les galées florentines⁴³.

Un exemple concernant ces esclaves à Valence' J.GUIRAL-HADZILIOSSIF, *Valence, port méditerranéen au XVe siècle (1410-1525)*, Paris. 1986, p. 419-420 et au copieux index.

⁴² J.HEERS, *op. cit.*, p.92.

H.BRESC, *op. cit.*, p.471 et suivantes.

⁴³ Sur Francesco di Marco et les grands marchands, voir paragraphe suivant et A.S.FLORENCE, *Consoli del Mare*, 3. Cfr.aussi M.E.MALLETT, *The florentine galleys in the fifteenth Century*, Oxford. 1967. p. 114 et suivantes.

b) *La Mer Noire et In Méditerranée orientale.*

La majeure partie des esclaves toscans provient. nous l'avons déjà soupçonné, des espaces ponto-caspiens.

Passons sur les Turcs. Ils apparaissent. certes. tout au long de la période. mais sans jamais être très nombreux en Toscane avant la fin du XVI^e siècle à Livourne. Même si leur avancée est globalement victorieuse⁴⁴, les contre-attaques ou les razzias ou les reconquêtes partielles sont nombreuses. y compris après la bataille de Lépante, et encore au XVII^e siècle. Mais leur provenance est difficile à préciser et leur nombre restreint. De plus. beaucoup sont pris sur mer (et sont surtout des hommes, que l'on emploiera sur les galères, esclaves ou forçats. après le XVI^e siècle' via Pise ou Livourne). Avant le XVI^e nous n'en repérons que 8 à Florence. inscrits dans le *Registro* (fin du XIV^e siècle). alors que. ailleurs en Toscane. les esclaves turcs sont courants⁴⁵.

Cela dit. les Toscans des Baléares reçoivent des têtes *turques* et à Prato. en août 1393. dans l'attente d'une esclave, on espère l'arrivée prochaine des *navili di Turchia*⁴⁶ ou de Roinanie. En plus des Turcs. les documents toscans nous signalent, et distinguent parmi les esclaves. les Tartares, les Abkazes, les Mingréliens, les Lazes, les Alains. les *Turchiassi* peut-être les mêmes que les Circassiens (Tcherkesses) et les Zygues. Egalement des *Goths*. des Mongols voire des Chinois(!). des Russes, des Bulgares. sans compter des Grecs.

Plusieurs de ces peuples font partie de l'une des plus étonnantes mosaïques du vieux continent (G. Charachidzé), celle du Caucase : il est assez difficile de les replacer à l'endroit qu'ils occupaient au Moyen Age car les Russes, dès la fin du XVIII^e siècle, et surtout les Soviétiques, ont totalement remanié la carte ethnique de ces régions entre 1801 et 1953 :

⁴⁴ Cfr. ci-contre FILIPPINO LIPPI. *Saint Philippe apôtre devant le temple de Mars* (détail). Basilique de Sainte Marie Nouvelle (Cappella Strozzi). Florence.

⁴⁵ Voir à l'index de CH. VERLINDEN, *op. cit.*, au mot *esclave turc*.

La Turquie retrouvée à Lucques en 1544 par S.BONGI. *op. cit.*, p. 224. a été prise de guerre d'un soldat croate.

⁴⁶ R.LIVI. *op. cit.*, p. 258. doc. 39 et 40.



certaines communautés n'ont dû leur survie qu'en se réfugiant en Turquie (!) ou. au colliataire.
les Arméniens furent plusieurs fois massacrés

Les Tcherkesses (Circassiens) ou Zygues se trouvaient le long de la Mer Noire et sur les pentes du Nord-Ouest du Grand Caucase: au-delà de l'actuelle *Cerkesk*, la bien nommée. Le littoral de Kertch, au Caucase: est bien appelé *Ziquia* par G. de Rubrouck (c'est le *Sir de Plan Carpin*) au XIIIe siècle. en traduction de la *Zichia* byzantine. qui désigne bien la *Circassie*⁴⁷. Les Abkazes. aujourd'hui conceiitrés dans la petite république autonome rattachée à la Géorgie: et au Sud du Caucase: occupaient un espace sensiblement plus grand, prenant le Caucase en écharpe. du Nord au Sud-Ouest. Leur pays n'est autre qu'une partie de l'antique Colchide où les Argonautes sont allés conquérir la fameuse Toison d'Or : les Albanais - qui n'ont rien à voir avec ceux de l'Adriatique - se trouvaient dans l'Azerbaïdjan avec le Sud du Daghestan et la Géorgie orientale mais: du Xe au XIIIe siècle, ils furent submergés par des tribus turques. assimilés ou réduits en nombre. Les Alains, apparentés aux Persans. se sont installés au Nord. dans les hautes vallées' et ont donné naissance aux actuels Ossètes; à langue et culture indo-européenne, de religion surtout orthodoxe ; au Daghestan se trouvaient des Avars et des Lazes (actuellement en Géorgie du Sud-Ouest et au Nord-Est de la Turquie) ... quant aux Mingréliens. ils sont regroupés à l'Ouest de l'actuelle Géorgie. Il est frappant que nous ne trouvions aucun esclave arménien en Toscane, rii d'ailleurs de Géorgiens : probablement en raison de leur christianisme ancestral ou de la force de leurs souverains⁴⁸.

⁴⁷ Sur ces problèmes voir l'article *Tcherkesses* dans l'*Encyclopédie de l'Islam* et M.BALARD, *La Romanie*. op. cit., p. 791 note 22.

⁴⁸ De rarissimes Arméniens soit cités dans la législation de Majorque (1428).

CH.VERLINDEN. op. cit., 2. p. 352: un arménien de Lajazzo vient de la Petite Arménie au Sud-Ouest de l'actuelle Turquie le long de la Méditerranée. Ibid. p. 472. 542, 893-894, 1042. Deux autres affranchis a Gênes ou en Ligurie.

Sur la Géorgie voir G.CHARACHIDZE, *Prométhée ou le Caucase*. Paris. 1986.

Allusion aux esclaves dans G.CHARACHIDZE, *Introduction à l'étude de la Féodalité Géorgienne*, Paris. 1971 p. 119 et ibid.. *Les Alains, cavaliers des steppes. seigneurs du Caucase*. Paris. 1993. par V.KOUZNETSOV et I.LEBEDYNSKI, avec une bonne bibliographie recente sur tout le Caucase historique.

Toutes ces sociétés connaissaient l'esclavage mais, vu leur éloignement des centres de la traite occidentale (La Tana, Caffa ... Constantinople) il est probable que, sauf pour les Circassiens,

les *têtes humaines* étaient livrées par des intermédiaires *tartares* et provenaient soit

d'opérations militaires, soit de la vente par les parents ou leurs maîtres

Les *Tartares* étaient, à cette époque, divisés globalement en trois groupes : ceux du Caucase,

ceux de la Crimée et ceux de la Volga. Ceux de la Crimée, autour de Caffa, mais aussi des

marchés de Solgat et de Soldaïa, et du coiiiptoir de la Tana, étaient particulièrement mélangés

dans les montagnes et sur le littoral. Il n'est pas étonnant que beaucoup d'entre-eux aient eu le

nez droit et la peau blanche, voire le poil blond et la barbe rousse. Les maquignons et les

notaires qui en prenaient livraison distinguaient les *Tartares* des *Mongols*, nous allons le voir.

comme parmi le riclie troupeau passant par les mains de Dominicus de Florence en 1359-

1360. Il s'agit probablement des Kalmouks autour d'Astrakan, du delta de la Volga et des

abords du Caucase, eus plus nettement mongoloïdes⁴⁹ : le Lucquois Simon de Mapheis a 5

Mongols sur les 9 esclaves qu'il vend à la même époque.

Enfin le dit Dominicus de Florence commerce également une *Chinoise*, venue probablement

du cœur de l'Asie Mongole, car elle porte le nom tartare de Charats (la Noire), peut-être

même vient-elle des abords de Karakorum proche du Cathay (*Cataynorum generatione*) : il

vend même une *Juive*, descendante peut-être de ces fameux Khazars qui, circonvenus d'une

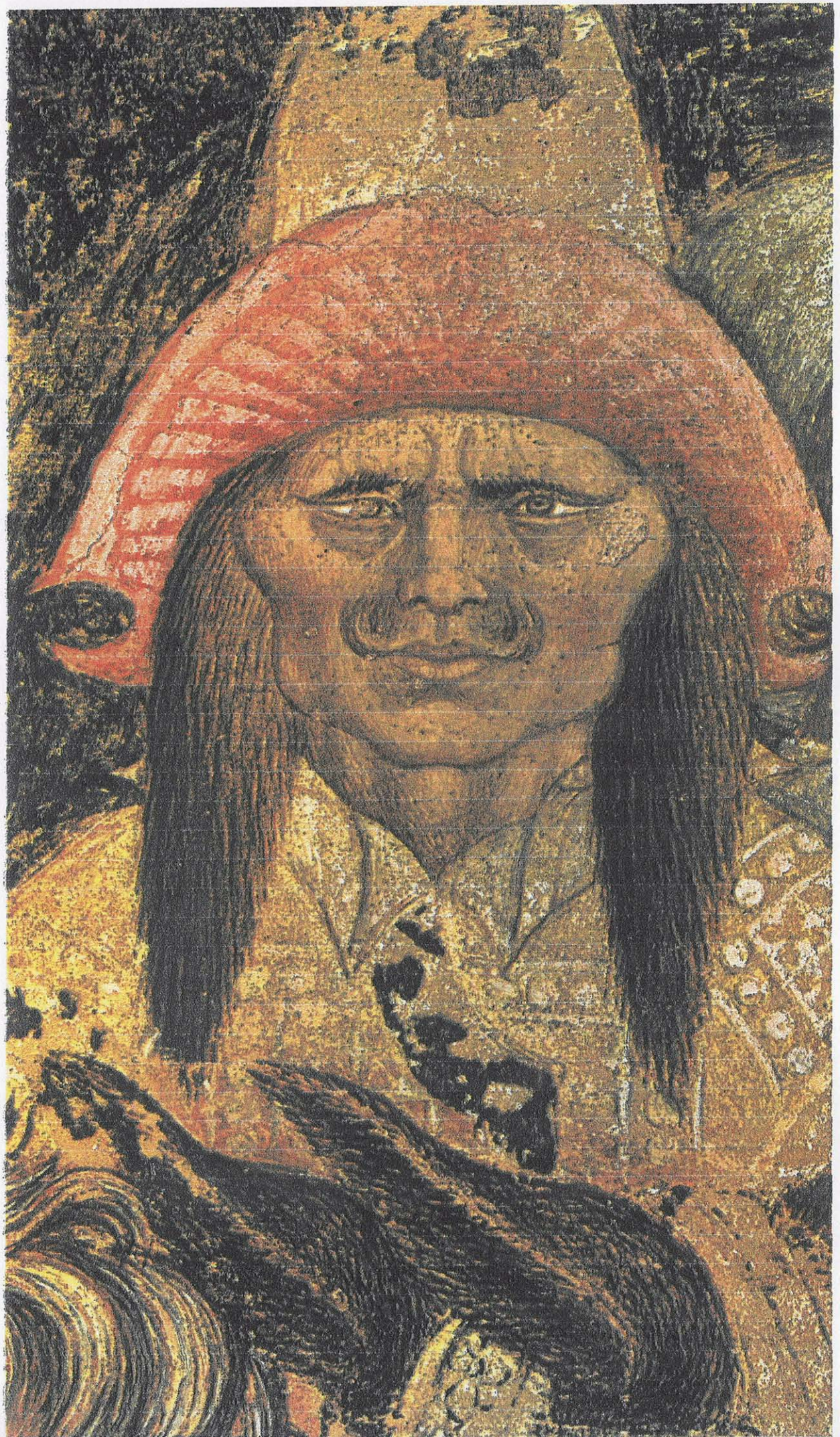
part par les Clirétieiiis (Byzance) de l'autre par l'Islam (Damas) s'étaient convertis au judaïsme

(740), formant, ce qu'un écrivain a illustré dans un livre célèbre: *La treizième tribu* (d'Israël) :

ou alors cette *Juive* a été convertie ou employée par un patron juif, issu des petites

communautés implantées dans le Caucase.

⁴⁹ Quant aux traits somatiques, cfr. ci-contre. Le *Kalmouk*, détail de la fresque de PISANELLO. *Saint Georges et la princesse* dans l'église de Sainte Anastasie à Vérone.





JEUNES ESCLAVES TARTARES

Fresque de Pietro Lorenzetti où l'on découvre, en arrière plan, la présence de deux adolescentes à la physionomie évocatrice.

Fresque de la première moitié du XIV^e siècle – Eglise de San Francesco à Sienne

Les esclaves les plus demandés semblent être les Tcherkesses et en particulier les belles Circassiennes dont la légende durait encore au XIX^e siècle : certaines soit peut-être orthodoxes à l'origine, et on a vanté sans la moindre preuve leurs cheveux blonds, leur peau très blanche et leurs yeux bleus ... ce que ne signalent pas nos documents : il est vrai que leur prix est fort élevé et que, peut-être, dans le monde des petits bruns trapus, préférence était donnée à des esclaves de ce type, comme jadis (VIII^e-X^e siècle) dans la Cordoue et l'Andalous oméyades.

La plupart des esclaves arrivant à la Tana, à l'embouchure du Don dans la Mer d'Azov, non loin de l'actuelle Rostov sur le Don, ou à Caffa, en Crimée, non loin de Tmutorakan et de Kertch, ne sont pas baptisés : ils entrent pour la première fois en contact avec le monde occidental (qui s'empresse de leur donner un prénom et le baptême), bien que certains ont déjà des noms de saints orthodoxes (Georges, Dmitri, Anastasia, Sophie ...) et ont peut-être déjà eu des maîtres grecs ou russes.

Mais dans l'ensemble ils portent presque tous des noms turco-tartares, ce qui laisse supposer soit qu'ils sont tous issus de ces Tai-tares mélangés de Crimée soit, bien plutôt, qu'ils ont été achetés ou convoyés et nommés par des maîtres ou maquignons tartares : en effet Circassiens comme Mongols, Chinois, Lazes sont affublés du même arsenal de noms, quels que soient leur caractéristiques ethniques et l'appartenance à l'ethnie que mentionne le notaire⁵⁰.

La deuxième (dernière ?) observation concerne l'afflux de *Tartares* à partir de 1350 : l'explication complète devrait concerner aussi les problèmes de la demande occidentale (après la Peste Noire ?) et du transit (conflits sur mer entre Gênes et Venise de 1377 à 1382), voire de l'avancée des Turcs sur la terre ferme (1410 : prise de la Tana) ou tout autant de la fermeture de la Chine (1368 : dynastie des Ming et expulsion des Tai-tares). Mais il est des

⁵⁰ Sur Dominicus de Florence, Simon de Mapheis, etc. voir tableau ci-après.

Pour la Chine, cfr. CH. VERLINDEN, op. cit., 2. p. 572, cite un *Cataio*, esclave tartare rebaptise Georges, dont le nom évoque la région dont il est probablement originaire (ce qui est extrêmement courant).

causes plus directes concernant le déchirement de la Horde d'Or. après la mort de Djanibek, l'heureux successeur de Tohtu et d'Oezbek. et les campagnes de Tamerlan autour de 1395. sans toutefois exagérer les réactions des principautés russes : S'essentiel des conflits et des asservissements provient d'une guerre tartaro-tartare : et aussi des conséquences sur la misère des familles, amenées alors à vendre leurs propres enfants''.

Enfin nous reviendrons sur la proportion écrasante de femmes. non seulement parce que les Tartares s'en débarrassent plutôt que de leurs fils, mais aussi parce que les esclaves tartares soient. à cette époque. destinées surtout aux harems ou aux services domestiques. au sein de la Horde d'Or.

Et là encore il faut faire intervenir la demande occidentale. par rapport à celle de l'Égypte mameluk, qui. elle. réclame des mâles. des esclaves aptes à être des soldats : des *balaban*. Les marchands acquéreurs. autant que les maquignons tartares vendeurs, font donc le tri dans une niasse comportant peut-être le sex ratio habituel. Ajoutons que ces esclaves sont jeunes, les adultes mâles ont pu être tués (ou sont vendeurs), les *vieilles* soit sont invendables soit sans intérêt immédiat pour les Occidentaux qui, éventuellement. les gardent sur place pour leur ménage.

Sans disparaître totalement des marchés. les *Tartares* deviennent beaucoup plus rares. en premier achat. dès le début du XVe siècle. Il faut certes en accuser en particulier la prise de la Tana (1410) par les Turcs, qui s'y substituent aux Occidentaux : mais aussi la politique intérieure de la Horde d'Or et les changements des circuits commerciaux à Caffa comme à Constantinople et en Mer Noire.

A côté des infidèles, dont bien peu sont islamisés, les orthodoxes fournissent un gros contingent : surtout des Russes: mais aussi des Bulgares et, comme dans toute la Méditerranée

Cfr. aussi M. BALARD, *La Roumanie*, op. cit., p. 793.

⁵¹ R. DELORT, *Quelques précisions*, op. cit., p. 222-224.

M. BALARD, *La Roumanie*, op. cit., p. 790 et suivantes avec de nombreuses références

Orientale. des Grecs. Le mot *Grec*. nous l'avons déjà signalé, peut souvent désigner le chrétien d'obédience byzantine, donc l'orthodoxe en général ; ce qui diminue la précision ethnique. Rappelons également que la Grèce (le monde byzantin) a été partiellement repeuplée par les *sclavinies*, issus de la *descente* des Slaves depuis les Balkans. Ces Slaves, totalement hellénisés et christianisés, forment parfois la majorité des *Grecs* et sont les ancêtres de l'actuel *peuple grec*.

Enfin, dans les débris de ce monde byzantin, de cette Romanie encore dominée par la deuxième Rome, Constantinople, l'avancée inexorable des Turcs amène l'asservissement de nombreux *Grecs*, ou leur fuite éperdue vers un Occident peu accueillant mais moins hostile. Nous l'avons rappelé en étudiant la position du baptisé orthodoxe. Parfois même les uns vendent les autres : ainsi cette Théodora, grecque de 16 ans, maintenant Maria, *de son nom chrétien*, achetée le 27 mars 1370 par Niccliolaus Bartholomei Dini Compagni (donc d'une grande famille de marchands) *quam dixit sibi missam fuisse ab Andrea eius fratri de partibus Romanie rie terra Felonie et eam ad partes Tuscie et ad civitatem Florentie duxit Johannone curtor*.

Le notaire' sachant en principe le latin, distingue bien le *sibi* qui renvoie au nouvel acquéreur et le *eius* qui renvoie à l'esclave. Ce qui se traduit par *Niccholaus a acheté cette esclave que lui a envoyé de Romanie, de In terre de Céphalonie, son propre frère André* (donc le frère de l'esclave, au nom d'ailleurs grec), puis que le *curtor* (courtier ?) Johannonis Nucci a mené en Toscane et à la ville de Florence

De Caffa sont venus outre le jeune grec Georges, que nous avons vu enlevé par des matelots génois et qui a échoué à Sienne, différents esclaves florentins : ainsi Lucia di Caffa, le 4 juillet 1373, parmi d'autres et encore le 39 juillet 1367, venu par Gênes, cet Asalme Asan de Sorcatti

(Solghat) de Caffa, devenu Jacobus par la grâce du baptême et cet Arti di Caffa le 31 juillet 1367. venu par Ancône ou encore Marta de Caffa, transitée par Gênes, le 19 janvier 1367⁵².

Les esclaves russes, connus ailleurs dès le début du XIV^e siècle, deviennent particulièrement nombreux en Toscane, au moins jusqu'au milieu du XV^e siècle, jusqu'à la prise de Constantinople et la *fermeture* des Détroits (1453).

Ce siècle, de 1350 à 1450, succède à celui des invasions mongoles, de la destruction des villes (surtout en Russie du Sud: autour de Kiev), au massacre des populations, au recrutement forcé de mercenaires, au poids du tribut collecté par la Horde d'Or, ces *Tartares* qui, à Saraï, sur la Basse Volga, distribuent le *jarlyk*, la charte autorisant les princes russes à conserver leurs territoires héréditaires contre cadeaux, servilité, tributs, ainsi que femmes pour le commerce ou le harem.

En 1380 c'est la fameuse bataille de Kulikovo, où Dmitri Donskoï, prince de Moscou, arrive à battre les Tartares : mais s'ensuit une longue série de luttes, avec les deux raids dévastateurs sur Moscou (1408 et 1439) avant l'affrontement sur la Kalka (1480), où les Tartares reculent en refusant le combat. Tout ceci pour dire que de nombreux Russes pouvaient, lors de ces expéditions punitives, être réduits en esclavage et vendus aux Italiens de la Mer Noire.

L'affaiblissement de la Horde d'Or et l'essor de Moscou, surtout dans la deuxième moitié du XV^e siècle et le règne victorieux d'Ivan III (1462-1505) devait contribuer autant que la fermeture des détroits par la prise de Constantinople (1453), à réduire le nombre de tels esclaves. Mais les raids continuaient, surtout aux dépens des paysans russes colonisant les terres noires du Sud : une partie des Russes *razziés* continuait à être vendue à des Occidentaux, même après la chute de Caffa (1477).

Quant aux Bulgares, convertis avant même les Russes par Byzance, qui les a soumis en grande partie par les terribles campagnes de l'empereur Basile II (mort en 1025), le *Bulgaroctone* (le

⁵² Ces derniers exemples proviennent de A.S.FLORENCE, *Registre des esclaves, à la date*

tueur de Bulgares). ils constituent un nouveau royaume, une grande Bulgarie qui va de la Mer Noire à l'Adriatique et à la Mer Egée, et est en rapport constant avec Raguse. Mais la terrible invasion tatare de 1240 frappe à mort l'état d'Ivan Assen II (mort en 1341) : une jacquerie portera même le paysan Ivailo sur le trône des tsars bulgares (1371) et les Turcs conquièrent Tirnovo (1393) et Vidin (1396). Là encore les guerres, les razzias, les ravages et l'arbitraire déverseit sur le marché des esclaves de nombreux Bulgares, généralement en direction de la Mer Noire, ce qui n'exclut pas quelques passages par Raguse ou par les routes grecques : s'y ajoutent de rarissimes *Goths* de Crimée ou des bouches du Danube⁵³ ou de *Zichie* (Circassie). Nous avons déjà parlé des Grecs, débordés par la conquête turque ou les invasions catalanes et *franques* : leur orthodoxie ne les empêche pas d'être commercés par les catholiques mais, sur la fin du XIV^e siècle, leur servitude est généralement à temps, l'affranchissement arrivant au bout de quelques années - nous l'avons vu au paragraphe sur l'Eglise et l'esclavage⁵⁴.

Les principaux marchés sont, entre les bouches du Danube (et les ports fluviaux en amont) par exemple Chilia et Licostomo, et les pôles de la traite : la génoise Caffa et le comptoir vénitien de la Tana.

A Caffa nous avoies l'évocation de ventes publiques (esclaves vendus à l'encan) et l'apparition de nombreux marchands de Gênes, de Péra, acheteurs la plupart du temps : aucun Toscan à notre connaissance.

En revanche, à la Tana, les plus gros maquignons que nous puissions connaître sont toscans d'après les actes de vente passés devant le notaire vénitien Benedetto Bianco⁵⁵.

⁵³ CH. VERLINDEN, op. cit., 2, p. 911 et suivantes et p. 458.

⁵⁴ Cfr. ci-dessus chapitre II b, avec bibliographie.

Sur les Bulgares, l'ouvrage de I. SAKASOV, *Documents récemment découverts datant de la fin du XIV^e et concernant les Bulgares de la Macédoine vendus comme esclaves dans Makedonski Pregled*, Sofia, 1932, tome VII traite de Caïdie et du notaire Manoli Bresciano.

⁵⁵ Découvert et parfaitement étudié dans plusieurs articles par CH. VERLINDEN, avec l'essentiel réuni dans CH. VERLINDEN, op. cit., 2, p. 925 et suivantes. Nous avons revu à l'Archivio di Stato de Venise CANCELLERIA INFERIORE, dans B 2 et 19, un certain nombre de ces actes.

La question est traitée, du point de vue de la documentation génoise, par SILVANA FOSSATI RAITERI dans *La schiavitù nelle colonie genovesi del Levante nel Basso Medioevo* dans *De la esclavitud*, op. cit., p. 695 sq. et.

Ajoutons que Siniavka, à l'ancienne embouchure du Don, s'appellait *Porto Pixano*, ce qui suggère l'importance des Toscans On note, outre l'écrasante majorité des Tartares et des femmes, leur extrême jeunesse : sur 40 esclaves de Dominicus de Florentia, une seule de 38 ans, deux de 20 ans, toutes les autres entre 18 et 8 ans ; pour les Lucquois et autres, sur 21 esclaves, un de 35, une de 23, tous les autres entre 18 et 10 ans. Au total 9 baptisés sûrement, 16 dont on ignore le nom et probablement non baptisés, les autres (39) avec leur nom turco-tartare, d'origine ou imposé par l'intermédiaire qui les a livrés aux Italiens

Il y aurait évidemment à étudier tous les acheteurs, mais ils sont Vénitiens : seuls deux clients de Dominicus sont Toscans, de Lucques, et encore soit connus par leurs mandataires vénitiens : donc Bartholomeus Michele et Petrus Antelmini ne soit pas allés à la Tana. Ils ont commandé l'achat à des intermédiaires résidant ou passant en Mer Noire, comme d'ailleurs ce Viviano de Hugolino de Florence que nous trouvons à Venise (39 juillet 1366) et qui a fait acheter un esclave à la Tana, l'a reçu à Venise et l'a envoyé à Bologne. C'est également le cas pour Pollezin de Marsilio (de Lucques) ou Franciscus Volpeli, de Lucques, mais apparemment habitant à Venise, Paroisse de Sainte Marie Formose (où nous retrouvons la famille dès 1366, vendant des esclaves à Florence, d'après le *Registro degli Schiavi*). Brandaia, quondam Simonis, de Florence a pris la bourgeoisie de Venise et réside à la Tana, comme Dominicus. Mais soit encore plus intéressants les vendeurs : Marcus quondam Simonis de Florence, apparemment venu en personne vendre à la Tana cette *Mongole* Sariza ; ou ce Simon de Florence, lui aussi bourgeois de Venise ou ce Bartholomeus Maiari de Lucques (et bourgeois de Venise) ; et puis ces Toscans ou Lucquois habitant (*habitor*) la Tana comme Franciscus *toscan*, Henricus Mansi (de Lucques) et, surtout Simon de Mapheis de Lucques, bourgeois de Venise et habitant la Tana : voilà un vrai maquignon qui, en quinze jours, vend 9 esclaves : 5

également, dans LUCIA BALLETTTO, *Schiavi e manomessi nella Chio dei genovesi nel secolo XV*, Ibid., p. 659 sq.

Mongols. 3 Circassiennes et une Russe et pas une seule Tartare ! ALI manient-même (et devant le même notaire) où Dominicus vend 40 esclaves, dont une écrasante majorité de Tartares. Serait-ce que de Mapheis aurait touché un *lot* de Mongols ou d'esclaves venant de contrées plus éloignées que la Crimée proche ?

D'autres questions (sexe, prénoms, prix, âge ...) seront reprises dans les paragraphes suivants. Il importe ici, cependant, d'aborder les correspondances entre la monnaie d'argent, seule connue et employée dans le monde tartare (qui perçoit également en argent métal le tribut des princes russes) et la monnaie d'or du grand commerce italien⁵⁶. Le *sommo* représente un poids d'argent ; l'aspre le nombre de divisions que l'on en obtient ; donc la pièce de monnaie, dont les premières étaient dites *aspres barricats* du nom de Berke-Khan (1257-1267), le premier du Kiptchak converti à l'Islam et qui avait fait frapper des pièces avec légendes arabes.

Le sommo pesant à l'époque 218. 911 grammes, l'aspre barricat était à 1.824 grammes, soit 120 au sommo. Mais, du fait du commerce avec les Italiens dont la monnaie était l'or (ducat, florin), des rapports fluctuants or/argent, et de l'inflation normale, les aspres furent sans cesse dévalués : il a fallu frapper de nouveaux aspres, lesquels eux-mêmes se dépréciaient. Bref, les gros paiements se font en *summi*, les autres en aspres à la valeur sans cesse flottante. En 1374 on taille 139 et 114 aspres au *sommo* : or en 1344 55 nouveaux aspres valaient 1 *sommo*. Vers 1360 nous savons que le sommo vaut 9 livres génoises, au plus haut cours, l'hyperpère d'or byzantin 14 sous 3 deniers, et le sou génois 0,143 grammes d'argent ; d'où, enfin,

l'équivalence (approchée) : 1 sommo (argent) # 25,74 grammes (or) et donc (!), à 3.55 grammes le ducat, à peu près 7.23 ducats.

Ce qui nous permet d'avoir une approximation du prix des esclaves en ducats. 4 et 112 summi, par exemple, valent à peu près 32 et 1/2 ducats et 5 summi 36 et 1/2. L'aspre est probablement

⁵⁶ On a d'ailleurs prétendu que les fourrures vendues en Occident surtout par la Hanse étaient payées aux Russes en argent pour leur permettre de régler les tributs aux Tatares. Le Professeur R.DELORT a un avis mitigé sur

à 130 par sumo (aspre *barricat*), ce qui est vraisemblable (5 summi = 600 aspres. c'est bien le prix moyen de l'esclave). Mais alors ces esclaves paraissent extrêmement chers à l'achat: les mêmes, arrivés à Florence en 1366, après voyage et redistribution, valent entre 30 et 40 ducats : même si le cours de l'aspre a baissé entre temps (1 sumo = 7 livres 15). on se demande l'ampleur du bénéfice: compte tenu des frais intermédiaires.

Ainsi les deux maquignons toscans repérés ont *dépensé* des sommes tellement élevées que l'on peut se demander s'ils n'avaient pas une activité coïncidente (vente de denrées occidentales) leur permettant de solder leur achat, ou de faire du troc, ou d'opérer un clearing. De Mapheis: 5'550 aspres en 9 jours, soit 46 summi environ, 330 ducats.

Dominicus de Florentia: 50.5 summi et 19'130 aspres en 28 jours plus 65 jours: soit $6'060 + 19'130 = 25'190$ aspres ou 310 summi, 1'520 ducats.

Soit Dominicus, par exemple, vend aussi rapidement qu'il achète (c'est-à-dire rachète avec l'argent obtenu de la vente précédente) soit il a un compte, un fond de roulement : on le voit mal ne pas payer en espèces les esclaves acquis auprès d'intermédiaires Tartares

Quant au nombre d'esclaves que pouvait annuellement fournir l'espace ponto-caspien, il n'est guère chiffrable : nous connaissons des naves de Roumanie, dont celle d'Usodimare en 1396 qui porte 80 têtes ; ou le lot de Giacomo Badoer en 1439, avec 182 têtes⁵⁷.

cette importante question. Pour Caffa, le problème du sumo a été exposé par M.BALARD, *La Roumanie*, op. cit., p. 658 et suivantes.

⁵⁷ par exemple R.LIVI, op. cit., p. 262.

M.BALARD, *Giacomo Badoer et le commerce des esclaves* dans *Mélanges R.Delort*, Paris, 1998, p. 555 et suivantes.

Tableaux

Toscans impliqués dans le commerce des esclaves.

Rappelons que si l'on considère que le seul hasard a conservé un pourcentage infime des documents notariés, dont à son tour une infime partie concerne les ventes ou achats d'esclaves. le seul fait de repérer quelques centaines de Toscans impliqués dans ce commerce sur toutes les places méditerranéennes a une singulière signification.

Ce qui peut paraître un détail sans suite est révélateur de courants profonds. d'une masse de faits fortement étoffés, d'un tissu dense et continu sur lequel il jette une brève mais fondamentale lueur.

Ces brefs tableaux sont là, à la fois pour ne pas laisser par leur caractère apparemment répétitif. pour permettre à d'autres de mieux étudier la personnalité des marchands ou leur imbrication dans l'ensemble de la vie économique, sociale ou politique de leur cité ou de leur milieu. et plus précisément. pour jalonner une activité peu ou mal connue dont ils sont des témoignages exemplaires.

Marchand(s) florentin(s) vendeur(s) d'esclaves.

Il ne semble pas que, malgré l'homonymie (Dominicus de Florentia) et la spécialisation dans le commerce des esclaves: il s'agisse d'un seul et même marchand, installé d'abord à la Tana puis à Raguse. 11 ans plus tard ; nous avons donc séparé les tableaux que l'on a pu dresser. les premiers d'après les registres de Benedetto Bianco, notaire vénitien, conservés à l'Archivio di Stato de Venise Cancelleria inferiore B 12 et B 19 résumés (Ch. Verlinden, *Le recrutement des esclaves à Venise dans Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, fasc. XXXIX, 1968, p. 185-202) et rapidement exploités par Ch. Verlinden, *L'esclavage, op. cit.*, 7, p. 927-943, les seconds d'après les indications transmises par A. Teja dans la *Rivista Dalmatica* (1941-42) *Aspetti della vita economica di Zara dal 1289 al 1409* reprises et complétées par Ch. Verlinden, *op. cit.*, pp. 731-735.

Ce(s) maquignon(s) figure(nt) au premier rang de tous ceux que nous avons jusqu'ici pu repérer dans le monde italien.

1) *Dominicus de Florentia*

bourgeois de Venise et habitant Tana.

Il s'agit ici de ses seules ventes (dans l'ordre chronologique) passées à Tana du 4 septembre 1359 au 76 septembre 1360. Les solutions de continuité entre les différentes dates peuvent provenir non d'une réduction d'activité du marchand, mais de la perte des actes du notaire Benedetto Bianco pour cette période⁵⁸.

⁵⁸ Le pris des esclaves est indiqué en aspres (A) et, quelquefois, en sumi (S). Pour ce qui en est de la Tartare Jolzi, achetée par Noble Nicolas Superancio, son pris est fixé à 5 sumi (S) et 7 grains (G). Dans le tableau ci-dessous le numéro de référence attribué par Charles Verlinden est signalé de la façon suivante: No. réf. Ch. V

DATE	ACQUEREUR	ESCLAVE SEXE	ESCLAVE AGE	ESCLAVE NOM	PRIX	A/S/G	"RACE"	No. REF. Ch. V.
04.09.1359	Nicholas Delphino paroisse St. Barnabé, Venise marchand, pour le compte de Johannes Bembo	F	8	Cotluches	525	A	Circassienne	2
04.09.1359	Nicholas Moro par. St. Felix, Venise pour le compte d'un Vénitien	F	28	Cotlu	600	A	Tartare	3
04.09.1359	Nicholas Moro pour compte de Victor Diedo par. St. Felix, Venise	F	14	Jamanzach	625	A	Tartare	4
14.09.1359	Nicholas Delphino pour compte de Catherine Sanudo, veuve de Giovanni, par. S. Cacciano, Venise	F	13	Zecilia	618	A	Circassienne	?
14.09.1359	Johannes Trevisanus	H	15	Tholom	610	A	Tartare	?
14.09.1359	Johannes Trevisanus pour compte de Marzus Salvador de Venise	F	11	Chocha	4 1/2	S	Tartare	8
14.09.1359	Bertuzio Zuirano par. St. Pantaleon, Venise	F	11	Charachts	520	A	"Chinoise" (Cataynorum gens)	?
14.09.1359	Bertuzio Zuirano par. St. Pantaleon, Venise	F	12	?	580	A	"Juive"	?
17.09.1359	Nicolaus Valaresso par. Ste. Trinité, Venise pour compte Ysabetha, veuve de Mafeo Contarini par. Ste. Marie Formose	F	11	Charaches	600	A	Tartare	?

17.09.1359	Nicolas Contarini	F F F	20 13 16	Aycholu Charaches Bollaza	2100	A	Tartare Tartare Tartare	
18.09.1359	Zorando de Delphinis de Venise, pour compte de Bartholomeus Michiele de Lucques	F	11	Cochtutamis	400	A	Tartare	?
19.09.1359	Rolandus Isercus par. de St. Sylvestre, Venise	F	14	?	610	A	Circassienne	?
19.09.1359	Rolandus Isercus pour compte de Petrus Antelmini de Lucques	F	20	Catherine	665	A	Tartare	
19.09.1359	Marco Zacaria par. St. Pantaleon, Venise						?	
19.09.1359	Marco Zacaria pour compte de Mudazo, par. St. Pantaleon, Venise	F	16	Rossa	720	A	Russe	?
20.09.1359	Noble Gianantonio Dandolo par. St. Paul, Venise	F	15	?	700	A	Tartare	?
21.09.1359	Andreolus de Bernardo par. St. Paul, Venise patron d'une des 4 galères de Romanie (convoi Giovanni Priuli)	F	16	Chara	600	A	Tartare	26
21.09.1359	Andreolus de Bernardo	F	.	Cotlut	610	A	Tartare	27
21.09.1359	Johannes Contarini par. des Sts. Apôtres, Venise	F	11	Araza	450	A	Tartare	28
22.09.1359	Johannes Trevixanus par. St. Gervasus et Protas, Venise, pour compte de Marzus Salvator par. St. Luc, Venise	H	11	Antoine	4 1/2	S	Tartare	29

02.10.1359	Andreolus Pachagnelo par. S. Cacciano, Venise pour compte de son père	F	15	Chorpt (coin omnibus juris cedulis et scripturis)	610	A	Tartare	31
04.05.1360	Noble Thomas Faletro pour compte Michael Faletro de Venise	F	18	?	1350	A	Circassienne	37
		F	13	?			Mongole	
04.07.1360	Noble Petruc Trevixanus marchand de Tana pour compte de Franciscus Bragadin par. St. Sévère, Venise	F	16	Saravish	720	A	Tartare	49
13.07.1360	Vénitien (pour compte d'un autre Vénitien)	F	12 a 13	?	735	A	Tartare	55
13.07.1360	Vénitien (le même pour le même)	H	10	Togabia (en latin Georgius)	5 1/2	S	Tartare	56
14.07.1360	Petrus Trevixanus	F	8	Dolatchaton	332	A	Mongole	57
04.08.1360	Franciscus Balbi par. Si. Eustache, Venise pour compte de Marcus Viaro par. St. Luc, Venise	F	18	Cotlu	560	A	Tartare	62
04.08.1360	Franciscus Balbi pour compte de Bertucius Lombardo par. St. Eustacie, Venise	F	8	Schach	350	A	Tartare	?
04.08.1360	Cristofalo fils de Marzus de Viva, par. St. Hermacore, Venise marchand à Tana pour compte de sa mère	F	12	Corchomas (baptisée Cataruza)	665	A	Tartare	?
04.08.1360	Andreas de Vendramin par. St. Eustache, Venise	F	14	Chara	720	A	Tartare	?

04.08.1360	Nicholas Superantio de Venise, marchand à Tana pour compte de son frère Marinus	F	16	Balder	5	S	Tartare blanche	?
04.08.1360	Nicholas Superantio cette fois-ci pour son propre compte	F	?	Tholach	5	S	Tartare blanche	?
08.08.1360	Marcus quondam ser Michaelis de Zevalo par. St. Felix, Venise marchand à Tana pour compte de Marinus Scarpazo (même par.)	F	13	Zarchassa	4 1/2	S	Circassienne	?
08.08.1360	Johannes Contarini par. St. Felix, Venise marchand à Tana pour compte Michael Morosini par. St. Marine, Venise	F	11	Saiiicosa	5 1/2	S	Mongole	?
11.08.1360	Noble Petrus Morosini	F	14	?	5 112	S	Circassiennc	?
11.08.1360	Noble Candiano Barbaro par. Ste. Marie Mater Domini	F	14	?	5 112	S	Circassienne	?
07.09.1360	Noble Nicolas Superancio par. Sta. Marine, Venise pour compte Petrus Disenuove par. St. Jacques, Venise	F	14	Jolzi	5,7	S,G	Tartare	?
09.09.1360	Noble Antonius Venier pour compte Zaneto Lando	F	14	?	600	A	Tartare	?

25.09.1360	Noble Nicholas de Valoresso par. Ste. Trinité marchand à Tana pour compte Noble Andreolus Donato de Ste. Marie Formose	F	9	Chotlucheb	550	A	Tartare	?
25.09.1360	Noble Nicolas Contarini pour un membre de sa famille	F	18	?	650	A	Tartare	?
25.09.1360	Noble Andreas Gradenigo patron d'une galère de Romanie (à la Tana)	F	10	Chotluches (baptisée Benedetta) [bona femina]	440	A	Tartare	?

3) *Toscans à la Tana*

(d'après les registres de Benedetto Bianco

et le résumé de Cli. Verlinden. *Le recrutement des esclaves à Venise, op. cit.*.

p. 185 et suivantes)⁵⁹.

⁵⁹ Pour ce qui en est du tableau ci-dessous le prix des esclaves est indiqué en aspres (A) ou en sumi (S) et, une seule fois, en ducats: c'est le cas de Sopliie, la jeune esclave tartare vendue à Péra pour 30 ducats (Di. De iiiêiiiie que dans le tableau précédent le numéro de référence de Cli. Verlindeii est indiqué pas No. réf. Ch. V.

A

<i>DATE</i>	<i>VENDEUR</i>	<i>ACQUEREUR</i>	<i>ESCLAVE SEXE</i>	<i>ESCLAVE AGE</i>	<i>NOM</i>	<i>PRIX</i>	<i>A/S/D</i>	<i>"RACE"</i>	<i>No REF. Ch. V.</i>
??.09.1359	Nichtea fils de Gurgs de la Tala	Johannes Trevixanus par. St. Jean Chrysostôme, Venise pour compte Pollezin de Marsilio de <u>Lucques</u>	F	14	?	464	A	Russe	5?
07.06.1360	Johannes quondam Mathei de Pistori de Venise, habitant Tana	Brandaia quondam Simonis Brandaia de <u>Florence</u> , bourgeois de Venise, habitant Tana	F	23	Cumzach	6	S	Tartare	43
07.06.1360	Johannes quondam Mathei de Pistori de Venise, habitant Tana	Brandaia quondam Simonis Brandaia de <u>Florence</u> , bourgeois de Venise, habitant Tana	H	18	?	5	S	Alain	44
03.07.1360	Andreas quondam Georgi Arménien de la Tana	Rolandus de Verona bourgeois de Venise marchand à Tana pour compte de Franciscus Volpeli de <u>Lucques</u> bourgeois de Venise par. St. Barthélémy	F		Ersapti	4 1/2	S	Tartare	54
30.07.1360	Marcus quondam Simonis de <u>Florence</u>	Johannes Rosso par. Sts. Apôtres, Venise	F	13	Sariza	650	A	Mongole	60
03.08.1360	Simon de Mapheis de <u>Lucques</u> bourgeois de Venise, habitant Tana	Marcus Zievato pour compte de Franciscus de Fraganescis de Veiise	F	12	Cotlu	700	A	Russe	76
29.08.1360	Simon de <u>Florentia</u> , bourgeois de Venise	Noble Franciscus Michiel Mauri, patron de navire, pour compte de Angeletus Michiel	F	12	Tamsich (baptisée Zoana)	550	A	Mongole	82

29.08.1360	Simon de Maplieis de <u>Lucques</u>	Noble Luc Valaresso Par. S. Angelo, Venise pour compte de son père	F	15	Chosaba	700	A	Mongole	84
??.09.1360	Simon de Mapheis de <u>Lucques</u>	Noble Francescus Michiel, pour le noble Michiel, par. St. Jean le Neuf	F	?	?	780	A	Mongole	86
03.09.1360	Simon de Mapheis de <u>Lucques</u>	Marinus Maripietro par. St. Sévère, Venise	F	13	Thalaboga	750	A	Circassienne	87
03.09.1360	Simon de Mapheis de <u>Lucques</u>	Marinus Maripietro par. St. Sévère, Venise	F	16	Thatalaboy	750	A	Circassienne	88
03.09.1360	Simon de Mapheis de <u>Lucques</u>	Marinus Maripietro par. St. Sévère, Venise	F	10	Chothluba	550	A	Mongole	89
03.09.1360	Simon de Mapheis de <u>Lucques</u>	Marinus Maripietro par. St. Sévère, Venise	F	15	Chotlu	770	A	Mongole	90
07.09.1360	Simon de Mapheis de <u>Lucques</u>	Philippe Correr par. Ste. Marie Formose pour compte de Nicholeta, veuve de Michael Zustinian	F	13	Chotluchus	700	A	Circassienne	92
08.08.1363	Henricus Mansi de <u>Lucques</u> ?de Venise? habitant Tana	Sandro Lonato par. San Cassiano	F	12	Nanna (baptisée Anne)	207	A	Tartare	130
??.09.1363	Franciscus Toscan bourgeois de Venise, habitant Tana	Jacobus Zontini par. St. Julien, pour compte F? Volperi de Ste. Marie Formose	F	12	Azichaton (baptisée Benedicta)	400	A	Tartare	143
04.09.1363	Bartholomeus Maiari de <u>Lucques</u> , bourgeois de Venise		H	12	?	250	A	Tartare	180

17.09.1363	Lucquois de Tana		F M M (fils)	16 35 14	? ? ?	7	S	?	205
??05.1364	Johannes Dicuncti par. St. Julien	Leonardus quondam Zusti par. S. Cassiano pour compte Franciscus de Gosco, de <u>Florence</u>	F	13	Sophie	30	D	Tartare (achetée à Péra)	224

Ce qui est bien peu à côté de ceux arrivés à Venise ou Gênes. que l'on peut compter à partir des taxes payées' mais les 2'000 à 3'000 têtes annuelles ainsi repérées: dans chacune de ces villes, ne viennent pas toutes des régions de la Mer Noire et la répartition des ethnies change au fil du temps.

c) Ln *Dalmatie*.

L'autre espace fournisseur des esclaves toscans est la *Dalmatie*, l'*Esclavonie*, c'est-à-dire l'arrière pays profond des Balkans. de la Valachie à la Hongrie, à la Serbie, à la Bosnie, et de l'Albanie à la Slovénie, avec ses populations catholiques (et donc en principe exclues de l'esclavage) comme en Croatie, Slovénie' Hongrie ... avec les hérétiques bogomiles ou patarins de Bosnie ou d'Esclavonie, les infidèles et les musulmans, sans compter les orthodoxes de Serbie ou de Grèce

Nous en avons parlé au sujet des *anime*, juridiquement libres mais souvent asservies, surtout à Florence et Sienne, malgré la législation vénitienne et les textes pontificaux.

Rappelons aussi que la région fait partie en gros de la grande Hongrie, royaume considérable, aussi étendu que la France médiévale (et aux mains d'une branche des Capétiens, issue de Charles d'Anjou, le frère de St. Louis) comprenant, dès la fin du XIIe siècle, la Croatie-Esclavonie, les Dalmatie, Bosnie, Russie (entre Monténégro, Bosnie et Serbie), l'Ukraine subcarpathique, la Transylvanie? la Slovaquie. Elle fut ravagée par les Mongols (Tatares) après la bataille de Mohi (1241) mais prit se ressaisir et, malgré des ambitions territoriales parfois excessives (royaume de Bohême et de Pologne, Galicie, Moravie, Silésie, Basse Autriche, etc.) et de nombreuses guerres civiles, elle contint victorieusement la poussée turque, en particulier avec le roi Mathias Corvin (1458-1490), jusqu'au désastre de Mohacs (1526).

Les sujets catholiques de ce grand état catholique pouvaient être faits prisonniers mais non asservis par d'autres catholiques ; et ceux pris par les Turcs et rachetés recouvraient leur liberté⁶⁰.

La surveillance du trafic semble avoir été effective si l'on en croit les prohibitions ou les restrictions émanées de toutes les villes de la côte, sous influence vénitienne ou non : ainsi Spalato (Split), Trau (Trogir), Sebenico (Šibenik), Curzola (Korčula), Zara (Zadar), Cattaro (Kotor) et Raguse (Dubrovnik), bien que leur répétition prouve que leur application n'était pas facile, tant catholiques et hérétiques étaient mêlés, et les *anime* abondantes.

La Bosnie était demeure de *patarins*, reconnaissables à leur origine et leurs noms (Stanislava, Milaza, Vella, Bogoslava) et vendus par des maquignons Narentins (sur la Neretva) à Narenta ou à Bistreiiclii Comme pour la Tana, nous avons la chance d'avoir conservé un état des achats par des Toscans, parfois à d'autres Toscans, de 1376 à 1403, sur le marché de Zara (cfr. tableau ci-dessous). Les deux principaux maquignons sont un *Dominicus quondam Francisci* de Florence et *Taddeus quondam Jacobi* également florentin : peut-être ce Dominicus est-il le même que celui repéré à la Tana.

Un acte, du 27 décembre 1377, est très évocateur : passé à Zara en présence de témoins, dont l'un Petrus Monetarius est Florentin, il comporte comme vendeur Taddeus et comme acheteur Dominicus, tous deux Florentins ; l'opération concerne 13 esclaves, tous Bosniaques, dont le prix total est de 100 florins d'or et les noms, tous hérétiques : 2 hommes, Obradus et Millovač, de Bosnie et 11 femmes, Volchna et Dragoslava, sa fille ; Jelcha, Borchia, Crayna, Staiia, Millica, Radoslava, Stanislava, Ratcha et Millana, de Bosnie.

Un autre acte cite l'achat, le 6 octobre 1376, à Martin de Veglia (Krk) par le Florentin Bonaguida de Tolosino de l'esclave Gelena de Russie pour 15 florins et sa revente (ou sa

⁶⁰ Pour tout ce qui concerne cette *Dalmatie* et ses esclaves, cfr. CH. VERLINDEN, *op. cit.*, p. 712-800 et nos paragraphes sur Zara et Raguse' et les *anime*.

donation) à Tuccio, fils de Simeon Tucci de Florence, le 4 mai 1377. Le contrat a été passé *iuxta domum Petri de Lamoneta* de Florence. le même vu précédemment⁶¹.

Le tableau des achats-ventes de Zara (cfr. ci-dessous) nous donne, pour 11 hommes et 82 femmes, des acheteurs surtout de Florence (16 achats pour 47 esclaves') et 1 de Sienne et des vendeurs pour 1/3 Florentins (27). Parmi les acheteurs, ce sont les Anconitains qui arrivent seconds (23) et, parmi les vendeurs, les Ragusains (15).

Viennent acheter des gens de Gênes, d'Ancône, de Sicile, du Levant, plus ceux de Zara.

Viennent vendre des gens d'Obrovazzo, Gênes, Venise, Veglia (Krk), Bologne, Naples.

Ancône, Raguse, Spalato ... et Zara.

Al total, parmi les Florentins, Taddeus quondam Jacobi n'est que vendeur (19). Dominicus, lui, achète 14 esclaves et en vend 6.

Nous avons là la structure typique d'un pays fournisseur : Taddeus a acquis un lot de 14 Bosniaques, probablement en Bosnie, des mains d'un intermédiaire ou ramassés un à un (une mère avec sa fille) ou revendus par des maîtres et concentrés sur un marché comme celui de Narenta.

Dominicus achète et revend, comme d'ailleurs ce Paulus de Sancto Lupidio qui vend 8 esclaves et en achète 2

La plupart des échanges ont cependant lieu entre marchands italiens: quand les vendeurs sont de Spalato, Zara, Raguse ou Veglia (Krk) il peut y avoir doute, mais ceux venant de Naples, Gênes, Venise, Bologne ... ont fort bien pu importer des esclaves et le Génois demeurant à Buda (!) a difficilement pu amener un esclave hongrois.

Donc Zara est tout autant centre de transit que centre primaire de concentration d'esclaves indigènes.

⁶¹ Les actes sont cités d'après A. TEJA, *op. cit.*, p. 59, 34 et 36 révisé par CH. VERLINDEN, *op. cit.*, 2, pp. 731-735.

Date	Nombre des esclaves vendus		prix en ducats	ACHETEURS		VENDEURS	
	Hommes	Femmes		VILLES	NOMS	VILLES	NOMS
1367 24.7		1	21			Gênes	
1375 28.10		1	28	Zara		Venise	
1376 16.6		1	15	Ancône		Zara	
1376 24.9		1	15	Florence		Veglia	Andreas cd. Marci
1376 24.9		1	15	Florence		Veglia	Andreas cd. Marci
1376 6.10		1	15	Florence		Veglia	Andreas cd. Marci
1377 27.12	2	11	100	Florence	Dominicus cd. Fracisci	Florence	Taddeus cd. Jacobi
1377 27.12	1		10	Florence	Dominicus cd. Fracisci	Florence	Taddeus cd. Jacobi
1378 9.1		1	10	Zara		Florence	Dominicus cd. Fracisci
1378 21.1		2	21	Sienne		Florence	Dominicus cd. Fracisci
1378 29.1		1	18	Florence		Florence	Dominicus cd. Fracisci
1379 30.1		1	12	Zara		Florence	Dominicus cd. Fracisci
1379 30.1		1	18	Florence		Florence	Dominicus cd. Fracisci
1379 13.2		1	10	Zara		Florence	Dominicus cd. Fracisci
1379 26.2		1	20	Florence		Zara	Bartolus de qualis
1379 1.3	1		20	Venise		Zara	Bartolus de qualis
1379 6.3	1	1	40	Venise		Florence	Taddeus cd. Jacobi
1379 7.7		1	20	Ancône		Ancône	
1379 15.7		1	10	Florence		Florence	Taddeus cd. Jacobi
1379 28.9	1	4	37	Ancône		Raguse	
1379 28.9		1	3.5	Zara		Raguse	
1379 2.10		1	22	Florence	Dominicus cd. Fracisci	Paulus de Sancto Lupido	
1379 2.10		1	24	Florence		Paulus de Sancto Lupido	
1379 2.10		1	15	Florence		Paulus de Sancto Lupido	
1379 5.6	1	1	25	Ancône		Taddeus cd. Jacobi	
1380 17.5		1	16	?		?	
1380 6.12	1	2	100	Florence		Paulus de Sancto Lupido	
1381 8.1		1	12	Florence		Bologne	
1381 14.2		1	15	Gênes		Paulus de Sancto Lupido	
1381 14.2		1	17	Levant		Paulus de Sancto Lupido	
1381 14.2		1	25	Florence		Paulus de Sancto Lupido	
1381 2.4		1	20	Paulus de Sancto Lupido		Spaiato	
1381 2.4		1	20	Paulus de Sancto Lupido		Spaiato	
1381 22.4		2	48	Florence		Bologne	
1381 30.4		2	26	Ancône		Spaiato	
1381 15.5		4	65	Ancône		Recanati	
1381 8.6		3	39	Ancône		Raguse	Paulus cd. Petri
1381 8.6		1	20	Zara		Raguse	Paulus cd. Petri
1381 8.6		1	18	Zara		Raguse	Paulus cd. Petri
1381 8.6		1	18	Zara		Raguse	Paulus cd. Petri
1381 8.6		1	20	Zara		Raguse	Paulus cd. Petri
1381 19.7		2	30	Ancône		Raguse	
1381 20.7		4	47	Ancône		Bologne	
1381 19.12	1		11	Florence		?	
1383 4.4		6	120	?		?	
1383 4.4		2	60	?		Obrovazzo	
1383 14.4		1	15	Florence		Gênes	
1383 22.4		2	40	Florence		Génois habitant Buda	
1384 11.11		1	10	Ancône		?	
1385 12.1		1	21	Florence		Florence	
1387 27.11		1	12	Florence		?	
1391 11.1	1		35	Sicile		Gênes	
1405 6.11	1		30	?		Naples	
TOTAL	11	82					

C'est également le cas, entre autres: de Curzola (Korčula) oii a été achetée la Bosniaque Stanislava que nous retrouvons à Sienne en 1412 : c'est un marchand de Krk (Veglia) qui l'y avait amenée, après l'avoir probablement acquise d'un intermédiaire Narentin ou au marché de Narenta Un article du *Liber legum ac Statutorum civitatis et insule Curzulae* (de 1214) signale Catalans ou Siciliens venant *pro facto emendi servorum*⁶².

C'est surtout le cas de Raguse (Dubrovnik) où d'ailleurs nous trouvons en 1390 un Taddeus Jacobi de Florence qui propose au protovestiaire du roi de Rcrscie. *Bosnie et Maritime* d'aller en Turquie pour obtenir des renseignements sur les sujets du roi qui pourraient s'y trouver captifs : il demande pour cela 1000 ducats qui lui sont finalement refusés⁶³.

Le même Taddeus (est-ce celui de Zara ?) apparaît déjà. le 30 mars 1377 dans une vente à un traitant. Petrellus de Masello d'Ancône et à ses deux associés. également anconitains, de 20 miliaria de plomb de Rosnie (poids de Raguse) et 12 esclaves (2 hommes. 10 femmes).

Taddeus livrera plomb et esclaves à Zara avant la fin de juin : du marché de Narenta à l'embouchure de la rivière Neretva. les frais (et les risques) seront à la charge des acheteurs : il y a pour 144 ducats d'esclaves et 190 de plomb (à 9 ducats 114 le millier). Les 13 esclaves sont très probablement ceux achetés par Dominicus à Zara, en décembre de la même année.

D'autres Florentins sont présents à cette époque à Raguse : Compagnus quondam Johannis qui. le 28 novembre 1374, a acheté une Radincha de Bosnie à Georgius quondam Bochxe de Raguse et le 8 juin à un arbalétrier de Pérouse qui la tenait de Marinus de Radosta. Ser Pietro del fu Nardo achète, le 8 janvier 1383, de ser Marinus de Gondola, Drasna. pour 12 ducats : elle-même avait été achetée le 2 octobre précédent de Georges Boxa. avec sa fille Zedna, et

⁶² Publication dans *Monumenta historico-juridica Slavorum meridionalium*. Pars I, *Statuta ci leges*, I, Zagreb. 1877. p. 50, cité par R.LIVI. *Ln schiavitù domestica in Italia* dans *Archivio per l'Antropologia e la Etnologia*. op. cit., 1908. p. 280.

⁶³ La plupart des documents ici exploites proviennent des recueils de J.DINIČ et B.KREKIČ. cites a propos des *anîme*.

Nous n'avons rien trouvé dans ceux edités par G.CREMOSNIK. *Istoriski spominici Dubrovackog archiva. Kancelariski i notariski spisi*, Acadéiiiie serbe. Belgrade. 1932 et *Kancelariski i notariski spisi (1278-1301)*.

était fille de feu *Tolenni de Narethva* (donc soit fille d'esclave: soit vendue par son père). Un autre Fraiicesco Alegri, de Florence, habitant Padoue, achète, le 12 août 1386 pour 40 ducats Godmilla. Sont donc signalées les ventes au marché de Narenta (in foro Narenti)⁶⁴. D'autres détails nous permettent de mieux étudier les Toscans en Dalmatie. Le 28 janvier 1398 nous apprenons que Flore, une Russe, *generatione infidelium et servorum* se reconnaît *sponte sua*, d'elle-même, esclave d'un Florentin. Qui est cette esclave qui aurait une personnalité, lui permettant d'avoir un avis, et sur son maître ? Si elle est Russe, elle devrait être orthodoxe et non infidèle : que veut dire ici *servorum* : esclave ? Ou plutôt Serbe ?

La même année un autre Florentin se voit menacé d'une amende de 25 hyperpères, s'il introduit chez lui une esclave ne lui appartenant pas ; et de 100 hyperpères, plus le pris de l'esclave, s'il ne la fait pas sortir de Raguse et la met sur un mauvais chemin (*male aviare*), celui de la prostitution (?)

Nous avons déjà vu en juillet 1442 Martin fils de Giovanni Richi, de Florence, qui reçoit de Brayanus Modricicič *quondam sclavam Bossinianam nomine Chata etatis annorum septem vel circha* donc une Bosniaque de 7 ans, achetée *in partibus provincie Bossine a quodam Turcho nomine Milichna*. Le mandataire est donc allé sur place et a trouvé un vendeur qu'il qualifie de *Turc* mais qui a un nom slave (Milicna) et est peut-être Bosniaque voire Valaque. Un *puerum nigrum* de *genere servorum annorum circiter undecim* a été apporté de Tripoli de Barbarie et vendu à Raguse par le Siennois *Bartolomeus quondam Johannis Hieronymi* à un Lucas Andreas de Sargo de Raguse⁶⁵.

Zagreb, 1951, iii dans les révisions de CH.VERLINDEN, *op. cit.*, 2. p. 7-12 et suivantes, a pait un Rolandus de Pisis, venant de Trani (7.4.1281).

⁶⁴ J.DINIČ, *op. cit.*, no. 134, 85, 77, 79, 107, 103-104, 115 ...: cfr. aussi CH.VERLINDEN, *op. cil.*, 2. p. 773 et suivantes. Drasna et sa fille avaient été achetées 27 ducats les deus. Les exemples suivants viennent de DINIČ no. 171, 174, 224, 226, 337.

⁶⁵ Sur la signification de *servorum* que CH.VERLINDEN interprète comme *esclaves*, *op. cit.*, 2. p. 782, nous pensons qu'il s'agit souvent de Serbe, comme semblent le prouver d'autres textes de DINIČ no. 181 *generis patarenorum et servorum* no. 176 *patarenam de genere servorum*, etc. ou, encore, L.BALLETTO, *Schiavi e manomessi*, *op. cil.*, p. 668 cite divers documents, par exemple, *Caterina serva sive schiava de progenie Servorum sive Bosinorum*.

En 1434 un petit noir de 5 ans avait été vendu à Luca Martini de Florence (pour 32 ducats) Mais des Russes transitaient toujours par Raguse, vendus par leurs propriétaires non traitants. comme Ser Dante Constantinus de Manfredonia livrant Catherina (32 ans) pour 40 ducats à un Florentin ...⁶⁶.

Au total la côte dalmate a fourni à la Toscane un certain nombre d'esclaves (et d'*anime*) soit prélevés directement dans l'hinterland Bosniaque ou Serbe. soit échangés à Zara ou Dubrovnik entre marchands, soit encore commandés à des intermédiaires par des bourgeois ou des marchands n'en faisant pas trafic.

Comme à la Tana ou Caffa, il y a des marchés et des maquignons autochtones ou étrangers au monde occidental (marchés de Solghat, Soldaïa en Crimée, marché de Narenta en Dalmatie ...) mais Zara et Raguse, outre ce rôle de concentration d'esclaves non chrétiens, voient aussi affluer les transactions entre chrétiens, d'esclaves venant de loin et remis dans le commerce: les Noirs ou les Russes en sont témoins, parmi d'autres

Par là ces villes de l'Adriatique nous évoquent déjà les centres des seuls transit et redistribution.

d) Les centres de transit et de redistribution

Certains Toscans allaient donc s'approvisionner ou trafiquer sur les lieux-mêmes de l'offre ou dans des marchés mixtes comme les villes dalmates. Mais la plupart agissait dans des endroits où il n'y avait plus de population autochtone à asservir et où les circuits étrangers primaires étaient inaccessibles. Les principaux de ces marchés typiques sont bien connus: Marseille, Montpellier, Barcelone, Majorque, Valence, Séville, Lisbonne, mais aussi Naples, Palerme, Candie, Chio, Constantinople (et Péra) Chypre et, par dessus tout, Gênes et Venise. A vrai

L'esclave de *Russie* est peut-être de *Rassie* Cela dit ces Noirs musulmans de *genere servorum* de Tripoli (*DINIČ* iio. 337) ou des *Monts de Bai-ca* (no. 226) posent problème et ne semblent pas être des *Sérènes*.

⁶⁶ B.KREKIČ, *op. cit.*, no. 1301 et 1415.

dire la présence des Toscans y est inégale ou, du moins, n'est pas toujours facile à mettre en évidence⁶⁷.

Maints esclaves qui finissent par aboutir à Florence ou à Lucques sont passés par ces centres commerciaux sans que rien ne nous permette de l'assurer. parce que les documents pour ce faire ont disparu ou n'ont pas encore été découverts ou publiés. Quoi qu'il en soit, nous pouvons tenter de suivre les Toscans et leurs esclaves dans les trois ensembles repérés a priori : la Méditerranée occidentale (de Marseille à Valence et Majorque) : le verrou sicilien : la Méditerranée Orientale (de Candie à Chypre, Chio et Constantinople); plus Venise, Gênes et Naples! les principaux et les plus proches fournisseurs de la Toscane.

1* Lu *Méditerranée occidentale*.

La question est en cours de renouvellement par A. Stella⁶⁸ et nous nous en tenons aux grandes lignes déjà établies à partir d'une abondante littérature.

Si nous étudions la situation ville par ville, les détails manquent cruellement et, a priori, on peut suggérer que l'une des principales originalités de la Toscane, dans le commerce des esclaves, est de recevoir si peu des grandes places de transit, en particulier de Barcelone, Majorque ou Valence

Certes nous repérons quelques contacts individuels et apparemment courants. Par exemple, entre Lucques et Majorque, nous connaissons un contrat du 16 janvier 1408 retrouvé à Gênes et parlant de la vente d'un Sarrasin de 23 ans, pour 72 livres 10 sous, par Gregorius Trenta de Lucques à Franciscus Laurentius de Majorque⁶⁹.

⁶⁷ Sans la thèse de H. BRESCH, nous n'aurions pu deviner l'importance relative des Toscans dans le commerce des esclaves et, sans son aide généreuse, nous n'aurions pu l'étudier avec cette précision à Palerme. Peu ou prou, cette réflexion est valable pour toutes les villes. Nous ne pouvons traiter que de celles pour lesquelles nous avons une étude d'ensemble (ou spécialisée dans les esclaves).

⁶⁸ A. STELLA, *Histoire d'esclaves dans la péninsule ibérique*, Paris, 2000.

⁶⁹ A.S. GENES, *Notaio Bartolomeo Gatto*, 10.2 Fol. 25 vo., fiche du Professeur R. DELORT et de même la référence suivante B Gatto, 2.247 v.

Quelques-uns également depuis Pise : nous avons signalé déjà le traité de 1150 avec le Royaume de Valence. sur les pirates asservissant les captifs. En 1249 Girardus *Pisanus* achète à Gênes un petit Sarrasin de Valence à Thomas Sarabita de Tortose et en 1376 Johannes Michaelis, *écuyer* de Pise mais boiirgeois de Gênes. vend à un marchand de Valence. Bartolomeus Golletus, pour 45 lires, une Tartare de 13 ans. En 1436 on apprend également que le marchand pisan Philippe de Crazona. habitant Montpellier. a testé en faveur de l'esclave Marguerite qu'il a affranchi.

Pour Florence, le dossier est à peine plus fourni.

Nous apprenons. par le hasard des testes, que Falco Bonafede, de Florence. a vendu une esclave de Wocleria. à Giovanni Cintraci qui la revend. le 11 février 1274. à Bernardo Agostini de Tarragone⁷⁰.

Le 5 février 1423 Jacobus Covonii. marchand florentin à Barcelone, remet à Margherita les services qu'elle devait à Bernardus de Bardi, Marioto de Bardi (de Valence) et Octaviano fils de Jacobris. en tant qu'affranchie de Guillermus ça Rovira

Le 4 mars 1445 Philippus de la Cavaliera a vendu à Verano Ruccellai (?), marchand de Florence, résidant à Barcelone: le jeune Georges: Russe de 12 ans, pour 51 lires 10 sous

D'autres Russes ont été l'objet d'achat-vente : par exemple le 9 septembre 1452 Suecio de Lico de la Casa' marchand florentin, a acheté à Naples à un orfèvre catalan la Russe Catherine pour 79 ducats et le 23 février 1467 ce sont Matheus de Lictorio de Florence et sa femme qui vendent à un Majorquin une Russe de 18 ans⁷¹.

⁷⁰ A.FERRETTO. *Codice diplomatico delle relazioni fra In Liguria, la Toscana e la Lunigiana ai tempi di Dante (1265-1320)* dans *Atti liguri per la storia patria*, XXXI. 1, p. 375 revu d'après R.DAVIDSOHN, Rome. 1901. *Geschichte von Florenz*, IV, *Die Frühzeit der Florentiner Kultur*. 7. *Gewerbe, Zünfte, Welthandel und Bankwesen*, Berlin. 1925, p. 251 et CH.VERLINDEN, *op. cit.* 1, p. 266 n.79.

Sur Pise et le transit des esclaves cfr. ci-dessous.

⁷¹ La plupart des détails se trouvent aux Archives Municipales de Barcelone. Boite esclavage. dépouillée en particulier par CH.VERLINDEN, *op. cit.* 1, p. 522 ou 279. Voir au paragraphe suivant les détails sur Naples.

Nous trouvons également quelques opérations réalisées par des Florentins à Marseille : par exemple le 20 septembre 1438 Johannes Saporis, marchand de Nice et patron de navire vend Lucie, Russe de 19 ans, pour 132 florins de 12 gros à un marchand de Florence représentant un Avignonnais ; en 1439 un patron d'Ancône a enlevé deux esclaves *femellas* russes de 18 ans *more piratico* et les revend. 300 florins les deux, au même Florentin. Le 5 novembre 1447 c'est encore une Russe (de 20 ans), Marie, qu'un Florentin vend à un Marseillais et en 1459, c'est Daniel Augin, damoiseau et écuyer du roi de France qui achète 3 Russes mâles pour 120 florins au patron d'une galère de Florence⁷².

Autrement dit nous saisissons quelques exemples ça et là, mais il faut bien noter que nombreux sont les Toscans à Valence ou Barcelone ou Majorque qui jamais n'interviennent dans la traite, et encore autant en relation pour d'autres marchandises que les esclaves avec des Catalans de Gênes ou d'ailleurs. De plus, malgré la position des Pisans à Majorque, nous n'arrivons pas à cerner les détails d'un trafic éventuel.

C'est pour cela qu'il ne faut pas surestimer les renseignements nombreux, mais dus au seul hasard: que nous a conservé l'exceptionnel fonds Datini, en particulier correspondance et registres de la compagnie de Barcelone, de ses filiales de Valence et de Majorque et des correspondants d'Ibiza, Perpignan, Tortose et Alicante...⁷³.

Tout d'abord des chiffres concernant le nombre d'esclaves passés en groupes :

⁷² CH. VERLINDEN, *op. cit.*, 1, p. 777-778. Autres détails dans E. BARATIER et F. RAYNAUD, *Histoire du commerce de Marseille*, Paris, 1951, tome 2: *De 1291 à 1480* passim.

⁷³ F. MELIS, *Aspetti della vita economica italiana*, Sienne, 1962, consacre tout un chapitre à la *Compagnia divisa di Catalogna*, p. 237-280 mais, dans ce texte très dense et fourmillant de données, aucune place n'est réservée aux esclaves. Les données ici traitées proviennent de R. LIVI, *La schiavitù*, *op. cit.*, p. 243-323, 208 extraits de lettres, copieusement utilisés par I. ORIGO, *The domestic enemy*, *op. cit.*, ou *The Merchant of Prato*, *op. cit.*

Nous avons dépouillé les registres de comptes et les mercanzie *teste umane*. Ce travail permet d'avoir une vue d'ensemble sur ce trafic, ses modalités, ses bénéfices, ses aléas

Autres textes dans E. BENSÀ, *Francesco di Marco di Prato*, Milan, 1928, p. 364 ou p. 224-226 notes 1 et 2, ou R. LIVI, *Dall'archivio di Francesco Datini mercante pratese*, Florence, 1910. Allusions dans I. ORIGO, *Le marchand de Prato*, Paris, 1959, p. 96-99.

4 têtes enlevées en Barbarie et arrivées à Ibiza en août 1400 ; 9 têtes (de Turc !) arrivées de Venise à Ibiza puis Majorque en octobre 1400 ; 2 d'Ibiza à Majorque le 11 septembre 1400 : 2 d'Ibiza (à Valence ?) le 10 mai 1401 ; *beaucoup* de Maures en juin 1401 à Ibiza. 12 s'enfuient et sont repris à Majorque ; une lettre de Syracuse (Seraghosa di Cicilia) à Majorque parle de biens en Sicile (Palerme, Messine) et de 10 esclaves dont 1 est mort et doit les autres font courir des risques de fuite ou de mort (vu l'épidémie) en mars 1400 ; 4 autres (?) esclaves et 8 (?) qui restent à Ibiza (29 août 1401). peut-être un reliquat des Turcs. Enfin 3 Sardes (2 hommes et une femme) en août 1409. commandés de Minorque à Barceloie *me comperets dos Sarts e una Sarde que sien de adat de XX annys fins en XXX* avec cette précision *e los homes que sapien de pagecie*, c'est-à-dire *les hommes, qu'ils sachent cultiver la terre*, qu'ils soient paysans ... et ne coûtent pas plus de 30 florins chacun. Différentes commandes et divers achats, ventes, transports, nous font encore entrevoir une vingtaine d'esclaves, identifiés un à un et provenant généralement de redistributions entre marchands et parfois transmission entre patrons : un Tartare, deux Noirs, deux schiavetti doit un Tartare et plus souvent des femmes, tandis que les *lois* de Turcs ou de Maures ne sont pas sexuellement différenciés (même si le travail donné aux Turcs, par exemple, semble les désigner sui-tout comme des hommes)⁷⁴.

Il y a donc un certain nombre de Toscans intéressés au trafic des esclaves en pays catalans, parfois en liaison avec Pise et donc la Toscane : niais il s'agit soit de grands marchands, qui s'intéressent à toute sorte de marchandises soit de connaissances qui se signalent, s'échangent ou se revendent à la pièce des esclaves déjà intégrés dans des familles ou des services.

Une dernière remarque s'inipose : c'est de Venise que viennent les esclaves arrivés à Ibiza (au pire ils ont été chargés au passage en Sicile) et non de Barcelone, de Majorque ou de Valence. Il y a une hiérarchie dans les circuits de la traite : les places catalanes peuvent être *alimentées* aussi par les grands marchés.

⁷⁴ La plupart des documents dans R.LIVI, op. cit., p. 272 et suivantes, doc. 81, 84, 93, 94, 108, 127, 200

Si nous prenons non plus les relations individuelles mais les ensembles, nous trouvons quelques renseignements supplémentaires grâce aux coniptes de Lisbonne ou des galées florentines.

C'est par le biais du Florentin Marchionni que nous effleurons le trafic des esclaves à Lisbonne.

De 1486 à 1493, 3'589 esclaves ont été amenés de Guinée à Lisbonne, rapportant à la Casa dos Escravos 14'580'278 reis : Marchionni a payé 12'037'780 reis, ce qui correspond, à un minimum de 1'648 esclaves par lui importés. Bien eittendu, ces esclaves ne gagnent généralement pas le inonde toscan, ni même la Méditerranée. C'est seulement un exemple de l'activité d'un énergique Florentin⁷⁵. Nous connaissons aussi les envois de Noirs à Pise puis à Florence, par exemple via la société Cambini. Quant aux galées de Florence, elles sillonnent la Méditerranée à partir de 1422 : celles allant vers l'Ouest, à destination des Flandres et de l'Angleterre, relâchent en Espagne au départ comme au retour. A l'occasion elles en ramènent des esclaves comme celles de l'été 1465, galées de Syrie revenant de Catalogne avec 7 esclaves blancs et noirs et celles du 6 mai 1466 : 8 teste (blanches et noires) : le 24 septeinbre 4 *schiave* et en juin 1468 (galée de Piero Corsellini) 3 *schiave*

Les galées d'Angleterre, arrivées en février 1467 à Porto Pisano, avaient chargé en Espagne 12 *teste*. Les quantités totales peuvent sembler faibles mais nous sommes loin d'avoir les chargements de toutes les galées ; ces quelques détails sont là, simplement pour signaler que ce trafic existait: sans être considérable⁷⁶.

2* Le verrou Sicilien: *Palerme*.

Les galées florentines revenant de *Syrie*: de Constantinople, Chio et (ou) Alexandrie, passent par Rhodes, la Crète ... et la Sicile (Syracuse, Messine- Palerme, Trapani).

⁷⁵ Les calculs ont été faits par CH. VERLINDEN, *op. cit.*, 1. p. 625-627. Voir aussi ci-dessus les esclaves noirs.

Certaines embarquent des esclaves. comme la Ferrandina de Piero Vespucci. à vrai dire. la seule dont nous ayons le chargement complet (7 décembre 1467) mais il est remarquable que. venant de Chio et Rhodes' c'est seulement en Sicile. apparemment. que sont chargés les 6 esclaves blancs : et de même les trois esclaves de 1458⁷⁷.

De fait. si nous considérons la ville exemplaire de Palerme, nous tenons là un des nœuds du trafic toscan, le verrou (ou passage) obligatoire entre Méditerranée Orientale (et espaces ponto-caspiens) et bassin occidental. Pise et les ports toscans : Palerme n'est pas la seule puisque Messine, Syracuse. Trapani. entre autres. sont souvent citées dans le trafic des esclaves mais il n'y a guère qu'à Palerme, leur capitale, que nous pouvons l'effleurer.

Grâce à une documentation précise. sinon abondante⁷⁸. nous atteignons environ une cinquantaine de marchands toscans (exclus les Pisans installés à Palerme et devenus citoyens de la ville) et les modalités de leur activité commerciale à Palerme de 1300 à 1445 environ. Les premiers actes datent de 1298-99 : deux aclieteurs sont l'un Florentin (Bernard Gini) et l'autre Panuccius de feu Gerardus. pisan. Déjà leurs achats concernent des femmes (Usina et sa fille Fatimella ; Maymona) *sarrasines*, musulmanes (comme le soulignent leurs prénoms), les unes *blanches*, l'autre *noire* : à noter que la noire, estimée 6 tari. vaut trois fois plus que les deux blanches.

Cette catégorie des Toscans aclieteurs se renforce par la suite de 1307 (Angelo Padolfini de Pistoia) à 1452 (honorable Matteo de Porcaris, de *Tuscia*). On relève beaucoup de Pisans⁷⁹.

⁷⁶ Les précisions se trouvent dans M.E.MALLET, *The Florentine galleys in the Fifteenth Century*, Oxford. 1967. p. 114 notes 4, 5, 6, p. 120, 121, 126-129, 141. Nous avons dépouillé l'ensemble du fonds des *Consoli del Mare*. Cfr. ci-dessous nos paragraphes sur Florence et sur Pise.

⁷⁷ M.E.MALLET, *op. cit.*, p. 120; pour la galéasse florentine de 1458 CH.VERLINDEN, *op. cit.*, 7. p. 524.

⁷⁸ Nous redisons toute notre dette envers le Professeur H.BRESC qui nous a communiqué sa documentation inédite sur les esclaves dans les fonds notariés de Palerme. Certains, peu nombreux, sont connus de CH.VERLINDEN, *L'esclavage, op. cit.*, t. 7. p. 150 note 72, p. 137, 164, 181, 214, 404.

⁷⁹ Lippus Bondi qui achète une mère et sa fille de 1 an et 12 en 1309; Colus de Calipo en 1346; Peregrinus Bonaiuti habitant Trapani en 1349 acliète. en 8 jours. 5 esclaves; Guillelmus Jacobi Zappaiuti en 1374 acliète la mère et le fils; Francesco Ricciarini en 1378; Julianus Cardinus en 1382; Johannes Jacobi en 1384. Bactinius de Rosa en 1384; Jolannes Damiani en 1441; Chillinus de Septimo en 1445; Gerardus Casassi en 1446 et en 1447. Gaspar de Archis en 1447 un(e) esclave cliacui.

soit 13 Pisans pour 20 achats ; les Florentins sont un peu moins nombreux: 9⁸⁰. Ajoutons deux Siennois (en 1446 Ambroxius Novi et en 1447 Ambroxius Spanochi) et un *homme* de Volterra (en 1370)

Ces 27 Toscans ont, apparemment et probablement, acheté ces 36 esclaves pour leur compte personnel. à part le Pisan Peregrinus Bonaiuti qui: en ayant acquis 5 en 8 jours, semble bien avoir l'intention de les revendre. De ce point de vue Palerme agirait donc comme un marché classique, fournisseur d'esclaves ou les Toscans viendraient s'approvisionner comme ils le font à Venise, Gênes ou ailleurs.

Mais l'étude des vendeurs d'esclaves nous fait apparaître une caractéristique inattendue, celle déjà entrevue à Zara, Raguse ou dans l'empire aragonais (Barcelone, Majorque, Valence ...).

Un certain nombre de ces vendeurs ne sont connus que par leur nom et sont, peut-être (?) de Palerme : d'autres sont effectivement précisés citoyens de Palerme comme en 1309, 1374,

1384, 1358, 1447 ... mais l'éventail est large : 3 sont de Messine (Thomasius de Syracusa en 1307 ; Nicolaus Bonfilio en 1377 ; Franciscus Sala en 1346), un de Syracuse (Johannes

Cudurini en 1452), un marchand de Trapani (Guillelmus de Naso en 1447) et un Juif de la même ville (Charonus Cuvinus en 1414) : puis ce sont des Catalans, un marchand *catalan*

(Joliannes Servent en 1446), un de Majorque (Beiiet Totesans en 1445), un de Perpignan (Johannes Ripoll en 1446), un de Tortose (Francesco Sicla en 1370) plus un *sarrasin*

affranchi, Ali de Spagna, qui vend un lot de 5 *sarrasins* de Valence ; et enfin, des Italiens : de

Venise (Marin Blancus eii 1309), de Gênes (Johannes Reye de Laprea en 1352 et un autre eii

1370), de Porto Venere (Nicolaus de Adamo en 1441), de Bologne (Henricus, marchand, en

1382)

⁸⁰ En 1309 uii Petrus Lambertisci de la societe des Peruzzi et un Franciscus Petri de Magistro; eii 1351 Danti Recuperi; en 1332 Franciscus de Vanne; en 1370 un Florentiii anonyme; en 1377 Joliannes Muraturi; en 1384 Ambrosius Bivi; en 1388 Franciscus de Nicolao; en 1414 Franciscus Bartucha.

Mais' par dessus tout, fait étonnant. nombre de ces vendeurs italiens sont toscans(!). qu'ils trafiquent avec leurs compatriotes ou avec d'autres marchands. C'est un aspect, ici peu attendu. de Toscans vendeurs d'esclaves et donc intégrés non plus dans l'appel de la demande mais dans le monde des intermédiaires: du transit et de la redistribution. 26 sont dans ce cas pour 42 esclaves vendus (en comptant pour *toscan* messire Johannes de Malaspina en 1329 et en ajoutant Peri de Federico. florentin. en 1463 et un Pisan résidant à Palerme en 1336). Apparaissent d'abord, du 26 septembre au 12 octobre 1307. des chasseurs d'esclaves, des pirates de Piombino: venus écouler le produit de leur razzia sur le marché de Palerme : ils livrent 17 sarrasins des *Monts de Barca* : parmi les pirates. Bachomeus de Bernocto. à lui seul. en vend 15. (dont un en association avec Angelus Pandolfini) : les deux autres venant de Cossius de Miglanti et de Colus de feu Marri.

Par la suite nous trouvons parmi les vendeurs probablement trafiquants : 4 de Pise pour 5 esclaves : Johannes de Viridi (en 1309), Francesco Burbetta (2 esclaves en 1377 et 1378), Peri de Campo (1444) et Antonius de Proprino (1444). soit 5 pour 6 esclaves en rajoutant un exemple de 1456 : 11 de Florence pour 11 esclaves⁵¹ ; 4 de Sienne pour 5 esclaves⁵² : 7 de Piombino: Jacobus Tarvina (1383) et le juif Ysac de Lamagna (1457). Enfin un de Lucques (1370).

Ces 36 Toscans ont donc vendu, au total, 42 esclaves (la proportion exceptionnelle des 18 esclaves venant par Piombino a pour raison la razzia de 1307) : seuls 1 Pisan. 2 Siennois et le pirate de Piombino en vendent plus d'un, dans les documents que nous sont parvenus. Mais le seul fait de *vendre* sur le marché de Palerme signale des trafiquants d'esclaves plus ou moins

⁵¹ Franciscus de Johaiine (1351), Johaiines Girardini (1384), Nicolaus de Blankis (1412), Murecta de Giraldis (1436), **Fraicescus Luce Russi** pour *Dinus Lapi Dini* (1440), **Davaiizatus Fagnic** (1441), **Joliaiines** Tosinghi (1411). Joliannes Pinus (1445), Davanzatus Fagni (1446) plus un Malaspina et Peri de Federico.

⁵² Andruchius Bandinelli, fils de feu Dominus Guido (2 esclaves: 1383 et 1384), Joliannes Saniusio (2 esclaves en 1442), Dominus de Ruffaldis et Jacobus Burgisi (1447).

importants, peut-être même occasionnels, en tous les cas intégrés dans le commerce comme intermédiaires, non comme clients.

Comme nous l'avons annoncé, l'intérêt de cette récapitulation est aussi d'identifier les acquéreurs.

La razzia des gens de Piombino est écoulée auprès des *citoyens de Palerme*, sauf 3 d'origine inconnue plus un de Pistoia, un de Tarragone et un probablement du Portugal.

Parmi les autres acquéreurs : des citoyens de Palerme en 1329, 1377, 1442, 1444, 1446, 6 au total dont un chanoine, Don Johannes Banquerio (pour la Russe Margarita, blanche et *silvestris*, âgée de 15 ans) et une noble dame: Ylaria de Amodeo (pour la Hongroise Ylaria de 28 ans), plus Janella de Ponte qui reçoit en 1463 de Peri de Federico, de Florence, une noire baptisée valant 11 onces, des gens de Messine (1441), de Trapani (1383), de Corleone (1383), Sutura (1384), Tropea (1377), de Naro (1370); des Catalans (1412) dont plusieurs de Barcelone : Petrus Petrerius (1308), Petrus Savila (1384), Pere Amat (1436), Gabriel Gallines (1440), Daunius Sariera (1441)

Enfin 4 Toscans : en 1309 Johannes de Viride, pisan, vend à Franciscus Petri de Magistro, marchand florentin, le petit Georgius, grec: pour 4 onces 7 tari 4 grains. En 1351 le Florentin Franciscus de Johanne (à vrai dire également citoyen de Palerme) vend à Danti Recuperi, de Florence, la noire Francisca des Monts de la Barca, âgée de 30 ans et valant 25 florins : et en 1447 les 2 marchands siennois déjà vus (Dominicus de Ruffaldis et Jacobus Rurgisi) vendent à Ambroxius Spanochi, également marchand de Sienne, la circassienne Christina, âgée de 25 ans pour 16 tari

Tous ces Toscans, vendeurs, sont bien des marchands d'esclaves: pas forcément professionnels, probablement occasionnels, à la rigueur mandataires (Siennois pour Siennois, Pisan pour Florentin: etc.), mais tout à fait comparables aux autres *maquignons* qui

contribuent à la dispersion de personnes acquises à Palerme vers les autres régions de Sicile, vers la Catalogne et aussi la Toscane ou d'autres Toscaris.

L'origine des esclaves montre l'adéquation du marché de Palerme avec les autres selon les époques. On peut séparer, sans trop d'arbitraire' ceux achetés et ceux vendus, dans la mesure où une partie des premiers est probablement destinée aux villes toscanes.

Jusque vers 1370 les esclaves achetés sont soit *sarrasins* venant des *Monts de Barca*, c'est-à-dire passés par la Tripolitaine, qu'ils soient originaires du Maghreb ou non [comme Nuara (en 1307) qui est olivâtre ou en 1309 Margarita et sa fille Contissa (blanches et baptisées), ou encore en 1351, Francisca qui est noire] ou de Valence comme le *lof* des 5 esclaves de 1349 achetés par le maquignon pisan ; les autres sont grecs comme Maria, acquise pour les Peruzzi (en 1309), Georgius la même année, ou une autre Maria, en 1352, ou encore une Yrini (Irène) en 1346.

Un mot sur les 5 *sarrasins* de 1349 vendus par un affranchi, Ali de Spania ; il s'agit de deux *vieux*, un de 40 ans valant 10 onces et un de 25 ans (7 onces), plus un couple, le père de 32 ans, la mère de 25 ans et leur fils de 2 ans (le tout pour 13 onces). Il s'agit là, très probablement, du produit d'une *razzia* parmi les populations encore musulmanes du Royaume de Valence, analogue à celle connue exécutée sur les côtes africaines par les pirates de Piombino que nous avons déjà évoqués.

A partir de 1370, et comme ailleurs- les esclaves achetés sont presque tous Tartares.

11 (10 femmes et le fils de l'une d'elles) jusqu'en 1388, à part un Antonius sarrasin (1384) et une *Chirkesa* de 22 ans, très probablement Circassienne (1382). A noter que c'est elle qui avec 55 florins égaie presque le record de Pina, Tartare, (1384), 60 florins

Ces Tartares semblent disparaître après 1388, une seule encore, Margarita, en 1447, et les prix sont à nouveau exprimés en onces et taris ; restent des Noirs sigiialés ou non des *Monts de*

Barca [Barca en 1414, une noire (1456). un de couleur indéterminée mais *sauvage* (*Silvestris*) des Mont de Barca (1452) ...].

Et tout autant de Blancs (7), issus des espaces pontiques : Caterina (1441), des Circassiens (Christiana en 1446: Christina et Angelus en 1447) et enfin des Russes (Johannes en 1445. Anostan en 1446 et Uliana en 1456). Cette Uliana, que nous retrouvons plusieurs fois à divers endroits de notre recherche, est déclarée *serva* (pas *schlava*) : elle est présente, se reconnaît spontanément *serva*, assure qu'elle le confesse sans fraude ni peur, avec toutes ses maladies et défauts tant cachés que manifestes (à part les classiques mal caduc, incontinence d'urine, plus *stulticia* imbécillité) et manque de menstrues qui lui sont étrangers) : Les vendeurs, tous deux de Syracuse, en demandent 15 onces, versées par la banque de Mathieu de Salmuli, changeur (*comptor* ?) de la cité de Syracuse : mais la confient 6 mois, suivant le droit des magasins, pour observation (*iuxta observanciam*) aux magasins de Syracuse lesquels, comme ceux de Messine, de Palerme, de Catane ou de Pise ..., hébergent (ou vendent) des esclaves. De plus ils s'engagent à fournir une attestation de l'officialité épiscopale de Syracuse concernant la confession de cette *serva*. L'acquéreur est un Pisan de Palerme pour le compte d'un tiers S'agit-il en fait, ici, d'une véritable esclave ou d'une servante lourdement dépendante ou d'une affranchie russe qui ne s'est pas encore totalement rachetée ?

Vers le milieu du XVe siècle, les Toscans que nous trouvons à Palerme sont donc, encore, comparables à ceux qui à Venise, Gênes, ou ailleurs, viennent se fournir en esclaves pour leur usage personnel ; parmi ces esclaves il y a surtout des femmes (25) et si les hommes sont 12, c'est que leur nombre a été artificiellement accru par les 2 fils vendus avec leur mère et les 4 Sarrasins de Valence, achetés probablement pour la revente. Notons encore que tous ces esclaves semblent Chrétiens romains, voire orthodoxes [Georgius, Yrini (Irène). Anosta (Anastasie) ... plus peut-être quelques Maria ou Caterina] : c'est le cas aussi des Noirs et d'un Sarrasin converti (Anthonius). Seuls le Noir Barca, l'inconnu *sauvage* et les 5 Sarrasins de

Valence (dont 4 mâles) ne sont apparemment pas baptisés. Parmi les esclaves vendus, un premier lot exceptionnel, que nous avons déjà évoqué comme exemplaire d'une razzia. C'est à Palerme que les pirates de Piombino viennent vendre 18 Sarrasins en quelques jours de 1307 : la provenance (Monts de Barca: Tripolitaine), le sexe (surtout des femmes), l'âge (jusqu'à des bébés de deux ans) prouvent abondamment l'enlèvement d'un petit groupe, probablement sur la côte, dont les hommes ont été soit tués soit vendus à part.

Les autres esclaves vendus sont, avant 1370, sarrasins, baptisés comme le jeune Riccardus, olivâtre (1329) ou noire des Monts de Barca comme la Francisca de 1351, âgée de 30 ans et vendue 25 florins; puis ce sont des Tartares⁸³. Russes également : en 1436 Georgius (13 ans, 9 onces 27 tari). Maria (16 ans, blanche, 17 onces) en 1440 ou Caterina (19 aîs, 17 onces) en 1442 et encore Margarita (15 ans, blanche *silvestris*, 15 onces) en 1446. Ajoutons des Circassiennes : Chacha (16 ans, 19 tari) en 1441, Christina (2,5 ans, 16 tari) en 1447, une Hongroise Ylaria (28 ans, 12 onces) en 1445, une Abkaze, Lena (blanche, 25 ans, 15 onces) en 1444, un *Berbère*, Buchac en 1452; plus deux *blanches*, Scola en 1412 (14 onces 15) et Catherina, en 1441 (18 ans, 14 taris 15), des Noirs: Anthonius (8 ans, 8 tari) en 1441, Julianus, des Monts de Barca, (18 ans, 11 onces) en 1442 et une Noire, Pisana (24 ans, 7 onces 15) en 1444.

Peu à peu les Tartares sont donc remplacés par des esclaves venant des bords de la Mer Noire à plus de 3'000 kilomètres de Palerme ou par des Noirs, probablement du Sud du Sahara Ces Noirs font légèrement rejaillir la proportion des hommes par rapport à l'écrasante majorité de femmes (6 hommes, 19 femmes), sans compter les *razziés* de 1307 (5 mâles: 13 femmes) qui portent le total à 11 hommes et 32 femmes.

⁸³ Lucia, enceinte, (30 florins) en 1370. Caterina, 18 aîs, (50 florins) en 1377 et Lucia (13 ans, 37 florins) en 1378, Benedicta (30 ans, 50 florins) en 1383, Catherina (22 aîs, 41 florins) en 1383, Christina (25 aîs, 50 florins) en 1384, une tartare ou russe, Catarina; atteint le prix record de 60 florins en 1384.

Quant à l'étude des âges et des prix, elle donne des résultats tout à fait comparables à ceux établis sur la longue période pour la Toscane: Gênes ou Venise. A noter en particulier un âge plus élevé chez les femmes au XVe siècle (33, voire 30 ans) et aussi un prix qui monte inexorablement. Mais ne disposant que d'un stock de 78 esclaves sur un siècle et demi, ces conclusions ne peuvent être que très partielles⁸⁴.

En revanche les 53 marchands toscans identifiés (avec peu de recoupements), 37 acheteurs et 26 vendeurs, nous suggèrent bien que Palerme est un marché qui permet à la fois de se fournir en esclaves ou de se livrer à leur commerce⁸⁵ et beaucoup plus à la revente, au trafic, qu'à l'introduction de nouveaux esclaves sur le marché occidental.

Il est possible, sinon probable, que Naples a eu et a conservé une importance comparable avant même la séparation des deux royaumes (1282) et après la *réunification* aragonaise.

Mais une grande partie des archives anciennes n'a pas survécu au dernier conflit mondial et les notations que nous signalons servent surtout à confirmer que ce marché était encore en activité dans les trois derniers quarts du XVe siècle, comme nous le verrons au paragraphe suivant.

3* Les grands marchés de Méditerranée orientale.

Sur les grands marchés de Méditerranée orientale, nous n'avons guère de documents évoquant l'activité des Florentins et avons peu d'arguments pour supposer qu'ils existent.

⁸⁴ L'étude du marché aux esclaves de Palerme (parmi lesquels ceux destinés à la Toscane ou coinnérés par les Toscans sont très minoritaires) peut être faite d'après la thèse de H.BRESC, *op. cit.*, p. 474 et suivantes, l'œuvre de CH.VERLINDEN, *L'esclavage, op. cit.*, 2. p. 138-282 et une très abondante bibliographie, dont les articles du même VERLINDEN, *L'esclavage en Sicile au bas Moyen Age* dans *Bulletin de l'Institut Historique beige de Rome*, XXXV, 1963, p. 13-113 et *L'esclavage en Sicile sous Frédéric II d'Aragon (1296-1337)* dans *Homenaje J. Vicens Vives*, Barcelone, 1965, t. 1, p. 675-690, également M.GAUDIOSO, *La schiavitù domestica in Sicilia dopo i Normanni*, Catane, 1926.

La comparaison des Toscans avec les Catalans ou les Génois, très fortement majoritaires, n'a pas sa raison d'être. Signalons simplement que les Toscans n'étaient pas absents de Palerme; petit-être étaient-ils même aussi importants, voire plus importants que les Vénitiens

⁸⁵ L'exemple de la razzia des gens de Poinbino n'est pas connu de CH.VERLINDEN. Mais, dans son ouvrage de base, il cite de nombreux autres cas, en particulier aux XVIe et XVIIe siècles. CH.VERLINDEN, *op. cit.*, 2. p. 1033 et suivantes

Les notaires vénitiens de Candie, dont nous possédons un certain nombre de minutiers, passent de nombreux contrats d'achat-vente d'esclaves, mais Benvenuto de Brixen, par exemple, ne cite qu'un acheteur florentin, probablement de la société des Peruzzi, le 5 août 1301, Francesco Forciti, pour l'acquisition de la Coumane Berçaba et de ses deux enfants, au maquignon génois Vassalino Berlingeri (lequel vend 28 esclaves entre le 5 août et le 20 octobre ! Presque comparable au Dominicus de Florencia que nous avons vu à la Tana). Le notaire Manoli Bresciano voit passer plus de 200 esclaves originaires des Balkans et surtout du Despotat d'Épire : un seul acheteur est toscan, de Pise, Antonio de Lanfrancis, qui vend la Tartare Christina, 25 ducats, à Antonio Natalis de Venise, le 10 septembre 1381 ; et un autre est florentin, Jacobus Tebaldi qui, le 23 septembre 1382, a acquis un Grec (80 hyperpères) à Christoforus Bartholomei, habitant de Candie. Ajoutons le Tai-tare Bartholomeo acheté à Andreas Mariscalchus par Guido de Castelflorentino, un mercenaire au service du seigneur capitaine général de Crète ...⁸⁶.

Pour la génoise Chio, malgré les études de M. Balard et de Ph. Argenti, la moisson est encore plus restreinte : Nani de Pacis est bien de Florence mais habite Chio et la Circassienne que, avec son copropriétaire, il vend 27 ducats à un Barcelonais, Guilhem Bonfil, est peut-être leur doinestique (10 mai 1398)⁸⁷.

Chypre, très tardivement vénitienne, connaît certes un médecin de Pise, Alessandro de Ambrosiis, qui achète l'esclave Georgius Romaniti (pour 80 besants blancs) le 24 juillet 1360 à Caninus Çuchol de Venise et Nicolaus Carcuci de Candie ; mais il réside à Famagouste et acquiert très probablement pour son usage personnel. On retrouve aussi, le 24 octobre 1300,

⁸⁶ CH. VERLINDEN, *op. cit.*, 2, p. 809 et suivantes et surtout p. 840-868, a repris et complété les dépouillements de I. SAKASOV, *op. cit.*, ci-dessus, et parfois les notaires vénitiens depuis publiés. De son immense moisson nous n'avons pu tirer que ces rarissimes mentions reprises dans S. GENSINI, *La Toscana nel secolo XIV*, San Miniato, 1988, p. 263-264 avec évocation des Peruzzi.

⁸⁷ Il y a pourtant plusieurs Florentins à Chio au début du XVe siècle : 5 contre 4 Napolitains et une douzaine d'Ancone.

cet Ugeronus de Caxina de Pise qui a acheté à Johannes de Pando de Messine *bancherius*. pour 120 besants. l'esclave noir *de proiene spagnola* dont nous avons déjà parlé. Mais le fait de se trouver devant un notaire génois de Famagouste, entre Pisan et Sicilien, à propos d'un esclave venant d'Espagne, n'implique pas un courant important de traite de Chypre vers la Toscane : c'est un simple détail évoquant la classique complexité d'un grand commerce international⁸⁸.

Le *Registre des Esclaves*, à Florence, ne nous signale généralement que les achats et les provenances proches, de Florence-même, voire de Naples. Venise ou Gênes ; cependant, un contrat de 1369, concerne la Tai-tare Chaterina de 9 ans acquise: par le notaire ser Paolus Nerini de St. Michel Bertelde, du Florentin Rinaldo Boni (de Sainte Marie Nouvelle) résidant à Famagouste.

D'autres documents, de 1381, mentionnent l'envoi à Pierus Jacobi Gosti (de Sainte Marie Majeure), de deux esclaves, l'un de 13 ans, Simon (jadis Crustucero) de Roumanie, au nom grec, envoyé depuis Nicosie de Chypre (et valant 100 hyperpères) l'autre, Maria, grecque de 20 ans, valant 50 *florins ou ducats (floreni sive ducati)*, en provenance de Rhodes : les vendeurs soit semblent florentins (ainsi à Chypre Simon olim Mathey) soit le sont, comme à Rhodes Johannes Corsi de Corsinis de Florence.

Le tour de la Méditerranée orientale se poursuit donc, avec aussi peu de succès, par Rhodes, où nous avons vu la difficulté de séparer les serfs des esclaves et où nous verrons une ébauche de servitude publique concernant les rameurs de galères, les galériens

Enfin Constantinople, ou du moins l'actif faubourg génois de Péra, ne nous a laissé entrevoir qu'un Buigarino de Piombino et un Rainiero d'Arezzo, en 1281 ; mais là encore leurs esclaves sont domestiques et apparemment pas installés dans les circuits de la traite ; d'autant que

M.BALARD, *La Roumanie*, op. cit., p. 267. cfr. aussi D.GIOFFRÉ, *Atti rogati in Chio* dans *Bulletin de l'Institut Historique belge de Rome*, 1962, XXXIV, p. 319 et suivantes et CH. VERLINDEN, op. cit., 2, p. 899.

l'esclave Saiim Razem d'Alexandrie est affranchi avec son pécule (qui lui a permis de se racheter pour 17 hyperpères) et que l'abkhaze de Rainerio est vendu à un banquier de Crémone, là encore de gré à gré ...⁸⁹.

Au total, ces descriptions un peu languissantes, permettent d'établir quelques conclusions partielles.

D'abord, il y a partout des Toscans qui, à l'occasion, achètent et vendent des esclaves: et ceux qui vendent, à l'extérieur de la Toscane, entrent sans conteste dans les circuits de la traite: gros maquignons à la Tana (ayant pris la bourgeoisie de Venise) ou en Dalmatie, grâids marchands à Lisbonne ou Majorque, pirates ou revendeurs à Palerme, Ibiza, Mais, malgré Pise, son annexion par Florence au XVe siècle, les circuits particuliers à Lucques et Sienne (Motrone, Talamone, Livourne ...), les Toscans, n'ayant pas eu de *Romanie* à leur disposition, ni d'ailleurs d'empire (comme les *Aragonais* à cheval sur Sardaigne, Sicile et Romanie catalane) n'ont pu avoir: dans la traite, l'importance fondamentale du complexe aragonais-catalan en Méditerranée occidentale (avec ses prolongements, par delà la Sicile et Palerme, vers la Grèce des Almugavares) ou des espaces vénitiens et génois en Méditerranée orientale. Non que les Toscans aient été absents, d'Alexandrie à Constantinople et Caffa: mais les esclaves qu'ils auraient pu y trouver - et qu'ils ont trouvés pour leur ménage ou occasionnellement pour leur commerce - ne pouvaient entrer dans un ensemble, dans la mesure où tous ceux qui désiraient des esclaves, pouvaient les trouver sur place en Italie continentale à Pise: parfois à Naples, à Venise ou à Gênes toujours. Et ceux trouvés aux mains de facteurs des Peruzzi (à Famagouste) ou des Bardi (à Barcelone) ne le sont nullement au titre du commerce, mais au titre du seul service domestique.

⁸⁸ C.DESIMONI, *Actes passés à Famagouste de 1299 à 1301 par devant le notaire génois Lamberto di Sambuceto* dans *Revue de l'Orient latin*, 1893, p. 278.

⁸⁹ Cfr. ci-dessus chapitre I, B, paragraphe b: *Du servage à l'esclavage*.

e) *Les grands fournisseurs et l'alimentation du marché toscan : Naples, Venise, Gênes ... Pise et Florence.*

Nous avons donc évoqué les acheteurs toscans allant se fournir directement ou par intermédiaires aux pôles de la traite, dans les pays de l'offre ou sur les grands marchés. Mais nous n'avons jamais eu la possibilité d'établir si les esclaves passés par les mains de ces Toscans gagnaient ou non la Toscane. Les véritables fournisseurs sont Naples, Venise, Gênes.

1* Nous avons dissocié le cas de Naples de celui de Palerme et de la Sicile, dans la mesure où les deux royaumes ont eu une existence séparée entre les Vêpres Siciliennes (1282) et les reconquêtes, par les Aragonais, du Royaume de Naples (1442, 1458, 1494, 1504): malgré le règne triomphal du roi Robert (1309-1343) et l'influence de Florence. Sur la fin du Moyen Age, le marché de Naples, l'une des villes les plus peuplées non seulement d'Italie mais de l'occident, a eu des caractères originaux ; comme Palerme, elle a vu des Florentins et des Toscans venir se livrer au commerce des esclaves' achetant, vendant, mais sans que nous ayons la moindre assurance de la réexportation vers la Toscane ; cela d'après les seules archives napolitaines échappées à la destruction et traitant surtout de la fin du XVe siècle. En revanche, grâce aux archives de Florence nous savons, pour la fin du XIVe siècle, que nombre des esclaves achetés à Naples gagnaient effectivement Florence ou la Toscane. Nous les verrons dans la comparaison avec Venise et Gênes.

Pour le XVe siècle, d'après les quelques notaires dépouillés nous trouvons les caractères extérieurs des places de transit : des acheteurs et des vendeurs, surtout Pisans et Florentins. Les Pisans comportent des trafiquants peut-être spécialisés comme Benedetto Rustichello qui achète en 1450 une esclave de 20 ans et en 1452 vend 3 Noires- ou Cola Agliata qui, en 1435, achète une Taitare de 15 ans puis, en 1436, un Maure de 16 ans ; et d'autres qui apparaissent plus fugitivement : Ampelonius de Nigro ou Gabriele Nicolai en 1450, un Babilenus Pisanus

en 1469. un Dionisius de Scorno en 1472. garantissant de rembourser les 9 onces payées par un Avignonnais, acquéreur de la blanche Catherine, enceinte, au cas où elle mourrait

Mais il y a surtout des Florentins ; certains sont peut-être spécialisés. comme Griezco de Lico de la Casa' en 1450. l'un des acheteurs? au Pisan Nicolai. d'une femme de 40 ans mais vendeur d'une Russe de 18 ans. puis acheteur d'une Noire de 25 ans en 1452 (9 onces) et d'une autre Russe de 25 ans (79 ducats) ...⁹⁰.

D'autres sont des marchands venus juste se fournir comme en 1444 ce Petrus Ludovici Gueldoli, achetant une Russe de 26 ans pour 80 ducats.

D'autres enfin sont des vendeurs comme en 1458 Petrus Manelli vendant 2 Turcs. l'un de 18 ans. l'autre de 25 ans. chacun 33 ducats ; en 1467 Matheus de Lictorio. vendeur d'une Russe de 18 ans (74 ducats). ou encore. en 1484, Guidus Dei vendeur d'une Noire de 30 ans pour 6 cannes ½ de soie payées par le Napolitain Geronimus de Scorio et d'une autre de 26 ans pour 20 ducats à un autre Florentin: Simon de Neroiie. En 1488 Augustus Serraglia vend une Noire de 20 ans (33 ducats) à un Florentin, Lanfredus de Lanfredonis ...⁹¹.

2* Contrairement à Naples: Venise, le grand marché de redistribution de l'occident. avec Gênes. connaît. d'après ses archives niais également d'après celles de Florence, peu et même très peu de Toscans se livrant au commerce des esclaves. contrairement à ceux que nous avons vus à la Tana, à Raguse, à Palerme ; en revanche bien des reventes effectuées à Venise se font probablement en direction de la Toscane.

⁹⁰ Les *documenti del banco Strozzi di Napoli*, étudiés par A.LEONE dans *De In esclavitud. op. cit.*, p. 736 sq., parlent d'un certain nombre d'esclaves: en 1170 la banque Strozzi avait au moins deux esclaves: Zita et Maria. qui a une fille Angiola, vivant dans une *chamera delle schiave*, puis en 1473 fut achetée une *schiavetta turca nominata Margherita*, puis une esclave blanche d'*età di circha danni 28 in 30*, achetée au marchand florentin Tommaso di Francesco Ginori pour la forte somme de 80 ducats. Parmi de nombreux autres esclaves. repérés à la cour du roi et commercés par des Génois. Siciliens, Catalans ou autres marchands. l'esclave noir et la blanche achetés par le Pisan Dionigi da Sconio en 1473 ou la firme du Florentin Giovanni del maestro Libero ou encore la banque siennoise des héritiers d'Ambrogio Spaniochi et, en 1488, le Florentin Leonardo Ridolfi vend à Toninasio Ginori un *bellissimo schiavetto nero* d'environ 11 ans pour 40 ducats.

⁹¹ Les notaires napolitains. dont ont survécu les archives, ont été dépouillés par CH.VERLINDEN. qui les cite dans *L'esclavage, op. cit.*, 2, p. 305, 310. 311. 312, 314. 317. 319. et 341. Mais ces références ne figurent pas à l'Index et doivent être vérifiées une à une.

En effet: parmi les Toscans repérés à Venise, 4 seulement sont vendeurs (parmi eux Dominicus, le maquignon de la Tana, un Baroncelli et un de Arnoldis) : tous les autres sont des acheteurs. Parmi les achats. 24 sont le fait de Florentins. 3 de Lucquois. 2 d'habitants de Pistoia. 1 de Siennois, 1 de San Gimignano. On a noté l'absence de tout Pisan, mais cela n'exclut pas que des esclaves venus de Venise transitent par Porto Pisano, voire Pise.

Parmi les acheteurs Angelo Baronci a réalisé 6 acquisitions en janvier et mars 1447, J.

Portinari 2 en 1427 et, de même, Clement Pino de Pistoia en 1365.

Plusieurs sont signalés résider ailleurs qu'en Toscane : ainsi sont *habitants de Venise* les Florentins Dominicus de Florentia (1359), Franciscus de Biondo (1433), Angelo Valdese (1446), Zanobi de Taddei (1416), Petrus Dini (1401), Jacomus de Arnoldis (1447), Paul de Baroncellis (1430), encore deux autres (1369 et 1376) plus les deux Lucquois Stephanus de Podio (1432) et Marsilio (1359) et le Siennois Mariano de Tegglazis (1417). Un autre Florentin habite Treviso (1434). Donc une partie des esclaves achetés- même par des Florentins. (et probablement ceux vendus) ne gagneront pas ou n'ont pas gagné le sol de Toscane.

D'autres, aux mains de revendeurs probables, resteront à Venise en attendant un acquéreur : mais ils peuvent aussi être ramenés en Toscane et y être négociés. Ils se joindront ainsi à ceux achetés par des Toscans venus se fournir à Venise ou agissant pour le compte de Toscans.

La complexité des conclusions s'accroît dans la mesure, par exemple, où le Florentin Paul de Baroncellis vend, le 3 février 1447, à Venise, au Florentin *egregio viro ser Anthonio olim Cenis ser Anthonii*, la Russe Anna (24 ans, 43 ducats) au nom de Betini de Ubertis, lui aussi Florentin; et de même, le 3 février 1447, Jacobus de Arnoldis quondam Francisci, de Florence, vend (à Venise) la Tartare Catherine (10 ans, 34 ducats) à ser Antonio, notaire, pour le compte de Nicolay Zanobi de la Casa, lui aussi notaire et citoyen de Florence. Les témoins sont florentins et, dans le premier cas, le courtier (miseter) est dominus Alexander de Florentia (!).

De telles esclaves. présentes à Venise au moment de l'acte, viennent-elles de Florence pour y retourner avec leur nouvel acquéreur ? ou font-elles simplement partie du commerce de transit et de redistribution⁹¹ ?

Ajoutons enfin que Angelo Anthonii Baronci, évidemment marchand d'esclaves (6 esclaves en quelques jours), agit aussi au nom du Florentin Jacobus Mathei Corso ... pour la Tartare Marta (20 ans 45 ducats) le 24 mars 1447.

Les archives de Florence nous permettent, pour la fin du XIV^e siècle, des constatations semblables : non seulement c'est surtout à Venise que semblent se fournir les acquéreurs toscans, mais aussi c'est de Venise que viennent des marchands, dont un *mercator sclavarum*, fournir à domicile des Florentins, lesquels peuvent revendre la marchandise en Toscane, mais n'interviennent pas pour ce trafic à Venise-même

Venise est donc exemplaire dans la présentation d'un marché où sont étroitement mêlés, maquignons, mandataires; acheteurs' fournisseurs, vendeurs, courtiers, sans oublier notaires spécialisés ou, tout simplement, passage et transit des troupeaux humains venus par les convois de galères (les *mude*) de la Méditerranée Orientale, du monde musulman et turc, ou de la proclie Dalmatie et de l'empire vénitien, depuis la Tana.

Nous n'avons pas trouvé les documents nous permettant de saisir ces tests *umane* gagnant directement au sortir des navires, la Toscane où elles seront définitivement installées: mais il semble évident que Tartares, Turcs, Grecs, Russes ... acquis par les Florentins à Venise ou

⁹² Ces précisions proviennent de A.S.VENISE CANCELLERIA INFERIORE B 62. *Notaio Nicola Venier*, Fol. 21 vo. et 48 et B 26/I. *Notaio Aloisius Bonisius* (de Bonixo), Fol. 20 et 20 vo. et 42. Elles sont absentes du tableau de CH.VERLINDEN. *op. cit.*, 2, p. 635. Il est probable que d'autres Florentins que ceux ici mentionnés sont aussi habitants de Venise. Nous avons étudié dans les *Mélanges Christian Bec* (à paraître), M.BONI et R.DELORT, *Marchands vénitiens à Florence et marchands florentins à Venise : autour du commerce des esclaves à la fin du Moyen-Age*, Paris, 2006.

En revanche les 507 esclaves que nous avons individualisés dans A.S.VENISE, CANCELLERIA INFERIORE, *Notaio M. Rafanelli*, B 168 et 169 évoquent peu de maîtres florentins.

amenés à Florence ou en Toscane par des marchands vénitiens, étaient bien arrivés à Venise par des galères ou des coques (principalement vénitiennes)⁹³.

3* Même si Gênes présente quelques caractères comparables à ceux de Venise, au moins en ce qui concerne la traite en général, elle n'en a pas moins, par rapport à la Toscane, une grande originalité. Il suffit de comparer, à la soixantaine d'exemplaires que nous possédons à Venise, la soixantaine de ceux que nous pouvons extraire du répertoire de D. Gioffrè et de nos dépouillements à Florence et la soixantaine de ceux connus à Palerme d'après les fiches originales de H. Bresc⁹⁴. Là encore nous n'avons que 3 vendeurs : Nicolas ser Pietro de Sienne (1403), Jacopo de Lagullo de Pise (1415) demeurant à Gênes, Lorenzo di Francesco Mariano de Lucques (1431)' plus un Giovanni Pisano (1403) dont on ignore la véritable origine. Parmi les achats nous en trouvons 6 aux mains de Lucquois, dont le même Lorenzo Mariani (1446), 11 de Florence, 12 de Pise, 5 de Sienne, 4 de San Miniato, 1 de Piombino et 1 de Toscane : manifestement la Toscane s'approvisionne de manière plus harmonieuse et équilibrée à Gênes qu'à Venise, peut-être pour la simple raison que ses ports (Piombino, Livourne, Motrone, Talamone ... Porto Pisano) sont sur la Tyrrhénienne et que les transports sont beaucoup plus aisés que depuis l'Adriatique et Ancône.... A Venise œuvrent en masse les facteurs des grandes compagnies, peut-être plus que de simples acquéreurs.

Nous notons les 4 achats destinés (?) à San Miniato, exécutés, probablement, 3 par le même *setaiolo* Bartolomeo (1429-1431) et 3 par le même (?) Gaio ou Filippo Gaihi (1403). Un

⁹³ Nous avons de nombreuses précisions sur ces esclaves arrivés par Venise : cfr. F.MELIS, *Documenti per la storia economica (XIII-XVI)*, Florence, 1972, pp. 84 et 190 : les galées de la Taia, le 14 mai 1424, ont amené 35 à 40'000 vairs, 4 à 5000 zibelins et -100 teste (A.S.VENISE, *Proc. San Marco, Com. Dolfi* ou p. 193 [Ibid.] du 31 mars 1430, depuis la Taia 70 à 80 teste [donc du 31 mars al more pisano]) ... pour 450 à 750 bixanti chacun. Egalement dans A.ZANELLI, op. cit., p. 51, vente à Ristori di Michele par ser Filippo Doni d'une Tartare de 24 ans appelée Clara (à Venise le 30 septembre 1377) ou encore au Rialto le 16 septembre 1377, achat par ser Marino d'une autre Tartare, etc.

⁹⁴ Nous n'avons pas vérifié un seul des immenses dépouillements de D.GIOFFRÈ, auxquels a partiellement assiste le professeur DELORT qui lui fait pleinement confiance sur l'essentiel. Il faudrait probablement revoir les 37 actes signalés, qui pourraient nous apprendre divers détails importants, comme nous l'a fait apparaître la consultation sur originaux des documents connus de CH.VERLINDEN mais insuffisamment exploités par lui pour notre propos.

Giulio Baronci (1439) évoque le Baronci de Venise (1447). Uri aclieteur. Matteo di ser Antonio. de Florence. revient 3 fois (1444, 1446) plus 1 fois pour affranchissement (1447). Nicola di ser Piero de Sienne et Lorenzo (di Francesco) Mariani. de Lucques (de la famille dont un représentant œuvre à la Tana) apparaissent à la vente (1431 et 1403) et à l'achat (1403 et 1446). Certes D. Gioffrè prétend repérer 8 achats pour Matteo di ser Antonio ; le Siennois Nicola di ser Piero apparaîtrait 3 fois la même année (pour vente. achat et assurance) en 1403. et les 4 (?) citoyens de San Miniato auraient acheté 7 esclaves et en auraient vendu un. toutes précisions qui manquent dans son tableau répertoire

De toutes manières, même si ces transactions ne représentent que le sommet de l'iceberg. il ne semble pas que, même 8 esclaves. en 4 ans signalent un marchand très actif. à côté de ceux que nous avons vu précédemment comme Angelo Baroiici. à Venise (1447). Signalons aussi la vente à une société commerciale, celle d'Antonio Silvestro Serristori (1428). Parmi les vendeurs. un Giovanni Usodimare. citoyen de Péra (1410). vendeur d'une Russe et d'une Bulgare au même Pisan. Gaspare Bartolomei. un *grammatice professor* (1446). un marchand de Barcelone (1403). un autre d'Alexandrie (1428), un notaire (1403), un inercier (1403). un *setaiolo* (1440), un *speciarius* (1486)

Dans les archives de Florence. pour la fin du XIVe siècle. nous trouvons la nette confirmation que Gênes est un marché où les Florentins vont pour se fournir: nullement pour trafiquer et se livrer à un commerce en dehors de la Toscane. Mais nous ne trouvons guère de marchands génois à Florence. contrairement aux Vénitiens.

MARCHÉS TOSCANS OU CENTRES DE TRAITE ?

La question est maintenant de savoir si la Toscane recèle elle-même un ou plusieurs centres de traite, comparables à ceux de Venise, Gênes, Barcelone, voire Naples ou Palerme.

Ceci exige d'abord que nous précisions ce que nous (avec Charles Verlinden et les économistes) entendons par esclave, traite et centre de traite. Pour nous il s'agit d'un commerce d'êtres humains, provenant de pays lointains et amenés dans un pays où ils n'ont aucun droit, dont ils ne partagent ni la langue, ni les mœurs, ni au début la religion. Ils sont achetés et vendus par des personnes de préférence extérieures à cette ville et venus exprès les acheter ou les y vendre ; il peut y avoir des maquignons spécialisés, résidents ou non, et des *magasins* où sont entreposés les esclaves en attente d'un encan ou d'un achat ciblé ; il y a également des amateurs, locaux ou proches, remettant dans le circuit des esclaves de leur propriété ou en acquérant pour leur propre usage. Ce sont donc des centres d'achat, de vente et de transit.

Parmi les villes toscanes que nous avons rencontrées, au cours des chapitres précédents et dans lesquelles nous avons repéré des quantités non négligeables d'esclaves, il en est plusieurs dont il convient d'étudier le troupeau et la manière dont elles ont organisé leur commerce : ainsi Pise, Sienne, Lucques, Florence, ceci sans négliger systématiquement Arezzo, San Gimignano, Piombino, Grosseto, Livourne, San Miniato, etc. ni les petits ports de Talamone ou Motrone Certaines semblent ne pas présenter les caractéristiques d'un centre de traite : par exemple Florence, Lucques, Sienne et tant d'autres. Ces villes peuvent posséder un troupeau d'esclaves mais elles l'alimentent à partir de centres extérieurs déjà vus : leurs bourgeois y vont eux-mêmes, ou y font acheter par des correspondants les esclaves qu'ils désirent, ou accueillent des marchands et maquignons qui les leur apportent et leur vendent. Peut-être y exister un marché d'esclaves : généralement diffus ; des achats-ventes se passent entre vendeurs et acquéreurs nullement spécialisés, au fur et à mesure des occasions, tout

comme de nos jours. les automobiles trafiquées entre propriétaires et acheteurs que ne sont ni garagistes ni concessionnaires de marques.

Toutes les villes toscanes d'une certaine importance sont a priori dans ce cas. Mais certaines pourraient également cristalliser la traite et, parmi elles. en premier lieu Pise.

A) PISE.

La première à étudier serait donc la rivale de Gênes (avant l'écrasement à la Meloria), voire de Venise. port international et fournisseur éventuel des villes de l'intérieur. Regroupons dans un faisceau cohérent tous les renseignements que nous avons déjà pu obtenir ou que nous pouvons découvrir.

a) *Une provenance internationale mais un marché difficile à cerner.*

Rappelons d'abord que Pise' vu sa position sur la Tyrrhénienne, son intervention précoce lors des Croisades et ses conflits avec les Sarrasins sur mer et sur terre. a concentré un certain nombre de captifs musulmans. esclaves à racheter, à échanger, ou tout simplement à utiliser ou à vendre d'autant qu'elle est en liaison maritime avec Gênes, Venise: Palerme. etc.

Nous avons également vu la vente ou l'affranchissement. le déplacement de *serfs* depuis l'Emilie et surtout la Corse et la Sardaigne. serfs très dépendants que seules différencient des esclaves. leur provenance italienne et leur religion chrétienne ; et malgré cela: Sardes et Corses. provenant de ces régions sous le contrôle de Pise ou de propriétés appartenant à des Pisans continuent à être considérés comme esclaves : et la compagnie Datini commande parfois sur la fin du XIVe siècle. des Corses et des Sardes, comme de véritables esclaves'.

Ce qui frappe également c'est la juxtaposition très précoce de ces serfs et des captifs musulmans. à racheter ou à vendre, comme des esclaves. Tout aussi précoce et important le

nombre de marchands pisans installés à Gênes, Palerme ou Naples et se livrant à ce trafic dans toute la Méditerranée (sauf en Adriatique).

Reprenons encore quelques détails : le 30 janvier 1310, le Génois Manovello Cantelmini, résidant à Pise, donne à l'hôpital de la Miséricorde *Crestina, ancilla*, venue de Romanie (probablement orthodoxe). Le 10 décembre 1355, Marie, 30 ans, et son fils de 12 ans, sarrasine de Tripoli de Barbarie, sont vendus pour 44 florins² et c'est à Gênes, par des Génois, que sont vendues à des Pisans, le 10 octobre 1356, une Circassienne pour 36 livres de Gênes et le 13 janvier 1357 une Marguerite, turque, de 20 ans, pour 57 livres et 10 sous de Gênes. On voit que la traite génoise fournit à Pise des esclaves venues de Barbarie comme de la Romanie ou des populations riveraines de la Mer Noire³. Ajoutons encore l'esclave noire d'un Pisan, Caterina, venant de Babylone du Caire (c'est-à-dire du *Fossaton* byzantin : *Foustat*, le vieux Caire), âgée de 22 ans et valant 60 livres, vendue le 4 avril 1358 à un Génois par le Lucquois Minello Antelmini : ou le Theodorus Johannis de l'île de Cephallonie de Romanie vendu à Pise à Gabriello, fils de feu ser Coscii Compagni et par son maître génois, ser Antonio da Quarto, en 1361, pour 20 florins. Ces esclaves de provenance diverses sont concurrencés, et rapidement évincés, dès l'apparition des premiers Tartares⁴. Le 28 septembre 1374, un Pisan achète une Tartare à un *bambaginaris* de Moneglia⁵ et le *Mémorial* de Miliadusso Baldiccioni mentionne, le 18 février 1378, Marta, 18 ans, revenant (avec le trajet Gênes-Pise) à 37 florins et 57 sous, revendue à un Catalan, le 3 juillet 1379, 40 florins' pourvu qu'on la lui expédie hors de Pise : en 1379 c'est une autre Tai-tare de 18 ans, valant 42 florins, mais handicapée car elle a le bras droit plus long que le gauche ; et le même Baldiccione a fait

Cfr. les documents publiés par R.LIVI étudiés ci-dessous.

² A.S.GENES, *Not. Guidotus de Bracellis*, 2, Fol. 109 : cfr. CH.VERLINDEN, *op. cit.*, 2, p. 474 n. 272.

³ Tous ces documents figurent dans A.d'AMIA, *op. cit.*, Parte 3. Documenti pisani, p. 222 sq. Ils ont été généralement repris par CH.VERLINDEN, *op. cit.*, 2, pp. 395 et 399 sq.

⁴ Par exemple en 1373 Catalina, 25 ans, tartare blanche, appartenant au Florentin Michele di Nuccio, habitait Pise et, avant, Venise ou, en 1376(6) Julianus, tartare de 23 ans (18 florins), borgne de l'œil droit, appartenant à Ludovicus de feu Alessio de Palerme : habitant Pise. Nous en avons parlé ci-dessus.

baptiser le 17 avril 1372 la jeune Tartare de 18 ans, Verdina devenant Orsola⁶. On peut également rappeler ce Paulus; fils de feu ser Cey. *civis pisannus* qui en 1393, le 18 février et le 22 mars vend, à Lucques. deux Tartares : la blanche Marta. âgée de 30 ans pour 52 florins à Andreas, fils de feu Lippi. *balistrarius* de Pise et la blanche Marguerite: de 26 ans. pour 51 florins: à Piero, notaire. fils de feu ser Cioni Guerci, *civis lucanus*⁷. Piero di Guccio de Pistoia. en 1389. vend pour 45 florins la Tartare Marguerite (24 ans) à Angiolo di Lotto degli Agli, florentin demeurant à Pise⁸ ou encore ce notaire de Pise. ser Johannes de Cascina. achetant le 25 février 13(70) la Tartare Anna, rebaptisée Lucia⁹. Le contrat du 6 novembre 1381. passé à Pise entre Cini Panocchi et Cinus Lamberti Tebaldi, concerne la Tartare Ambrogia de 32 ans pour 40 florins. Citons encore cette Tartare Margherita expédiée de Porto Pisano à un Catalan de Barcelone ...¹⁰. autour de laquelle se structure une assurance tous risques Et n'oublions pas que Pise a gardé. comme Venise ou Gênes, une gabelle des esclaves. évoquée, sans être jamais supprimée. par exemple en 1331¹¹. Cela dit. malgré tous ces prémices. la plupart des auteurs qui ont voulu cerner le problème des esclaves à Pise (C.Ciano, G.Pistarino. Ch.Verlinden [2 fois]. ...) et ceux qui ont rassemblé et étudié un maximum de documents les concernant (A.d'Amia, B.Casini, R.Livi, ...) semblent avoir par avance entériné le jugement peu nuancé que Ch.Verlinden a énoncé deux fois de suite, sans donner guère d'autres preuves

A.S. GENES. *Notaio Bartolomeo Gatto*, 1. Fol. 70v.. fiche du Professeur R. DELORT.

⁶ A.d'AMIA. *op. cit.*. N° 29: 34 et 37.

Ces références ont éciappé à S.BONGI et se trouvent à A.S.LUCQUES, *Notarili, Notaio Domaschi Jacopo di Nicolao*. Registre 174, Fol. 41 et 174. Pour Florence. cfr. tableau ci-dessous. aux 25 mars 1369 et 6 novembre 1381. d'après le *Registre des esclaves*.

⁸ R.LIVI, *op. cit.*, p. 249.

⁹ Ibid., p. 256.

¹⁰ Ibid. 339 et *La schiavitù medioevale e la sua influenza sui caratteri antropologici degli italiani* dans *Rivista italiana di sociologia*, Florence, 1907. XI. fasc. IV-V, pp. 572-573; cfr. ci-dessous document intégralement retranscrit.

¹¹ Cfr. *Statuti inediti della Città di Pisa (XII-XIV secc.)*, Florence. 1854, III, p. 313: *Lo cambio de le mercie intra li Pisani non tolerò ... excepto dei servi et ancelle e navi e bestie di quatro piedi.*

que le manque de documents par lui connus, c'est-à-dire presque uniquement le choix (excellent mais restreint) de d'Amia¹² :

Pise a donc reçu nit bas Moyen Age et le plus souvent indirectement par l'intermédiaire d'autres centres de traite, des représentants des courants divers du commerce des esclaves, sans toutefois y participer directement.

Et (ibid) : *Au XVe siècle la documentation pisane qui pourrait, sans doute, être développée par des dépouillements plus poussés de notaires et de livres de commerce, révèle tout autant que celle du XIVe siècle la position en quelque sorte extérieure aux courants de traite qu'occupait la ville.*

Ce n'est pas attaquer le prodigieux travail de Charles Verlinden, dont nous admirons la plupart des aspects et la pertinence de la documentation, que de lui apporter quelques nuances : ici pour Pise, ailleurs pour Venise, où le seul notaire (dont l'étude a été commencée par B.Krekič) fournit des contrats concernant au total plus de 500 esclaves à une période (1388-1408) pour laquelle Verlinden n'en connaît que 37 ¹³!

Avouons cependant que, pour Pise, nous aurions quelques arguments pour soutenir le point de vue de Charles Verlinden.

Le *Catasto* de 1428 ne compte qu'une soixantaine d'esclaves¹⁴ et ce troupeau restreint ne semble pas exiger pour un renouvellement, à supposer qu'il soit régulier, de grandes

¹² CH. VERLINDEN, *Réflexions sur l'esclavage à Pise* dans *Mélanges Federigo Melis*, Pise, 1978, pp. 392-402.

¹³ B. KREKIČ, *Contributo allo studio degli schiavi levantini e balcanici a Venezia (1388-1398)* dans *Mélanges Federigo Melis, op. cit., Studi in memoria di Federigo Melis*, Naples, 1978, pp. 379-394. Réponse de CH. VERLINDEN à B. KREKIČ dans *Aspects de la traite médiévale au Levant vus à travers des sources italiennes* dans *Bulletin de l'Institut historique Beige de Rome*, Rome, 1983-1984, pp. 123-158, en particulier pp. 140-142, suite à CH. VERLINDEN, *L'esclavage dans l'Europe médiévale*, Gand, 1977, II, pp. 395-409. Le document conipler (A.S. VENISE, *Cancellaria Inferiore, Notaio Rafanelli*, B 168 et 169) nous a au total signalé 507 esclaves (B. KREKIČ s'était borné aux 250 premiers).

¹⁴ Le *Catasto*, a été excellemment publié par B. CASINI dans le *Bollettino storico pisano* de 1962. Nous nous abstenons de répéter ce qu'en ont dit C. CIANO, CH. VERLINDEN ou plus récemment F. ANGIOLINI dans *Padroni e schiavi nella Pisa del XV secolo* dans M. T. FERRER I MALLOL et J. MUTGE I VIVES (sous la direction de), *De la esclavitud a la llibertat. Esclaus i lliberts a l'edat mitjana*, Actes du Colloque international de Barcelone (1999), Barcelone; 2001, pp. 717-727. Le tableau que nous en avons tiré, ci-dessous, nous permet de constater que le nombre total d'esclaves déclarés est de 58 à 62 (selon que l'on compte ou non la Lucia de

importations, ni a fortiori de marché important. Et le troupeau florentin (moins de 300 esclaves en 1427) ne semble pas provenir d'intermédiaires pisans ou d'achats à Pise.

D'ailleurs dès 1366 le *Registre* des achats et ventes de Florence n'effleure déjà Pise que 3 fois sur plus de 300 cas; soit 1%.

Même silence dans les textes (il est vrai bien rares) connus pour Lucques. Sienne. Livourne. Ce double argument, a silentio, n'est pas convaincant à lui seul : un troupeau restreint peut exister dans un grand centre de traite? de même qu'une consommation peu importante d'une denrée peut coexister à une production et une redistribution considérable. Pise ne consomme pas beaucoup plus de cuir que les autres villes et les villes flamandes guère plus de draps. tout en étant de très grands centres de commerce ; encore plus typique est la petite ville de Mons, dans le Hainaut qui, grand centre de trafic des fourrures, en utilise assez peu pour sa propre consommation¹⁵. Et les grandes villes toscaines se fournissent peut-être ailleurs ; le fait d'avoir à leur portes l'éventuel centre de traite que pouvait constituer Pise n'exige pas qu'elles y aient recours, même si il peut paraître étonnant qu'elles n'aient pas profité de cette proximité (d'où l'argument en faveur de la non existence d'un tel centre)

Un autre argument, très foi?, peut se greffer autour du document exceptionnel du 13 novembre 1367, parchemin original retrouvé dans le fonds *Capelli* des Archives de Pise.

Non mentionné, a fortiori non transcrit, dans le recueil de d'Amia (et donc inconnu de Ch.Verlinden), il concerne les contrats d'achat-vente de 5 esclaves acquis par le maquignon pisan Tuccio di Dini le même jour à Gênes. Le détail de ces textes (originaux) est plein d'enseignements : *Guglielmus de Fraxine et de Monteferrato quondam Lanae* a ainsi vendu, au dit Tuccio, *servas sive schiavas duas quarum una vocatur Christiana*, Tartare blanche de 15 ans et l'autre, également, Tartare et blanche de 14 ans, *sanas de personis el sine aliquis*

Giovanni di Betto Griffi, la Anastasia es-esclave de Battista de iiiesser Bardo Lanfreducci, la Lucia es-esclave de feu le notaire Puccianelli di Vanni, la concubine et l'enfant d'Uguccione di Jacopo Rau).

magagnis occultis et manifestis usque hodie livrées *ad habendum tenendum, possidendum, usuffructuandum, vendendum, alienandum, permutandum, obligandum, donandum* et de faire tout ce qui aura plu au dit acheteur ; le tout pour 75 livres de Gênes. C'est un contrat classique et est également envisagé le cas où ces esclaves vaudraient plus. Et le tout a été passé à Gênes *In banchis in angullo domus quondam Albertini marocelli* ; le 11 novembre 1367, *secondum cursum Janue* (donc pas en style pisan), devant trois témoins dont un Raynerus de Fornaris de Lucques. Le second contrat (même lieu. même jour. mêmes témoins) vend au même acquéreur la Tartare Elena (20 ans, 40 livres de Gênes) appartenant à Janonis de Marinis, citoyen de Gênes. La forniule est la même. à part que entre *possidendum* et *usuffructuandum* apparaît le verbe *gaudendum* qui. ailleurs, a été considéré par erreur comme une jouissance sexuelle¹⁶. alors qu'il ne s'agit. comme à Sienne ou Milan. que d'une formule générale¹⁷. Les deux contrats concernent la vente (toujours à Tuccio. même lieu. même date. mêmes témoins. mêmes conditions) de la Tartare Lucia (18 (?) ans. 35 livres de Gênes) par Georgius de Segnio. *revenditor jocalium* de Gênes. et de la Tartare Catalina (18 ans, 38 livres 15 sous de Gênes) par Johannes Boga di Laiifraiico. *piscator*

Les 5 esclaves ont été acquises le même jour devant le même notaire. à Gênes. au même endroit. C'est probablement là l'essentiel ; ce maquignon vient de Pise réunir à Gênes des esclaves déjà asservies, aux prénoms chrétiens (Elena est peut-être passée par Byzance), achetées pour près de 200 livres de Gênes à leurs possesseurs. Il s'agit donc là d'une redistribution. non d'un transit, ni a fortiori d'un accès à la traite. Le maquignon n'a pas

¹⁵ Cfr. R.DELORT, *Le commerce des fourrures en Occident à la fin du Moyen Age (vers 1300 – vers 1450)*. Rome. 1978. pp. 706 sq et 1150-1151 et tableau 1152.

¹⁶ A.S.PISE, *Cappelli*, le 13 novembre 1367. Je remercierai tout particulièrement mon directeur, le professeur Robert Delort. qui m'a révélé l'existence et communiqué la transcription de cet original sur parchemin. ignoré de A.d'AMIA et retrouvé dans A.S.PISE, *Aegidio Cappelli* ; c'est également lui qui m'a révélé et aide à dépouiller et à interpréter les si évocateurs registres de la *Gabelle des Contrats*. mal indiqués dans le Répertoire des archives. par rapport aux beaucoup moins intéressantes : *Gabelle delle Entrate delle Porte ou del sale* : cfr. paragraphe suivant.

¹⁷ Cfr. M.BONI et R.DELORT, *Des esclaves toscans, du milieu du XIV^e au milieu du XV^e siècle* dans *Mélanges de l'Ecole Française de Rome, Moyen Age*, Rome. 2001, 112 (2000). 2, p. 1059 n. 5 (in fine).

acheté les Tai-tares en Orient, ni à l'arrivée des galères de Roumanie : c'est un intermédiaire spécialisé, mais un intermédiaire. Et soulignons que la grande majorité des exemples que nous avons cités ou que nous citons, concerne des achats à Gênes : le 28 mars 1385 (5 des calendes d'avril) Angelina, *uxor Uglecti di Montalino de Janua* a acheté à Franciscus Campanovo *quondam Antonii de Janua* la Circassienne Margherita pour 98 livres de Pise soit 38 florins d'or : l'achat a eu lieu et la *carta* (d'identité) établie par ser Antonio, fils de feu Barthali de ser Lapo Cerruti. Ont été payées *pro simplo tantum* 3 livres 5 sous 4 deniers de Pise (*et florenno uno de auro restituto superfluo !!*) est-ce le règlement de la Gabelle^{18 19} ?

Une autre source d'étonnement naît du copieux fonds de documents issus de la compagnie Datini de Pise.

Alors que le complexe Datini de Valence, Majorque, Barcelone n'hésite pas à commercer des esclaves. et que, à Majorque même et à Ibiza, arrivent des esclaves passés éventuellement à Poite Pisano. la compagnie de Pise ne mentionne dans ses grands livres que l'achat pour 50 florins de la Lucia du 34 septembre 1383 à ser Giovanni di Bartolomeo d'Arezzo. *sensale* Salvestro di Borghiero, laquelle Lucia sera revendue 50 florins à Nicholazo Barbacane. sans bénéfice pour 50 florins²⁰.

¹⁸ A.S.PISE. *Comune*. A 241. *Gabella Maggiore-Panca*, Fol. 47. La encore l'achat-vente fait intervenir deux Génois et l'esclave est importée à Pise.

¹⁹ Autres exemples : A.S.PISE, *Ronc.* au 74 octobre 1365 : Pietro Vernagagli achète une esclave à Gênes Ibid., *Cappelli*, au 13 janvier 1357 : une Turque de 57 livres 10 sous, prénommée Margherita, que ... Lodi Pius Raus de Gênes, fils de Benedictus Tucci achète au nom de Manlius de Nigro devant deux témoins : un *linarolus* et un *venditor jocalium*

Ibid., *Oliv.* au 10 octobre 1355 : un Tartare acheté à Gênes pour 36 livres.

Nombreux autres actes de redistribution ; ainsi :

A.S.PISE, *Diplomatico*, 3, Fol. 180 résume A.S.PISE, *Trovatelli* à la date du 16 décembre 1390 (partiellement recopié par A.d'AMIA, *op. cit.*, p. 732). Dans la *bottega* de la torre de Bacciano Leali (cap. Saint Sébastien de Kinzica) et devant le notaire et citoyen pisan ser Antonius de feu Bartolo di San Cassiano et 3 témoins. un notaire et 2 courtiers (*sensali*) pour 10 florins la Tartare blanche de 24 ans. Margherita, a été vendue à Michele Talucci de Pise par Jacopo di Guido della Foresta. habitant Pise comme agent de Tommaso di Guccio da Firenze et compagnie. en son nom propre et en celui de ses associés (M.TANGHERONI, *Polirico, commercio, agricoltura a Pisa nel Trecento*, Pise. 1973, p. 95 a lu Tommaso di Puccio et date du 16 décembre 1384 (!) en contradiction avec l'original et la copie de peu postérieure).

²⁰ A.S.PRATO, *Datini*, 357. Fol. 335v.

En revanche ce même fonds Datini mentionne des esclaves' là ou on ne les attendrait pas. dans les *Quaderni di balle*, parmi les très nombreux ballots d'autres marchandises : ainsi en 1388-1389 où un compte particulièrement détaillé'' nous permet d'apprendre que Falduccio di Lombardo (de Florence) y a fait transiter une esclave ; de même Stoldo di Lorenzo qui a fait parvenir la sienne par la voiture de Dino di Lando (di Montelupo) ; une autre, venue de Pistoia au profit de Francesco di Marco ; une envoyée à Montelupo ; une autre achetée à Lodovicho Chastanico à qui l'on fait faire la *carta* ; une autre (à Francesco di Marco) reçue de Piero di Stienna et venue de Montelupo. Celle-ci, plus une autre de Matteo dello Frielto pour la banque de Bertone di Rapallo sont passées par le *fondacho alle porte*, où il a fallu payer l'entrée (5 sous) et le *ritratto* (1 sou 8 deniers)'''. L'an 1396, le 31 octobre, passe dans les *balle*, l'esclave Marta de Giovanni di Ferchono' en transit de Livourne à Florence, où elle est envoyée par Nicholo di Giovanni et Nannino da Monteresi ; et le 8 novembre an-ive à Florence, par Marcho di Zuchero Vettore l'esclave Maddalena de Lorenzo di Giovanni Donaiuti ...²³. Enfin l'an 1400-1401, 3 *balle* d'esclaves : une achetée à Jacopo Ghaghanelli de Lucques pour la compagnie de Barcelone (avec paiement de *senzeria*, *poliza*, *ghabella*, la *charta* que l'on fait coudre (!) dans une petite gaine à 12 sous (!)) : une autre arrivée de Florence par Puccio Vettore, envoyée par Ambrosio di Bongianni (avec paiement de la voiture : 60 sous : de la *scriptura* : 20 sous et de la *Gabella alla porta* : 22 sous 4 deniers) ; une autre venant de Gênes, de la compagnie Datini et d'Agnolo di ser Pino ...²⁴.

²¹ Ibid., *Datini*, 391, Fol. 9v : esclave à débarquer et *nolo* à payer (de Gênes ?) : et Fol. 169v une esclave venant de Palerine.

²² Ibid., *Datini*, 390, Fol. 26v; 81v; 82v; 99v; 124v; 133v; 138v et 160v. Une lettre de Pise à Florence du 28 février 139(1), signalant l'envoi de l'esclave de Stoldo par Dino di Laiido da Montelupo se trouve dans E.BENSA, *Francesco di Marco di Prato*, Milan, 1928, p. 364.

²³ A.S.PRATO, *Datini*, 398, Fol. 193v et 195v.

²⁴ Ibid., *Datini*, 401, Fol. 30v; 60v et 19v; cfr. ci-dessous l'énumération des frais dans le paragraphe sur les conditions du coiiimerce. Ibid., *Datini*, 402, Fol. 11v: Margherita *tartera* à envoyer a Barcelone.

Ces esclaves se retrouvent donc dans les *Quaderni di balle*, dont la lecture n'est pas toujours aisée. Il est parfois difficile de distinguer la graphie des *schiene* (cuirs, échine, dos, fort aboiidants dans les envois ou les réceptioiis de la compagnie) des *schiaive* rarissimes. Par exemple, Ibid., *Datini*, 388, Fol. 124v : les 18 *schiene nere* qui

Autrement dit, la compagnie de Pise voit passer des esclaves venant de Gênes, de Livourne, de Palerme ou de Lucques, Pistoia, Florence, à destination de Barcelone ou de Florence : elle en assure le transit et en supervise parfois l'achat ou du moins la délivrance de la *carta*, le passage par un courtier et éventuellement le *fondacho* (magasin ?). Mais rien ne signale un marché d'esclaves à Pise. On pourrait avancer la même interprétation à partir de la *leuda* de Collioure, voire du trafic des galées florentines quand, après avoir annexé Pise (1406), dès 1432 Florence a organisé le trafic à partir de Porto Pisano : ce qui occasionne, nous le verrons, un transit d'esclaves de Pise à Florence et inversement. Le transit par Porto Pisano vers Collioure, Barcelone, Majorque, Gênes ou Palerme et également, à travers Pise, de ou vers Florence, Sienne, Lucques se fait donc dans les deux sens. La *lleude* de Collioure, la seule année 1414, mentionne sur la *nau d'en Berenguer Ray de Caler que vench de Piza de jolliol una esclava de Miquel de Roda* et un autre de Bug Carreres. La *nau d'en Jachim Ribes que vench de Piza* (septembre) porte un esclave de P. Gibert ; celle de Jachme Pascall *que vench de Piza* (novembre) a une tête de J. Aitanti, une de Bernt Oristany et 2 de P. Pelomar : la *nau d'en Bernat Holiva que vench de Piza* (décembre) a un autre esclave de J. Aitanti²⁵. Ces *leudes* de Collioure, dépouillées sur une seule année, et mentionnant en tout 8 esclaves, peuvent être considérées comme prouvant que Pise était une simple escale et non un centre de traite : et, de même, le passage à Pise des esclaves surveillés par la compagnie Datini ou celui dû au trafic des galées florentines. Reste que l'on peut se demander d'où proviennent ces esclaves, dont la dernière escale a bien été Pise : *que vench de Piza* ; mais y en avait-il une avant ? Naples ? Palerme ? Ou tout simplement avaient-ils été achetés ou chargés à Pise, venant de Florence ou même de Gênes ?

renvoient aux vieux comptes de 1384 ou la solitaire *schiena* (Ibid., 402, Fol. 8v) qui, à notre étonnement, se révèle finalement ne pas être une *schiaiva* (Ibid., 402, Fol. 26v).

²⁵ Extrait de R.CONDE y DELGADO de MOLINA. *El tràfico comercial* dans *Studi in onore di Federigo Melis*, Naples, 1987, pp. 139-143, fondé sur ARCHIVO DE LA CORONA DE ARAGON, *Real Patrimonio – Bailia*

Rien n'exclut la possibilité qu'il y ait eu alors un marché dans cette ville de transit et que, au lieu de simple escale, elle soit, s'il y avait un nombre important d'achats-ventes faisant intervenir des étrangers, un centre de traite.

b) *Situation par rapport à la traite.*

Comme souvent, on ne saurait jamais être trop prudent quand manquent cruellement (!) des sources, ou quand celles-ci sont trop lacunaires et dispersées pour présenter une quelconque cohérence. Charles Verlinden, quelles que soient les immenses qualités de ses recherches et de ses synthèses, nous en a lui-même donné quelques exemples. En ce qui concerne Pise, nous savons qu'une gabelle existait, que son tarif traditionnel était de 4 livres par esclave, peut-être modifié ad valorem, et que certains Pisans tentaient de s'en dispenser. Ainsi en 1379

Miliadusso Baldiccioni achète la Tartare Lucia (18 ans, 42 florins) : elle a le bras droit plus long que le gauche : le courtier reçoit 33 sous mais ne fait pas de *carta* pour ne pas payer la gabelle²⁶. Le 18 février 137(8) le même Baldiccioni a acheté, pour 37 florins 57 sous: livrée à Pise (*posta in Pisa*), la Tartare chrétienne, Marta (18 ans), et l'a revendue le 3 juillet 137(9) à Francesco Mercaturi, catalan, 40 florins d'or pourvu qu'il *la mandi fuora di Pisa* ; le courtier est Nicola de Lucques.

Cette esclave a été envoyée de Gênes par Guicciardo Buzaccarino et ne semble pas avoir payé la gabelle, ce qui explique le désir du maître que l'acquéreur catalan se charge de la *réexporter*. Cela dit Marta, déjà chrétienne, provient d'une réexportation depuis Gênes et, gardée de février à juillet, a probablement rempli des services domestiques chez Miliadusso Baldiccioni avant sa nouvelle réexportation ...²⁷.

General de Catalunya, Classe 8^a K 7, fonds considérable qui serait à dépouiller: mais le directeur des archives nous a déconseillé de le faire (en raison d'une étude en cours ?).

²⁶ A.S.PISE, *Opera. Ricordi*, 17. Fol. 162 et A.d'AMIA, *op. cit.*, doc. 37, p. 246.

²⁷ Ibid., *Opera. Ricordi*, 17. Fol. 159 et A.d'AMIA, *op. cit.*, doc. 34, p. 245.

Les registres conservés des gabelles de Pise, du moins ceux de la *Gabelle des Contrats*, sont du plus grand intérêt pour le commerce pisan, surtout de 1413-1416 à 1434-1436. même s'ils ne nous fournissent une série acceptable que pour cette période, que manifestement bien des propriétaires s'arrangent pour ne pas la payer et refusent d'y inscrire leurs esclaves (acquis en d'autres lieux ; par exemple à Gênes)²⁸. Par ailleurs les registres conservés n'ont pas toutes leurs pages et certaines, plus ou moins restaurées, sont illisibles. De toutes manières, l'exhaustivité du dépouillement n'assure évidemment pas que la totalité des achats-ventes nous ont été connus. Seules importent les précisions fournies en nombre et la qualité par ces documents. Il s'agit des noms, sexes, prix: parfois ethnies et âge d'esclaves, vendus et achetés, avec également nom, origine, parfois situation des vendeurs, acquéreurs, mandataires, voire notaires consultés et fonctionnaires fiscaux de 1413 à 1434 environ.

Or le *Catasto* de 1428 nous fournit l'état en principe exhaustif des contribuables pisans et des esclaves qu'ils possèdent ; les maîtres sont définis par les noms, prénoms, parfois métier, leur résidence, leur *imposable*, le nombre de *bocche*, de personnes à entretenir, et les esclaves sont identifiés par leur nom, leur sexe: leur prix: leur âge.

On voit qu'il serait difficile et très dommageable de ne pas étudier ensemble ces documents d'origine différente, dont nous avons tiré des tableaux synoptiques et différents schémas.

Le caractère plus spécifiquement économique et coinmercial des *Gabelles* se conforte grâce aux données du *Catasto*, tandis que les aspects sociaux (et financiers) présentés par les deux

²⁸ Les documents fournis par la *Gabella Maggiore*, puis la *Gabella delle Porte (entrata)* ou *del Sole* sont beaucoup plus lacunaires : au mieux les esclaves qu'ils mentionnent se retrouvent tous dans la *Gabelle des Contrats*. Le regretté Bruno Casini avait dû les dépouiller pour son article des *Mélanges Mélis : Operatori economici stranieri a Pisa all'indomani della dominazione fiorentina (1406-1416)*. Mais il avait considéré l'ensemble du trafic (sans en séparer les esclaves) et les *operatori economici* sur un très court intervalle de temps, autour de l'année 1416.

séries de sources permettent de mieux identifier certains esclaves et surtout une partie de leurs possesseurs. dans leur famille et leur localisation à l'intérieur de la ville²⁹.

Les lacunes de notre documentation ne permettent pas d'ajouter à ces 230 esclaves ceux qui sont en transit sur les navires relâchant à Porto Pisano ; ceux retenus temporairement au *fondaco*, au *magasin* de Pise: et ceux que les Pisans (ou les étrangers résidant à Pise) achètent ou revendent à l'extérieur, refusant de payer à Pise une gabelle (qu'ils ont peut-être déjà acquittée au lieu de la transaction) et la *carta* d'identité de l'esclave probablement délivrée par le notaire étranger présidant à la cession

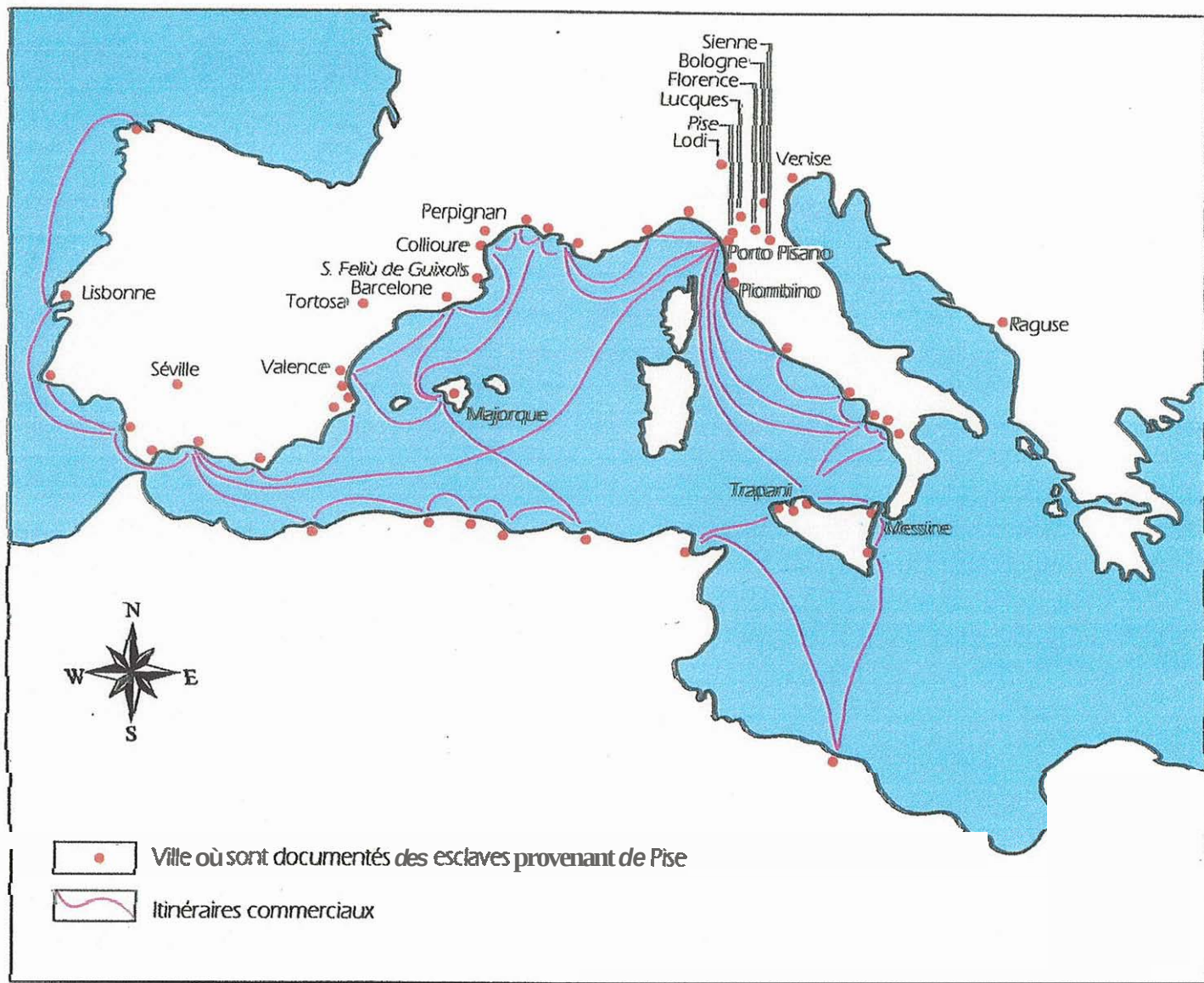
Reste que ces 230 esclaves (plus leurs acquéreurs: vendeurs et propriétaires). dont nous connaissons bien la plupart des caractéristiques. permettent des hypothèses mieux assises sur leur commerce à Pise autour de 1428. Rappelons que cette moyenne de 123 par décennie est plutôt meilleure que. pour Gênes, les 83 du registre de D.Gioffré, pourtant le plus complet de ceux existant.

Le fait que la grande majorité des esclaves résidant à Pise. en 1428. n'apparaissent pas dans la gabelle. enregistrée à partir de 1413 (alors que leur âge moyen à l'acquisition [au minimum de 10 ans] est plus souvent de 18 à 20 ans et celui qu'ils ont en 1428 (soit 15 ans plus tard) n'aurait pas dû les en dispenser), semble prouver qu'ils ont été achetés en dehors de Pise. probablement à Gênes, peut-être à Barcelone, Palerme ..., et qu'ils n'ont pas cliangé de mains en 15 ans. ce qui peut encore plus étonner: car ici l'âge élevé de la moyenne du troupeau résidant ne peut être une explication, sauf si la majorité des esclaves reste indéfiniment dans la même famille, ce qui est difficile à prouver.

²⁹ Nous renvoyons ci-dessous aux appendices 1a) et 1b) pour le détail des tableaux. graphiques. leur présentation et leurs interprétations. Nous nous borions ici à en extraire les aspects les plus originaux. (L'interminable étude sociale, devant mettre en jeu un environnement très divers, dont les esclaves ne sont élément unique ni primordial, doit être publié, en italien, dans *Archivio storico italiano*. après soutenance de cette thèse). Nous disposons au total d'un peu moins de 700 esclaves (184), signalés par les *Gabelle* et d'une soixantaine fournie par le *Catasto*, les deux séries ne se recoupant que de manière exceptionnelle.

Autre remarque importante : le sex ratio du troupeau résident signale 96% de femmes (comme à Florence : 98%), tandis qu'il est de 84% dans les transactions. Dans le *Catasto*, sur les 63 esclaves résidants en 1438, 58 sont des femmes, 3 des hommes, plus un bébé, né d'un maître libre et d'une esclave *franca*, donc un bébé libre à plus ou moins longue échéance. Le pourcentage de 5% de mâles résidant est donc fort inférieur aux 13-15% de ceux cités dans les Gabelles. Les marchands faisaient-ils établir des quittances de gabelles surtout pour les hommes ? Ceux-ci étaient-ils moins faciles à dissimuler que les femmes ? Utilisait-on presque exclusivement des femmes en ville et les esclaves en transit pouvaient être destinés à Palerme comme à Barcelone, voire à Gênes: où l'utilisation dans l'artisanat ou dans l'agriculture, exige une proportion plus importante d'hommes ?

En revanche la comparaison des noms, des pris et des âges et d'autres détails est très satisfaisante : toutes les femmes, sauf Nezy³⁰, portent des prénoms chrétiens et, surtout, Madalena, Anna, Anastasia, Elena, Marta ou Maria, Margherita : plusieurs sont d'origine orthodoxe. Pour les hommes, à part Johannes et Georgius, notons un Orlandus, un Michele, un Martino, mais aussi le Cacumbo (?) et Almanzor déjà vus ; ce qui, avec 16% de mâles rejoint une proportion comparable à celle de la traite de Gênes, sinon celle de Barcelone ou de Palerme. Enfin les 184 esclaves repérés dans les Gabelles sont bien échangés principalement entre étrangers ou étrangers et pisans. Sont comptés comme *étrangers* les non-pisans, y compris, malgré l'annexion de 1406, les Florentins, a fortiori les Toscans (de Sienne, Lucques, San Miniato, ...) et les Italiens du Nord (dont les Génois) ou du Sud (Siciliens). Au total, sur 289 trafiquants ou mandataires, 73 n'ont pas d'origine signalée (mais des recherches un peu plus poussées amènent à en identifier 9 comme Pisans et plusieurs sont probablement Toscans ou Florentins ...). Les 316 autres sont signalés : 45 comme Pisans, 47 comme Florentins, 9 de Sienne, 6 de Lucques, 5 de San Miniato, 3 de San Gimignano, 3 de

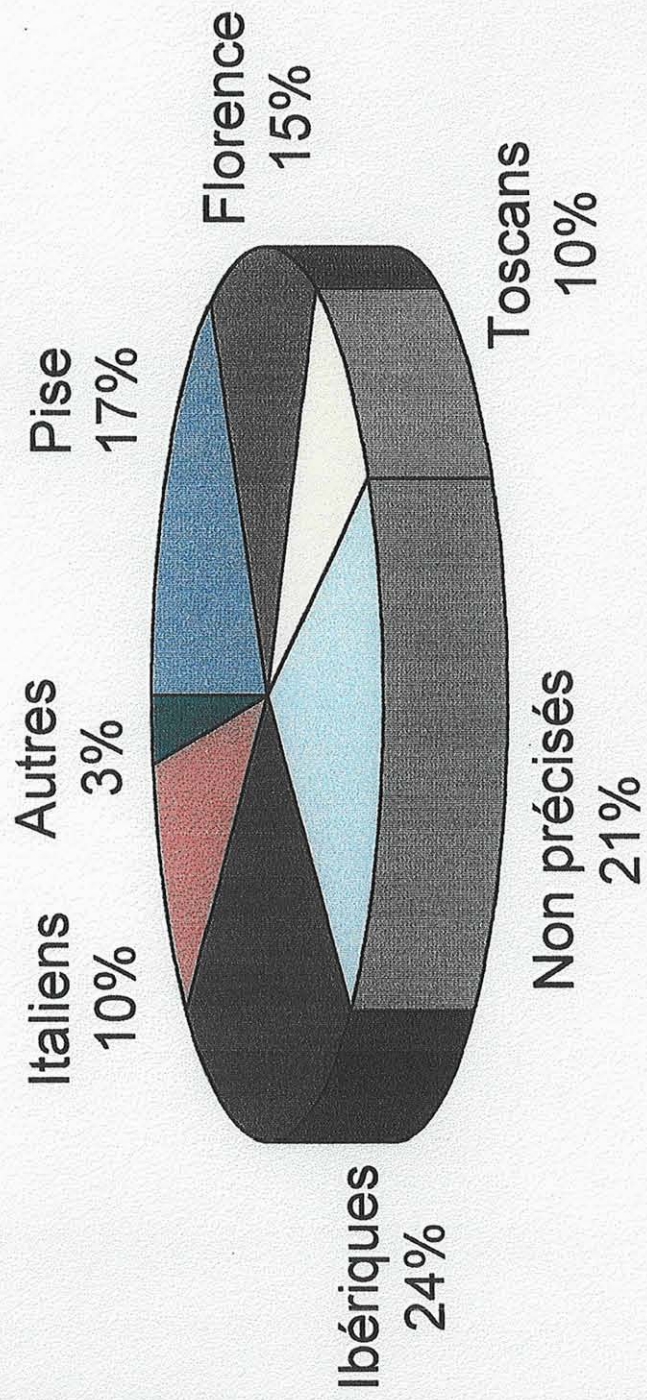


Provenance et destination des esclaves repérés a Pise
d'après In Gabelle des Contrats (1414-1434)

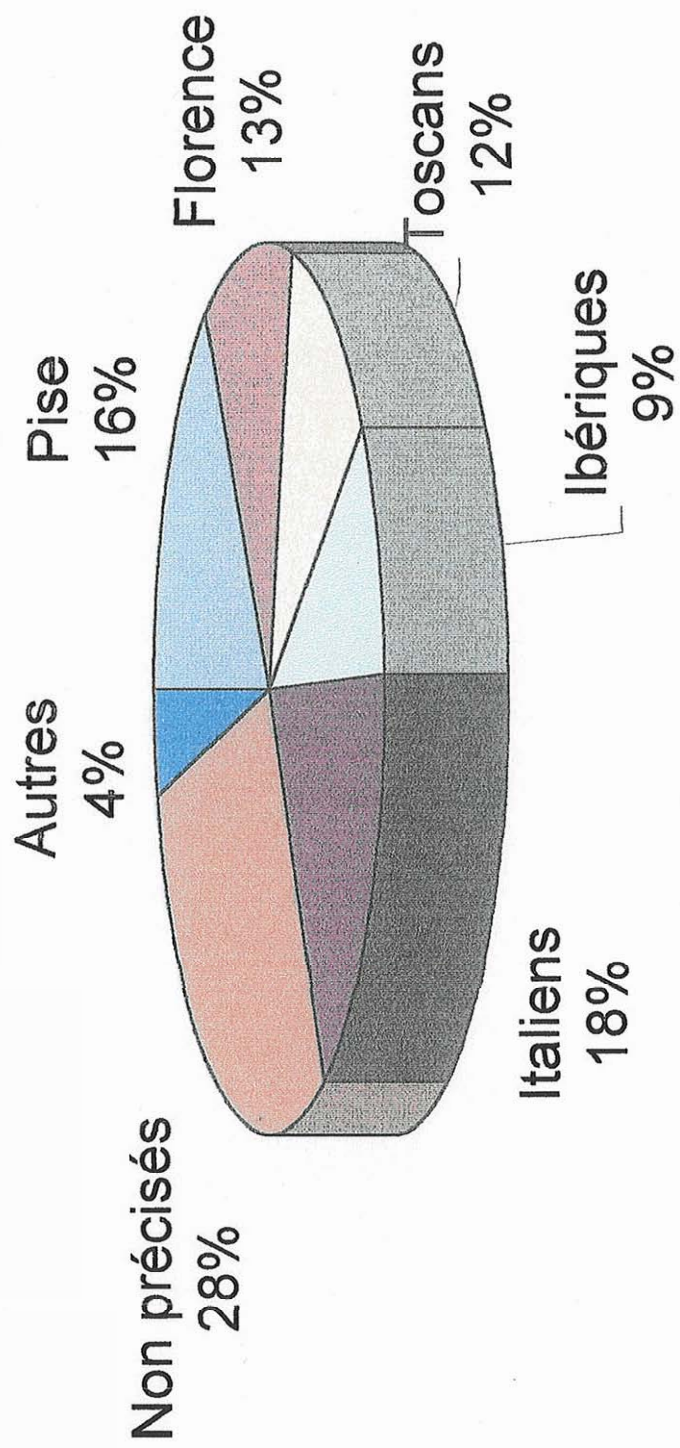
Pour plus de clarté n'ont pas été soulignés, bien que figurant dans la *Gabelle*, les marchés ou villes

- de Sicile (Palerme, Ségeste, Syracuse).
- de Malte:
- de Corse (Calvi) ,
- de Gênes et de la Riviéra (Rapallo' Porto Venere, Sarzana),
- de Toscane (Pistoia. Prato. San Miniato. San Casciano, San Gimignano, Volterra,
Montecatini. Castelfranco).

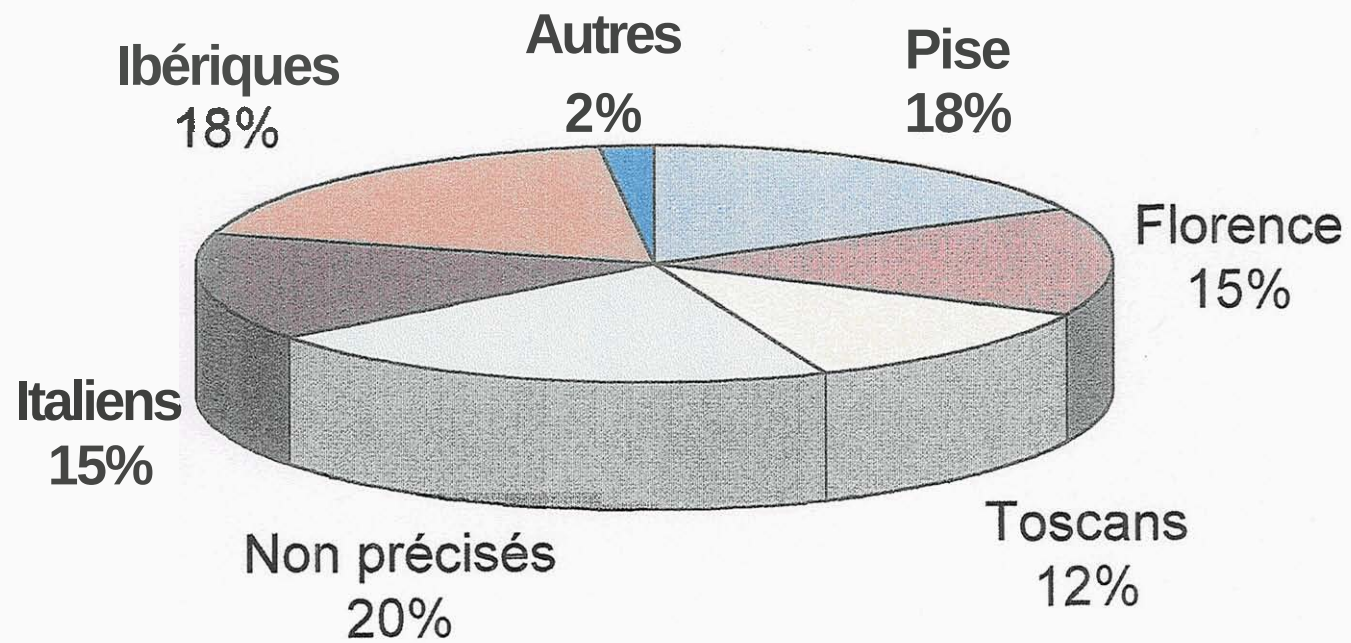
acquéreurs



vendeurs



vendeurs et acquéreurs



Castelfiorentino, 1 de Piombino. 1 de Volterra. 1 de Castelfranco, 1 de San Casciano ... (bien entendu certains marchands, comme le Pisan Cione Pieri, sont mentionnés plusieurs fois et il convient, pour Pise, d'ajouter les 9 Pisans retrouvés parmi les indéterminés, ce qui leur donne la majorité de 54 mentions). Les Italiens du Nord sont 30, dont 22 Génois (parmi lesquels, plusieurs fois mentionnés, Manuele Uso di Mare et Raffaelli de Fornaris) ou proches (de Rapallo, Porto Venere, ...), quelques Vénitiens ... 13 Siciliens (Palerme, Trapani, Ségeste, Syracuse). 39 sont Catalans (Perpignan, San Féliu, Tortose), la plupart (20) sont de Majorque et parmi eux le seul véritable trafiquant, installé à Pise, Marco de Spi (10 achats ou ventes) : 5 autres sont ibériques (du Portugal, Lisbonne, Séville) et 5 opérations enfin concernent un Ragusain (4 esclaves) et 1 Française.

La carte que l'on peut alors dresser attire deux réflexions immédiates. Il s'agit d'abord de nuancer l'opinion de Charles Verliiden. Pise semble bien avoir été l'un des maillons de la traite au XVe siècle, de même qu'elle semble posséder les caractères d'un véritable centre d'accueil de transit et de redistribution des esclaves. Ceci entre Lisbonne, Majorque, Palerme, Venise et Raguse. Reste à savoir si son importance n'était pas finalement modeste. De cela nous ne savons rien dans la mesure où il nous est impossible d'atteindre une quelconque quantification : des documents ont pu exister qui nous l'auraient permis. En leur absence nous ne pouvons conclure non plus si la situation était semblable au XIVe siècle, ou encore beaucoup plus importante (?). En revanche nous devons remarquer qu'il ne peut s'agir que d'un centre de redistribution. Aucune allusion à un accès quelconque aux aires de *production*, où les esclaves entraient pour la première fois en contact avec les circuits occidentaux. Ni Tunis, ni Tripoli, ni le Caire, ni surtout la Méditerranée Orientale ou les espaces Pontiques : un seul Almanzor³¹, *de progenie barbarorum* ; un Antonio di Bona de Barberia³² ; un

³⁰ A.S.PISE, *Gabella dei Contratti*, 4. Fol. 242v.

³¹ Ibid., *Gabella dei Contratti*, 1. Fol. 113v.

³² Ibid., *Gabella dei Contratti*, 2. Fol. 4v.

*Johannis de Tunisia barbarorum*³³, sont tous livrés non par des marchands de ces pays mais par des Occidentaux qui les redistribuent ; deux Tartares non baptisés : Caracolo³⁴ et Nezzi³⁵ sont également transmis par des marchands. Seule Raguse permet, peut-être, l'accès direct au monde des *anime* et des patarins. Et Lisbonne ou Séville, à peine effleurées: sont déjà elles-mêmes des centres de redistribution.

Quant aux schémas utilisant les proportions des dits *camemberts*, ils sont beaucoup plus divers que ceux que l'on pourrait construire d'après les notaires du répertoire de D.Gioffré pour Gênes, ou pour Venise de 1388 à 1410 d'après les 507 esclaves relevés dans les minutes du notaire Rafanelli, qui évoquent tous des transactions se faisant majoritairement entre citoyens du lieu ou faisant majoritairement intervenir de tels citoyens.

Les *Gabelles des Contrats* renvoient souvent à des transactions entre deux *étrangers* dont, parfois, aucun même ne réside à Pise ou même est Toscan. Par exemple, un Barcelonais peut acheter à Pise une esclave vendue par un Majorquin (cfr. G.Moragas³⁶), un Syracusain en achète un à un Catalan et un Portugais de Lisbonne³⁷ à une Française³⁸. Johannes Raganichi est venu de Raguse (Dubrovnik) vendre 4 esclaves (2 couples) le même jour (8-9 mai 1416) à Michael Benenati de Benenatis³⁹ de San Giniignano et à Caspar Benvenuti de Calvi, pour 93 et 53 florins.

En revanche si nous considérons les seules proportions de Toscans (Pise, Florence et autres) parmi les acquéreurs (41%) les vendeurs (42%) et l'ensemble (45%) et sans y incorporer les *étrangers* signalés comme *habitant* Pise, on remarque que près de la moitié des affaires fait

³³ Ibid., *Gabella dei Contratti*, 2, Fol. 55v.

³⁴ Ibid., *Gabella dei Contratti*, 3, Fol. 241v.

³⁵ Ibid., *Gabella dei Contratti*, 4, Fol. 242v.

³⁶ Ibid., *Gabella dei Contratti*, 3, Fol. 59v.

³⁷ Ibid., *Gabella dei Contratti*, 4, Fol. 242v.

³⁸ Ibid., *Gabella dei Contratti*, 2, Fol. 119v.

³⁹ Ibid., *Gabella dei Contratti*, 2, Fol. 119 et 119v.

intervenir des Toscans. Cette traite' essentiellement de redistribution. se déroule en plus dans un cadre régional.

Par ailleurs, conséquence importante. le non accès aux sources des esclaves méditerranéens interdit l'existence de gros maquignons et de gros troupeaux à importer ou à vendre : le vénitien Badoer importe 182 têtes d'un seul coup et, même, le peut-être toscan ser Almore Pixani, une trentaine mais depuis la Tana, et à Venise !

Pise ne semble pas réunir (et pour rediffuser) de telles foules. Le seul marchand (*mercator*) cité 10 fois. tant à l'achat qu'à la vente. est le Majorquin Marco de Spi, cité une fois comme habitant Pise ainsi que son vendeur, le Génois Manuel Usumaris⁴⁰.

Au total donc Pise. au début du XVe siècle. époque où d'ailleurs elle perd son indépendance, où les bouches de l'Arno continuent à s'ensabler et à éloigner la mer libre. où à la différence de Gênes et Venise: elle n'a pas de colonies en Méditerranée orientale ni l'accès direct à l'Afrique du Nord comme Barcelone ou la Sicile, donc, Pise est, certes. centre de traite. mais d'une traite particulièrement modeste en rapport avec le nombre également modeste des esclaves repérés à Lucques, Sienne, Florence et dans les autres villes toscanes.

Le troupeau même de Pise permet d'ailleurs de préciser certains aspects de cette traite ou de poser quelques questions. Un premier point : l'âge des esclaves féminines, souligné par leur prix' est assez élevé : sur les 55 repérées 13 sont sans indication de prix ou déclarées sans valeur mais, sur les 42 restant, 30 ont entre 23 et 40 ans et valent de 50 à 70 florins. Cette précision est fondamentale, car l'âge des esclaves repérés dans les gabelles n'est presque jamais indiqué. On en est donc réduits à le supposer, d'après leur prix, majoritairement, lui aussi, entre 50 et 70 florins. Parmi les esclaves résidant. dix (dont un homme) ont plus de 50 ans (deux *vieilles* ont 70 ans et une autre 80 ans) et cinq seulement (dont un bébé) ont moins de 22 ans. Les jeunes (et belles ?) sont donc rares : sont-elles sinon moins demandées, du

moins plus difficiles à trouver ? Mais alors leur pris serait foi? élevé, ce qui n'est pas. d'après les seuls (mais significatifs) exemples dont nous disposons.

Peut-être faut-il évoquer également les difficultés de renouveler un stock dont le pris moyen (mais aussi l'âge moyen) augmente comme d'ailleurs à Florence, dans le *Catasto* contemporain, ou encore à Venise dès les débuts du XVe siècle ?

Peut-être doit-on aussi penser à l'attrait des étrangers pour des esclaves mûres ou mûrissantes et bien formées pour les tâches ménagères et domestiques.

L'insertion dans la société de ces femmes mûres peut être étudiée dans le *Catasto* : peu de concubines manifestes (une seule sûre: avec enfant ! deux vieilles ont pu l'être car elles vivent avec leur maître ou ont hérité de lui à son décès). comme la Lucia (70 ans). ancienne esclave du notaire décédé : Pucciarello di Vanni, probablement affranchie et gratifiée d'un legs par son patron: constitue un foyer libre avec capital imposable de 20 florins.

Toutes les autres. se fondent parmi des familles pas forcément très riches. ni très nombreuses ou passent en silence de main en main, par un marché qui semble, au final, peu dynamique.

c) Le marché pisan : acquéreurs, vendeurs, possesseurs.

Les précisions que nous donnent les *Gabelles* sur les personnes impliquées dans les échanges peuvent être partiellement réunies avec celles que nous fournit le *Catasto*. Cependant les étrangers sont très généralement absents du *Catasto* et sont difficiles à mieux connaître sans de longues et probablement stériles recherches dans les archives des lieux dont ils passent pour être originaires. Notons qu'ils sont nombreux proportionnellement, bien plus que dans les tableaux dressés pour Gênes (et la même période) par D.Gioffré, ou dans ceux que nous établissons pour Venise. de 1388 à 1408. à partir des seules minutes du notaire Rafanelli :

⁴⁰ Ibid., *Gabella dei Contratti*, 3, Fol. 47v

mais c'est normal, les actes notariés ne s'occupant généralement pas de l'origine des parties contractantes.

Ajoutons que, à Pise, certains étrangers sont signalés comme *habitant Pise* et que, parmi eux, une très petite minorité figure au *Catasto*.

Les Pisans, en revanche, sont très généralement identifiables et moins malaisés à insérer dans une vaste étude sociale que B.Casini a réalisée à partir du *Catasto* de 1428 : et les Florentins sont de la même manière étudiables à partir du *Catasto* de 1427. des recherches exécutées par D.Herlihy et Christiane Klapisch-Zuber et du *Registre des Esclaves* que nous verrons ci-dessous. Insistons sur le fait que certains acquéreurs ou vendeurs signalés comme pisans et surtout étrangers *habitant Pise* ne figurent point dans le *Catasto* parce qu'ils sont récemment arrivés (après 1428) ou prématurément partis (avant 1427). Dans tous les cas il est exclu qu'ils aient été au dessous d'un seuil de pauvreté les dispensant de l'impôt.

Ceux qui y figurent possèdent rarement (ou du moins n'ont pas déclaré) le moindre esclave en 1428. ce qui rend difficile les comparaisons mais confirme amplement qu'ils ne sont pas spécialisés dans le commerce et la traite : leur situation financière et familiale est tout à fait conforme à celle des possesseurs d'esclaves déclarés de 1428 ; ils ont sinon besoin, du moins l'usage normal d'un esclave: qu'ils aient acheté après 1427 ou qu'ils ont acheté puis revendu avant 1428. Rappelons que cet achat avait probablement été fait en dehors de la gabelle (qui en aurait enregistré plusieurs entre 1414 et 1428), ce qui peut expliquer une dissimulation continue et prolongée, devenue quasi obligatoire.

Reprenons rapidement les données du *Catasto* concernant les maîtres ayant déclaré posséder des esclaves⁴¹. Tous les possesseurs d'esclaves sont aisés ou riches : peu (7) ont moins de 900 florins : ce sont soit *un cavaliere* de 80 ans. aux ressources limitées: *miser* Giovanni di

⁴¹ En effet elles ont été souvent reprises ou recopiées, depuis l'édition du *Catasto* par B.Casini et mises en tableaux : par exemple, par C.Ciano, *op. cit.*, ou par F.Angiolini, *op. cit.*, pour le récent colloque de Barcelone ou par nous mêmes.

Gherardo da Sancasciano qui a besoin de Caterina (dont le prix de 46 florins est compris dans la fortune totale de 283 florins) ; soit des héritiers de 692 florins (dont une jeune esclave) ou de 391 florins et d'une esclave de 70 ans *inferma* (sans prix) ; soit Uguccione di Jacopo Rau qui n'a que 373 florins mais entretient son esclave-maîtresse et leur enfant. Deux autres ont, quand même, 861 et 658 florins. Seul étonne ce *sensale* de Sienne, Orlando di Cristofano, dont les 120 florins imposables comprennent le prix de sa jeune esclave de 23 ou 24 ans : estimée 70 florins !!! Soit il est également imposé à Sienne, soit, vivant seul à Pise, à 45 ans, avec 2 enfants : Pierre de 8 ans et Agata de 2 ans et demi, il concubine avec son esclave

Les plus riches (plus de 10'000 florins) ont généralement plus d'un esclave : la famille de Guglielmo di Paganelli (13'617 florins) en a 3 ; Piero di messer Stefano Gaetani (10'028 florins) en a également 3 (dont un vieux Noir de 52 ans) ; Giovanni Maggiolini, le plus riche (23'050 florins), en a 5 mais ce n'est pas forcément la règle ; Jacopo di Corbino, riche *cuoiaio* (15'796 florins), n'a que la vieille Margherita (50 ans, 30 florins) et, en revanche, Simone di Lotto da Sancasciano (4'498 florins) en a 2 comme les Assopardi (3'796 florins). La taille de la *famiglia* peut intervenir : notre *cuoiaio* n'a que 9 *bocche a pascere*, Simone di Lotto en entretient 20 – à peine moins que Giovanni Maggiolini (23) – mais moins que Bartolomeo di ser Cola da Scorno (23) qui, bien que fort aisé (4'342 florins), n'a (à côté d'un *famiglio* et un *fante*) que la vieille Emilia, boiteuse et ivrogne, et encore moins que Bartolomeo di Nieri detto Maschiano, âgé de 77 ans et lui aussi fort aisé (8'319 florins), mais dont la famille atteint 28 *persone*, avec la seule esclave Lucia. On peut tenter de continuer la recherche en repérant dans le *Catasto* les personnes dont on sait qu'elles ont des esclaves mais qui ne les signalent pas et aussi celles déclarés citoyens de Pise ou *habitant* Pise dans les *Gabelles* et absentes du *Catasto*.

Le Corpus que nous pouvons dresser contient au total environ 110 Pisans chefs de famille. de une à 28 *bocche* et de 273 à 23'080 florins imposables ; soit plus de 1'000 personnes en contact étroit avec des esclaves.

Mais il n'est pas possible d'étudier dans le détail un tel Corpus, qui se bornerait à examiner de façon répétitive les rapports entre taille de la famille. fortune globale. nombre. âge et pris d'esclaves. et à conclure platement que chaque situation est particulière dans le cadre général. confirmant que les rapports existent et que, pour rendre (peut-être) les comparaisons valables il faudrait reprendre toute l'étude de la société pisane à cette époque. dans une telle optique et tenter de repérer au moins l'ensemble des serviteurs domestiques : les *fanti* et *fanciulle*, les *garzoni*, les *balie* et autres aides. dépendants, employés de maison ou non

Bornons-nous à des questions simples (et pour lesquelles nous ne pouvons avoir au mieux que quelques réponses partielles). Qui achète et qui vend (et pourquoi) ? Quel est le métier exercé par les patrons ?

Certains vendent et aclièterit ou ont acheté et vendu : ainsi ser Ceo di ser Bartolomeo da Peccioli qui a 74 ans, est *infermo* et vient de perdre Agata de 64 ans. Avec 964 florins d'imposable, *non fanno nessuna arte e stanno pei. lo più in contado per non poter stare in Pisa* ; d'autres sont probablement dans ce cas et n'ont plus d'esclave. ni d'occupation. ni de revenus.

Il y a aussi ceux qui vendent et qui achètent, comme ce Cione Pieri, 5 fois vendeur et 1 fois acquéreur ; en 1428 le seul Cione qui pourrait convenir n'est pas signalé fils de Piero ni *tintor* : il n'a pas d'esclave malgré ses 72 *bocche* et ses 2'248 florins imposables. Faut-il croire qu'il liquide peu à peu son petit troupeau ? Ou alors qu'il sert d'intermédiaire pour des Catalans de Perpignan ou Majorque ?

Giovanni di Simone Faveglio Barberesco achète Maddalena 60 florins et la revend 62 florins.

Lupardo di ser Lupardo da Vecchiano a 66 ans, 9 *bocche*. 14 personnes, 6'734 florins. il achète Gianna, 40 florins et vend Maddalena 68 florins.

D'autres. Pisans ou non, achètent et vendent sur une plus grande échelle. Au premier rang le majorquin Marco de Spi, signalé une fois comme habitant Pise et généralement qualifié de *mercator*. Il achète autour de 1413 une quinzaine d'esclaves, surtout à 3 Bolonais : 5 esclaves. à un Vénitien, à un Génois. à un habitant de Ripoli, procureur d'un Florentin, puis à Baldovinetti de Floreïice et 2 fois à des Pisans de la famille del Tignoso, puis à un Siennois. à un Sicilien de Messine et à un Génois. Manuele Uso di Mare. Mais il n'en vend que 3 et à deux individus faciles à repérer : un à BaldoviiiETTO de Florence et deux à Jacopo Corbini, le riche *cuoiaio* bien connu. Il est donc probable qu'il va eii revendre en dehors de Pise ; à savoir tois ceux qu'il a achetés et qu'il va redistribuer probablement à Majorque ou en Catalogiie sans nouveau passage à gabelle. Il en est de même de la plupart des autres Majorquins, surtout acheteurs. Foiit liaison avec Gênes, Manuele Uso di Mare: généralement vendeur, Rafael di Montalto et R. de Fornariis. Un autre étranger. entrevu un seul joui' mais vendeur de 4 esclaves (2 couples)' est Johannes Raganichi (Raganič) de Raguse. peut-être maquignon baladeur ?

Au total 23 vendeurs (dont 1 étranger de Gênes) et 19 acheteurs (dont 2 Catalans) peuvent être un peu mieux précisés par le *Catasto* pisan ainsi que quelques rares Florentins habitant Pise et figurant au *Catasto* de Floreïice, mais leur étude n'apporte rien à la gestion des esclaves (qu'ils ne déclarent généralement pas) et différentes homonymies possibles ou probables laissent un grand flou: peii tonique, sur les activités des ces personnages

Notons cependant les métiers signalés : *aromatarius*, *cuoiaio*, *tabularius*, *tabernaio*, *vinattiere*, *vinaiolo*, *spadaro*, *setaiolo*, *orafo*, *beccaiio*, *patterius*, *sensale*, *caniparius*, *calzolaio*, *chorazaio*, *notaio*, *fabro*, *tintor*, *sarto* et plusieurs *speziali* ou *mercator*

Aucun donc n'est spécialisé dans le coinmerce des esclaves: tois sont repérés à titre individuel pour des esclaves isolés et apparemment domestiques. Certains détails sont simplement piquants : ainsi Maria Antonii d'Appiano, *moglie del nobil uomo Antonio di Vanni d'Appiano*, a. en 1428, un imposable de 1'111 florins pour 1 *boccha* et 1 *persona* (!). mais n'avait pas réalisé l'achat escompté de l'esclave Margherita, vendue en 1426 à Jacopo Corbini⁴². Le notaire Guglielmo di Bartolomeo Francesco a 300 florins de dettes et 343 d'imposable : il n'a pas d'esclave niais *Saveta è corsa e la tiene per l'amor di Dio* ; et le *beccaio* de Pise. Antonio di Piero di Guardinuccio di Palmieri da Casciano, habitant San Lorenzo alle Rivoli, a 2'034 florins d'iniposable et 7 bouches : il n'a pas d'esclave mais il en vend une : Margarita. et de même Bai-toloineo di Bardiuccio de Bonchontibus, qui avec son frère a 12'701 florins d'imposable, 14 bouches et sa vieille mère, il n'a pas d'esclave eii 1428 mais vend la tartare Caterina le 15 mai 1429 *more pisano*, donc en 1428⁴³.

Ainsi l'étude couplée de ces deux sources pose presque plus de problèniés qu'elle n'en résout : les recoupeinents sont rares : certes une esclave exceptionnelle : Uliana (alias Johanna), dont nous avons retrouvé l'achat pour 70 ducats à Venise, en 1417, par le Siennois Mariano del Tignoso et que, le possesseur devenu Pisan⁴⁴, estime toujours à 70 florins en 1428 et elle est revendue 75 florins en 1432. à un nouveau Siennois⁴⁵ ; quelques autres esclaves figurent à la fois au *Catasto* et dans les *Gabelles*, pour acliat ou vente. Mais, au total, nous ne tirons de cette confrontation que deux conclusions. à vrai dire précieuses : vendeurs et acheteurs spécialisés sont très rares à Pise et sont étrangers (Majorquins, Génois) ; les Pisans repérés sont des artisans qui n'ont guère plus d'un esclave domestique, dont ils se séparent peu, pour des acheteurs souvent pisans ou toscans ; la plupart de ces achats-ventes

⁴² A.S.PISE, *Gabella dei Contratti*, Reg. 4, Fol. 98v et 189v.

⁴³ Ibid., *Gabella dei Contratti*, Reg. 5, Fol. 177.

⁴⁴ Ibid., *Catasto* de 1428, 246 et *Gabella dei Contratti*, Reg. 3, Fol. 36, le signale achetant une autre esclave a un Geiiois.

⁴⁵ Ibid., *Gabella dei Contratti*, Reg. 6, Fol. 217.

n'apparaissent pas et se font devant des notaires sans passer par la gabelle. De même, nombre d'esclaves achetés directement, venus par terre ou par mer, de Gênes, par exemple, ou de Sicile ou de Majorque ont été installés dans des familles pisanes sans payer de taxes on ne sait à quelle date ni à quel pris. Il reste donc une incertitude : les gabelles nous laissent entrevoir un marché d'esclaves à Pise : il nous semble réel mais modeste. Peut-être la découverte de nouvelles sources nous permettra de mieux l'évaluer' mais pour l'instant il n'est pas excessif de penser que Pise a bien été un centre de traite, mais que la ville elle-même s'en est tenue à l'écart, contrairement à Gênes ou Venise.

d) *Une ébauche de la traite négrière : Pise et Livourne.*

Après les années 1430, qu'une remarquable convergence de deux séries de sources, très riches et indépendantes les unes des autres, nous a permis d'aborder et sur lesquelles peuvent se fonder quelques hypothèses, nous sommes à nouveau dépendants de la grande dispersion des documents et d'un petit ensemble, riche mais limité, concernant le renforcement d'un nouveau type d'esclaves, à peine entrevus à travers le *Catasto* et les *Gabelles*.

Le *Catasto* nous signale en effet le seul Giuliano, Noir de 52 ans, valant 20 florins, appartenant à Piero di messer Stefano Gaetano qui *conduce e manda mercanzie per mare* et qui a deux autres esclaves (blanches) de 26 et 28 ans. Ce Noir, vieux de surcroît, a pu être acquis lors des voyages de son maître et n'apporte donc aucun renseignement supplémentaire quant à son origine.

Les gabelles elles-mêmes nous donnent quelques précisions : Cione *tintore* a acheté un Noir' 70 florins, à un Florentin puis en a vendu un *de genere tartarorum de Tunisio de Barbaria* (40 florins) à un Majorquin ; nous repérons d'autres Noirs, achetés par un Sicilien (48 florins).

acquis d'un habitant de Messine (33 florins) par le Pisan Pierus Bonchorti⁴⁶, qui tente un autre achat, (refusé) à Laurentius de Malte. A ces 5 Noirs s'ajoutent 2 Noires : Antonia. *nigra saracena* di Bona de Barberia, achetée par un Majorquin à un Génois. et Agnese, de 22 ans. négociée par le procureur Piero Rodriguez, un portugais (?)

Les galères de Florence en font également transiter par Pise : les comptes qui ont subsisté pour 1465, 1466, 1468 mentionnent, nous l'avons vu, des esclaves blancs et noirs. des *teste bianche e nere*, venant d'Espagne ou de Syrie⁴⁷

Mais les documents les plus explicités proviennent, cette fois. des livres de comptes de grands marchands florentins : les Cambini⁴⁸. Entre 1420 et 1482 (date de leur faillite). les Cambini œuvrèrent, entre autres. à Lisbonne, en liaison avec des Florentins déjà installés, dont Bartolomeo Marchionni, devenu le grand importateur d'esclaves noirs au rio dos Escravos⁴⁹. Giovanni di Bernardo Guidetti et Bartolomeo di Jacopo di ser Vanni. Dès 1460 arrivèrent à Livourne. depuis Lisbonne, au sein d'une cargaison très variée. 3 esclaves plus ou moins noires. nues et peu nourries ; toutes les 3 acquises et baptisées à la hâte : Isabelle (8'500 réaux). Barbera (7'500 réaux) et Marta (6'500 réaux) : habits (900 réaux) plus entretien (600 réaux) grevaient quelque peu ce prix d'achat : leur affectation immédiate à des soins domestiques les livra : Isabelle aux Cambini⁵⁰. Barbera à Giovanni degli Albizzi. toutes deux

⁴⁶ Ibid.. *Gabella dei Contratti*. Reg. 3. Fol. 238 et 22v.

⁴⁷ Cfr. ci-dessus et A.S.FLORENCE. *Consoli del Mare*. Reg. VII, Fol. 61r et 64v.

⁴⁸ A.O.I.FLORENCE, *Estranei*. Reg. 233. Fol. 35v ; Reg. 250, Fol. 79 : Reg. 251. Fol. 68 : Reg. 757. Fol. 179 : Reg. 259. Fol. 99 : Ces 79 livres parcourus par le professeur Delort au cours de ses recherches en vue de thèse (1964) et plus précisément étudiés par Charles Verlinden (1977). dans son grand œuvre (op. cil.. II. pp. 376-377). ont été très soigneusement revus et corrigés par S.TOGNETTI. *Note sul commercio di schiavi neri nella Firenze del Quattrocento* dans *Nuova Rivista Storica*. LXXXVI. 2. Florence, 2002. pp. 361-374. Le chiffre des esclaves à Florence en 1137 est de 296 et non 360 (erreur d'interprétation d'I.Origo) : pour Pise nous comptons environ 60 esclaves pour 7'400 habitants environ. La liaison avec la Peste Noire n'est pas démontrée. Cfr. aussi S.TOGNETTI, *Il banco Caribiri. Affari e mercati di una compagnia mercantile-bancaria nella Firenze del XV secolo*, Florence, 1999.

⁴⁹ Cfr. V.RAU, *Notes sur la traite portugaise à la fin du XV^e siècle et le Florentin Bartolomeo di Domenico Marchionni* dans *Miscellanea Charles Verlinden* dans *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*. XLIV. Roiliie. 1974, pp. 535 sq. et CH.VERLINDEN, op. cil.. II. p. 376-377.

⁵⁰ Jusqu'à cette date les choix des Cambini en matière de personnel de maison ne différaient guère de ceux de leurs concitoyens. Ils s'entouraient en effet de *raugée* ou d'esclaves acquises à Venise comme, par exemple,

à Florence et Marta à Ridolfo di ser Gabriello, florentin résidant à Pise. S.Tognetti faisant le compte exact du pris de revient d'Isabella ai-rive à 46.15 florins soit. avec les frais de Livourne à Florence, environ 50 florins di *suggello*⁵¹. Par la suite arrivent du Portugal à Livourne, une Noire' puis une autre en 1465, 3 autres en 1467. dont 2 vendues à Pise à Niccolò di Paradisio Macinghi. En 1473 va de Naples à Rome, portant une lettre de crédit de 70 florins sur la compagnie Francesco et Bernardo Cambini, une Giuliana Finoglieda, *servente o vero schiava* de feu l'évêque d'Ischia, Guglielmo Paus di Finoglieda, en faveur de l'archevêque de Nicosie ; et le pisan Dionigi da Scorno⁵² achète une esclave noire et un esclave maure. La traite devient plus importante en 1474 quand Giuidetti envoie 26 esclaves (dont 1 mâle), puis 9 autres. blanches (berbères ? arabes ?) et noires : les noires à 35,45 : 43,40 et 25 *fiorini larghi* (20% de plus que les *fiorini di suggello*), les blanches, plus appréciées, 60 ; 60 : 58 : 63 ; 50 ; 50 et 50. les autres non précisées". Les acquéreurs sont surtout 21 Florentins (dont 2 *setaiuoli* : les autres marchands ou banquiers, tels Francesco di Tommaso Sassetta). 2 marchands lucquois (dont Giovanni Guiduccioni, l'un des *Guidechon* de la cour de Flandres-Bourgogne), 2 *Napolitains* (dont le comte de Fondi) et 2 Pisans (1 *cuoiaio* et 1 *calzolaio*). Les intermédiaires sont les Cainbini de Pise (5 fois). Gabriello di Ridolfi à Pise (Ridolfo di ser Gabriello !), les Strozzi de Naples ... et la compagnie de Giovanni Partini (*battilori*) ou de Niccolo Ugolini (*lanaiuolo*).

Le prix est en florins larges : donc 60 florins égalent 72 florins de *suggello*, un prix considérable, à comparer, d'ailleurs, avec les précédents en florins de *suggello*. En 1478. 2 esclaves de Marchionni arrivent de Lisbonne à Livourne, l'une, Luza, vendue à Florence 40

Brigida, *serva raugera*, toujours en service même si elle a donné deux enfants (3 ans et demi : 7 mois) a son vieux garçon de maître ou, encore' l'esclave de 78 ans acliétée *più anni fa a Vinegia* au pris de 60 florins : cfr. A.S.FLORENCE. *Catasto* de 1457. Reg. 822, Fol. 867 et Reg. 820, Fol. 221.

⁵¹ S.TOGNETTI. *loc. cit.*, p. 366. Au *Catasto* de 1469. l'esclave noirs des Caiiibiiii. Giovanna. a 24 ans et est déclarée 31 florins.

⁵² A.LEONE. *Sul commercio degli schiavi a Napoli nel secolo XV* dans *Kronos*, Lecce. 2000. 1. pp. 4 et 6 et *Ibid.*. *Il giornale del banco Strozzi di Napoli (1473)*, Naples, 1981

florins larges à un employé des Cambini (dont le salaire annuel aurait été de 50 florins !) et l'autre, Margherita, après un court séjour à Florence où elle fut soignée d'un *bubon*, fut renvoyée à Pise et troquée contre des draps arrivés à Livourne par les galères vénitiennes de la *muda* d'Aigues Mortes Ce dernier renseignement, note excellemment S.Tognetti, prouve à quel point ce trafic était marginal ; marchandise de luxe et de prestige et rarissime dans les affaires dudit Marchionni : 2 esclaves envoyées vers Florence et Pise par le marchand, qui aurait eu de 1493 à 1495, d'après les registres de la Casa dos Escravos, 1'648 esclaves et en aurait expédiés vers le Royaume de Valence, entre 1'489 et 1'503, 1'866 ...⁵⁴. Quoi qu'il en soit: ces notations nous permettent de localiser un *magasin* d'esclaves (toujours ?) en activité à Pise : Gabrielle di Ridolfo a payé 10 florins pour le séjour de 9 esclaves, tant blanches que noires, arrivées par la *nave graziosa* (la Santa Maria di Grazia commandée par le Portugais Pero Ferrandi)⁵⁵. Egalement la désaffection progressive de Pise (ensablée) par rapport à Livourne (au moment où Bruges est également remplacée par Anvers) avec maintien à demeure des structures stables et des marchands dans la ville restée plus peuplée, plus agréable à vivre, mieux équipée pour les routes de terre et les circuits commerciaux.

e) Un déclin (?) progressif du commerce pisan des esclaves.

C'est dans cette direction que semblent également nous mener les quelques documents retrouvés dans les archives de Pise et généralement signalés et réunis par A.d'Amia. La plupart concernent des manumissions : l'origine des esclaves ainsi mentionnée remonte à une, voire plusieurs décennies : elle ne renvoie donc pas à une traite récente : ainsi, en avril 143(7), Raniero de feu Luca Pieri Ranieri *civis et mercator florentinus ad presens Pisis habitans* (cap.

⁵³ S.TOGNETTI, *loc. cit.*, tableau, pp. 369-370.

⁵⁴ Ibid., *loc. cit.*, p. 373 n. 36.

⁵⁵ A.O.I.FLORENCE, *Estranei*, Reg. 259, Fol. 99 : Sergio Tognetti n'en parle pas, mais Charles Verlinden, par exemple, *op. cit.*, II, p. 377 n'omet pas de signaler cet important détail. Cfr. aussi Ibid., *Réflexions sur l'esclavage à Pise*, *loc. cit.*, p. 401 notes 46 à 49.

Santo Sebastiano. Chinzice) affranchit Magdalena *serva sua de progenie Slavonie* (peut-être une *anima*, d'où la précision *serva* et non *schiaiva*) avec tout son pécule (*totum peculium a rationibus domini separatum*) qui sera augmenté de 6 florins annuels. versés durant les 3 ans où elle continuera *stare et morare et abitare* et servira *fideliter* de die et de nocte ledit Ranierus : le formulaire est strictement le même que pour les esclaves⁵⁶ et les témoins. dont la plupart apparaissent dans la *Gabelle des Contrats* comme trafiquants des esclaves. le majorquin Bernat Moragas (habitant Pise. cap. Santa Margherita, Chinzice), le florentin Piero de feu Filippo de Rabatta (cap. Santo Cristoforo) et 3 autres Florentins. habitant Pise : Dino Pacterio de feu Lapo Dino (cap. Santi Martini di Petra). Simone Ambrosii (cap. Sancte Maria) et Piero Jacobi *vocatus* Peraccino (cap. Sancti Sebastiani). Le notaire pisan Bartolomeo fils de feu Berti de Sancasciano les a réunis *in camera prima secundi solarii domus habitationis dicti Ranieri*.

Autres manumissions : à Pise, du 34 janvier 1500. on ignore l'origine de la *serva* Filippa. affranchie par le Pisan Robertus olim Johannis Alberti (cap. Sancti Nicoli) suivant la cérémonie décrite pour les esclaves, de l'agenouillement et de la supplication ; mais Aly de Tunis. devenu Jean-Baptiste. âgé de 23 ans, affranchi et libéré le 20 février 15(29) au nom de Jacoba mineure du Pisan feu Johannis Sani, est bien *natus in dictis partibus* et. vu son âge. n'a pu être asservi que dans la décennie précédente, donc provient très probablement de la traite ou d'une razzia. En 1445 un très long document concerne une Magdalena (30 ans)' achetée à Gênes en 1411 (!) pour 100 livres génoises et que les deux veuves qui en ont hérité doivent. entre autres, donner à Jacobus de Favuglia, après 29 ans de procès⁵⁷. Le 11 janvier 1462 c'est l'esclave tartare Lucia qu'affranchit le marchand génois Maffeo Logavele del fu Sabba del fu Tommaso d'Angelo devant deux personnes et un marchand de Pistoia. habitant Pise ; le

⁵⁶ A.d'AMIA, op. cit., doc. 58, pp. 267-268; long document intégralement transcrit.

⁵⁷ Ibid., op. cit., doc. 60, pp. 269-272; le très long document a été résumé en italien. avec quelques passages originaux en latin.

notaire est un Donati de Volterra. Si ladite Lucia meurt sans enfants et intestat, c'est son ancien maître qui en héritera !

L'affranchi suivant est, en 1464, Johannes Franciscus *vocatus* Johannes de Malta di Alexandria *partium* Sorie (donc Alexandrette), *orto servo sive sclavo* de *Johannis olim Petri de Villa Mare partium Catanonie dominus trium galearum serenissimi domini Regis de Neapoli* : il doit lui aussi 3 ans de service après sa libération et a un parterre de témoins dont un patron de galère et le révérend seigneur Antonio Ruggero, *abbate santi Cucusiatis Barchinonensis diocesis ...*⁵⁸.

En février 147(9) c'est le tour de la circassienne Lucia⁵⁹. L'esclave noire qui, à Pise, a échappé à Giobbeccio Britio Justiniano, capitaine des galères génoises doit être recherchée et restituée⁶⁰. D'autres textes, moins nombreux, évoquent des achats-ventes et reventes entre patrons d'esclaves arrivés, à un moment ou à un autre, par la traite. Ainsi en 1444 le *Zique*, circassien de *giusta statura, color rosso, calvo in fronte*, venant de La Spezia: capturé durant la guerre entre Sarzana et Gênes. On ne sait d'où provient la Barbera, vendue au nom de Eva, la veuve de feu Paul de Cascina, par le docteur en lois Simon de Sancto Casciano à sire Guglielmo Filippi Gerardi de Florence : le courtier Palliacci, de Florence, a assisté à cette vente et l'esclave, *mancipia*, a son nom rayé de la *Gabelle du sel* (20 septembre 1446). La *serva* russe Uliana, dont nous parlons à plusieurs reprises, tant sont riches les détails et aperçus de sa vente à Syracuse, est vendue à un Pisan résidant à Palerme. D'autres documents signalent également des ventes ou des passages ou des héritages à Pise ou chez des Pisans ou par Porto Pisano ; témoin cette galère vénitienne venant de Tunis, mentionnée dans les actes passés devant le notaire vénitien Francesco Belletto, le 10 mai 1469 : un Génois, Julianus Malavena, patron de navire, a chargé 4 têtes noires que lui a remises le Florentin Lorenzo

⁵⁸ A.S.PISE, *Aegidio Cappelli* au 17 septembre 1464; cfr. A.d'AMIA, *op. cit.*, doc. 64, pp. 274 sq.

⁵⁹ Ibid., *Aegidio Cappelli* à la date ; transcription du teste latin : cfr. A.d'AMIA, *op. cit.*, doc. 65, pp. 276-277.

⁶⁰ A.d'AMIA, *op. cit.*, doc. 66, p. 278 au 18 mars 149(6).

Bonzi et les déchargera sans le moindre frais à Porto Pisano pour les remettre à deux marchands de Florence ou à leurs mandataires. L'acte est au nom du moine Nicola de Pise⁶¹

En mars 1496 Matteo Bocca a vendu la blanche Malchas de Grenade à ser Piero di ser Giovanni di San Casciano pour 35 ducats, soit 32 *fiorini larghi*, transmis directement et 3 ducats versés par son frère. Cinq jours auparavant il a vendu Machomeno. le fils de cette esclave. pour 18 ducats *larghi*. Dans le même fonds *Agostini* se trouvent divers documents un peu tardifs mais intéressant les esclaves : par exemple, à l'héritage de Ranieri Bocca, mort il est vrai à Palerme. figurent parmi ses biens : l'esclave noire Johanna (40 ans) et ses 3 enfants (*servi et serve*) : Mincione (27 ans). Baldassarre (11 ans) et Epifania (6 ans) et la *serva* Cumilla (20 ans) avec sa fillette de 2 ans Parait encore le 13 décembre 1393 une esclave russe de 16 ans à Livourne, sur le point de se marier, et une autre, achetée 64 écus à Mair Nato. *hebreo levantino* par Damiano Grana. le 18 décembre 1596⁶².

Au demeurant, par ce choix de documents. est bien évoquée la situation au XVI^e siècle de Pise, qui voit ou a vu de moins en moins passer esclaves ou marchands. touchant cependant les principaux nœuds aux sources de la traite : Barcelone. Grenade. Gênes. Majorque. Palerme, Tunis, la Slavonie, la Syrie et, même, les Tartares. Circassiennes. Russes. sans oublier le négociant juif levantin

Un dernier document, tardif. de 1608. évoque une exceptionnelle razzia chrétienne. la prise de Bône (Anaba) : *de civitate Bonae loci Turcarum et regionis Mauritanie mox Serenissimi Principis nostri auspiciis fauste debellatae*. Plus de mille personnes : femmes, enfants, adultes ont été ainsi livrés à la traite, succédant aux plusieurs centaines mises sur le marché de Messine. sur l'ordre et au profit (4'720 onces !!) de Ferdinand de Médicis en raison des victoires de la flotte médicéenne ; elle même assise sur une traite d'un genre très différent. axé

⁶¹ A.S.VENISE, *Protocolli de 1-170 à 1484* : coinnu et cite par CH.VERLINDEN, *op. cit.*, II, p. 659 n. 528.

⁶² A.S.PISE. *Agostini* au 22 mars 1496 : au 31 juillet 1538 : au 13 décembre 1593 : au 18 décembre 1596 et A.d'AMIA, *op. cit.*, doc. 67, p. 278 ; doc. 70, p. 282 ; doc. 73, p. 283 et doc. 74, p. 283.

sur l'esclavage d'hommes robustes: aptes à manier la rame dans la servitude des galériens⁶¹.

C'est surtout sur la fin du XVI^e siècle que l'essor de la marine des Médicis nécessite de nombreux rameurs, que ne peuvent fournir les volontaires (*buone voglie*) ni les forçats, condamnés de droit commun. On a donc recours à des esclaves, des *captifs*, pris sur mer ou razzés sur terre, dans la lutte contre les Turcs, au Levant ou, de plus en plus, sur les côtes d'Afrique du Nord. Il s'agit donc fondamentalement d'esclaves mâles, dans la force de l'âge, souvent habitués à la mer sur laquelle ils sont généralement capturés. Mais les razzias à terre fournissent également des femmes et des enfants, maintenant *sous produits de la traite* contrairement à la période précédente. Ce sont eux qui sont vendus préférentiellement à Livourne ou sur les marchés rivaux de Malte, comme Messine, Naples, Palerme.

Ces ventes ou reventes, ou rachats par les coreligionnaires ou la famille s'étendent quand les masses capturées excèdent les besoins, surtout au moment où la flotte florentine commence à s'amenuiser et donc nécessite de moins en moins d'esclaves rameurs.

Ainsi la traite des esclaves, que Pise a peut-être initiée en mer Tyrrhénienne au début du XII^e siècle, par la piraterie et les razzias réciproques avec les royaumes musulmans, de Tunis à Valence, en période de croisade ou de guerres perpétuées par les contacts avec la Sicile, la Catalogne et le Magreb, se termine au début du XVI^e siècle pour se spécifier: mais à Livourne, dans le cadre de la croisade contre les Turcs avant et après Lépante et grâce au lancement de la flotte de guerre florentine, exigeant de nombreux rameurs.

L'esclavage *domestique*, qu'a connu l'occident (en particulier l'Italie et la Toscane), surtout du XIII^e à la fin du XV^e siècle: concernant très majoritairement des femmes et des jeunes, ne semble pas avoir fait de Pise un grand centre de traite en Tyrrhénienne; achat-vente-transit d'esclaves étant plutôt le fait de Gênes, voire de Naples et de Palerme. C'est par l'heureuse

⁶¹ A.d'AMIA, *op. cit.* doc. 75, pp. 284-285. R.LIVI, *Ln schiavitù domestica in Italia nel medio evo e dopo* dans *Archivio per l'Antropologia e in Etimologia*, XXXVIII, Florence, 1908, pp. 282-283; cfr. ci-dessous chap. *De l'esclave au domestique*.

conservation de quelques registres de Gabelles. que nous pouvons, de 1414 à 1436 environ. en repérer quelques traces caractéristiques. Mais' en l'absence d'autres sources et vu la rareté d'autres testes⁶⁴ il semble que l'on ne doive pas conclure en contestant totalement des affirmations de Charles Verlinden. Bornons-nous à les nuancer plus ou moins fortement.

B) FLORENCE ET LES VILLES TOSCANES.

Le troupeau florentin a peut-être été alimenté partiellement par le transit de Pise. niais les Gabelles pisanes ne nous donnent quelques renseignements que pour la période allant de 1413 à 1433 ; c'est-à-dire à un moment où Pise (1406). puis Livourne (1421) avaient été annexées et où effectivement les Florentins sont nombreux dans l'espace pisan. Mais la question se pose tout autant pour le XIIIe et. surtout, le XIVe siècle. à un moment où Florence. souvent en conflit avec Pise, pouvait utiliser d'autres marchés, des itinéraires non maritimes. recevoir à domicile des maquignons étrangers et, surtout, envoyer ses marchands dans les grands centres de traite : Gênes. Venise, Naples. Palerme. etc.. là où d'ailleurs nous en avons déjà aperçu un certain nombre.

Florence a conservé dans ses archives un recueil fondamental concernant les esclaves et la richissime série de ses *Catasti*. qui couvre tout le XVe siècle.

Le Registre de ventes des esclaves. commencé dès 1366, eii applicatioii de la législation nouvelle de juin 1366, nous donne en principe tous les esclaves achetés. vendus. voire possédés par tout citoyen de Florence, iious en avons déjà parlé. Attardons-nous donc sur les seules données concernant le commerce et les marchands. Nous apprenons. par exemple, qu'il existe *un venditor sclavarum populi sancti Remigii*, un dénommé Schiosi. de Florence. mais qui n'apparaît qu'une fois et tout à fait à la fin (28 mai 1379). D'autres Florentins achètent ou revendent plusieurs esclaves sur un bref intervalle de temps. Ainsi le *spetarius* Filippo Ughi.

⁶⁴ Le regrette Bruno Casini, exceptionnel connaisseur des archives de Pise n'en mentionne pas d'autres.

de Sainte Marie Nouvelle : une Turque et son fils puis un Tartare (3 septembre et 30 octobre 1366) ; le 18 avril 1368 Niccholaus Ricchardi Fagni *populi Sancti Remigi*, a acquis 3 esclaves. un Tartare de 14 ans, acheté à Naples, une Tartare de 20 ans et une Turque de 23 ans. toutes deux vendues par un certain Cione Pilestri. Le 23 avril 1367. Nofrius Johannis Bischeri *populi Sancti Michaelis Vicedominorum* de Florence a acheté la Russe Marta de 24 ans et la Tartare Lucia de 17 ans; le 13 août 1366 le seigneur Franciscus Rinuccini, chevalier, a acheté la Tartare Lena de 13 ans et la Russe Maria de 74 ans ...⁶⁵. Le 16 août 1367 Dominicho Berti Ugolini vend 2 esclaves Tartares, une autre tartare le 17 septembre, encore une autre le 16 juillet 1368 Le détail est donné dans le tableau général en Annexe.

Tous les esclaves sont tartares ou russes, avec certains *Tartares* à la peau claire, aux cheveux blonds. à la barbe rousse Disons qu'ils viennent tous probablement de Caffa ou de la Tana. voire de Dalmatie, qu'ils sont baptisés (de fraîche date. leurs noms *tartares* Dimitri ou Margharita étant suspects- niais portés tels quels sur leur premier acte de vente) et généralement fort jeunes. moins de 20 ans sauf le *vieux* Dimitri (30 ans). Ils ne semblent pas faire partie d'un lot. mais ont dû être acquis à la pièce par le maquignon lors du passage de

galères de Romanie à Venise, avec éventuellement relâche à Ancône. Les acheteurs sont parfois de Borgo San Lorenzo ou de Castelsangiovanni, le plus souvent installés à Florence. comme regrattier. courtier. notaire Les frères Mathei de Vellutis achètent 3 esclaves dont 2 mâles. Les emploient-ils en atelier ou vont-ils les revendre ?

De même Johannes Uberti Passerini de Scarperia désigné le 1er mars suivant comme *hospitator* (hôtelier) achète un autre Tartare de Caffa, Sporto, de 11 ans pour 45 florins: et. alors que les esclaves mâles sont rarissimes, cet *hospitator* en achète 2 en quelques mois Mais, malgré de telles précisions. nous manquons grandement d'informations sur le métier de l'acheteur et sur l'usage auquel il destine l'esclave. que nous devons alors considérer connue simple *domestique*.

UN MARCHAND D'ESCLAVES A FLORENCE: AGOSTINO SER PETRI DAVANZI

DE MODENE, HABITANT ANCONA (7 MAI - 12 DECEMBRE 1367)

d'après le *Registre des Esclaves*.

<i>DATE</i>	<i>ACQUIREUR</i>	<i>ESCLAVE</i>	<i>RACE</i>	<i>SEXE</i>	<i>AGE</i>	<i>PRIX</i>	<i>FL</i>
07.05.1367	Domenichus Guidi Pardi populi Sancti Prancatii rigallerus	Piera (alias vocate Tarracia)	Tartara	F	15	46	FL
20.05.1367	Pro Domina Piera, vidua, uxore olim Cechini Bindi sensalis Jacobus Vannis pop. Sancti Pauli	Lucia	Tartara	F	9	18	FL
03.06.1367	Johannes Francisci Andree pop. Sancte Liicie de Magnolis	Lucia	Rossia	F	9	30	FL
03.06.1367	Bernardus et Silvester Mattei de Vellutis, pop. Sancte Felicitatis de Florentia	Dimitri (alias Johannis in tartaresco) Marghereta (alias Margherita)	Tartara Tartara	M F	30 20	75	FL
09.06.1367	Simon olim Jacobi ser Neri pop. Sancti Remigi de Florentia	Testina	Tartara	F	10	28	FL
14.06.1367	Tomasus ser Simonis Ricchi notarius pop. Sancti Benedicti de Florentia	Lucia	Tartara	F	9	29	FL
14.06.1367	Dominus Laurentus olim Angeli de Costuo Sanctissimi Johannis comitatis florentui	Maria (+ partes)	Salainorum pregnanti	F	18	40	FL
14.06.1367	Bettinus olim doinini Cononis de Comenitus	Maria	Tartara Rossie	F	18	40	FL
18.06.1367	Lapinus olim Lapini pop. Sancti Michelis vicedominorum	Margia (alias Margherita)	Tartara	F	10	29	FL
31.07.1367	Loisius quondam Lapi de Castigliochio pop. Sancti Romuli de Florentia	Erina (alias Lena)	Tartara	F	12	34.10	FL

31.07.1367	Johannes Ledenti Passerini de Scarperia qui nodie habitat in Burgho Sancti Laurenti	Arti de Cafa (alias Stefanos)	Tartaro	M	?	26	FL
31.07.1367	Bernardus et Silvester Mattei de Vellutis pop. Sancte Felicitatis de Florentia	Jacomacho (alias Stefanos)	Tartaro	M	11	30	FL
02.12.1367	Orlandinus olim Lapi pop. Sancti Frediani de Florentia	Sabatina	Tartara	F	20	36	FL
02.12.1367	Matteus Monis Orlandini pop. Sancti Frediani	Caterina	Tartara	F	12	34	FL

MARCHANDS ET ACQUEREURS D'ESCLAVES A FLORENCE (1366-1381)

d'après **le** *Registre des Esclaves*.

<i>DATE</i>	<i>LIEU</i>	<i>MARCHAND ETRANGER ORIGINE</i>	<i>MARCHAND ETRANGER NOM</i>	<i>A/V</i>	<i>MARCHAND TOSCAN</i>	<i>ESCLAVE</i>	<i>RACE</i>	<i>SEXE</i>	<i>AGE</i>	<i>PRIX</i>	<i>F/D/ £/B</i>	<i>ARCHIVE</i>	<i>REGISTRE FOLIO</i>
28.09.1366	Florence	Gênes	Ansaldus Peregrinus	A	réside pop. Sancti Petri Scheradii	Marta	Tartare	F	10	24	F	Florence	54
30.10.1366	Florence	Castel Fiorentino	Joliaiines Terini	A	réside pop. Sancte Felicitatis	Oliva, hodie Johanna	Tartare	F	20	40	F	Florence	69
30.10.1366	Florence	Pistoia (?)	Bartolomeus Ser Cioni	A	Jannes Petri mandataire	Marglierita Liicia	Tartare Tartare	F F	17 ?	28 25	F F	Florence Florence	71 72
18.01.1366 (=1367)	Gênes ?	Gênes	Agnolo Rigon	A	Bartoloineus olim Lapi Ughi pop. Sancti Syiiionis	Helena vocata Perina	Tartare	F	25	50	£	Florence	96
12.01.1367	Gênes ?	Gênes	Tamario Chalcani	A	pop. Sancte Felicitatis	Marta de Caffa	Tartare	F	18	50	F	Florence	98
21.01.1367	Florence	Pmto	Jacobo Tieri de Vinacceiis	A	Pierus Bindi Benini pop. Sancti Stefani	Anna	Tartare	F	30	40	F	Florence	99
23.01.1367	Florence	Sexto	Dominichus oliin Benci	A	réside pop. Sancti Remigi	Marta	Tartare	F	20	35	F	Florence	100
04.03.1367	Gênes ?	?	?	?	Nicola Lapi mand. Andreas filius Pro Bardoccio Chenchini pop. Sancte Felicitatis	Margarita	Tartare	F	13	37 ½	£	Florence	109

07.05.1367	Florence	Modène	Agostino Ser Petri Davanzi	A									
20.05.1367													
03.06.1367				“	Cfr. <u>Tableau</u>	spécial iie	coiiceriiait	que les	activités	de			
03.06.1367				“	Agostino Ser	Petri							
09.06.1367													
14.06.1367													
14.06.1367													
14.06.1367													
18.06.1367													
29.07.1367	Florence	Gênes	Piero Bartoloniei	A	Lorenzus Vanucchi	Asalme Asan de Sorcatti de Caffa	Tartare	M	14	35	F	Florence	143
31.07.1367	Florence	Modène	Agostiii Ser Petri Davanzi		Cfr. <u>Tableau</u>							Florence	
30.07.1367	Florence	Panzano	Sander filius quondain Muletti	A	réside pop. Sancti Nicolaj	Marclierita	Tartare	F	12	?	?	Florence	145
31.07.1367	Florence	Scarperia et Borgo San Lorenzo	Johannes Uberti Passeri	A	Agostino Ser Petri Davanzi Cfr. <u>Tableau</u>	Arti de Caffa Iiodie Stefanus	Tartare	M	?	26	F	Florence	146
31.07.1367					Agostiii Ser Petri Davanzi Cfr. <u>Tableau</u>							Florence	
31.07.1367					Agostino Ser Petri Davanzi Cfr. <u>Tableau</u>							Florence	
31.07.1367	Florence ?	Naples (Amalfi)	Lisolo Mel de coica Amalfie	A	Ser Landus Fortuni notarius pop. Saiicti Petri maiori	Minglacha = Lucia	Tartare	F	20	29	F	Florence	151

07.11.1367	Gênes ?	Gênes (Camogli)	Curradina uxor olim Sacrami de Camilla	A	Pro Lodoviclio olim Madii de Cononibus pop. Saicti Stefani Bindus oliin Ciherbi	Chiapozi = Agnesa	Tartare	F	16	45	£	Florence	157
26.11.1367	Naples				Jacobus Francisci pour Dardanus oliin Johannis pop. Sancte Marie sup. Arnum	Vanna = Johanna	Tartare	F	22	32	F	Florence	160
29.11.1367	Naples	Musignana ?	Bartolomeo Vannis de Musigna	A	Nicholaus Maczochi pop. Sancti Brancatii	Sarausa = Johanna	Tartare	F	14	31	F	Florence	162
02.12.1367					Agostino Ser Petri Davaiizi Cfr. <u>Tableau</u>								163
02.12.1367					Agostino Ser Petri Davaiizi Ci?. <u>Tableau</u>								164
07.12.1367	Venise	?	socii Jacobi Guidonis del Pecora	A	Loysius olim doinini Robenti de Adimaribus	Grigoria	Tartare	F	14	25	F	Florence	165
07.12.1367		Tolentino	Pailuccio Ghibertini	A	Pro Maçistro Fruosano Cini Tomasus	Margherita de la cité de Stançiatti	Grecque	F	22	?	?	Florence	166
05.01.1367 (= 1368)	Florence	Prato	Spedalerio Cioli	A	Ser Pierus olim Maczetti notarius	Cristina	Grecque	F	20	45	F	Florence	170

05.02.1368	Florence? Gênes	Savignone (Gênes)	Petrus quondam Antonii	A	Pro Angelo Piero Palarconis pop. Sancti <i>Felicitis in</i> Piazza Ser Veridianus Arrighi notarius	Martinus = Concech	Tartare	M	18	25	F	Florence	173
16.03.1368	Gênes			A	Galeotto Thomasi Baronti pop. Sancte Marie Maioris	Margherita	Tartare	F	?	?	?	Florence	175
01.03.1368	?	Savignone (Gênes)	Petrus pro Antonio pop. Sancti Matthæi de Janua	V	Johannis Berti	Stephanus	Tartare	M	?	20	F	Florence	176
01.03.1368	Florence	Scarperia	Giovanni Uberti Passerini hospitator	V	(réside in pop. Sancti Laurentii) vendeur Pino de Bensis	Sporto de Caffa	Tartare	M	14	45	F	Florence	177
03.03.1368	Gênes ?	Gênes	Lando Lemmi de Luca merzarius	A	Pro domina Sandra, uxore qui domini Nicolai Iudicis de Pigna, Georgius olim Japannis Lippi pop. Sancti Pancrazii	Margarita	Tartare	F	20	45	£	Florence	179
03.03.1368	Gênes ?	Gênes	Lando Lemmi de Luca merzarius	A	Pro Filippo Johannis Lippi pop. Sancti Pancrazii, Georgius olim Japannis Lippi	Bartolomea	Tartare	F	20	44	£	Florence	180

17.03.1368	Naples	?	Petrus	A	Paulus Tinghi de Marianis pop. Sancti Floreitii	Margherita	Tartare	F	18	30	F	Florciice	181
17.03.1368		Arentano (Gênes)	Antoniotto de Areitaiio Riparie Janoe	A	Pro Nicholao Meroczii de Checchis pop. Sancte Trinitatis Ser Tlioinas Ser Silvestris	Tola	Tartare	F	17	30	F	Florence	188
18.04.1368	Naples	?	?	A	Niccholaus Riccliardi Fagiii pop. Saiicti Remigi	Giorgio	Grec	M	14	35	F	Florence	206
18.04.1368	Naples ?	?	Cione Pilestri	A	Niccholaus Riccliardi Fagni pop. Saiicti Remigi	Altreinei = Agnesa	Tartare	F	20	37	F	Florence	207
18.04.1368	Naples ?	?	Cione Pilestri	A	Niccholaus Riccliardi Fagni pop. Sancti Remigi	Terchon = Margherita	Tartare	F	25	37	F	Florence	208
31.05.1368	Florence	Stanciuta	Masiio Cliilis	A	Bartolomeus Jacobi Lonciani pop. Sanctorum Apostoloruni	Pietro = soltolamose de terra Artaba	Tai-tare	M	?	20	F	Florciicc	210
31.05.1368	Venise ?	Venise	Ser Luysio Viaro	A	Pro Lodovicho Lippi pop. Saiicti Simonis Maiietus Lainberti	Lucia	Tartare	F	14	27	D	Florence	217
25.10.1368	Floreiice ?	Venise	?	A	Filippus Giammeri pop. Saiicti Petri Sclieradii	Chaterina	Tartare	F	20	41	F	Florence	228

20.03.1368 (=1369)	Veiise	Venise	?	A	Johannes Nucci pop. Saiicti Simonis	Filippa	Grecque	F	22	25	F	Florence	238
02.05.1369	Venise ?	Venise	Benedito Sartor de contrata San Silvestro	A	Bernardus Taddei pop. Saiicti Frediano	Alta = Anna	Tai-tare	F	17	40	D	Florence	241
24.05.1369	Gênes ?	Gênes	Federigo de Arenzano	A	Pro Ubertino Rosselli de Strocziis, Ser Johannes Nicholay, notarius (acliât du 10.11.68)	Agnese	Tartare	F	16	30	£	Florence	242
01.08.1369	?	Venise	Balduccio Guerini	A	Pro Duccio Betti de lo Inconteo, Domenicus eiis frater	Catherina	Tartare	F	18	36	F	Florence	249
01.08.1369	Florence	Venise	Bernardo Taddei (florentin, pop. Saiicti Frediani)	A	Pro Duccio Betti de lo Inconteo, Domenicus eius frater	Cristina	Grecque	F	17	30	F	Florence	250
17.10.1369	Florence	Famagouste	Rinaldo Boni (dc Floreiice, pop. Sancte Marie Novelli)	A	Ser Paolus Ncrini notarius, pop. Sancti Michelis Bertelde	Chaterina	Tartare	F	9	?	?	Florence	252
13.11.1369	Venise Florence	Venise	Ser Orlandino Vulpelli i dui Vopelli de Luca (coiitrata Saiicia Maria Forinosa)	A	Lemmus Balducci, pop. Saiicti Michelis Vicedomino- rum (per manus Ser Mactey dc Raphanelli de Venetiis)	Cassabai = Lucia	Tartare	F	16	?	?	Florence	254

25.02.1369 (= 1370)	Pise ?	Pise ?	Ser Johannes de Calonia, notarius de Pisis	A	Pro Ser Diedi Ser Francisci notarius, pop. Sancti Apollinaris (par Ser Alexander magistri Ammannati)	Anna (en tartare!) = Lucia	Tartare	F	?	?	?	Florence	256
13.04.1370	Gênes ?		(carta de Andrea de Cailo d'Arenzano)	A	Pro domina Niccholosa vidua, uxore olim Zenobii Bartoli, pop. Sancti Stefani ad Pontem Emicho Antermini de Luca	Giamelica = Marta	Tartare	F	17	45	£	Florence	261
07.11.1370	Venise		Ser Bonaventura de Gratia i Ser Francisci de contrata Sancti Viti (not. Rafanelli)	A	Ser Niccholaus olim Ser Ciuti, pop. Sancti Michelis Bertoldi (alius emisise pro eo)	Bartolomea	Tartare	F	12	?	?	Florence	267
09.12.1370	Ancône	?	?	A	Ghinoczus Ughuccionis de Paczis (par Johannes Bettini Bonacursi)	Melicha = Katerina	Tartare	F	17	28	F	Florence	269
10.06.1371	Naples	?	?	A	Tebaldus Tebaldi, pop. Sancti Michelis Vicedominorum	Sperto = Santi	Tartare	M	18	28	F	Florence	272

21.10.1371	Florence ?	Gênes	?	A	Tebaldus di Bartoli Tebaldi, pop. Sancti Michelis Vicedominorum	Caterina = Colcatalo	Tartare	F	22	30	F	Florence	280
29.01.1371 (= 1372)	Naples	Gênes	?	A	Domina Selvagia, vidua uxor olim Nerii Ernanni, pop. Sancte Felicitatis	Francisca schiava et serva	?	F	35	?	?	Florence	286
06.03.1372	Florence	Montecatini	Lemme Balduccii (rés. à Florence) pop. Sancti Michelis Vicedominorum	A	Gese olim Benis, pop. Sancti Petri Maioris	Lucia	Tartare	F	18	25	F	Florence	290
28.02.1372 (= 1373)	Naples	Naples	Ricovero Lazzini de Senis	A	Bernardus Dominici Nardi dicto Metadella, pop. Sancti Remigi	Mascia	Tartare	F	?	?	?	Florence	297
04.07.1373	?	Caffa ?	?	A	Jovenchus domini Locterii de Filicacia, pop. Sancti Petri Maioris	Lucia de Caffa	Tartare	F	20	?	?	Florence	303
02.09.1373	Venise			A	Bernardinus Dardi, pop. Sancte Marie super Portam	Lucia	Tartare	F	18	33	F	Florence	309
06.09.1373	Florence ?	Rovence	Berlinghiero Despoia	A	Magister Donatus Salvi, medicus cerusicus, pop. Sancti Remigi	Lazerus	Tartare	M	11	30	F	Florence	310

27.01.1373 (= 1374)	Flot-ence	Cascia		A	Johannes olim Tani del Biancho, pop. Saiicte Lucie de Magnolis	Margherita	Tartare	F	26	42	F	Florence	312
05.06.1374	Venise			V ?	Pro domina Bartolomea uxore oliiii Fani Torregiani, pop. Saiicti Pauli per Nicolaum Federigi Loscoli	Margherita	Tartare	F	20	?	?	Florence	314
23.11.1374	Venise ?	Venise	Moïse Soperancio procurator Nobilis Viri dominos Remigii Superantio	A	Lemmus Barducci, pop. Saiicti Michelis Vicedomino- rum, notaire de <u>Parma</u>	Sigatta = Marina	Tartare	F	?	29 ½	D	Florence	316
14.03.1374 (= 1375)	Florence ?	Venise	Bartolomeo ?Arrighi?	A	Brogiottus de <u>Empoli</u> à Florence, pop. Sancti Pancratii	Barociana = Bartola	Tartare	F	18	25	F	Florence	318
15.10.1375	Florence ?	Venise	Bartolomeo Arrighi	A	Tinus Lamberti Tedaldi, pop. Sancti Michelis Vicedomino- rum (par Tedaldus Bartoli Tedaldi)	Maria	Tartare	F	19	27	F	Florence	320
08.01.1375 (= 1376)	Florence ?	Venise	Bartolomeo Arrighi	A	Mactheus olim Francisci, pop. Sancti Miclielis Vicedomino- rum	Johanna = Bobza	Tartare	F	12	31	F	Florence	321

25.01.1376	Florence	Venise	Bartolomeo Arrighi	A	Pro Jacobo Dricchi, pop. Sancti Pancratii, Ser Bartholomeus Ser Masi notarius	Charoch = Margherita	Tartare	F	24	32	F	Florence	322
01.03.1376	Venise	Venise	Dominico Zoccolario (contrata Sancte Sophie)	A	Pro Bernardus olim Johannes Morelli, pop. Sancti Remigii (par. Filippus Buzzozzi de Ricciis)	Paulus	Tartare	M	12	30	D	Florence	323
29.04.1376	Florence	Prato	Laurentio Donati, pop. Sancte Marie Novelli	V	Johannes Bartoli Manovelli	Catherina	Tartare	F	22	32	F	Florence	324
25.06.1376	Naples ?	Naples	Charoluccio de Rendelino	A	Ser Falchonerius Francisci, pop. Sancte Marie in Capitolio (alius emisse)	Lucia	Tartare	F	12	27	F	Florence	326
13.08.1376	Florence	Castelli de Quarata	Bernardus (réside à Florence, pop. Sancti Nicolai) par. famulus, Michele Laurentii	V	Sandro Muletti, pop. Sancti Nicolai	Caterina	Turque	F	24	42	F	Florence	327
11.04.1377	?	Venise	Bartolomeo Arrighi	A	Paulus Johannis de Cerretanis	Benedicta	Tartare	F	?	?	?	Florence	330
10.04.1380	Florence	Quarata	Bernardus, pop. Sancti Nicolai	V	Boninsegna olim Filippi de Machiavellis	Lucia de Russia	Sclavonie	F	18	40	F	Florence	336
06.11.1381	Pise	Pise	Cini Panocchia de Cap. Sancti Sebastiani		Cinus Lambertini Tebaldi, pop. Sancti Prochali	Ambruogia	Tartare	F	32	40	F	Florence	339

18.12.1381	Nichosia de Chypre		Simone olim Mathey	A	Pierus Jacobi Gosti, pop. Sancte Marie Matoris	Simon = Custrucero de Romania	Romanie	M	13	100	B	Florence	340
18.12.1381	Rhodes		Johannes Corsi de Corsinis de Florence	A	dictus Pierus	Maria de Rodi	Grecque	F	20	50	F sive D	Florence	341

D = Ducat
F = Florin
£ = Lire génoise
B = Besant

De nombreux marchands toscans viennent se fournir à Florence ou, au contraire, vendre quelques esclaves : 11 sont originaires de petits bourgs du *contado* ; par exemple Lemmo Balducci, de Montecatini, mais résidant à Florence, qui, en 1369 achète à un Volpelli de Lucques, résidant à Venise, la Tartare Lucia de 16 ans, grâce à un mandataire, également vénitien: Raphanelli (il s'agit là d'un Volpelli de Sainte Marie Formose, dont un membre de la famille achète à la Tana) ; en 1372 il vend au Florentin, Gese olim Bonis, la même Lucia alors âgée de 18 ans. Nous trouvons également 2 Pisans (tous deux vendeurs), 3 de Prato et 4 de Lucques dont un Lando Lemmi, mercier, vendant, en mars 1368, 2 esclaves acquis à Gênes : le Volpelli, en affaire avec Balducci ou un Enricus Antermini, allait lui aussi à Gênes acheter la tartare Giamelia, au nom de dame Niccholosa, veuve de Zenobi Bartoli ... (un autre Antermini de Lucques a également été mentionné dans les ventes à la Tana !)⁶⁶.

Le Registre des *esclaves* nous donne également des précisions sur la provenance des marchands extérieurs à la Toscane, venus vendre des esclaves (ou en acheter), et sur les marchés où vont s'approvisionner les Florentins.

Sur 86 cas repérés, 15 donc concernent Davanzi et un autre encore Ancône, 19 évoquent Venise, 14 Gênes, 11 Naples : tous les autres concernent des Toscans ou des provenances exceptionnelles (Rhodes, Famagouste, Nicosie, Caffa, la Provence !)

Venise arrive donc en tête à la fin du XIV^e siècle. Bartolomeo Arrighi est même appelé *mercator sclavarum* : il œuvre depuis longtemps à Florence : où il importe ses esclaves depuis Venise : il est cité entre autres en 1376, puis en 1380, dans le *Mémorial* du marchand Niccolo

⁶⁶ Tous ces exemples sont tirés du *Registre des Esclaves* de l'Archivio di Stato de Florence et des tableaux que nous en avons extraits. Les Lucquois sont identifiés d'après leur nom. Le *Registro* les signale *di Luca*, que nous avons interprété non comme une filiation (fils d'un prénommé Luc) mais comme *di Lucca*, donc *originaires de Lucques*.

Rappelons que à partir de 1368-1369 ce Registre contient de moins en moins d'esclaves, parce que les acquéreurs omettent de s'inscrire. Nous trouvons pour cette période des mentions d'achat, chez divers notaires, non reportées, *cfr.* R. LIVI, *op. cit.*, p. 327-328, E.P. RODOCANACHI, *op. cit.*, p. 11 repris par CH. VERLINDEN, *op. cit.*, 2, p. 367 et A. ZANELLI, *op. cit.*, p. 103 et suivantes.

Baldovinetti⁶⁷ pour l'achat de Dorothée, tartare de Russie, ainsi que pour Domenicha, tartare de Pristina (?) ou, encore, en 1374 dans les protocoles du notaire Giovanni di ser Piero Mazzetti pour la vente (à 20 florins) d'Antonia, Tartare de 11 ans. Le *Registre des esclaves* ignore ces ventes, mais en signale 5 autres, des 14 mars 1374, 15 octobre 1475, 8 et 25 janvier 1376 et 11 avril 1377⁶⁸.

D'autres Vénitiens apparaissent çà et là, ainsi ser Orlandino Volpelli (13 novembre 1369), ser Bonaventura de Gratia (7 novembre 1370), Benedito Sartor (2 mai 1369), Balduccio Guerini (1er août 1369), Bernardo Taddei (1er août), ser Luisio Vario (31 mai 1368), etc. Un seul contrat, du 1er mars 1375, met en jeu, à Venise, Filippus Buzzozzi de Ricciis, ser Dominicho Zoccolario, de la contrata Ste. Sophie de Venise, le notaire ser Antonio de Bursariis quondam ser Gennimani de Modène, citoyen de Venise, et l'acte du 8 février 137(5) pour l'achat d'un *Tartare* de 12 ans, aux yeux très clairs, à la peau et à la chevelure blonde, valant 30 ducats !

L'achat a parfois lieu à Venise-même (dans le cas précédent, mais aussi les 20 mars 1368, 7 décembre 1367, 7 novembre 1370, 8 septembre 1373, 5 juin 1374, ...), le prix étant payé en ducats et l'acquéreur étant allé sur place prendre livraison de la marchandise (11 cas sûrs ou probables).

La même chose se produit pour Gênes : dans 13 cas sur 14 nous pensons que les achats, payés en lires génoises, ont été exécutés sûrement *in Janua* ou probablement en Ligurie.

Quant à Naples, dont la fréquence nous étonne quelque peu (presque autant que Gênes !), la plupart des acquisitions semblent également avoir eu lieu sur place

⁶⁷ B.N.C.FLORENCE, Baldovinetti, 37, *op. cit.*, Fol. 25 et 32: ... *chonperai una schiava ... da Bartolomeo d'Arigho da Vinegia ... avea nome Tiratea overo Dorotea* et, 4 ans plus tard nous lisons, *chonperai una schiava ... a nome Domenicha ... è de Prexina de Tartaria. Chonperala da Bartolomeo d'Arigho da Vinegia mercatante di ciò.*

⁶⁸ Cfr. notre tableau aux dates indiquées et rajout dans E.P.RODOCANACHI, *op. cit.*, p. 15 repris par CH.VERLINDEN, *op. cit.*, 2, p. 367, dont les notes 38 à 40 sont erronées. R.LIVI cite *Bartolomeus quondam*

Le tableau que nous avons extrait du *Registre* nous donne, pour la fin du XIV^e siècle' des renseignements à peu près fiables et donc des conclusions acceptables. Les Florentins, d'une manière générale, vont à Gênes ou à Naples, non vendre ou revendre ou trafiquer mais plutôt, se fournir en esclaves-femmes et d'ethnie *Tartare*, encore que, nous le verrons, des *Tartares* aux cheveux ou à la barbe blonde et aux yeux bleus, désignent plus probablement des Russes ou des Circassiens, mais achetés en Crimée (à Caffa), ou à la Tana, à l'embouchure du Don, donc provenant des espaces ponto-caspiens.

Une autre suggestion - niais fragile et posant un problème de sources - serait - en suivant le tableau à la lettre - que Gênes fournit sui-tout avant mai 1369. Venise après mai 1368 et domine complètement en fin de siècle, tandis que Naples apparaît entre novembre 1367 et février 137(3)

Peut-être n'inscrit-on plus dans le *Registre* que les esclaves provenant de Venise ou par Venise après 1373 ?

Enfin les Florentins: profitent vraisemblablement, de leurs affaires à Gênes (ou à Naples) pour s'y fournir, et maint Toscan vient à Florence pour la redistribution. En revanche, outre cet Ancônitaïn itinérant, un certain nombre de Vénitiens viennent à Florence vendre des esclaves

Les renseignements que nous possédons pour le XV^e siècle florentin peuvent entrer dans ce cadre exceptionnellement fourni: malgré de nombreuses lacunes à partir des années 1370.

En 1451, par exemple, c'est à Ancône que Jacopo di messer Andrea achète Catherina de 30 ans et Lucia de 28 ans ; et, 30 ans plus tôt, le 10 avril 1421, c'est à Pesaro que Simone di Filippo Strozzi achète l'esclave prénommée Margherita⁶⁹. En revanche c'est à Venise que Giovanni Portinari acquiert pour Côme de Médicis, le 1^{er} août 1427, l'esclave circassienne de

Arrighi de Venetiis. Cfr. également notre article à paraître dans les *Mélanges en l'honneur de Christian Bec* : M.BONI et R.DELORT, *op. cil.*

⁶⁹ A.S.FLORENCE. *Carte Strozzi*, 5^e série. S. Fol. 3 r.

22 ans. Magdalena. dont il aura pour bâtard Carlo ; c'est à Gênes que Paolo de' Bardi et Bandino di Boscoli achètent pour Averardo de' Medici ...⁷⁰.

Les Médicis eux-mêmes, par leur filiale de Venise, participaient à ce commerce : en 1466,

dans son *Diario*, Filippo Cino Rinuccini signale avoir acheté ainsi une Russe de 26 ans

On ne peut que répéter l'étroite imbrication des marchands et des nombreux types

d'intermédiaires, sans compter tous les frais encourus et les stratégies commerciales pour les

seuls rapports entre Gênes, Venise et la Toscane.

A côté du *Registre des Esclaves* et de divers détails glanés ça et là, notre deuxième ensemble

de sources est constitué par les *Catasti* et particulièrement les registres des *Portate*, c'est-à-

dire les déclarations des contribuables eux mêmes, en vue de l'établissement de leur impôt

Deux de ces *Catasti* sont à peu près exhaustifs.

Celui de 1427, dont nous avons longuement parlé, ne nous donne pratiquement⁷¹ aucun

renseignement sur le commerce lui même à part chez Niccolò Pagnozzi Strozzi cette esclave

achetée à Pise par Dino di Lapo pour au total 75 florins : ou chez Feo Piero Giamberti ces 3

esclaves venant apparemment des régions ponto-caspiennes : Basiglio di Rossia, Nicholò di

Rossia et Marta tartera (les 2 garçons à 60 et 48 floriiiis, plus chers que Marta (45 floriiiis) âgée

il est vrai, de 40 aiis). Une note sociale : n'est pas décomptée la *schiavetta per lo governo di*

*mia madre*⁷², la quelle est *vecchia inferma d'anni 66 o più*. A noter aussi le passage subtil de

l'esclave à la charge temporaire de servante (chez Fraiicesco di Cino) de Zita, *tartera* de 50

ans, en poste pour *fante* chez messer Giovanni della Robbia pour 10 florins d'or. Enfin chez

Averardo Fraiicesco Medici, 3 esclaves femelles à 150 floriiiis ne sont guère plus chères que 3

chevaux et une mule *per suo chavalchare*, valant 100 florins. Mais on peut rappeler que le

nombre total d'esclaves est faible (289), dii même ordre que celui de Pise : 5 fois moindre

⁷⁰ A.ZANELLI, *op. cil.*, p. 38 sq. CH.VERLINDEN, *op. cil.*, 2, pp. 369-370 a retranscrit l'acte de vente de Magdalena : cfr. p. 373 pour le détail suivant.

⁷¹ M.BONI et R.DELORT, *Des esclaves toscans ... op. cit.*, pp. 1057-1077.

pour une ville elle aussi 5 fois moins peuplée ; le sex ratio est le même qu'à Pise (98% de femmes) ; l'âge moyen est passé de 18 ans (aux ventes de 1366-1368) à 37-33 ans en 1427 et la valeur moyenne de l'esclave est passée de 10 à 45 florins (à Pise plutôt 50 florins). En tous points le troupeau de Florence est comparable à celui de Pise⁷³.

Nous avons cru expliquer ces constatations, en rappelant qu'en 1366-1368 le troupeau semble en (re) constitution et profite de l'afflux général en Méditerranée de jeunes tartares: provenant de la désagrégation de la Horde d'Or : en 1427 le troupeau est stable, a vieilli, les prix ont beaucoup augmenté (comme à Gênes, Venise, Palerme), peut-être par restriction de l'offre ? Ou du fait des dépenses qu'occasionnent les esclaves pour leur patron ? La proportion écrasante de femmes provient du fait que la Toscane n'utilise pas les femmes dans l'artisanat et aussi que les sources utilisées ne concernent pas la campagne (où les mâles seraient peut-être plus importants) ni les principaux délits commis souvent par les hommes.

Quant à l'utilisation *sexuelle* des femmes, elle est courante mais influe peu sur les prix : la tranche la plus chère est celle des 25 ans, non celle des 18 ans.

Enfin, répétois-le, une esclave revient plus cher qu'une servante libre car le capital qu'elle représente, s'il était investi, rapporterait largement de quoi payer des services libres tout en augmentant régulièrement le capital. En revanche garder une esclave permet d'assurer la routine et un service *minimal* (en face de libres rarement stables), tout en assurant un certain standing social⁷⁴.

⁷² Cfr notre tableau aux numéros 16'364..34 : 16'226..54 : 18'701..43 : 18'851..43 : 19'265..44 : 19'729..44 : ...

⁷³ Nous ne reprenons pas les pages que nous avons consacrées à ces problèmes : cfr. M.BONI et R.DELORT, *Des esclaves toscans ...*, op. cit., pp. 1069-1076.

⁷⁴ Nous résumons ainsi la teneur de notre article ; cfr. note précédente, pp. 1068-1076.

Le *Catasto* de 1457, quasi complet et dont l'ampleur des registres à jusqu'à présent découragé l'ensemble des chercheurs⁷⁵, permet de préciser l'étude des esclaves à Florence, voire parfois leur provenance.

La comparaison entre les données (connues) de 1427 et celles de 1457 est révélatrice d'une réalité insoupçonnée et qui contredit ce qui avait été imaginé et affirmé jusque-là : le phénomène de l'esclavage domestique toscan au lieu de s'estomper ne fait qu'augmenter, voire il a presque doublé, et la frontière entre la domesticité des libres et celle des non libres devient de plus en plus floue. La comparaison initiale, celle entre le *Registre des Esclaves* de Florence (irremplaçable pour les deux premières années : 1366-1368) et le *Catasto* de 1427, démontrait que, en l'espace de 60 ans, le nombre de têtes composant le cheptel était resté quasiment inchangé mais il indiquait, inexorablement, le vieillissement du troupeau (la moyenne d'âge passant de 18-20 ans à 25-30 ans).

Ce qui était vrai en 1427-1428 ne l'est plus 20 ans plus tard !

En 1457 on continue à acheter de la main-d'œuvre servile venant d'ailleurs mais le mode a changé. Aux acquisitions réalisées par le biais de marchands occasionnels et de représentants des compagnies florentines installées dans les villes portuaires se substituent peu à peu les achats-ventes entre Florentins et il n'est pas rare de voir des personnes habitant le même quartier, et parfois appartenant à la même famille, se passer une esclave. A titre d'exemple nous pouvons citer le cas de la *Cateruzza*, achetée puis revendue par Filippo di Lionardo Strozzi qui, pour des raisons qui nous sont inconnues, s'en défait après peu d'années et la refile à sa propre belle-sœur : Alessandra Macinghi degli Strozzi⁷⁶.

⁷⁵ Plus précisément, le *Catasto* de 1457-1458 est composé de 40 registres, contenant à leur tour plus de 1'100 folios chacun, pour un total de 45'000 folios.

⁷⁶ A.S.FLORENCE, *Catasto* de 1457. Reg. 816, Fol. 618. Une véritable mauvaise affaire si l'on en croit les doléances d'Alessandra Macinghi au travers de ses lettres. Cfr. A.MACHINGHI-STROZZI, *Lettere ai figliuoli*, Lanciano, 1914. Lettre du 6 décembre 1450, pp. 28-29.

Néanmoins marchands de passage et représentants des dites compagnies opérant Venise et Ancône ne chôment pas : quand l'occasion se présente ils mettent sur le marché de jeunes personnes : celles que l'on connaît sous le nom de *anime* et que le *Catasto* de 1457 indique comme *raugee* ou, plus rarement: *schlavone*. Même si le terme de *raugee*, passé dans la langue courante, ne désigne pas uniquement des servantes venues par Raguse, il est quand même probable qu'elles sont issues de Slavonie, de l'arrière pays, des actuelles côtes slovène, dalmate, voire albanaise. Sur les 57 *raugie* repérées dans le *Catasto* de 1457, une seule fois la provenance exacte est mentionnée ; c'est ainsi que l'on apprend que la *schlava* prénommée Chaterina, achetée au prix de 8 florins pour une période d'environ cinq ans, est originaire de Šibenik⁷⁷.

Catholiques de naissance, mais nées dans des contrées dites (ou devenues) *infidèles*, ces jeunes *raghugere*, la graphie variant sous la plume du contribuable⁷⁸, ne peuvent être asservies, sinon pour une durée déterminée, à savoir le temps nécessaire à rembourser les frais de transport qu'elles ont occasionnés. Elles n'ont donc pas pris la voie de mer par Pise mais plutôt les voies de terre depuis la Marche, Ancône, Pesaro, fût-ce en transitant par Venise ou Zadar. Une partie d'entre elles arrive à Florence, d'autres sont utilisées à Sienne et, d'autres encore, peuplent les gangs errant par la Toscane. Ce trafic humain entre les deux rives de l'Adriatique s'intensifie de façon considérable tout au long du XVe siècle⁷⁹.

⁷⁷ A.S.FLORENCE, *Catasto* de 1457, Reg. 826, Fol. 9 : *Una schiava o nome Chaterina da Sebenico chomperai da Matteo Bartoli, chostomi Fl. Otto per anni cinque o circa*.

⁷⁸ Parmi les très nombreuses *raugee* nous trouvons aussi, bien que plus rares, quelques *raugera* ou *raghugera*.

⁷⁹ Dès le XIIe siècle on assiste à un échange de personnes entre les deux rives de l'Adriatique : de nombreux artisans et enseignants quittent la péninsule, et notamment la Toscane, pour se rendre dans les villes dalmates, allant de Krk à Osor et de Raguse à Kotor; tandis que la côte italienne est inondée par les immigrants issus de Slavonie. Suivant les événements de la conjoncture commerciale et financière, au XVe siècle, des hommes d'affaires florentins traversent ce bras de mer, s'installent dans les principales villes dalmates et en repartent aussitôt que le marché devient moins attrayant. C'est le cas notamment de Zadar qui est désertée par les Florentins à la fin du XIVe siècle tandis que Raguse et Split voient converger de nouveaux marchands et banquiers pendant le XVe. Toutefois les activités initiées par les Florentins en Dalmatie ne se limitent pas au seul commerce et aux différentes opérations bancaires, car Florence exerce une considérable influence artistique et intellectuelle en Dalmatie. Pour preuve, cet exemple cité par Tomislav Raukar qui en dit long sur l'intérêt culturel éprouvé envers les voisins, et parfois collègues, de la rive opposée : en 1385 la liste des biens ayant appartenu à feu Michele, commerçant de draps de Zadar, révèle qu'il possédait plusieurs centaines de livres de sa

Parfois ce sont ces jeunes femmes qui prennent les devants et entament les premières démarches pour trouver un *passer* et se faire engager. quelques années durant. auprès d'une famille bourgeoise comme. par exemple: cette *serva raghugera chon un suo fanciullo di petto di mesi sei*. Agée de 28 ans, Lena a traversé l'Adriatique avec son bébé de six mois en mai 1456 et a été achetée pour 10 florins d'or par Zanobi di Benedetto Caraccio Strozzi qui. de son côté. s'engage à nourrir et loger la mère et l'enfant durant tout le temps qu'elle prêtera service dans sa maison⁸⁰. Mais la grande majorité des *raugee* arrive sans enfants' peut-être parce qu'elles n'en ont pas ou, peut-être' parce qu'on les a préalablement séparées de leur *créature*. Quelques-unes, fort jeunes et extrêmement chanceuses. parviennent à *décrocher* le contrat de rêve ; c'est-à-dire l'engagement avec promesse de dot à l'issue du temps de service convenu au moment de l'achat. Caterina, *fanciulla raugera* n'a que 12 ans et a été recueillie par la veuve solitaire Monna Piera Vanneccchi (60 ans), qui lui a promis de la marier le temps venu. de lui donner 25 florins de dot: ainsi que de la vêtir et la chausser *per amore di Dio*⁸¹

Quant à Lucia, elle a été achetée pour le pris de 9 florins *larghi* et 8 sous par Matteo di Giovanni Strozzi qui, non seulement s'engage à lui trouver un époux mais aussi à la pourvoir de la très généreuse dot de 50 florins. Lucia a 22 ans, le moment du mariage approche et son maître, désolé. se lamente qu'il perdra et son argent et sa *raghugiera*⁸². Cependant une partie de ces jeunes femmes restera au service d'un maître *amnésique* qui aura tendance à oublier leur statut initial de *raugea* ; que l'on pourrait aussi appeler *esclave à temps*. Oubli du maître

bibliothèque personnelle, un volume luxueux de la *Divine Comédie* de Dante. Même si nous n'en avons pas la preuve. il est fort probable que ce marchand de drap de Zadar ait acheté l'œuvre de Dante lors d'un séjour d'affaires à Florence. En sus des banquiers, des marchands et des draps. les œuvres d'ait florentines franchissaient l'Adriatique, tandis que. soudainement, au XVe siècle, une imposante vague migratoire, coïncidant avec de *raugee* et de *schiafone*, déferle sur l'Italie. Pour de plus amples renseignements sur la question, cfr. l'article de T. RAUKAR, *I Fiorentini in Dalmazia nel secolo XIV* dans *Archivio storico italiano*, IV, CLIII, Florence. 1995, pp. 657-680.

⁸⁰ A.S.FLORENCE, *Catasto* de 1457, Reg. 816, Fol. 10.

⁸¹ Ibid., *Catasto* de 1457, Reg. 805, Fol. 955.

⁸² Ibid., *Catasto* de 1457, Reg. 816, Fol. 812 : *Abbiamo In raghugiera cha nome Lucia che chostò Fl. 9 larghi e denari 8 e olla a maritare ... e vorrà Fl. 50 di dota ed è d'età d'anni XXII, chredo sana chome l'altre e perderò i denari e lei*. Tout en étant arrivée à échéance de son contrat. elle est encore estimée 10 florins.

ou conjoncture du moment car: suite à l'avancée turque, *anime* et *ragugee* ont tendance à être confondues avec les esclaves qui passent par le marché de Raguse et sont donc vendues au même titre que tout esclave non catholique ; c'est-à-dire pour une durée indéterminée. Au service du même maître pendant de nombreuses années. certaines d'entre elles parviendront. comme il en advient souvent des autres esclaves domestiques. à accumuler un pécule et à amasser quelques objets reçus en cadeau.

Néanmoins la vente d'esclaves à temps déterminé devient pratique courante et déborde. parfois. au-delà du cercle des *raugee* et des *anime*. Quelques exemples de Circassiennes et de Russes soumises aux mêmes conditions sont repérables dans le *Catasto* de 1457.

Ventes à temps déterminé avec promesse d'affranchissement à la clé. Dans les cas des *raugee*, et des *raugee* seulement, la promesse de liberté est parfois accompagnée d'une promesse de mariage à laquelle on associe. dans de rares cas. une dot.

Il arrive aussi que l'esclave perçoive un salaire ; et ce indépendamment de l'ethnie à laquelle elle appartient.

Malgré les difficultés liées au vocabulaire (propres du latin et du toscan des XIV^e et XV^e siècles) il a été possible; grâce au contexte: de distinguer. parmi les 40'000 habitants environ de Florence. les esclaves des serviteurs (libres). Difficultés accrues aussi par le fait que. bien souvent. cette frange minoritaire de la population est désignée par d'autres dénominations. telles *fanciulla*, *anima*, *raugea*, Il arrive même d'être confrontés à des ambiguïtés (voire des confusions) de vocabulaire telle celle concernant une dénommée Maddalena qui, pour avoir donné un enfant à un bon Florentin: se voit affubler de l'appellation de *anima ora rauga*⁸³, comme si ces deux termes avaient une connotation différente et impliquaient une amélioration du statut (!). Hormis ce cas particulier. mais à vrai dire le seul que nous avons rencontré, la liberté recouvrée implique, parfois. un ultérieur changement d'appellation : du

statut de *schiaiva* ou de *serva* on passe à celui de *fante* percevant un salaire. Filippo Tornabuoni, par exemple, dans sa *Portata* de 1457 déclare : *la Matriona allora mia schiava la liberaj e tolsila per fante a Fl. 8 l'anno*⁸⁴. Dans d'autres cas l'ancienne esclave est embauchée comme *fante* auprès d'un nouvel employeur, souvent anonyme : *Abbiamo auto due nitre schiave* déclare Francesco Salviati *lequali sono libere che l'una sin chon altri per fante l'altra sta in chasa*⁸⁵.

Une autre piste à suivre, dans la quête aux esclaves *cachées*, est celle des esclaves ayant enfanté : nombreuses soit les allusions au *figluolo bastardo non legittimo* né des amours avec la *schiaiva di chasa* ou avec celle d'autrui, sans que pour autant, à l'intérieur de la *Portata*, il y ait trace de l'esclave, maîtresse et mère.

Il s'agit là d'une nouvelle technique d'approche, ne se bornant pas à l'étude des seuls contribuables, et qui permet ainsi d'atteindre plus de 500 *esclaves*, citées par le biais des bâtards (dont la mère était ou est encore, esclave) déclarés parmi les *bocche* vivant au domicile du père ou des esclaves louées par le maître comme servaites ou nourrices ... et des manumissions relativement fréquentes.

Ce dépouillement ligne à ligne nous a permis de recenser les 550 esclaves, dont 253 déclarés et 297 cachés (541 femmes et 6 hommes), arpentant les rues de Florence en 1457 (coiitre les 295 identifiés dans les *Campioni* du *Catasto* de 1427)⁸⁶.

En conclusion si l'on se réfère uniquement au mot *schiaiva* on assiste, au cours du XVe siècle, à une diminution progressive de l'esclavage domestique en Toscane. Mais le dépouillement ponctuel et exhaustif des 45'000 folios composant les *Portate* du *Catasto* de 1337 nous réi èle

⁸³ Ibid., *Catasto* de 1457, Reg. 818, Fol. 506.

⁸⁴ Ibid., *Catasto* de 1457, Reg. 818, Fol. 1047.

⁸⁵ Ibid., *Catasto* de 1457, Reg. SOS, Fol. 78.

⁸⁶ Il se pourrait qu'un dépouillement tout aussi exhaustif et ponctuel des *Portate* du *Catasto* de 1427-1428 révèle une situation analogue à celle que nous venons de découvrir pour le milieu du siècle. Par conséquent, si tel était le cas, la différence entre le nombre d'esclaves recensés pour la même époque à Florence, Gênes et Venise serait moins éclatante.

l'exact contraire : le terme *schiaua* est de plus en plus souvent remplacé par celui de *serva*, *fanciulla*, *anima*, *raugea*, mais ces dernières appellations continuent de maintenir le statut de dépendante qui caractérise cette main-d'œuvre essentiellement féminine. La grande différence tient à ce que, les propriétaires d'esclaves du milieu du XVe siècle, contrairement à leurs prédécesseurs, semblent accorder une nette préférence à celles que l'on peut acquérir pour un laps de temps déterminé.

Cette augmentation de l'esclavage, ou du moins du travail dépendant, s'accompagne de l'apparition d'une nouvelle catégorie de domestiques, officiellement libre, mais toujours d'origine étrangère, parlant un charabia peu compréhensible ; à savoir les esclaves d'hier ! qui se mêlent et se confondent de plus en plus avec les autres domestiques, ceux-ci indigènes, de condition libre depuis leur naissance.

Al milieu du XVe siècle on pourrait croire que Florence allait devenir un centre de traite, où les esclaves passeraient en transit, seraient achetés ou vendus par des étrangers autant que par des Toscans. Dès le moment où est assuré l'accès à la mer (par l'annexion de Pise) où est organisé le trafic vers la Flandre, l'Angleterre ou le Levant (décembre 1421) et où s'effacent les *Ufficiali del Mare*⁸⁷.

Al niveau de la législation, seul apparaît conservé un texte, tardif, traitant de l'interdiction d'emmener vers le Levant des femmes esclaves sous peine de 100 florins par tête⁸⁸.

En revanche les galères de Syrie revenant (été 1465) de leur premier voyage en Catalogne ramènent, parmi soie et cochenille, laine, sucre, draps, épices, coraux ... 7 teste nere e bianche⁸⁹ et, de nouveau en mai 1466, 8 teste nere e bianche.

⁸⁷ A.S.FLORENCE. *Consoli del mare*, III. Ordini del Consolato (1421, 9 dicembre - 1736, giugno 20); les volumes I et II sont consacrés aux *Ufficiali del Mare* (1363 et ne signalent point les esclaves).

⁸⁸ A.S.FLORENCE, Ibid., III. Fol. 135v et répétée IV, Fol. 65r, 65v. Ces textes sont connus de E.P.RODOCANACHI, *Les esclaves en Italie*, loc. cit., dans *Revue des questions historiques*, XXXV. Paris, 1906, pp. 383-407.

⁸⁹ A.S.FLORENCE. *Consoli del Mare*, VII, Fol. 61r, 64v, 67r. Documents consultés également par M.E.MALLET, *op. cit.*, p. 127.

Le 24 septembre 1466 arrivent entre autres 4 *schiave*. Le 7 mai 1467 ce sont les galères de Flandres et d'Angleterre qui arrivent à Porto Pisano. en direct (!) de Cadix et Malaga. avec 12 *teste bianche*⁹⁰. Le 15 juin 1468, venant toujours de Catalogne. 3 *schiave*⁹¹. Enfin le 7 décembre 1467, niais venant de Chio, Rhodes. Sicile et Naples. 6 *reste bianche*

La plupart des registres des *Consoli del Mare* ne nous sont pas parvenus et il est difficile de tirer une conclusion ferme de ces données éparses. tout comme nous aurions pu le faire de la *Leyda de Collioure*, qui, en un an (1416) nous fournit le chiffre de 7 esclaves depuis Porto Pisano ou de la *Gabelle des Contrats* de Pise, qui nous en fournit plus d'une centaine. en 20 ans, pour l'ensemble des Toscans.

Faut-il en induire l'idée d'un trafic régulier niais surtout pas massif. vu les valeurs et les quantités considérables de biens accompagnant ces têtes. tant du Levant que de Catalogne ?

Alors demeurant ces quelques dizaines (?) de têtes annuelles, ajoutées à celles acquises ou transitées à Pise. correspondent et au-delà, au faible renouvellement d'un troupeau ne dépassant guère les quelques centaines estimées en 1437 et un marché régional peu animé.

Les importations de grands marchands' comme les Cambini, ne se confondent pas obligatoirement avec celles des galées florentines ou des transits par les magasins pisans. Sauf documents à découvrir. Florence ne semble guère centre de traite^{y2}.

Les autres villes toscanes- en particulier Sienne ou Lucques. ne semblent pas avoir de marchés d'esclaves et leurs citoyens vont s'approvisionner, comme nous l'avons vu. à Gênes ou à Venise. fût-ce directement à la Tana ou à Zadar. A peine repérons-nous: au hasard des notaires, quelques Pisans vendeurs atteints par exemples à Lucques. Témoin celui à qui. en

⁹⁰ A.S.FLORENCE, Ibid., Fol. 67. Détail que M.E.MALLET, *op. cit.*, p. 141 ne semble pas avoir noté.

⁹¹ A.S.FLORENCE, Ibid., VII, Fol. 72v. M.E.MALLET, *op. cit.*, p. 62.

⁹² Cela dit rien n'empêche qu'existaient peut-être des archives de marchands spécialisés. ou de grosses cargaisons, venant depuis l'Afrique Noire à Lisbonne, voire de Tripoli ou Tunis. ou encore de pays soumis à l'avance des Turcs.

1429. Nicola Ghiova achète la blonde et petite Russe Catherine pour 85 florins⁹³ mais aussi ce Paulus fils de feu ser Cey, *civis pisannus* qui en 1393, le 18 février et le 22 mars vend deux Tartares, la blanche Marta, âgée de 30 ans pour 52 florins à Andreas fils de feu Lippi, *balistrarius* de Pise et la blanche Marguerite' de 26 ans, pour 51 florins à Piero, notaire, fils de feu ser Cioni Guerci, *civis lucanus*⁹⁴. Et nous avons vu arriver, à Porto Pisano, Pise ou Livourne, les esclaves réclamés par la société Cambini et leur redistribution vers Lucques, Florence ou ailleurs: sur la fin du XVe siècle⁹⁵.

Finalement la Toscane a certes connu des esclaves mais leur petit nombre correspond aussi à la faiblesse du marché régional. Même Pise n'est guère arrivée à cristalliser une traite internationale ou à rassembler des marchands spécialisés. Pour caractériser le marché toscan, surtout *mangeur* d'esclaves qui ne repartiront pas et resteront pour la plupart, on ne peut que répéter l'étroite imbrication des marchands et des nombreux types de patrons vendeurs ou acheteurs, et aussi de rares maquignons ou d'intermédiaires, sans compter tous les frais encourus et les stratégies commerciales pour les seuls rapports entre Gênes, Venise et la Toscane.

Le commerce des esclaves suppose effectivement toute une organisation, souvent originale.

⁹³ S.BONGI, *op. cit.*, p. 235.

⁹⁴ A.S.LUCQUES, *Notarili, Notaio Domaschi Jacopo di Nicolao*, Registre 174. Fol. 41 et 174. Pour Florence, cf. tableau ci-dessous, aux 25 mars 1369 et 6 novembre 1381, d'après le *Registre des esclaves*.

⁹⁵ Cf. ci-dessus au paragraphe intitulé *L'origine des esclaves : géographie et ethnies* à propos des esclaves noirs en Toscane.